

Bassussarry

Département des Pyrénées Atlantiques

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



1- Rapport de présentation

- 2- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4- Règlement écrit
- 5- Document graphique
- 6- Annexes

Révision du PLU

prescrite le : 9 avril 2013

arrêtée le : 28 septembre 2016

approuvée le : 21 juillet 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
1. Environnement juridique et la portée du PLU	9
2. Les objectifs de la présente démarche de révision du PLU	11
3. Le contexte territorial.....	12
3.1. Une situation géographique source d'attractivité.....	12
3.2. Les chiffres et données clés de la commune.....	16
3.3. Les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU.....	16
PARTIE 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	18
1. Les caractéristiques physiques du territoire.....	19
1.1. Un socle géologique peu favorable à l'infiltration des eaux.....	19
1.2 Un relief marqué par l'Urdainz et la Nive.....	20
1.3 Un réseau hydrographique structurant.....	21
1.3.1. Les eaux superficielles.....	21
1.3.2. Les eaux souterraines.....	23
1.3.3. Outils de planification dans le domaine de l'eau.....	24
1.4. Un climat sous emprise océanique.....	26
1.5 Un potentiel énergétique à mobiliser.....	27
1.5.1 L'éolien : un potentiel limité.....	27
1.5.2 L'énergie solaire : un gisement à valoriser.....	28
1.5.3 La géothermie : un potentiel méconnu.....	28
1.5.4 L'hydroélectricité : un potentiel aujourd'hui contraint.....	29
1.6 Les risques naturels.....	30
1.6.1. Risque inondation par « crue rapide ».....	31
1.6.2. Risque inondation par « remontée de nappes ».....	31
1.6.3. Risque d'érosion des berges.....	32
1.6.4. Risque mouvements de terrain.....	32
1.6.5. Retrait-gonflement des argiles.....	32
1.6.6. Glissement de terrain.....	33
1.6.7. Risque sismique.....	33
2. Occupation du sol.....	34
2.1. Les entités paysagères : des paysages naturels et habités fortement imbriqués.....	34
2.1.1. Les collines habitées, un paysage anthropisé.....	35
2.1.2. La vallée de l'Urdainz, un élément de rupture.....	36
2.1.3. Le plateau du golf, un paysage fragmenté.....	37
2.1.4. La basse plaine de la Nive (barthe) : des espaces d'une grande naturalité.....	38
2.2 L'occupation du sol : des espaces boisés et semi-naturels dominants.....	39

3. Prise en compte des espaces naturels remarquables et des espaces biologiquement riches ..	40
3.1. Les espaces naturels remarquables	41
3.1.1. Le site Natura 2000 « La Nive ».....	41
3.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	42
3.1.3. L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois d'Urdains ».....	43
3.2 Les espaces naturels supports de la biodiversité ordinaire.....	43
4. Identification de la trame verte et bleue	44
4.1. La trame verte et bleue supra-communale.....	45
4.2 Les éléments de la trame verte et bleue locale.....	46
5. Impacts de l'homme sur son environnement.....	48
5.1. L'eau, une ressource fragile à préserver	48
5.1.1. Gestion de l'alimentation en eau potable	48
5.1.2. Défense extérieure contre l'incendie	49
5.2 Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.....	50
5.2.1. L'assainissement collectif	50
5.2.2. L'assainissement non collectif	52
5.2.3. La gestion des eaux pluviales.....	53
5.3 Les risques technologiques, pollutions et nuisances	55
5.3.1. Les Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	55
5.3.2. Transport de matières dangereuses	56
5.3.3. Le risque minier (effondrements de cavité souterraine)	56
5.3.4. Les sites et sols pollués.....	57
5.3.5. Les pollutions atmosphériques.....	58
5.3.6. Les nuisances sonores	59
5.4. Les zones d'inventaire du patrimoine archéologique.....	60
5.5 La gestion et le traitement des déchets.....	61
6. Synthèse des sensibilités environnementales et paysagères du territoire et perspectives de l'Etat Initial de l'Environnement	62

PARTIE 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....63

1. Evolutions socio-économiques	64
1.1. Population	64
1.1.1. Une croissance démographique soutenue depuis plus de 20 ans	64
1.1.2. Une population qui reste jeune malgré l'amorce de son vieillissement et dont la structure évolue vers plus de petits ménages	68
1.1.3. Une population active occupée prépondérante, des retraités de plus en plus nombreux	71
1.2 Habitat et logement	74
1.2.1. Un parc de logements en fort développement depuis plus de 40 ans.....	74
1.2.2. Un renforcement de la diversification du parc	76
1.2.3. Des modes d'occupation encore assez peu diversifiés	77
1.2.4. L'analyse de l'effet démographique de la construction nouvelle	77
1.2.5. L'effet démographique de la construction neuve entre 2012 et 2016 : estimation de la population au 1 ^{er} janvier 2016	82

1.3 Activité et emploi.....	84
1.3.1. Une appartenance au pôle d'emploi Bayonne-Anglet-Biarritz favorisant la croissance de l'emploi au sein même de la commune.....	84
1.3.2. Une économie locale largement tertiaire.....	85
Eléments clés concernant les évolutions socio-économiques.....	88
2. Caractéristiques de l'offre en équipements et services à la population.....	89
2.1. Equipements et services à la population.....	89
2.1.1. Des équipements et services majoritairement présents en centre-bourg.....	89
2.1.2. Le centre-bourg et la ZAC du Golf : des commerces et services complémentaires.....	91
2.1.3. Vers une restructuration du bourg.....	91
2.2 Une desserte numérique satisfaisante mais inégale.....	92
Eléments clés concernant l'offre en équipement et services à la population.....	94
3. Analyse du cadre bâti.....	95
3.1. Le bourg originel et ses extensions périphériques immédiates.....	96
3.1.1. Les extensions périphériques des années 80-90.....	97
3.1.2. Les extensions linéaires, le long de l'allée de Belle-Nave (Est-Ouest).....	97
3.1.3. Les extensions Nord, en bordure de Pétaboure.....	98
3.1.4. Les extensions Sud, en accroche du bourg originel.....	98
3.1.5. Les extensions périphériques.....	99
3.2 Les quartiers résidentiels périphériques et interconnectés au bourg.....	100
3.3 Les quartiers résidentiels structurés par un habitat éparé et déconnectés du bourg.....	101
3.3.1. Les quartiers résidentiels déconnectés du centre-bourg.....	101
3.3.2. Des opérations de développement de l'habitat, encore déconnectés du bourg.....	103
3.3.3. Les constructions anciennes éparées.....	103
3.4 Le golf et ses quartiers d'habitation : une entité à part entière de la commune.....	104
3.4.1. Les quartiers résidentiels disséminés au sein des pratiques.....	104
3.4.2. La zone d'activités économiques et commerciales.....	105
Eléments clés concernant le cadre bâti.....	107
4. Analyse du réseau de déplacement et de la mobilité.....	108
4.1. Une desserte viaire reposant sur des axes d'agglomération.....	108
4.2 Vers un renforcement des transports collectifs.....	109
4.3 Une offre de stationnement en cours de restructuration.....	111
4.4 Les circulations douces.....	114
Eléments clés concernant le réseau de déplacement et la mobilité.....	116
5. Les outils d'aménagement ou de maîtrise foncière publique.....	117
5.1 Le foncier communal et le foncier tenu par les grands institutionnels.....	117
5.2 Les secteurs de ZAD, ZAC, PAE, PUP, PPP, DPU, etc.....	117

PARTIE 3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET**FORESTIERS118****1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 119****2. Analyse du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant..... 121**

2.1 Le potentiel théorique de densification..... 121

2.2 Identification des contraintes à la densification..... 123

2.3 Densités applicables et logements attendus au sein des tissus bâtis..... 126

PARTIE 4 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET BESOINS REPERTORIES129**1. Les perspectives et besoins liés au développement démographique 130**

1.1. Le scénario démographique retenu à l'horizon 2025 130

1.2. Les besoins en logements..... 130

2. Les perspectives et besoins en matière de développement économique..... 130**3. Les besoins en matière d'aménagement de l'espace..... 130**

3.1. Les besoins quantitatifs..... 131

3.2. Les besoins qualitatifs..... 131

4. Les besoins d'équipements et de services 131**5. Les besoins en matière d'environnement..... 132****PARTIE 5 JUSTIFICATION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES****OAP133****1. Prise en compte des documents supérieurs 134**

1.1. Les servitudes d'utilité publique 134

1.1.1 Monument historique protégé -AC1- 134

1.1.2 Servitude de protection des sites et monuments naturels- AC2 - 134

1.1.3 Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m) - EL3 - 134

1.1.4 Servitude relative aux canalisations de gaz - I3 - 135

1.1.5 Mines et carrières - I6 - 135

1.1.6 Servitude de protection des centre radioélectriques contre les obstacles - PT2 - 135

1.2. Les risques naturels et technologiques..... 135

1.2.1 Les risques naturels..... 135

1.2.2 Les risques technologiques..... 136

1.3 Dispositions relatives à l'archéologie..... 138

1.4. La prise en compte des documents cadres 140

1.4.1 La compatibilité vis-à-vis du SDAGE 140

1.4.2 La compatibilité vis-à-vis du SRCE et du SCOT 141

2. Les choix retenus pour établir le PADD 142

3. Localisation des futurs secteurs de développement.....	144
3.1. Prise en compte du potentiel de densification à l'intérieur des espaces bâtis	144
3.2. Des secteurs de développement en continuité de l'urbanisation	144
3.3. Une réduction du foncier à mobiliser en extension	146
4. Traduction réglementaire du projet communal.....	148
4.1. Dispositions communes du règlement d'urbanisme	151
4.2. Les zones urbaines U.....	153
4.2.1. Les zones U à vocation principale d'habitat : UA, UB et UC.....	154
4.2.2. Les zones UY à vocation d'activités artisanales, commerciales et de bureaux	160
4.3. Les zones à urbaniser AU.....	161
4.4. La zone agricole A.....	165
4.5. La zone naturelle et forestière N.....	167
4.6. La traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue	170
4.7. Les Emplacements Réservés (ER)	174
4.8. Les Espaces Boisés Classés (EBC)	176
4.9. Les éléments de paysage et de patrimoine bâti protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme	179
4.10. Répartition des zones sur le territoire et bilan du potentiel constructible	182
6. Prise en compte de la capacité des réseaux	183
6.1. Réseau d'alimentation en eau potable et la protection contre l'incendie	183
6.2. Assainissement des eaux usées.....	183
6.3. Gestion des eaux pluviales	184
7. Justification de l'évolution du zonage entre le document d'urbanisme antérieur et le présent PLU.....	186
7.1. La nouvelle répartition des zones sur le territoire	186
7.2. Les principales modifications du zonage	188
7.2.1 Les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat	188
7.2.2 Les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique	190
7.2.3 Les zones naturelle et agricoles, et les protections des boisements	191
PARTIE 6 ANALYSE DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	192
1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	193
1.1. Les sites retenus au sein du tissu urbain constitué.....	196
1.2. Les sites retenus pour l'extension de l'urbanisation	197
1.2.1. Les sites de projets en extension de l'existant, considérés majeurs	197
1.2.2. Les secteurs en extension, considérés mineurs.....	201
2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	202
2.1. Milieux naturels et biodiversité.....	203
2.2. Gestion des ressources naturelles	206
2.3. Risques, pollutions et nuisances.....	209
2.4. Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel, culturel et architectural.....	211
Synthèse des incidences résiduelles cumulées des orientations du plan sur l'environnement	213

3. Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000.....	215
3.1. Evaluation préliminaire.....	215
3.1.1 Présentation du site Natura 2000 susceptible d'être affecté	215
3.1.2 Identification des effets potentiels du PLU sur le site Natura 2000	219
3.1.3 Conclusion de l'évaluation préliminaire.....	220
3.2. Evaluation approfondie.....	221
3.2.1 Caractérisation des habitats et des espèces susceptibles d'être affectés par l'aire d'influence du projet PLU	221
3.2.2 Détermination de la nature des incidences et analyse des impacts du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000	223
3.2.3 Conclusion de l'évaluation approfondie	228

PARTIE 7 MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION DES EVENTUELLES CONSEQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....229

1. Milieux et biodiversité.....	230
1.1 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	230
1.2 Fonctionnement biologique.....	231
1.3 Mesures spécifiques retenues au sein des OAP pour limiter l'impact des secteurs de développement sur les milieux naturels.....	232
1.3.1. Le secteur du centre-bourg.....	232
1.3.2. Le secteur de la zone artisanale	233
2. Gestion des ressources naturelles.....	234
2.1. Exploitation des sols et des sous-sols.....	234
2.2. Alimentation en eau potable	234
2.3. Energie-climat.....	235
2.4. Traitement des déchets	235
3. Risques, pollutions et nuisances.....	236
3.1. Prise en compte du risque « inondation ».....	236
3.2. Prise en compte des risques de pollution des sols et des	236
eaux superficielles et souterraines.....	236
3.3. Gestion des eaux pluviales	237
3.4. Les nuisances sonores.....	237
4. Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural	238

PARTIE 8 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN.....239

PARTIE 9 RESUME NON TECHNIQUE.....239

PREAMBULE

1. Environnement juridique et la portée du PLU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) complétée par la loi Urbanisme et Habitat

La loi SRU, du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat, du 2 juillet 2003, a rénové en profondeur le cadre de la planification urbaine, notamment au travers de l'instauration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) qui ont remplacé les schémas directeurs, et des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui ont remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS).

En réponse notamment aux évolutions constatées au cours des dernières décennies (consommation souvent dispendieuse de l'espace et gaspillage des ressources naturelles, comportement face aux risques naturels ou technologiques, accroissement excessif des déplacements automobiles, transformation des paysages et des milieux, exclusion ou segmentation de certaines populations) la loi SRU a placé le développement durable au cœur de la démarche de la planification territoriale.

Dans sa mise en œuvre, la loi SRU incite de fait, au renforcement de la cohérence entre les politiques sectorielles de la ville (habitat, urbanisme, transport, environnement notamment) et à l'obligation d'une meilleure prise en compte entre choix de développement urbain et gestion économe de l'espace.

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.110 stipule que «Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

A travers l'article L.110, le législateur érige chaque collectivité publique en garant de la gestion du territoire français, considéré patrimoine collectif « commun ». L'utilisation du sol ne peut, dès lors, être traitée autrement que par la volonté concertée de tous les acteurs d'un territoire, en respectant les objectifs suivants :

- promouvoir un équilibre entre les zones d'extension urbaine et la protection des zones agricoles ou naturelles ;
- assurer la protection de l'environnement et la prise en compte des risques et des nuisances,
- permettre un développement urbain des communes qui garantisse une gestion économe du sol et qui favorise des extensions urbaines en priorité autour des secteurs déjà urbanisés ;
- maîtriser voire réduire les motifs de déplacements automobiles, favoriser notamment les transports en commun et les déplacements doux.

L'article L.121-1 stipule que « (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'article L.121-1 définit la portée du développement durable dans les documents d'urbanisme et fixe pour les PLU, 3 grands principes à respecter :

- définir un meilleur équilibre entre développement urbain et protection des paysages et des espaces naturels et agricoles ;
- organiser une diversité des fonctions urbaines (services, commerces, activités) et une plus grande mixité sociale dans l'habitat ;
- prévoir une utilisation économe de l'espace (notamment pour les besoins liés au développement résidentiel), maîtriser les déplacements urbains et préserver au mieux l'environnement.

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2 accorde une importance croissante à la protection de l'environnement et renforce par ailleurs les objectifs de densification dans un souci de gestion économe des sols et de maîtrise de l'étalement urbain (lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, renforcement de la lutte contre l'étalement urbain, préservation de la biodiversité).

Les Plans Locaux d'Urbanisme, et en particulier celui de Bassussarry, intègrent les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

La loi ALUR renforce les exigences et les outils réglementaires en matière de maîtrise du développement, de limitation de l'étalement urbain et de préservation de la biodiversité. En particulier, elle renforce encore les objectifs de densification et de modération de la consommation de l'espace.

Certaines dispositions de la loi ALUR entrent en vigueur dès sa promulgation en mars 2014, et d'autres ultérieurement (dans un délai fixé par la loi ou par voie de décret).

2. Les objectifs de la présente démarche de révision du PLU

La commune de Bassussarry dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2007. Ce document a, depuis son approbation, fait l'objet de six modifications dont une modification simplifiée.

Par délibération en date du 9 avril 2013, la commune a décidé de réviser son PLU. Les objectifs communaux de cette révision sont :

Adapter le projet d'aménagement et de développement de la commune au vu en particulier de la loi du 10 juillet 2010 ;

Redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;

Compléter l'aspect opérationnel du PLU, en particulier pour traduire les choix retenus lors de l'étude d'aménagement du bourg.

La révision du PLU de Bassussarry doit par ailleurs intégrer les enjeux et orientations définis à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014.

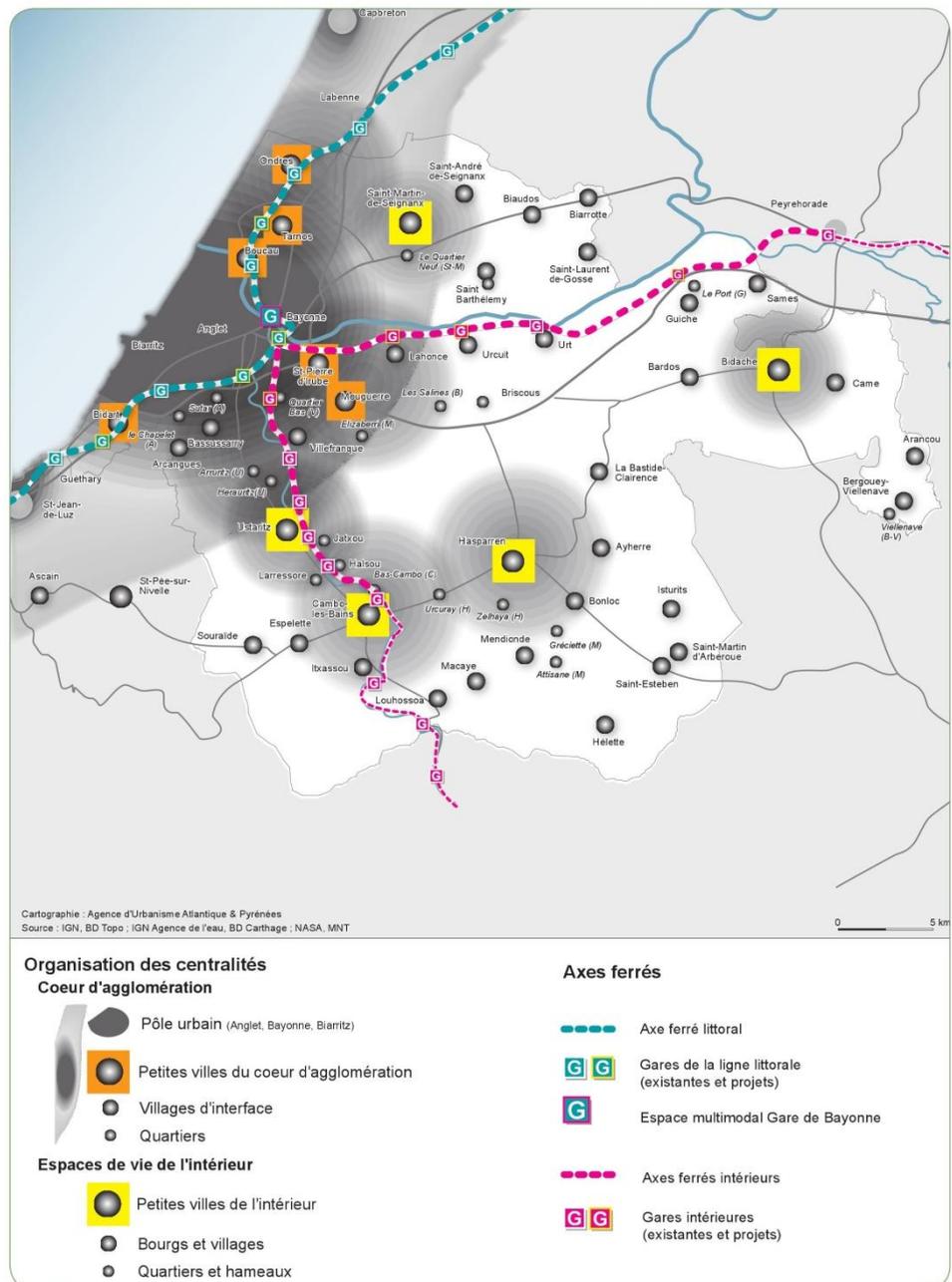
3. Le contexte territorial

3.1. Une situation géographique source d'attractivité

Située dans l'aire urbaine de l'agglomération de Bayonne, la Communauté de Communes Errobi est membre du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014.

Au sein du périmètre du SCOT Sud Pays Basque qui regroupe 48 communes et 6 intercommunalités, Bassussarry qui partie du « cœur d'agglomération » occupe, au sein de l'organisation territoriale de l'aire urbaine de Bayonne, une place de « village d'interface ».

L'ORGANISATION TERRITORIALE DE REFERENCE
du diagnostic socio-économique du SCOT



Source : SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 6 février 2014

En termes de fonctionnement, Bassussarry est traversée à l'Est, du Nord au Sud, par la RD 932 reliant Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, par la RD 254, depuis Biarritz, au Nord de la commune jusqu'à la RD 932 en passant par le centre bourg. A l'Ouest, la RD 3 relie la commune à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Bassussarry jouit d'une position stratégique, à proximité des communes d'Anglet et de Bayonne. Très proche de l'autoroute A 63 reliant l'agglomération bordelaise à l'Espagne, la commune est également à moins de 6 km de l'aéroport Biarritz Pays Basque.

SITUATION DE LA COMMUNE ET GRANDS AXES DE DESSERTE



Source : Plan IGN, traitement : Agence escoffier

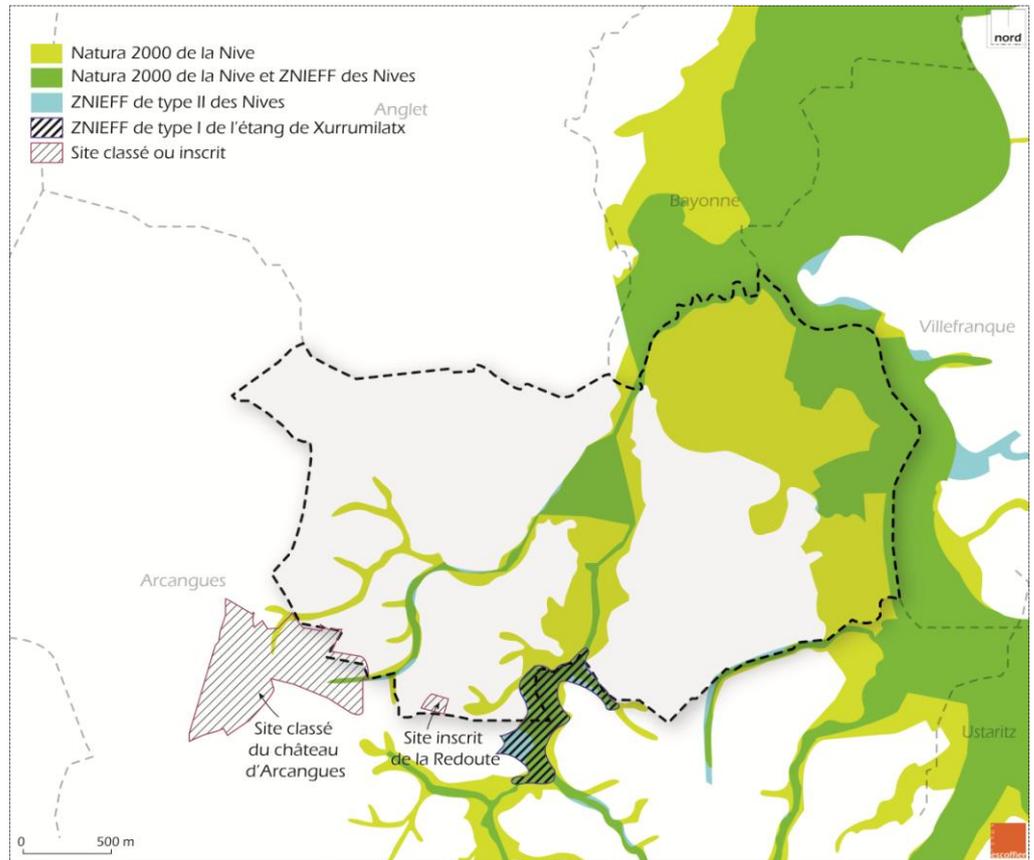
Au sein du Pays Basque, la commune de Bassussarry trouve sa place dans province historique du Labourd, entre Bayonne au nord et Ustaritz au sud.

Bassussarry, est un nom basque « Basusarri ». Historiquement appelé « Basasarri », son nom se décompose comme suit : « baso » signifiant forêt et « sarrri » dense, serrée. De par sa toponymie, notons l'importance et la densité du couvert végétal, qui malgré l'importance du développement de la ville est toujours caractéristique de la ville.

D'un point de vue environnemental et patrimonial, le territoire communal est en présence de sites naturels d'intérêt communautaire, tels le Site Natura 2000 de La Nive, la ZNIEFF de type II des Nives, la ZNIEFF de type I de l'étang de Xurrumilatx (réserve naturelle régionale) ; et de particularités locales, telles que le site inscrit de la Redoute du Premier Empire et le site classé du château d'Arcangues.

De surcroît, le territoire de la commune est délimité par Nive sur 2,3 km entre Bayonne et Ustaritz. Aussi, située dans le bassin versant de l'Adour et traversée par la Nive et par ses affluents, la commune est concernée par le plan de prévention des risques inondations de la Nive et de ses affluents (sur les communes de Bassussarry et Villefranque) approuvé le 13 février 2014.

CARTE DES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL



Source : Plan IGN, DREAL Aquitaine, traitement : Agence escoffier

Situé au sein de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Bassussarry est membre de la Communauté de Communes Errobi comportant 10 autres communes et fait partie du canton d'Ustaritz.

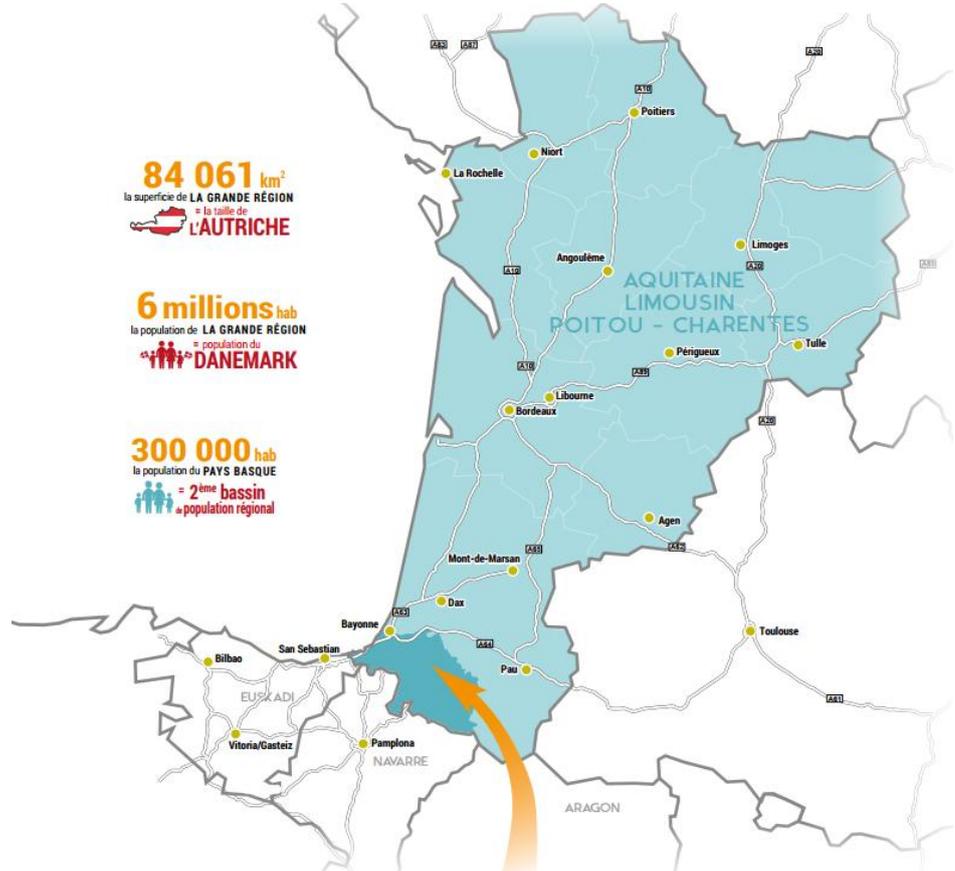
SITUATION DE BASSUSSARRY AU SEIN DE LA CDC ERROBI



Source : Communauté de Communes Errobi, traitement : agence escoffier.

Au 1^{er} janvier 2017, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) vient s'implanter dans le paysage administratif basque qui regroupera 158 communes – dont celle de Bassussarry –, 10 EPCI et près de 300 000 habitants.

UN EPCI A L'ECHELLE DU PAYS BASQUE



ORGANISATION ACTUELLE DES EPCI
(ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE)



- ▶ CDC AMIKUZE
- ▶ CA COTE BASQUE ADOUR
- ▶ CDC ERROBI
- ▶ CDC GARAZI BAIGORRI
- ▶ CDC IHOLDI OZTIBARRE
- ▶ CDC PAYS DE BIDACHE
- ▶ CDC PAYS DE HASPARREN
- ▶ CDC NIVE ADOUR
- ▶ CDC SOULE XIBEROA
- ▶ CA SUD PAYS BASQUE

Source : Conseil des élus du Pays Basque Mars 2016

Cette fusion des intercommunalités, issue de la loi NOTRe, vise à réaliser une gouvernance unifiée sur le territoire du Pays Basque.

3.2. Les chiffres et données clés de la commune

Superficie communale	651 hectares
Population 2013	2 559 habitants
Gentilé	Basuartar
Intercommunalités	<ul style="list-style-type: none"> - la Communauté de Communes Errobi ; - le SIVOM d'Arbonne - Arcangues - Bassussarry ; - le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques ; - le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak ; - le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque ; - le syndicat mixte d'alimentation en eau potable Ura ; - le syndicat mixte d'assainissement collectif et non collectif Ura (à la carte) ; - le syndicat mixte de la Nive maritime ; - le syndicat mixte du bassin versant de la Nive.
Communes limitrophes	Anglet et Bayonne au nord Villefranque à l'est Arcangues et Ustaritz au sud
Département	Pyrénées-Atlantiques
Région	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Altitude	Minimum 2 mètres – maximum 85 mètres

3.3. Les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU

Les articles L123-1-9 et L111-1-1 du Code de l'Urbanisme énoncent les obligations de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aux documents supra-communaux en vigueur.

Ainsi, dans un contexte de multiplication de normes supérieures qui s'imposent à la fois au SCOT et au PLU, le risque d'incohérences augmente, entraînant des risques juridiques de plus en plus nombreux.

Dans un souci de simplification, le Gouvernement, à travers l'adoption de la loi ALUR en mars 2014, fait du SCOT l'unique document intégrant les documents de rang supérieur. « Les élus qui élaborent (ou révisent) leur PLU n'auront plus que le SCOT à examiner pour assurer le lien juridique entre le PLU et les normes supérieures. Le SCOT voit son rôle intégrateur renforcé, le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé. »

Dès lors le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (auquel le PLU de Bassussarry est compatible), garant de la cohérence des politiques publiques, est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques sectorielles composant la vie d'un territoire (habitat, déplacement, développement commercial, etc.). Aussi, au titre de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, il doit être compatible avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages de l'Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques (2001-2003),

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne 2010-2015 adopté en décembre 2009 et révisé en décembre 2015 (SDAGE 2016-2021).

De surcroît, le SCOT doit prendre en compte les documents suivants :

- le Plan Climat Energie Territorial adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine le 19 décembre 2011,
- le Schéma Régional Aquitain de Cohérence Ecologique adopté le 24 décembre 2015.

Les documents mentionnés ci-dessus et approuvés après l'approbation du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, soit après le 6 février 2014, doivent être pris en compte par le PLU de Bassussarry.

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, stipule quant à lui : « (...) le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec les dispositions du plan régional pour la qualité de l'air et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. (...) ».

En mai 2014, malgré certaines réflexions en cours sur le territoire de la Communauté de Commune Errobi, la commune n'est concernée ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan des Déplacements Urbains (PDU).

En revanche, Bassussarry est concernée par :

- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 12 mai 2009.
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 6 septembre 2011 ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012 ;
- ainsi que par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Bayonne approuvé le 6 février 2012 ;

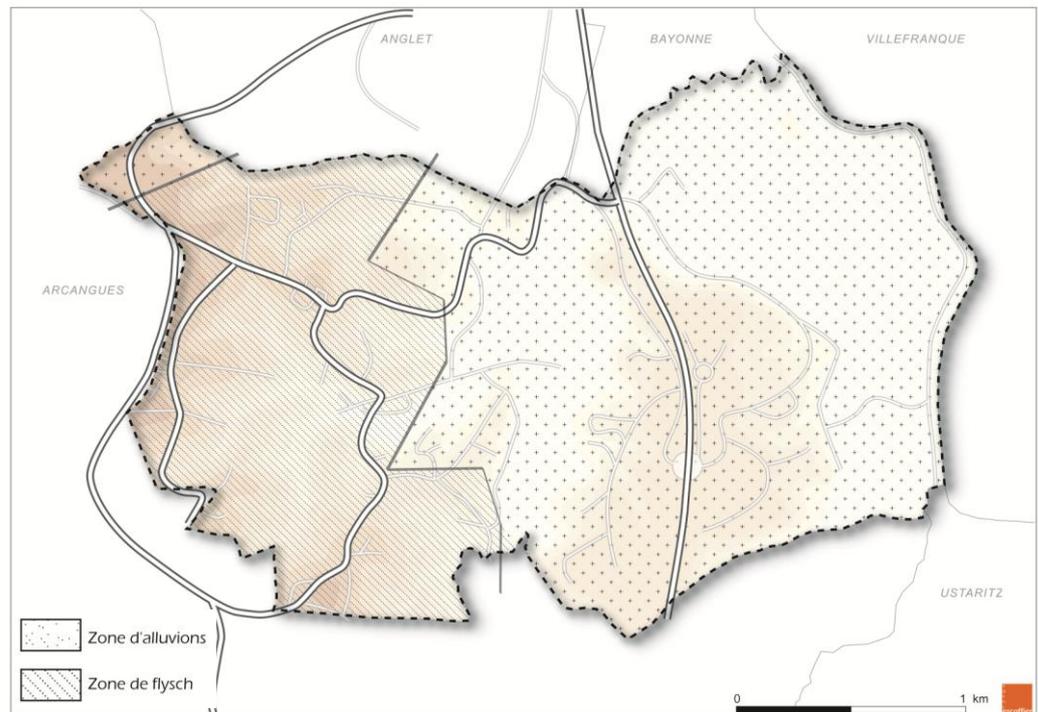
PARTIE 1

**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

1. Les caractéristiques physiques du territoire

1.1. Un socle géologique peu favorable à l'infiltration des eaux

CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

Les formations géologiques pyrénéennes, résultent du passé tectonique de collision entre la plaque européenne et la plaque ibérique ainsi que des différents processus d'érosion. Ce processus a largement participé à la constitution d'un contexte géologique et topographique spécifique sur la commune de Bassussarry.

A l'interface de la façade littorale Basque et des premiers contreforts pyrénéens, Bassussarry est structurée par deux entités géologiques majeures :

- **Les terrains alluvionnaires¹**, présents au sein des plaines inondables de la Nive et de l'Urdaiz et sur le plateau du Makila golf. Les barthes² de la Nive et de l'Urdaiz sont constituées de dépôts alluvionnaires récents (cailloutis et limons). Les fond de valons de la Nive et de l'Urdaiz (et de ses affluents) sont plus argileux et accompagnés d'alluvio-colluvions³ hydromorphes⁴ peu perméables. A l'inverse, les secteurs de plateaux sont exclusivement composés de dépôts alluviaux anciens (matériaux détritiques siliceux) ;
- **Les terrains argilo-calcaires**, particulièrement présents à l'ouest du territoire sur la zone collinaire. La zone collinaire est constituée de roches sédimentaires du secondaire, de marne et de flysch.

Les fonds de vallons et la zone collinaire présentent des caractéristiques lithologiques peu favorables à l'infiltration des eaux pluviales. La présence d'argile, suggère également, sur les reliefs, une importante sensibilité des sols aux phénomènes climatiques particuliers (sécheresses estivales, pluies intenses et ruissellement des eaux, érosion, etc.).

1 Les terrains alluvionnaires sont constitués d'alluvions. Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels le sable, la vase, l'argile, le limon ou les graviers, transportés par les eaux courantes superficielles.

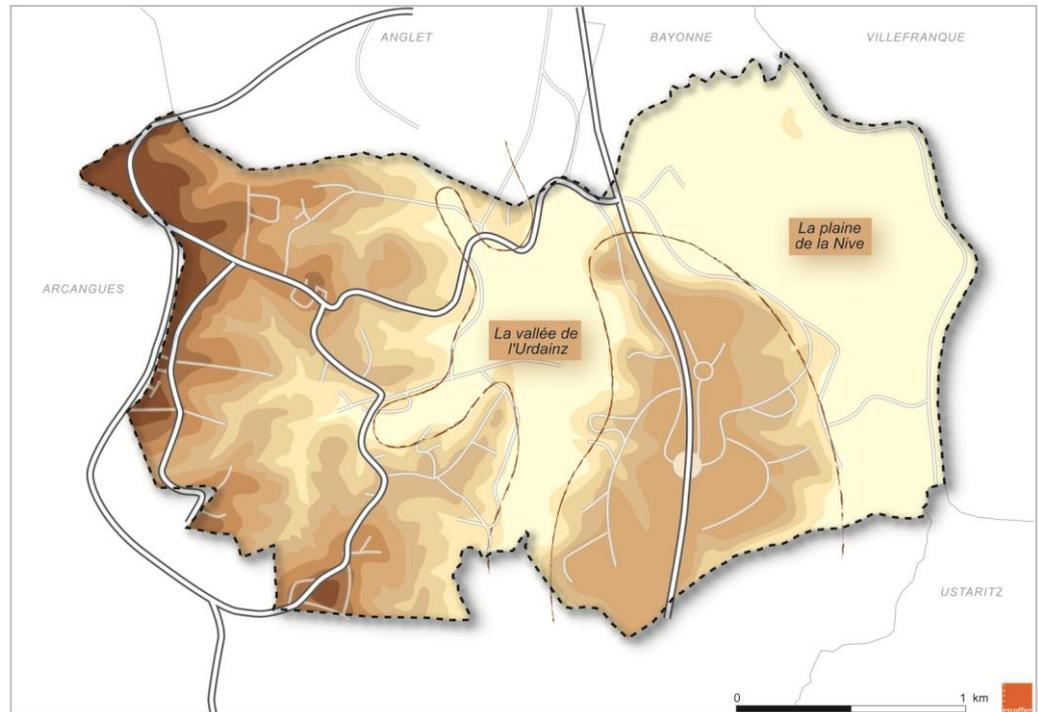
2 Les barthes désignent des vastes plaines marécageuses riches en alluvions. On distingue généralement les barthes basses au pied des coteaux, comportant les zones les plus humides entretenues par la fauche et le pâturage, des barthes hautes, situées entre les barthes basses et le cours d'eau, formées par des terrasses alluviales surélevées cultivées, pâturées et parfois habitées. Les barthes sont soumises aux crues et inondations de l'aval vers l'amont des cours d'eau.

3 Les colluvions sont des dépôts de bas de versants, généralement fins, mis en place par le ruissellement diffus des eaux et transportés perpendiculairement aux cours d'eau ou vallons sur de faibles distances. Les alluvio-colluvions se localisent aux points de rencontre entre les formations alluviales et colluviales.

4 Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau signet d'un mauvais drainage.

1.2 Un relief marqué par l'Urdainz et la Nive

UNE SUCCESSION DE PETITS RELIEFS DESSINE PAR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

Ce contexte géologique spécifique du territoire constitue la base du socle physique de la commune. **La présence de sols peu favorables à l'infiltration des eaux a favorisé les phénomènes d'érosion naturelle des sols par la formation d'un important réseau hydrographique.** Le ruissellement des eaux a donc modelé le territoire (formations géologiques dominantes à faible résistance à l'érosion) en participant à la formation de petits reliefs et de la vallée encaissées de l'Urdainz (et de ses affluents).

Les caractéristiques géologiques du territoire ont donc fortement conditionné la topographie communale, dessinant ainsi trois entités topographiques distinctes :

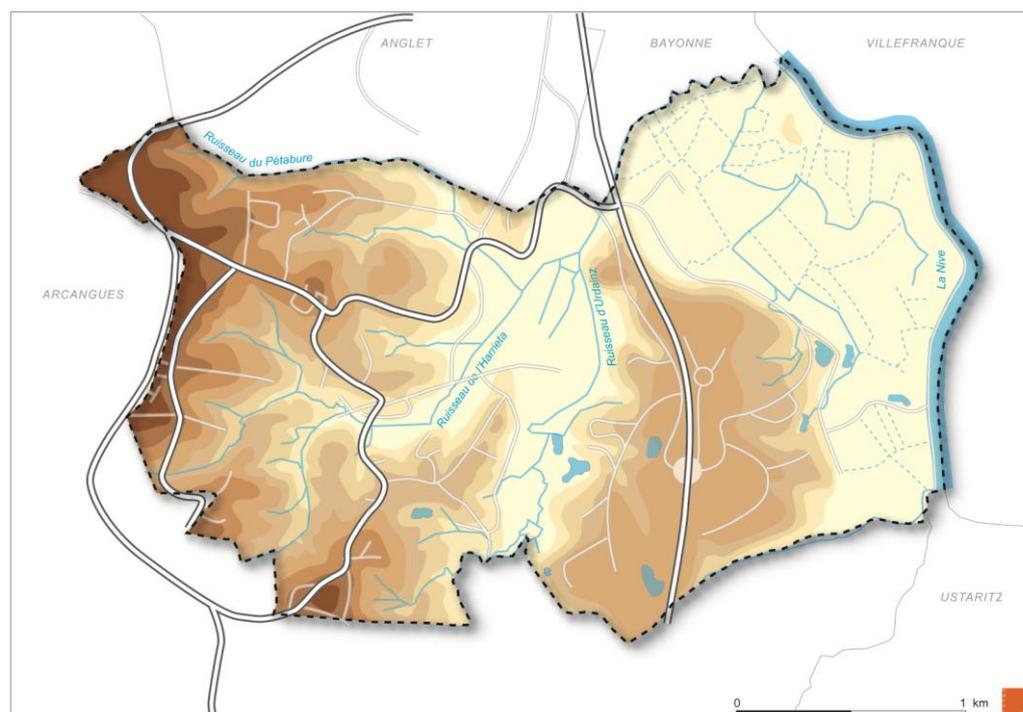
- **Les plaines alluviales et inondables** de la Nive et de l'Urdainz : Situé à l'est du territoire. Ce secteur correspond au champ d'expansion des crues des principaux cours d'eau communaux. Le secteur de plaine dispose d'une altitude relativement faible, oscillant entre 2 et 5 mètres d'altitude ;
- **Le plateau du Makila golf** : Cette zone de plateau marque la transition entre les Barthes de la Nive et de l'Urdainz. Elle offre des perspectives sur les barthes de la Nive.
- **La zone collinaire** : Formée d'une succession de petits reliefs, la zone collinaire a été dessinée au gré du ruissellement de l'Urdainz et de ses affluents. Le secteur de colline concentre une grande partie des territoires urbanisés, avec le secteur de plateau, en raison de sa faible exposition aux crues.

La présence de relief participe au caractère de la commune en contribuant à la variété des paysages et en dégageant des points hauts et des perspectives sur les territoires environnants. Ces atouts se révèlent dans certains cas être des contraintes naturelles au développement et également source d'importants aléas naturels.

Le relief conjugué au contexte géologique spécifique du territoire (sols peu perméables en fond de vallons et en zone collinaire), peut conduire à renforcer la réalisation de phénomènes naturels présentant des risques pour les populations. En effet, la structure géologique du territoire n'est pas sans conséquence sur l'écoulement des eaux de ruissellement et sur la stabilité des sols (mouvements de terrain, érosion, coulée de boues, etc.) (cf. § les risques naturels).

1.3 Un réseau hydrographique structurant

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007 / actualisation 2014 : agence escoffier

1.3.1. Les eaux superficielles

Bassussarry dispose d'un important réseau hydrographique structuré autour de deux principaux cours d'eau : **la Nive** (principal affluent de l'Adour en rive gauche) et **l'Urdainz**.

La Nive

La Nive, cours d'eau majeur du territoire



La Nive à Bassussarry

D'Estérençuby à Bayonne, la Nive draine un bassin de 1 300 km² recouvrant une multitude de milieux, de paysages, d'activités économiques et culturelles. Sur l'ensemble de son parcours, la Nive dispose d'une altitude variable, oscillant de 5 à 1472 mètres. Elle est caractérisée par deux ensembles de sous bassins, les uns de montagne, les autres constitués par les coteaux du Pays Basque.

Le régime hydrologique de la Nive est de type pluvial avec des débits maximums observés du mois de décembre au mois d'avril provoquant ainsi de nombreuses crues. Il connaît ainsi des fluctuations saisonnières bien marquées avec, dès le mois de mai une diminution très rapide des débits, pouvant avoir des conséquences sur la ressource. Durant la période estivale, la Nive connaît une baisse de plus de la moitié de son débit moyen (le débit moyen interannuel entre 1967 et 2008 de la rivière à Camboles-Bains est de 30,2 m³ par seconde contre 12 m³/s en moyenne au mois d'août).

A Bassussarry, la Nive marque la limite Est du territoire. Sur son parcours en direction de l'Adour, elle évolue sous la forme d'une rivière de plaine, et décrit quelques méandres. Le cours d'eau est accompagné de barthes, formant un complexe aquatique et humide de grand intérêt écologique au sein de la plaine inondable.

La fragilité des eaux et des écosystèmes du bassin de la Nive est assez importante en raison des multiples usages et activités présentes en lien avec le cours d'eau et des pressions anthropiques qui en résultent. Les activités humaines aux abords du cours d'eau créent des dysfonctionnements qui altèrent l'équilibre de cet écosystème.

Sur le bassin versant, il s'agit principalement de perturbations humaines dues à l'agriculture, l'alimentation en eau potable, la pisciculture, les sports aquatiques, les microcentrales, la pêche ou encore l'introduction d'espèces invasives (érable negundo, renouée du Japon, ragondin ou tortue de Floride).

Dans le cadre de l'évaluation du contrat de rivière de la Nive, le Syndicat Mixte du Contrat de rivière des Nives a mis en place, depuis 2002, son propre réseau de suivi de la qualité physico-chimique des eaux sur l'ensemble du bassin versant au travers de 13 stations de mesure. Les stations de mesure les plus proches de Bassussarry sont les stations de Cambo-Les-Bains et de Bayonne, situées respectivement en amont et en aval de la commune.

En occultant les paramètres microbiologiques, l'analyse des contrôles de qualité réalisés sur la période 2002-2013, entre Cambo-les-Bains et Bayonne témoigne d'une qualité physico-chimique bonne à très bonne. Toutefois, aucune amélioration des paramètres bactériologiques n'a été constatée. Le cours d'eau dispose d'une qualité pouvant être qualifiée de mauvaise à très mauvaise, due à une **contamination fécale d'origine animale et domestique**.

A noter que la situation s'est améliorée sur l'ensemble du bassin versant de la Nive, suite à la mise en œuvre du contrat de rivière « la Nive » (achevée en 2006) et des efforts entrepris sur l'épuration des eaux domestiques. **La mise en œuvre du contrat de bassin sera l'occasion de renforcer la dynamique d'amélioration progressive de la qualité des eaux de la Nive.** La mise en œuvre de la stratégie de gestion des cours d'eau du Bassin Versant de la Nive retenue dans le cadre du programme de gestion des cours sur le Communauté de Communes Errobi y participera d'autant plus.

Il en résulte que la conciliation des usages et activités liés aux milieux aquatiques et le fonctionnement des cours d'eau sont des enjeux majeurs afin de tendre vers une amélioration de la qualité bactériologique de la Nive.

L'Urdainz et ses affluents

L'Urdainz, un bassin versant riche

L'Urdainz est un affluent rive gauche de la Nive. Son bassin versant draine une partie des territoires d'Arcangues, Bassussarry et Ustaritz. A sa confluence avec la Nive, l'Urdainz constitue la limite communale entre Bassussarry et Bayonne.

Les ruisseaux de Pétabure, Harrietta et Barbera confluent avec ce dernier au sein d'une vaste plaine inondable. C'est aussi à ce niveau que ses rives sont constituées de zones humides remarquables : les barthes de l'Urdainz. Initialement dédiée à la culture du maïs, puis dans les années 1970 à la populiculture, l'abandon progressif des activités sur la zone a permis de retrouver un gradient d'humidité important sous l'effet du marnage.



Le Pétabure

Le bassin versant de l'Urdainz présente une qualité des eaux qualifiée de bonne pour les paramètres écologiques et chimiques, comme en témoignent les contrôles de qualité réalisés sur le cours d'eau. Selon leur situation, ces derniers peuvent subir des pressions humaines, qui restent tout de même limitées au vu du caractère naturel dominant des berges de l'Urdainz et de ses affluents. La proximité des tissus urbains avec certains affluents de l'Urdainz peut cependant participer à la dégradation des milieux (transferts de pollution d'origine domestique, dénaturation des berges, introduction d'espèces invasives, etc.).

Par ailleurs, les caractéristiques physiques du bassin versant de l'Urdainz mettent en évidence l'extrême sensibilité de ces cours d'eau à l'étiage et aux pluies courtes et intenses, ce qui peut renforcer lors d'épisodes pluvieux exceptionnels les risques de contamination. **Le maintien d'une bonne qualité des eaux au sein du bassin versant de l'Urdainz, ainsi que la préservation de ses qualités intrinsèques sera essentiel afin de limiter les rejets polluants au sein de la Nive.**

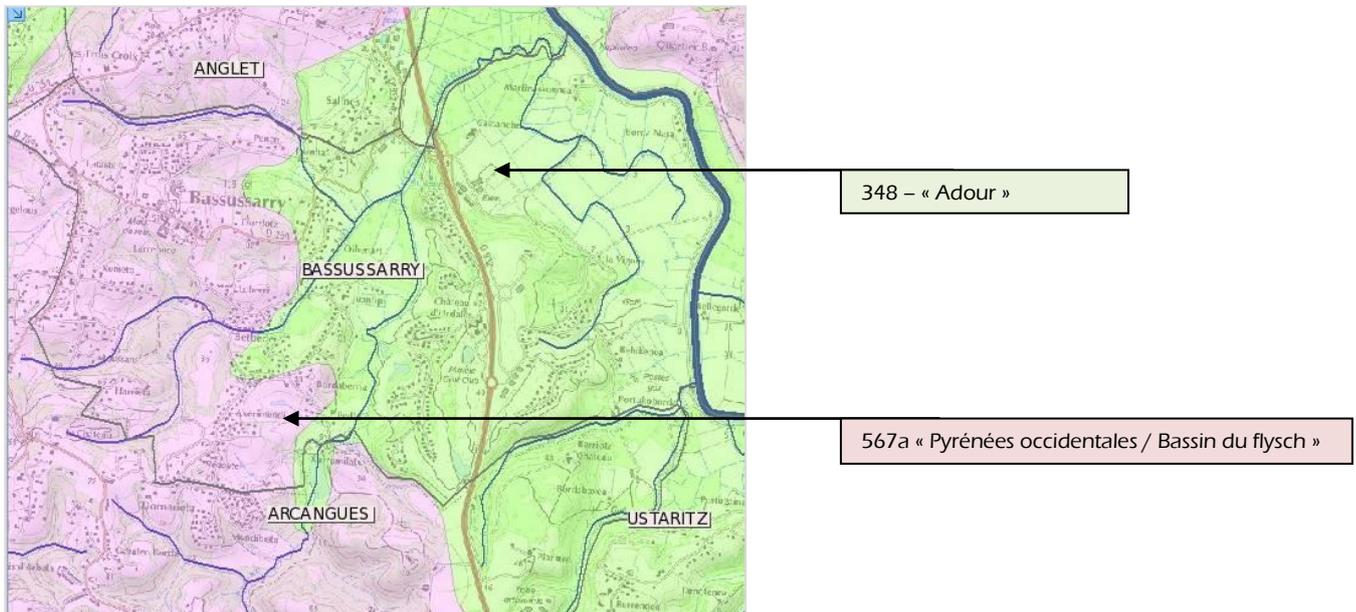
Un bassin versant sensible aux pluies courtes et intenses

Bassussarry est fortement marquée par son hydrosystème. Les espaces aquatiques et milieux associés apparaissent être le support au maintien et développement d'une biodiversité locale (ripisylve, prairies humides, roseraie, etc.), un atout pour le territoire. **Cependant, il est soumis de façon localisée à des pressions humaines à mettre en lien avec une urbanisation croissante (accroissement des eaux usées et pluviales à traitées, augmentation des prélèvements en eau, etc.).**

1.3.2. Les eaux souterraines

Bassussarry est concernée par deux systèmes d'aquifères, dont les caractéristiques ont largement été orientées par la nature des sols en présence.

UN TERRITOIRE A LA CONFLUENCE DE DEUX SYSTEMES D'AQUIFERE



Source : SIEAG Adour-Garonne

L'aquifère « Adour » correspond aux alluvions de la vallée de l'Adour et des parties en aval de ses affluents (Midouze, Bidouze, Nive et Nivelles). Ce système aquifère intègre également les terrasses alluviales les plus récentes en continuité hydraulique. Ses limites coïncident grossièrement avec l'axe de la vallée en général inondable.

En dehors de ces échanges avec les rivières, l'alimentation de la nappe se fait principalement par infiltration directe des eaux de pluie et par les apports latéraux des coteaux et des terrasses plus anciennes, plus argileuses et en position plus élevées. Des relations existent vraisemblablement avec les aquifères profonds.

L'aquifère « Pyrénées occidentales / Bassin du flysch » correspond à un domaine hydrogéologique en terrain sédimentaire peu perméable. Dans ce domaine, l'abondance des termes argileux et marneux limite les possibilités de développement de réserves souterraines.

Dans les zones de flysch, malgré la pluviosité importante du piémont pyrénéen, les sources sont rares. Lorsqu'elles existent, elles disposent de débits peu importants et irréguliers. En revanche, dans les marnes, les sources sont relativement fréquentes, à débit faible mais remarquablement stable.

Ces deux systèmes d'aquifère présentent des sensibilités propres, en raison de débit faible, d'une exposition au risque de pollution ou de capacité d'infiltration limitée. Une gestion raisonnée de la ressource, ainsi que la mise en place de mesure de protection apparaît indispensable.

L'aquifère de l'Adour, principal point d'approvisionnement en eau potable souterrain, présente toutefois une ressource de qualité et en quantité. L'importance des précipitations permet d'assurer un taux de remplissage satisfaisant. Elle permet en complément des ressources superficielles de répondre aux besoins en eau du grand territoire.

1.3.3. Outils de planification dans le domaine de l'eau

La planification dans le domaine de l'eau est encadrée par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit Français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et le code de l'environnement.

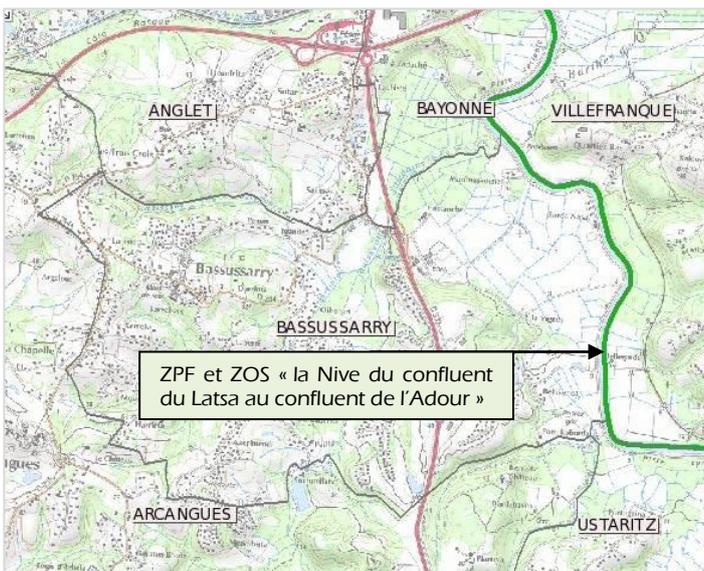
La DCE fixe un objectif ambitieux de bon état de la ressource en eau et demande aux pays membres de l'Union Européenne d'atteindre un « bon état » de tous les cours d'eau, lacs, eaux littorales et nappes souterraines d'ici 2015. Des dérogations de date d'atteinte ont été accordées pour quelques grands cours d'eau du territoire.

La DCE s'applique au travers de plusieurs documents de gestion intégrée des eaux et milieux aquatiques : **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** établis par grands bassins versants et **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, **contrats de rivière ou contrats de bassin**, établis à l'échelle des sous-bassins. Ils précisent à leur échelle respective, les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs, qu'ils fixent pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne

Bassussarry appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne et dans de ce cadre, elle dépend de l'Agence de Adour-Garonne qui œuvre pour la reconquête de la qualité de l'eau du bassin (lutte contre la pollution des eaux, protection et restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques). La commune est concernée par le SDAGE Adour-Garonne, dont la seconde révision a été adoptée par le Comité du Bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015.

ZPF ET ZOS RIVIERE IDENTIFIEES AU SDAGE ADOUR-GARONNE



Source : SIEAG Adour-Garonne

Bassussarry est concernée par plusieurs zonages réglementaires qui permettent d'œuvrer pour une meilleure gestion de la ressource en eau. La ressource en eau de la Nive bénéficie d'**un classement en Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF)**. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau afin de garantir les besoins actuels et futurs.

Des zones d'intervention complémentaires ont aussi été définies à travers l'identification de **Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)**. **Elles ont pour ambition de disposer d'une eau de meilleure qualité permettant de réduire à terme, les traitements de l'eau potable.** Afin de répondre à l'enjeu sanitaire d'une meilleure qualité des eaux de la Nive, cette dernière a aussi été identifiée au sein d'une ZOS.

Bassussarry n'est pour le moment pas couvert par un SAGE.

La richesse du patrimoine piscicole du bassin a motivé la mise en place de différents dispositifs visant à protéger et gérer cette ressource. Ainsi, le SDAGE a défini des objectifs afin de répondre tant aux enjeux de bonne qualité des eaux que de la préservation des espèces piscicoles emblématiques en présence.

En ce sens, le SDAGE détermine les objectifs de qualité des masses d'eau et établit la liste des cours d'eau classés devant faire l'objet de mesures de préservation.

1/ Le classement des cours d'eau

A Bassussarry, seul la Nive bénéficie de plusieurs réglementations favorables aux espèces migratrices :

La Nive bénéficie d'un classement en « Rivière classée » au sein des listes 1 et 25.

La Nive est également identifiée en tant qu' « axe bleu » ou axe grand migrateur au SDAGE Adour-Garonne révisé.

2/ La qualité des masses d'eau

Bassussarry est concernée par deux masses d'eau⁶ rivières, permettant de disposer d'une vision de l'état globale des eaux superficielles. Il s'agit des masses d'eau de « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A) et « le ruisseau d'Urdaiz » (FRFR271A_3), disposant toutes les deux un état écologique et chimique moyen.

En 2009, Le SDAGE fixait pour chacune d'elle, les objectifs suivants :

- **objectif de bon état global et physico-chimique d'ici 2021, et de bon état chimique d'ici 2015**, pour la masse d'eau « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A),
- **objectif de bon état global, physico-chimique et chimique d'ici 2015**, pour « le ruisseau d'Urdaiz » (FRFR271A_3).

Par ailleurs, Bassussarry est concernée par plusieurs masses d'eau souterraines, permettant ainsi de disposer d'une vision de l'état quantitatif et chimique des ressources souterraines :

- Pour l'aquifère Adour : masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028), disposant d'un mauvais état quantitatif et chimique, en raison de nombreuses pollutions principalement d'origine agricole (Nitrates, Pesticides) ;
- Pour l'aquifère Bassin du flysch : masses d'eau « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) et « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 » (FRFG052) disposant d'un état quantitatif et chimique satisfaisant.

Le SDAGE révisé fixe aussi des objectifs pour les différentes masses d'eau souterraines présence sur la commune :

- **objectif de bon état global et chimique d'ici 2027, et de bon état quantitatif d'ici 2015**, pour la masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). Les conditions de renouvellement de la nappe ne permet pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides pour 2015, ce qui a justifié un report des objectifs du bon état en 2027 ;
- **objectif de bon état global, chimique et quantitatif d'ici 2015**, pour les masses d'eau « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) et « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 » (FRFG052).

L'ensemble des objectifs définis pour 2015 ont entraîné des résultats encourageants. Cependant, le bilan d'étape effectué en 2013 signale un taux de nitrates encore trop important sur le bassin de la Nivelles.

Dans le cadre de la démarche de révision du PLU de la commune de Bassussarry, il conviendra de prendre en considération l'ensemble des classements et objectifs définis par le SDAGE Adour-Garonne, afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des axes migrateurs présents sur la commune.

⁵ En application de l'article L214-17 du code de l'environnement, doivent être identifiés, les cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (liste 1) ou s'il doit faire l'objet d'aménagement nécessaire à la circulation des poissons migrateurs (liste 2).

⁶ Une masse d'eau désigne une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau. Introduit par la directive-cadre sur l'eau (DCE), elles constituent un référentiel cartographique élémentaire à l'évaluation de l'atteinte d'un « bon état » de la qualité des eaux d'ici 2015. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Le contrat de bassin La Nive

La Nive a fait l'objet en 2001 d'un premier contrat de rivière. D'une durée de cinq ans celui-ci s'est achevé en 2006. Le contrat visait principalement la reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau, la sécurisation de la ressource en eau potable, la mise en place d'une gestion piscicole cohérente et une compatibilité des usages.

Sous l'impulsion de cette démarche collective, le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive a amorcé une réflexion visant à faire jouer la solidarité amont-aval au regard des actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat de rivière a permis d'améliorer la qualité des eaux superficielles du bassin, notamment par temps sec, de créer et d'améliorer les équipements en assainissement, de structurer le territoire en maîtrises d'ouvrage pour la gestion des cours d'eau, de réaliser des travaux de restauration des berges, etc.

Afin de mettre en oeuvre les objectifs de la DCE et du SDAGE, les élus du Syndicat mixte du bassin versant de la Nive se sont engagés début 2011 dans l'élaboration d'un contrat de bassin sur la Nive (2013-2015), permettant de répondre aux enjeux suivants :

- reconquérir la qualité des eaux,
- sécuriser la ressource en eau potable,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctionnalités naturelles,
- suivre l'évolution de la qualité et sensibiliser les acteurs et le public

Pour répondre aux objectifs et classements identifiés par le SDAGE, il sera nécessaire de se positionner en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles présentes sur le territoire communal, et plus particulièrement sur les problématiques d'assainissement et de prélèvement en eau afin de garantir un maintien des qualités écologiques de la Nive et de ses affluents.

1.4. Un climat sous emprise océanique

Un climat océanique
tempéré peu
rigoureux

La commune de Bassussarry, bénéficie d'un climat océanique tempéré influencé par l'océan Atlantique et le Gulf stream, offrant ainsi des conditions climatiques peu rigoureuses.

Les températures sont douces en toutes saisons et les moyennes saisonnières varient entre 9-10°C l'hiver et 20°C l'été. L'amplitude thermique est modérée grâce à l'influence océanique dominante. Ce phénomène résulte de la domination des vents marins, chargés d'humidité, sur les vents continentaux.

Les mois d'été sont chauds et humides et caractérisés par des orages assez fréquents apportant des pluies intenses et brèves. En hiver, les températures moyennes restent douces, avec parfois l'arrivée de vents chauds, rapides et secs. Ces températures douces sont aussi à mettre en lien avec l'important taux d'ensoleillement, que connaît le territoire. La commune de Bassussarry a connu 2 034 heures d'ensoleillement en 2012 et a bénéficié de l'équivalent de 85 jours de soleil.

La proximité de l'océan Atlantique agit également comme régulateur de précipitations. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec un minimum en juillet et un maximum de novembre à décembre, donnant en moyenne 143 jours de pluie par an. En revanche, les plus fortes pluviométries ont donc lieu en été et en automne, où celles-ci sont des plus conséquentes.

Malgré la présence de températures relativement douces, ce territoire est cependant sensible aux phénomènes climatiques particuliers notamment en été, impliquant des précipitations abondantes et de courtes durées.

Face à l'importance du réseau hydrographique communal, il est nécessaire de souligner que lors d'épisodes climatiques extrêmes (tempêtes, orages violents...), le territoire présente une certaine vulnérabilité (inondation, ruissellement).

1.5 Un potentiel énergétique à mobiliser

En raison de sa situation géographique et des conditions climatiques en présence, la commune de Bassussarry pourrait présenter un potentiel énergétique intéressant en termes de production éolienne, solaire photovoltaïque, géothermique ou hydroélectrique.

Afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi lutter contre le changement climatique dans une perspective de développement durable, il apparaît important de promouvoir et de favoriser le développement de modes de production d'énergie renouvelable.

1.5.1 L'éolien : un potentiel limité

Bassussarry se situe dans un secteur dont les conditions climatiques apparaissent favorables au développement de l'énergie éolienne.

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional Eolien Aquitain (SREA de juin 2012), **une étude approfondie a été menée afin d'identifier l'intégralité des "zones favorables" au déploiement de l'énergie éolienne sur le territoire aquitain.** Cette étude vise principalement l'identification des zones de développement potentiel d'éoliennes « commerciales ou industrielles ».

Bassussarry est incluse dans la zone de développement éolien (ZDE) pays Basque n°9. Le SRE y fixe des perspectives de développement à horizon 2020 compris entre 25 à 37 Mw. **La commune est identifiée comme faisant partie intégrante d'un périmètre d'exclusion lié à l'existence de contraintes techniques et environnementales prononcées** (paysages patrimoniaux, importante urbanisation, proximité des sites inscrits, classés et de monuments historiques, aire de dégagement aéronautique et espaces naturels d'importance communautaire).

ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN RETENUES AU SRE



Source : Schéma Régional Éolien Aquitaine (SRE), approuvé le 6 juillet 2012

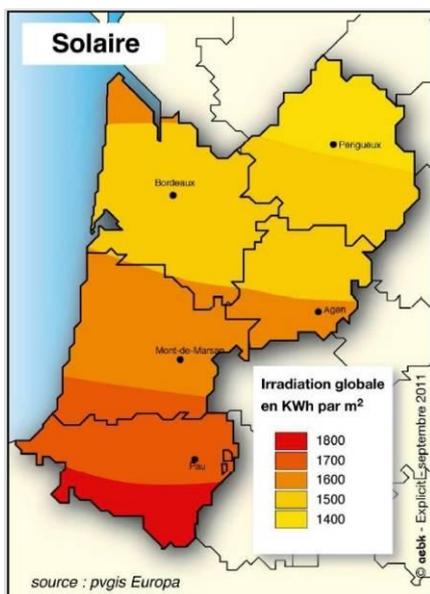
Rappelons par ailleurs, que seuls les projets d'éoliennes commerciales ou industrielles de grandes envergures situés dans des communes identifiées dans le présent schéma comme "favorables à l'éolien" sont envisageables.

Le développement de l'énergie éolienne domestique pourrait cependant être envisagé sur le territoire au travers de la valorisation du petit éolien⁷ (éolienne inférieure à 12 mètres).

⁷ Le petit éolien domestique désigne les éoliennes de petites tailles à destination des particuliers dont le mât peut varier entre 3 et 12 mètres. Au-delà de 12 mètres, on parle d'éoliennes commerciales (entre 12 et 30 mètres) ou industrielles (plus de 35 mètres).

1.5.2 L'énergie solaire : un gisement à valoriser.

UN POTENTIEL SOLAIRE NON NEGLIGEABLE



Source : Schéma Régional Climat Air
Énergie Aquitaine (SRCAE), approuvé le 6
juillet 2012

La production d'énergie à partir du rayonnement solaire est quant à elle envisageable.

Au regard de son positionnement géographique, la commune dispose aussi d'un ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire, avec gisement potentiel solaire **de l'ordre de 1600 à 1700 Kwh/m2.**

Le développement de tels dispositifs apparaît donc pertinent.

1.5.3 La géothermie : un potentiel méconnu.

La géothermie est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. **Selon la présence ou non d'un aquifère au niveau du site visé, et la température de la ressource, plusieurs technologies d'exploitation de la chaleur sont envisageables :**

- **par échange direct de la chaleur.** La ressource est généralement un aquifère dit profond, la température augmentant avec la profondeur dans le sous sol (géothermie qualifiée de basse énergie, ressources comprises entre 30 et 90 °C).
- **avec utilisation de pompe à chaleur (PAC),** lorsque la température de la ressource ne permet pas un usage direct (géothermie qualifiée de très basse énergie, température de ressource inférieure à 30 °C). Cette solution est soit superficielle (avec des échangeurs horizontaux), soit profonde (avec des sondes verticales).

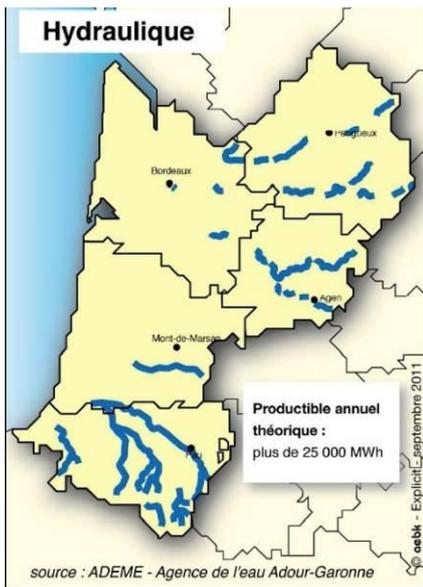
La prise en compte de la notion de territoire est particulièrement importante dans le cas de l'énergie géothermique. Déterminer le potentiel de développement de la géothermie nécessite un travail cartographique afin de pouvoir croiser de manière géolocalisée les ressources disponibles aux utilisateurs potentiels, actuels et futurs.

Les analyses du potentiel géothermique menées sur le bassin aquitain par le BRGM a permis de mettre en évidence l'existence d'un potentiel très basse et basse énergie, pouvant être valorisé au travers de l'utilisation de pompe à chaleur.

Les Pyrénées Atlantiques n'ont a priori aucun site de géothermie de haute énergie exploitable avéré. Elle dispose toutefois, d'un potentiel **géothermique de basse énergie intéressant.** Les aquifères superficiels exploitables pour la géothermie basse énergie sont largement répandus sur l'ensemble du département, et représentent donc une source d'énergie potentielle.

1.5.4 L'hydroélectricité : un potentiel aujourd'hui contraint.

UN POTENTIEL HYDRAULIQUE RECONNU



Source : Schéma Régional Climat Air Énergie Aquitaine (SRCAE), approuvé le 6 juillet 2012

Le département dispose d'un potentiel hydroélectrique important. Au regard du caractère torrentiel du réseau hydrographique de la Nive et de certains de ses affluents, plusieurs sites de valorisation énergétique ont été développés.

En raison de la forte sensibilité du cours d'eau et de l'impact de centrale hydroélectrique sur l'environnement, **la Nive bénéficie d'un classement en « Rivière classée »** en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

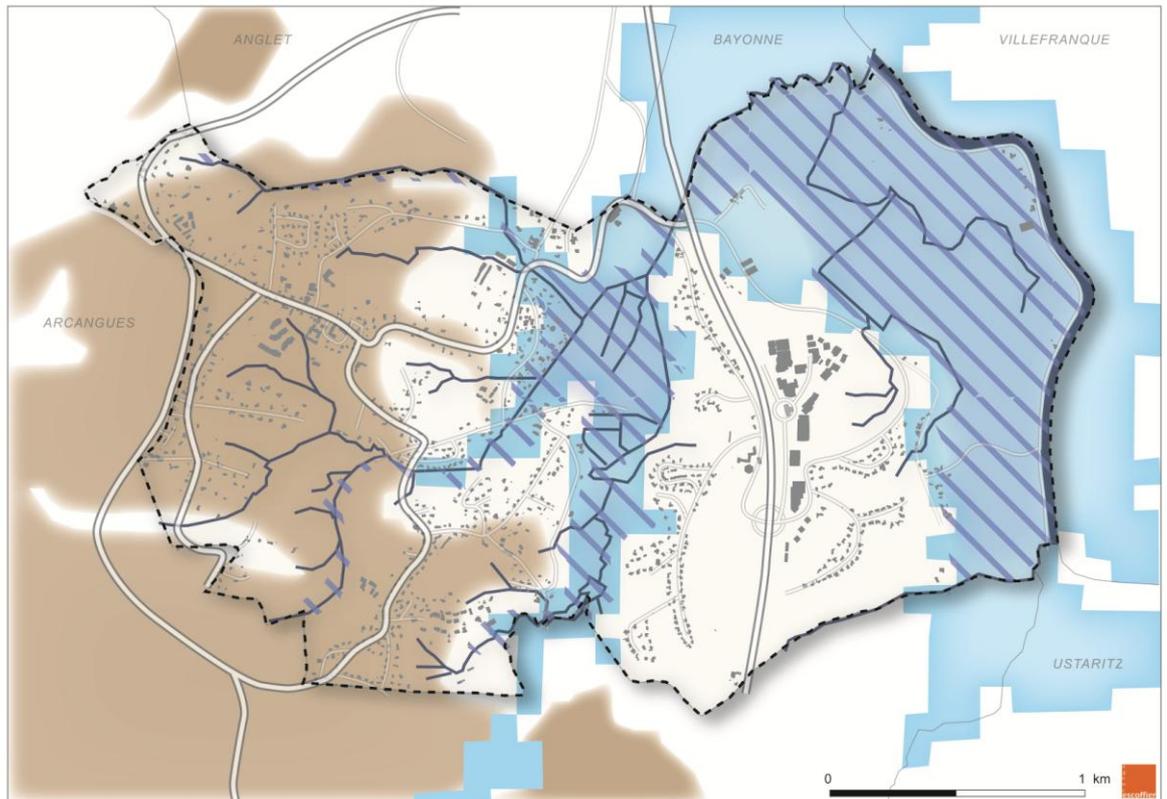
Désormais inscrit à la liste 1 par arrêté préfectoral, aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages destinés à la valorisation hydraulique du cours d'eau, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique du cours d'eau.

Dans ce contexte, le potentiel hydraulique de la Nive apparaît difficilement valorisable.

1.6 Les risques naturels

Bassussarry est identifiée au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (DDRM 64 en date de 2012) **comme étant concernée par le risque d'inondation et sismique**. L'État a également porté à notre connaissance une **sensibilité du territoire au risque inondation par remontées de nappes, mouvement de terrain et érosion des berges des cours d'eau**.

LES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE



- Zone inondable - Aléa moyen à fort
- Zone sensible au remontée de nappes - Aléa fort à très fort
- Zone sensible au retrait-gonflement des argiles - Aléa moyen à fort
- Cours d'eau et berges sensibles à l'érosion

Source : Agence

d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	26/12/1993	12/04/1994	29/04/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1998	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	04/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
Mouvements de terrain	08/06/2013	09/06/2013	27/02/2014	01/03/2014

Source : Prim.net

1.6.1. Risque inondation par « crue rapide »

Le risque inondation en Pyrénées-Atlantiques est caractérisé par la présence majoritaire d'inondations induites par des crues rapides. Celles-ci se produisent sur des petits bassins versants frappés par des pluies intenses. **Face à l'importance du phénomène sur le bassin versant de la Nive, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) « par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » de la Nive a été approuvé le 13 février 2014.**

Une première analyse des zones soumises aux risques d'inondation par crue rapide de la Nive a été cartographiée au sein de l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques (5ème phase, en octobre 2001). Sur Bassussarry, l'atlas identifiait d'ores-et-déjà plusieurs secteurs sensibles présentant un risque avéré. Les cours d'eau de la Nive, de l'Urdainz et de l'Harrieta ont été identifiés comme particulièrement sensibles au risque inondation.

L'étude hydraulique approfondie menée dans le cadre de l'élaboration du PPRi a permis de préciser les zones d'aléa ainsi que la nature et l'intensité du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Nive et de l'Urdainz (analyse et modélisation du risque auprès des cours d'eau du Pétabure et du Barbera, affluents secondaires).

SYNTHESE DES DEBITS DE CRUES OBSERVEES SUR LA COMMUNE

Rivière - ruisseau	Crue décennale (m ³ /s)	Crue centennale (m ³ /s)
La Nive à Cambo-Les-Bains	750	1000
L'Urdainz	14,8	35,2
L'Harrieta	4,4	10,7
Le Pétabure	3,5	8,5
Le Barbera	9,7	23,1

Source : SOGREAH, rapport de présentation, plans de prévention des risques inondation des communes de Bassussarry et Villefranque, 2012

L'analyse des crues décennales et exceptionnelles des cours d'eau, dans le cadre du PPRi de Bassussarry a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- L'ensemble de la plaine alluviale de la Nive est particulièrement exposée au risque inondation. Quelques constructions isolées présentes à proximité immédiate du cours d'eau ou implantées dans le champ d'expansion des crues, sont concernées par le risque et prioritairement touchées.
- Les débordements de l'Urdainz et de l'Harrieta inondent principalement les parties basses du quartier d'Oyhenart et du quartier de Juantipy.
- Les crues du Pétabure et du Barbera, quant à elles, ne présentent aucun risque majeur pour les biens et les personnes. Les caractéristiques physiques des cours d'eau et la topographie favorable de leurs bassins versants permettent de limiter et canaliser leurs crues. La présence d'une végétation dense (boisements) y contribue également.

Par ailleurs, des préconisations spécifiques dans le cadre d'aménagements futurs sur les sous-bassins versants à enjeux de l'Urdainz ont été formulées. La gestion des eaux pluviales apparaissent stratégiques sur les ruisseaux du Pétabure et de l'Harrieta. **La sensibilité du bassin versant de l'Urdainz et de la Nive au régime des cours d'eau induira de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.**

1.6.2. Risque inondation par « remontée de nappes »

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur, dont la faible profondeur de l'aquifère conjugué à la forte amplitude du toit de la nappe, entraîne ponctuellement, une émergence de la nappe au niveau du sol, provoquant ainsi une inondation spontanée. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Sur Bassussarry, les zones sensibles aux remontées de nappes se concentrent sur les zones d'alluvions longeant la vallée de la Nive et de l'Urdainz. Ces cours d'eau disposent de connexion avec la nappe alluviale qui traverse le territoire, la nappe « Adour », pouvant induire des transferts de pollutions occasionnels. La principale cause de ces hautes eaux est liée aux périodes de fortes précipitations à l'origine d'une alimentation excédentaire des eaux souterraines déjà proches de la surface.

1.6.3. Risque d'érosion des berges

Les caractéristiques géologiques et topographiques de Bassussarry induisent une certaine fragilité des berges des cours d'eau au phénomène d'érosion. L'érosion des berges est un phénomène qui est principalement lié à des phénomènes naturels (courant ou encore la variation du niveau des eaux) ou anthropique (remaniement des berges, etc.) qui emportent les éléments solides des berges, en provoquant souvent leur écroulement). L'érosion des berges peut présenter un risque tel que la mise en danger des pêcheurs ou promeneurs.

Le risque d'érosion des berges concerne l'ensemble du réseau hydrographique communal.

1.6.4. Risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fontes des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (occasionnée par l'homme : terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

On différencie généralement les mouvements de terrains lents et continus (glissements de terrain, tassements et les affaissements de sols et retrait-gonflement des argiles), des mouvements de terrains rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et érosion du littoral).

Les mouvements de terrain ont pour caractéristique d'être difficilement prévisibles et constituent un danger pour la vie humaine en raison de leur intensité, de la soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Bassussarry n'est pas identifiée au DDRM 64 comme présentant une sensibilité particulière aux mouvements de terrain. En revanche, elle est répertoriée par le BRGM, comme étant sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles et avoir connue un incident résultant d'un glissement de terrain.

1.6.5. Retrait-gonflement des argiles

Les formations géologiques dominantes sur le territoire comprennent une proportion importante de minéraux argileux, tels les argiles, les glaises, les marnes ou les limons.

Ces sols sont peu perméables et élastiques, extrêmement sensibles à la variation de l'humidité dans le sol, entraînant une variation de volume. Cette variation de volume⁸ générée par la baisse ou l'augmentation du volume d'eau, appelée retrait-gonflement des argiles, est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de sols, à l'origine de nombreux dégâts causés aux bâtiments, réseaux et voiries (fissures).

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles peuvent donc être liés aux conditions météorologiques du territoire ou créés voir renforcés par une altération de l'équilibre hydrique des sols (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale, etc.).

Plusieurs lieux-dits sont particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement et inclus dans une zone d'aléa qualifiée de fort à moyen (Lataste, Larraburua, Xemetoa, Moussans, Axerimendi, Redoute et Bordaberria). Sur le reste du territoire, le risque est qualifié de faible.

⁸ Le phénomène de retrait et gonflement des argiles caractérise les effets mécaniques de la variation de l'humidité des sols. Il y a retrait lors d'une période d'assèchement, et gonflement lorsqu'il y a apport d'eau.

1.6.6. Glissement de terrain

Les glissements de terrain, se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

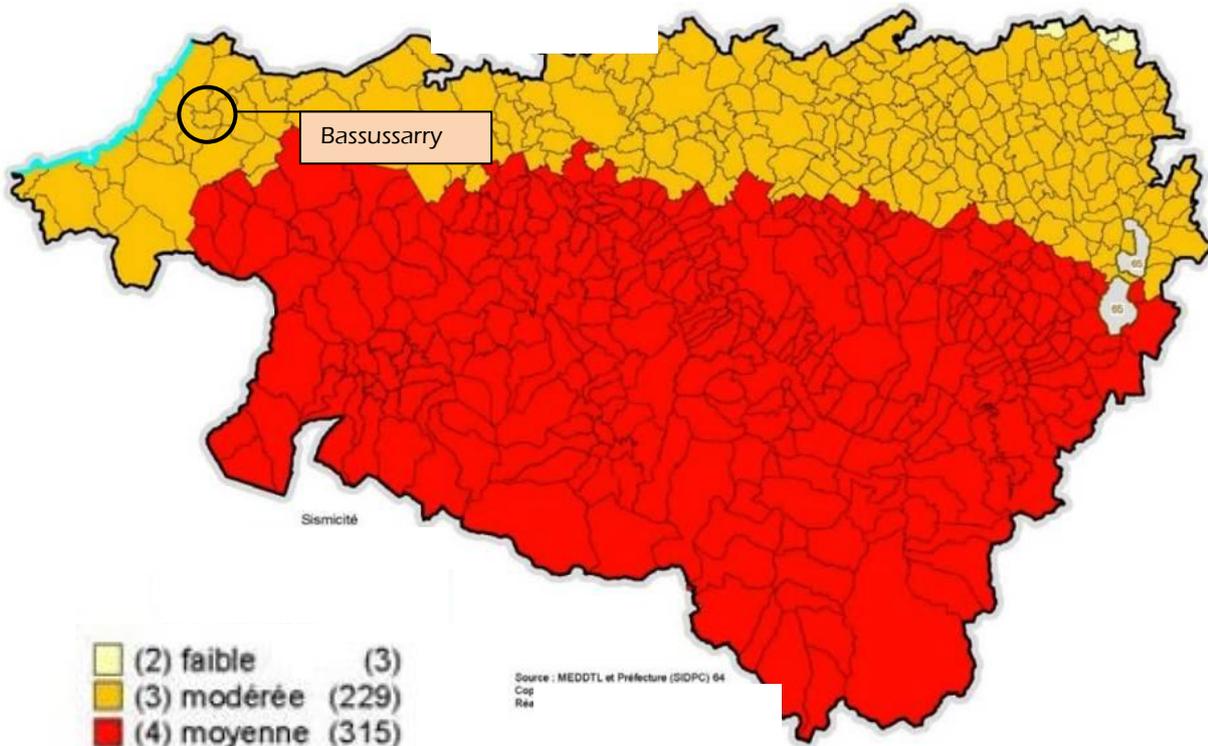
La combinaison des caractéristiques géologiques et topographiques du territoire communal (sol à dominante argileux et petits reliefs) peut suggérer une certaine sensibilité aux glissements de terrain. Un incident en date de 2007 a été répertorié au BRGM.

1.6.7. Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Source : Pyrénées-Atlantiques, DDM, 2012

L'intégralité de la commune de Bassussarry est classée en zone sismicité dite modérée (zone 3). A ce titre, elle est soumise au respect de la réglementation en vigueur (décret du 22 octobre 2010, entrée en vigueur en 2011, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe « normale »).

2. Occupation du sol

2.1. Les entités paysagères : des paysages naturels et habités fortement imbriqués

Bassussarry offre une variété de situations paysagères et d'ambiances qui lui confère une grande richesse esthétique. Le calme des plaines et les paysages des vallées de la Nive et de l'Urdainz, alterne avec des secteurs de plateau et de vallons, qui amènent progressivement aux paysages de l'intérieur du Pays-Basque.

L'analyse de l'occupation du sol, en lien avec les caractéristiques physiques du territoire, a permis de mettre en évidence les fils conducteurs du paysage de la commune Bassussarry : le relief, les boisements, l'eau ou encore les espaces semi-naturels et agricoles.

Chacun de ces facteurs tend à dessiner deux grandes unités homogènes, regroupant des espaces aux caractéristiques communes :

- **Les zones de reliefs** occupées par l'homme
- **Les zones naturelles contraintes** soumis au risque inondation, éléments de rupture naturelle entre : le bourg, les quartiers du golf et la commune d'Arcangues.

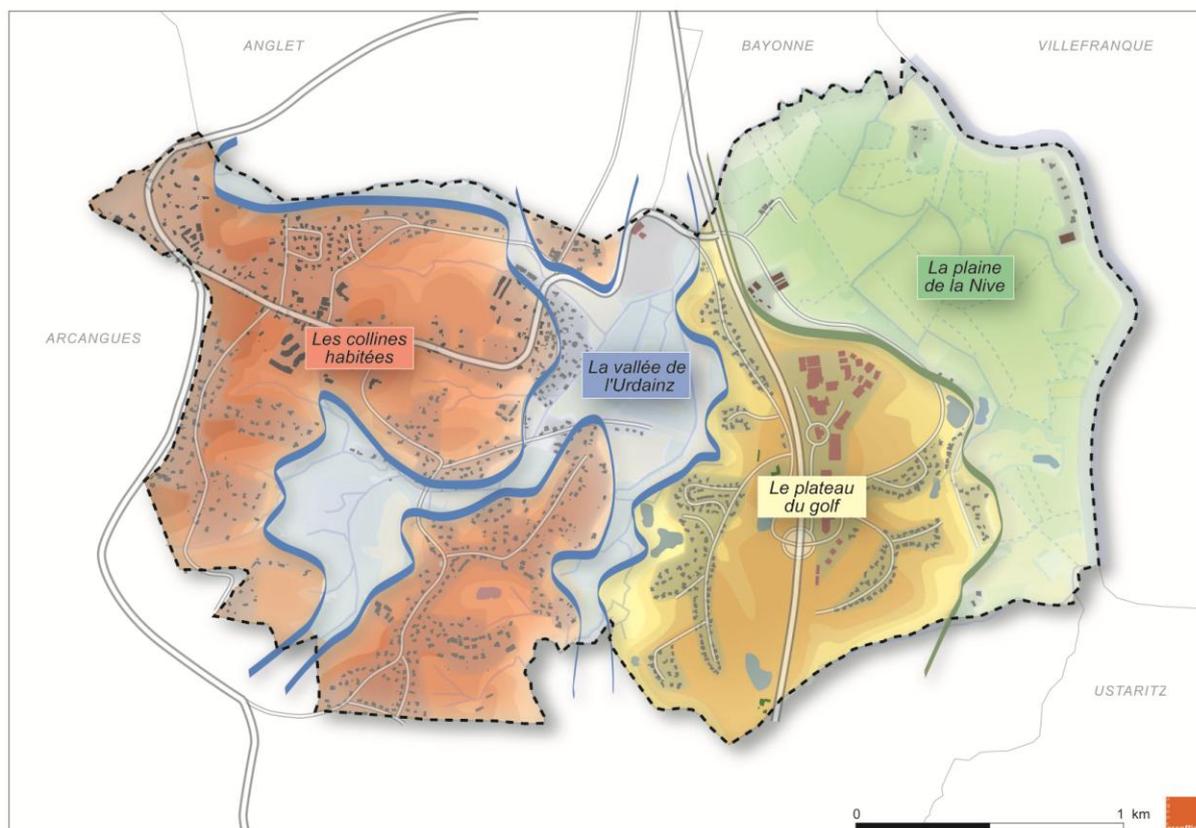
Ces deux grands ensembles se différencient les un des autres par des modes d'occupations du sol et un développement de l'habitat différents, permettant d'identifier quatre entités paysagères :

1/les collines agricoles habitées, une mosaïque d'espaces habités, agricoles et boisés ;

2/le plateau du Golf, où se côtoient de multiples usages (économiques, de loisirs et d'habitats) ;

3/la vallée de l'Urdainz, éléments de rupture naturels, entre le bourg et les quartiers du quartier du golf ;

4/la basse plaine de la Nive, espaces naturels remarquables.



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

2.1.1. Les collines habitées, un paysage anthropisé



L'ouest du territoire communal se voit dominé par des collines profondément entaillées par les cours d'eau affluents de la Nive. Trente mètres séparent souvent les sommets des fonds de vallons.

Les pentes très raides de ces talwegs sont le plus souvent recouvertes de boisements spontanés, plus ou moins impénétrables. Ils dessinent et épousent la silhouette arrondie des collines.

Ces masses végétales habillent les pentes, d'où émergent les crêtes cultivées et parfois quelques espaces de prairies naturelles. Ces cultures sont aujourd'hui résiduelles et résultent du maintien de pratiques agricoles par d'anciens agriculteurs. Ces espaces ouverts forment parfois de vastes clairières et participent au caractère naturel des secteurs préservés de l'urbanisation.

En effet, l'urbanisation s'est principalement développée sur les sommets des collines, formant ainsi : un bourg originel et plusieurs hameaux agricoles. Le centre-bourg, mais également l'essentiel des quartiers résidentiels structurés par les hameaux anciens occupent les secteurs les moins contraints et exposés aux débordements des cours d'eau.

Les extensions des tissus anciens ont peu à peu gagnées les pentes douces, où les arbres et maisons sont parfois harmonieusement imbriqués, bouleversant le paysage agricole et naturel qui y dominait 40 ans auparavant.

Les champs et prés ne constituent plus que des enclaves dans un territoire aujourd'hui fortement gagné par l'urbanisation. Les fermes anciennes sont désormais englobées dans les quartiers résidentiels et ne sont plus marquantes dans le paysage.



Des prairies naturelles jouxtant les constructions sur les pentes et des fonds de vallons boisés (chemin d'Harrieta)



Construction en partie haute des vallons (chemin de Pétabure)



Ancienne ferme devenu une habitation (impasse Louberry)



Enclave agricole

2.1.2. La vallée de l'Urdainz, un élément de rupture



La vallée de l'Urdainz a largement structuré le paysage local. Elle forme une coupure naturelle qui sépare le bourg, les quartiers résidentiels périphériques et la ZAC du golf.

La vallée de l'Urdainz propose des faciès diversifiés et complémentaires aux ambiances présentes au sein des barthes de la Nive. Au centre de la commune, une large vallée soumise aux inondations se dessine à la confluence de ses deux affluents : l'Harrieta et le Pétabure.

Cette zone de confluence, présente une morphologie particulière et originale, et se distingue par son caractère agricole affirmé, malgré un développement de l'urbanisation dès les années 70 en frange Est (hameaux Oyhenart et Juantipi). Une zone d'activité artisanale s'est aussi implantée en limite nord de la commune, dans un secteur sensible aux inondations.

L'absence de transition entre ces derniers marque une certaine rupture dans le paysage. Des terres y sont encore cultivées et de vastes prairies naturels humides interviennent en continuité des quelques masses boisées.

Vers le sud du territoire, ces espaces de prairies et de cultures cèdent la place aux boisements, donnant un caractère secret à ces espaces retirés, d'une grande valeur biologique. La vallée y est encaissée et dispose de fortes pentes, permettant de les préserver de toute urbanisation. Au nord, le Pétabure est également peu perceptible, et s'inscrit dans un continuum boisé formant l'écrin de verdure du hameau de Penen.



Le hameau d'Oyhenart en toile de fond des terres cultivées de la zone de confluence (route des Pins)

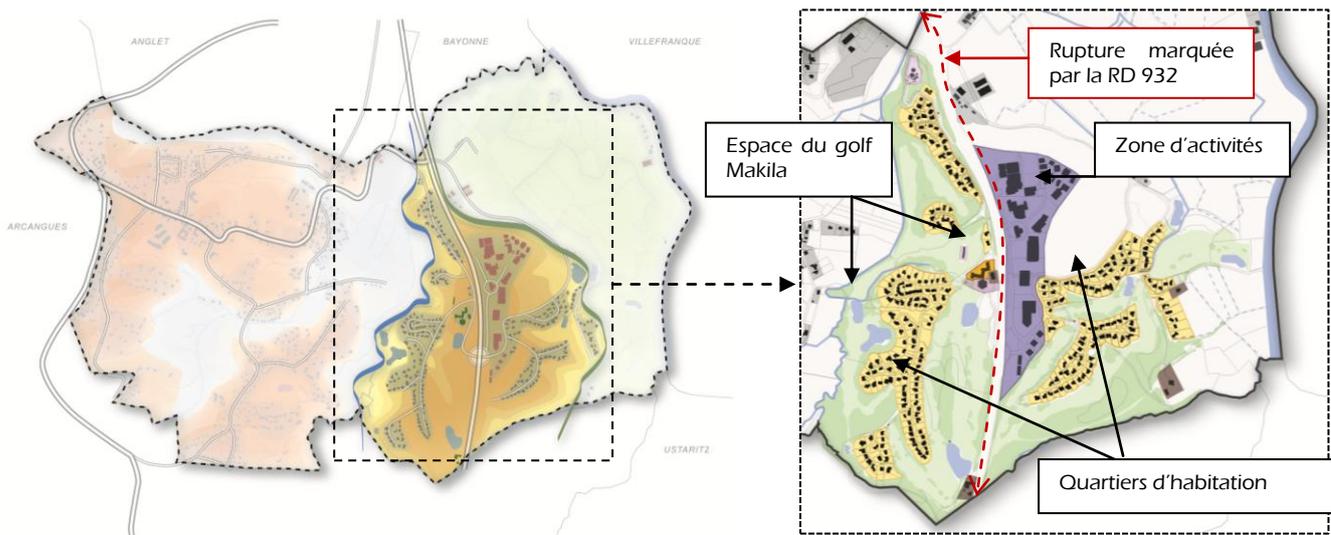


Les boisements humides sur les pentes en accompagnement de l'Harrieta (chemin de Benoit)



Une transition entre espaces habités et cultivés assez marquée (chemin d'Axerimendi et route des Pins)

2.1.3. Le plateau du golf, un paysage fragmenté



A l'Est de la vallée de l'Urdainz, un vaste plateau orienté Nord/ Sud a connu un profond remaniement paysager dans les années 90, suite à la mise en œuvre du programme d'aménagement de la ZAC du golf. Etroitement liée à l'aménagement progressif de la route de Cambo, aujourd'hui une importante artère de l'agglomération, cette enclave s'est vue accueillir une vaste zone d'activités, bouleversant le paysage naturel initialement établi.



Le golf

Le plateau du Makila est aujourd'hui marqué par la juxtaposition d'espaces hétérogènes aux vocations et paysages propres, formant quatre entités relativement imbriquées :

Les espaces du golf ont pris places de part et d'autre de la RD 932. La préservation d'importants bouquets d'arbres, constitués de chênes anciens, a permis de favoriser l'insertion d'espaces relativement structurés et très entretenus, pour partie au contact de paysage « naturel » de la plaine de la Nive, où la végétation se développe sans contrainte. De multiples plans d'eau, nécessaires au drainage des pratiques, ponctuent les greens, rappelant l'importance que revêt l'eau dans le paysage local. A noter que la présence du plateau de l'Urdainz, élément de patrimoine local, demeure l'élément marquant du site ;



Vue sur les quartiers d'habitation depuis la plaine de la Nive

Les quartiers d'habitation du golf composent aussi un paysage spécifique. Malgré leur forte imbrication avec les espaces golfeques, ces constructions forment des entités à part entière. Le caractère urbain des aménagements en présence (voiries trottoirs, candélabres, etc.) dénote avec l'environnement semi-naturel en présence. De plus, installés sur les crêtes ou en partie haute des coteaux, ils sont relativement perceptibles depuis les collines habitées ou depuis la plaine de la Nive ;

La zone d'activité du Makila marque la transition entre la RD 932, les quartiers d'habitation et le parcours du golf implantés sur la partie Est du plateau. Elles accueillent diverses activités économiques au sein de bâtiments aux architectures simples, avec des volumes plus ou moins imposants, selon la nature des activités. La faiblesse des aménagements paysagers sur le site témoigne de la faible recherche d'intégration du site dans son environnement ;



La route de Cambo en entrée Nord

La route départementale de Cambo, véritable artère irriguant le Pays Basque intérieur, marque une réelle rupture sur le plateau. Cette voie dispose d'aménagements mettant en perspective l'importance du transit et produit un paysage se rapprochant du Greenway (2x2 voies séparées par un terreplein central, aménagements sécuritaires afin de garantir la desserte des activités de la ZAC, sorties de type échangeur, écrans paysagers en entrée Nord et Sud du territoire, etc.). La vaste emprise de la voirie en continuité d'importants délaissés de voiries forment un paysage ouvert sur les activités implantées de part et d'autre de la voie, pour se refermer progressivement aux abords des limites communales. A noter que la mise en place de la ligne de bus chrono 2 et le réaménagement de la voie au niveau de la ZAC, permettra une mise en valeur et une meilleure accessibilité au site. Par ailleurs, la réalisation d'une passerelle piétonne au dessus de la voie ira en ce sens.

2.1.4. La basse plaine de la Nive (barthe) : des espaces d'une grande naturalité



A l'extrémité Est de la commune, les paysages changent radicalement ; le relief disparaît pour céder la place à la «plaine» de la Nive, historique liée à l'élevage, la culture de céréales et de peupliers.

La rivière présente en effet à ce niveau une vallée assez large, soumise aux inondations, ce qui l'a préservé de l'urbanisation. De nombreux canaux drainant encore la plaine alluviale sont perceptibles. Certains sont bordés de platanes soulignant les méandres formés par le ruissellement des eaux.

A l'exception des quelques demeures et du centre équestre qui s'y sont implantés, cet espace est très peu urbanisé. Il dispose néanmoins d'un patrimoine bâti intéressant, comme la maison Castanche et ses dépendances.

Les barthes constituaient autrefois une vaste plaine agricole, en raison de terres favorables à la culture et surtout au pâturage. Une seule ferme y a été édiée, la plupart des terres étant exploitées par des fermiers installés sur les premières hauteurs du coteau.



Même si les activités agricoles et d'élevages tiennent une place moins importante, aujourd'hui encore, elles structurent le paysage de plaine. Les champs encore cultivés s'imbriquent aux prairies naturelles parfois pâturées. Les haies brises vents encore présentes à la jonction de ces derniers soulignent l'ancien caractère bocager du site.

Le site est aujourd'hui mis en valeur par la réhabilitation du chemin de halage en voie verte, permettant une découverte de la Nive et des barthes, et de sa végétation. Le site est peu impacté par la présence des greens du Golf Makila, les parcours de golf étant peu perceptibles au sein de la plaine du fait de la préservation de haies champêtres en lisières.



Canaux de drainage

Soulignons que l'extrémité Sud de la plaine se trouve dans le faisceau de la Ligne Grande Vitesses Bordeaux-Espagne. Même si elle n'impactera pas directement le territoire, celle-ci aura une incidence considérable sur le paysage des barthes et sur les perspectives paysagères sur la rive droite de la Nive (commune de Villefranque).

La ferme « Teneille »



Pâturage du bétail sur des parcelles hydrophiles particulièrement propices



Les bords de Nive



Le centre équestre



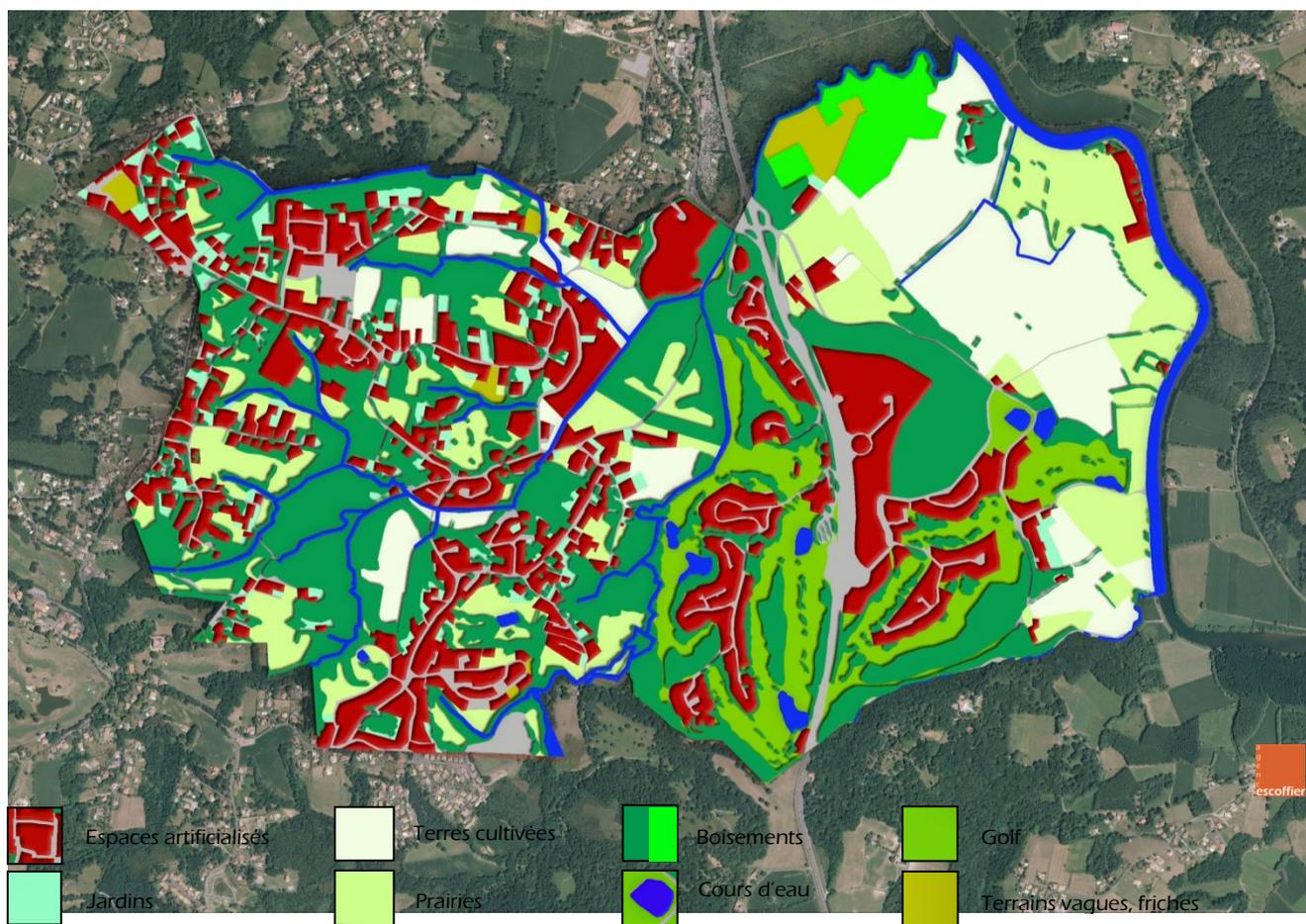
Anciennes prairies humides exploitées



Terres cultivées bordées de haies champêtres et de culture de peupliers

2.2 L'occupation du sol : des espaces boisés et semi-naturels dominants

L'OCCUPATION DES SOLS SUR LA COMMUNE



Source : Ortho-photo 2009, prospection de terrain 04/14.

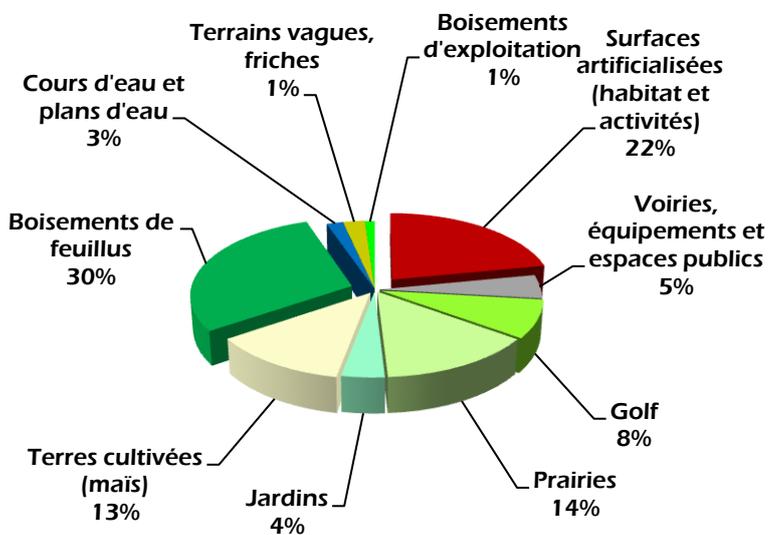
Les boisements tiennent une place importante sur Bassussarry. Ils occupent 31% du territoire, **soit 193 hectares**.

La majorité de ces boisements sont composés de feuillus (principalement du chêne). Les boisements d'exploitation sont résiduels. Seulement 12 hectares de peupliers exploités sont aujourd'hui présents. Ils témoignent d'une culture autrefois très présente au sein de la plaine.

Les espaces semi-naturels et agricoles occupent **près de 27% du territoire**, répartis entre **cultures de maïs** (82 hectares) et **prairies naturelles** (93 hectares). Notons que les espaces du Golf, participent aussi à la présence de vastes espaces semi-naturels à hauteur de 8%.

Ainsi, les espaces semi-naturels et boisés couvrent près de 58% du territoire de la commune.

Par ailleurs, les espaces artificialisés dédiés à l'habitat et aux activités représentent un peu plus de 22% de la surface communale (hors voiries, équipements et espaces publics). Seuls 13% de ces superficies artificialisées sont issues de l'implantation d'activités économiques, contre 87% à vocation d'habitat.

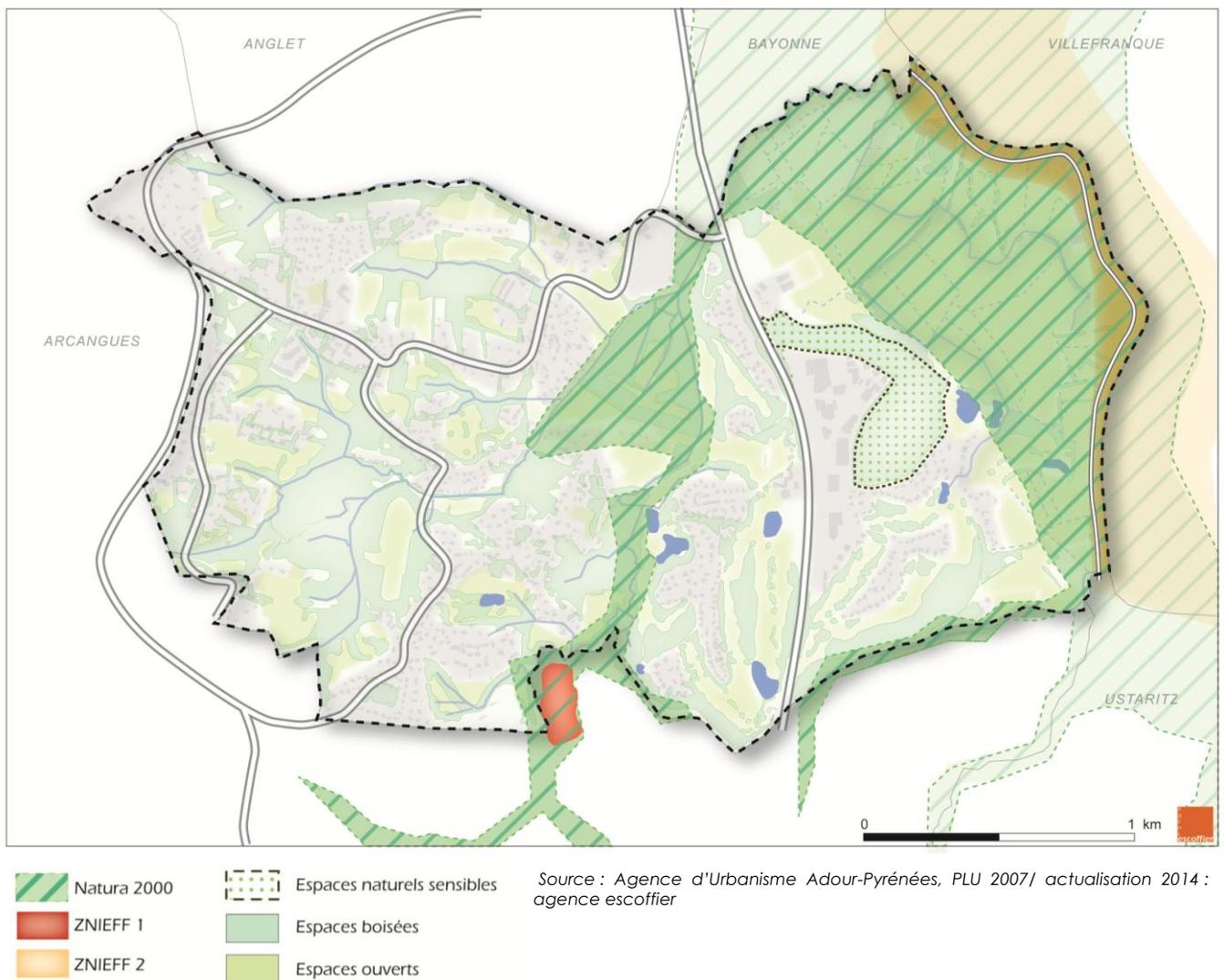


3. Prise en compte des espaces naturels remarquables et des espaces biologiquement riches

Au regard de la diversité des espaces naturels et semi-naturels, Bassussarry dispose d'un patrimoine environnemental conséquent, induisant notamment la mise en place de divers périmètres d'inventaires ou de protection.

Outre ces espaces caractéristiques accueillant une diversité biologique remarquable, la commune dispose de milieux naturels plus ordinaires, organisés sous la forme d'une mosaïque d'espaces ouverts et semi-ouverts favorables à la biodiversité ordinaire.

DES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES ET REMARQUABLES SUPPORTS D'UNE BIODIVERSITE PATRIMONIALE



3.1. Les espaces naturels remarquables

3.1.1. Le site Natura 2000 « La Nive »

Le réseau écologique Natura 2000 regroupe l'ensemble des espaces désignés en application de deux directives européennes : la directive Oiseaux du 2 avril 1979 visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des oiseaux considérés comme rares ou menacés et la directive Habitats Faune Flore du 21 mai 1992 qui favorise la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.

Bassussarry est concernée par le site Natura 2000 FR7200786 - « La Nive ». Le site Natura 2000 de la Nive couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive et de ses principaux affluents en Pyrénées-Atlantiques. Il a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 1999.

Dans le but de pouvoir garantir la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentes, le Document d'Objectifs (DOCOB) est actuellement en cours de réalisation. Les parties diagnostic et enjeux ont été validées en février 2012.

Les richesses du bassin versant de la Nive sont étroitement liées à la présence de caractéristiques favorables aux migrateurs.

Le caractère torrentiel du cours d'eau combiné à une forte pluviométrie et de forte pente, offre des espaces de reproduction et de fraie à certaines espèces migratrices d'intérêt communautaire. Le réseau hydrographique de la Nive accueille divers habitats aquatiques et humides, pour la plupart d'intérêt communautaire : forêts alluviales résiduelles (habitat prioritaire), boisements marécageux, divers types de mégaphorbiaies (friches humides à hautes herbes), prairies humides, bas marais alcalins, roselières, ruisselets forestiers, rivières tidales, nappes d'eau libre, etc.

Ces habitats assurent une ressource alimentaire, abri/refuge et zones majeures pour la reproduction, nécessaires à une biodiversité faunistique remarquable, dont le Saumon atlantique (*Salmo-Salmar*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou encore la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Sur le territoire communal le site concerne les cours d'eau et les barthes de la Nive et de l'Urdaiz. Outre leur intérêt stratégique dans le domaine de la protection contre les crues sur le territoire communal, les barthes **sont composées de milieux naturels extrêmement riches et présentent une diversité d'habitats** (prairies humides, forêts marécageuses, roselières, nappes d'eau libre,...) indispensables à la conservation de la biodiversité locale tant ordinaire que remarquable (fréquentation du site par la Loutre. et fort potentiel pour l'accueil du Vison d'Europe).

Plusieurs habitats inscrits à la directive habitat-faune-flore y ont été observés :

- 91E0* (habitat prioritaire) - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- 9180* (habitat prioritaire) - Forêts de pentes, éboulis ouravins du *Tilio-Acerion*,
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*),
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 4030 - Landes sèches européennes,
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*.

La diversité des faciès du cours d'eau et la présence de zones de reproduction du **Saumon Atlantique** ont participé à la désignation de ce site, mettant en lumière le caractère exceptionnel du cours d'eau. **La présence probable du Vison d'Europe** a également été un des éléments moteurs.

Le diagnostic écologique réalisé permet de mettre en évidence la présence de la **Grande Alose, la Lamproie marine et de la Lamproie de rivière** au sein de la Nive, notamment sur la commune de Bassussarry. Le **Saumon Atlantique** colonise potentiellement ce site, au regard de l'accessibilité du cours d'eau (absence d'obstacle).

Un certain nombre d'espèces remarquables ont aussi pu être comptabilisés sur la commune. Plusieurs stations d'Angélique de l'estuaire (*Angelica heterocarpa*) ont pu être observées le long de la Nive (lieux-dits Martinaskoena, La Vigne et Portukoborda).



Saumon atlantique
(*Salmo-Salmar*)



Agrion de mercure
(*Coenagrion mercuriale*)



Angélique des estuaires
(*Angelica heterocarpa*)



Loutre d'europe
(Lutra lutra)

Plusieurs habitats favorables au Cuivré des Marais et à l'Agriçon de mercure ont été identifiés, ce qui suppose la présence potentielle de ces espèces remarquables. Il s'agit de plantations de peuplier avec Mégaphorbaie, de pâtures à Grand ajonc, de pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseaux, de communautés de Reine des prés ou encore de façon résiduelle, de prairies humides atlantiques et sub-atlantiques.

Les boisements alluviaux, d'herbiers aquatiques ou encore de quelques roselières et mégaphorbiaies, habitats préférentiels de la Loutre d'Europe, soulignent sa présence potentielle au sein des Barthes de la Nive et de l'Urdainz.

Le maintien voir la reconquête par certaines espèces, des habitats naturels identifiés sur Bassussarry suggère la recherche d'une bonne qualité des eaux de l'Urdainz et de la Nive, d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques de toute pression anthropique.

3.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La ZNIEFF⁹ de type I de l'étang de Xurrumilatx :



Reine des Prés
(Filipendula ulmaria)

Le site de Xurrumilatx est situé à cheval sur les communes d'Arcangues et de Bassussarry, et s'étend sur environ 12 hectares. La rareté des plans d'eau au Pays Basque, lui confère une valeur particulière, justifiant sa préservation. Il présente un intérêt écologique par sa diversité de milieux naturels (eaux mésotrophes, bancs de graviers, communauté à reine des prés, bois d'aulne marécageux méso-eutrophe, etc.) mais surtout pour les espèces d'animaux qu'il abrite, dont de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et hivernants. L'étang joue un rôle notable dans les haltes migratoires et offre une zone d'hivernage de qualité pour l'avifaune aquatique. Il abrite aussi d'autres espèces faunistiques singulières inscrites en annexe II de la Directive Habitat, justifiant sa préservation (Anguille, Vison d'Europe, Cistude d'Europe et l'Émyde lépreuse).

L'étang de Xurrumilatx, site privé, fait aujourd'hui l'objet d'un plan de gestion, résultat d'une convention mise en place entre le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) et le propriétaire.

La ZNIEFF de type II du réseau hydrographique des Nives



Vison d'europe
(Mustela lutreola)

D'une superficie de 5330 hectares, la ZNIEFF porte sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive. Elle recoupe le périmètre de la zone Natura 2000 « La Nive ». Les caractéristiques physiques du cours d'eau (sables, marnes, limons et alluvions) et des milieux inclus dans le périmètre d'inventaire (secteurs humides, couverture boisée humide, alternance de milieux ouverts), constituent un biotope particulièrement riche qui présente une valeur écologique élevée pour diverses espèces de poissons, mammifères ou encore odonates. La granulométrie grossière du cours d'eau ainsi que la présence de zones plus ou moins ensoleillées, participent à la diversité écologique de ce dernier.

La présence de pollutions ponctuelles, ainsi que la pratique régulière et croissante de loisirs tels les sports d'eaux vives peuvent participer à la dégradation du cours d'eau et des milieux humides et portent atteinte à l'état de conservation des espèces en présence.

⁹ Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone qui revêt des enjeux écologiques d'importance. Elle participe au maintien de grands équilibres naturels et des milieux de vie d'espèces animales et végétales. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère de l'Environnement. Il existe ainsi deux types de ZNIEFF. La ZNIEFF de type I correspond à un secteur de superficie limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable. La ZNIEFF de type II couvre de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

3.1.3. L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois d'Urdains »

Avec leurs exceptionnelles diversités faunistiques et floristiques, les Pyrénées-Atlantiques disposent d'un patrimoine naturel remarquable. Le Conseil général s'est pleinement engagé dans une politique de préservation et la mise en valeur de cette ressource. Près de 73 Espaces Naturels Sensibles (ENS)¹⁰ sont aujourd'hui protégés, et gérés afin de garantir leur préservation.

A cet égard, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a acquis en 1993 sur Bassussarry le « Bois d'Urdainz ». D'une superficie de 16 hectares, ce site est habité par une faune remarquable (présence d'une population de rapace singulière dont l'aigle botté), justifiant ainsi sa préservation.

Toutefois, ce dernier reste peu entretenu et peu accessible. La mise en valeur et son accessibilité au public permettrait la mise à disposition d'un site remarquable.

3.2 Les espaces naturels supports de la biodiversité ordinaire

En parallèle de divers espaces remarquables, Bassussarry accueille un certain nombre d'espaces ordinaires supports d'une biodiversité commune. Il s'agit principalement de boisements de feuillus, des espaces alluviaux formant la ripisylve des cours d'eau.

Les boisements de feuillus



Chênaie en taillis

Bassussarry se singularise par la présence de boisements relativement fragmentés dans lesquels sont imbriqués des espaces ouverts. Ces boisements sont extrêmement riches et diversifiés selon leur positionnement : en versant ou en fond de vallons.

La chênaie atlantique de chêne pédonculé (*Quercus robur*) occupe principalement les versants ombragés. Dans la plupart des cas, la chênaie côtoie d'autres espèces telles le charme (*Carpinus betulus*), le châtaignier (*Castanea sativa*), le robinier fauxacacia (*Robinia pseudoacacia*), le noisetier et localement des hêtres. Le sous-bois des chênaies est généralement dense et composé d'espèces atlantiques plutôt acidiphiles, comme l'aubépine (*Crataegus*) et la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Sur les versants les plus humides, dans les fonds de vallons et sur les rives des cours d'eau, le frêne (*fraxinus exelsior*) prend place et s'accompagne parfois d'Aulne (*Alnus glutinosa*). Cette association est particulièrement présente sur les rives de l'Urdainz, où elle forme des Aulnaies-frênaies (inscrit à la directive « Habitat »).

Malgré leur important morcellement, ces boisements remplissent des fonctions de refuge ou d'habitat secondaire ponctuel pour la faune locale (Sanglier, Hérisson d'Europe, Chevreuil, Belette d'Europe, Fouine etc.). **Ils permettent d'établir des liaisons entre les cours d'eau et les espaces naturels des communes avoisinantes, en s'appuyant sur les espaces cultivés périphériques. Ces derniers participent de manière complémentaire à la stabilisation des sols sur des secteurs peu perméables et pouvant être sensibles aux glissements de terrain.**



Prairies naturelles

Les espaces ouverts



Les plans d'eau du Golf

Sur Bassussarry, plusieurs espaces ouverts constituent des habitats naturels ordinaires. Il s'agit particulièrement des secteurs de prairies et de cultures formant parfois des clairières au sein des espaces boisés, et des espaces semi-naturels dédiés à la pratique du Golf. Les espaces de prairies ou de cultures participent à la diversification des habitats locaux en mettant à disposition des espaces ouverts. Ils sont particulièrement appréciés des insectes, papillons, petits reptiles et mammifères. Au contact de boisements, ils produisent des effets de lisières favorables à la diversité écologique du site.

Le secteur du Golf quant à la lui, permet la constitution de biotopes favorables aux amphibiens (dont le Crapaud épineux ou la Grenouille verte), oiseaux communs (Alouette de champs, Bergeronnette, Buse variable, Milan noir, etc.) ou encore aux reptiles communs (notamment le Lézard de muraille). Les plans d'eau présents sur le

¹⁰ Les Espaces Naturels Sensibles départementaux : ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, tout en permettant d'aménager ces espaces en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

site offrent des habitats et lieux de reproduction intéressants pour les amphibiens. Ils peuvent constituer des lieux de chasse pour certaines espèces d'oiseaux.

Ces espaces, aussi supports d'activités de loisirs et sportives, constituent des lieux de refuge, de transit ou de chasse pour un certain nombre d'espèces communes.

Les affluents de l'Urdainz et leur ripisylves



L'Harrieta

Les ruisseaux du Pétabure, de l'Harrieta et de Barbera disposent de cordons rivulaires relativement épais, composés d'arbres et de végétations basses caractéristiques de zones humides. Ces ripisylves permettent le maintien de connexion, plus ou moins qualitative, entre les boisements de feuillus, les cours d'eau et les barthes de l'Urdainz, où elles forment des étapes dans le cadre du déplacement d'espèces locales.

A l'image des boisements de pentes, la ripisylve participe de manière complémentaire à la stabilisation des berges reconnues comme sensibles à l'érosion. Elle joue indéniablement un rôle de corridor écologique.

4. Identification de la trame verte et bleue

Face au constat d'artificialisation du territoire français et de perte de biodiversité, le Grenelle de l'environnement (loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement) demande aujourd'hui aux collectivités territoriales d'agir pour freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour maintenir la connectivité entre les espèces et les milieux, par la préservation et restauration des continuités écologiques territoriales.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La définition de la trame verte et bleue émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de prendre en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. En ce sens, le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, créé à cette occasion, doit désormais être pris en compte, lorsqu'il existe, dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'identification de la trame verte et bleue locale repose sur une double approche bibliographique/terrain, permettant **l'identification des différents réservoirs de biodiversité¹¹ et corridors écologiques¹² aquatiques (trame bleue) et terrestres (trame verte) constitutifs des continuités écologiques communales.**

La trame verte est constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle doit être complétée par **la trame bleue**, qui quant à elle, est formée des cours d'eau, masses d'eau et zones humides ou de végétation le long de ces cours (ripisylve).

A noter que la trame verte et bleue s'élabore dans une démarche itérative et dans la perspective d'une amélioration continue entre les différentes échelles de représentation (région/ grand territoire/commune). En ce sens, **la construction de la trame verte et bleue locale passe par la déclinaison et précisions des cartographies des documents de cadrage** tels que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ou encore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il s'agit ainsi de cadrer la trame verte et bleue locale, à une échelle plus fine (15.000^{ème} à 25.000^{ème}) à partir d'enjeux esquissés le 50.000^{ème} et le 100.000^{ème} (SRCE /SCOT).

¹¹ Un réservoir de biodiversité est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux individus ou de nouvelles populations.

¹² Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'être vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Ce changement d'échelle peut entraîner des adaptations ou modifications du contenu de la trame verte et bleue au regard du contexte local comme la précision des limites géographiques des éléments constituant les continuités, le déplacement de certains éléments en lien avec la définition plus fine de l'occupation du sol et des éléments constituant les continuités ou encore l'ajout d'informations locales plus précises ou non prises en compte à l'échelle plus large.

4.1. La trame verte et bleue supra-communale

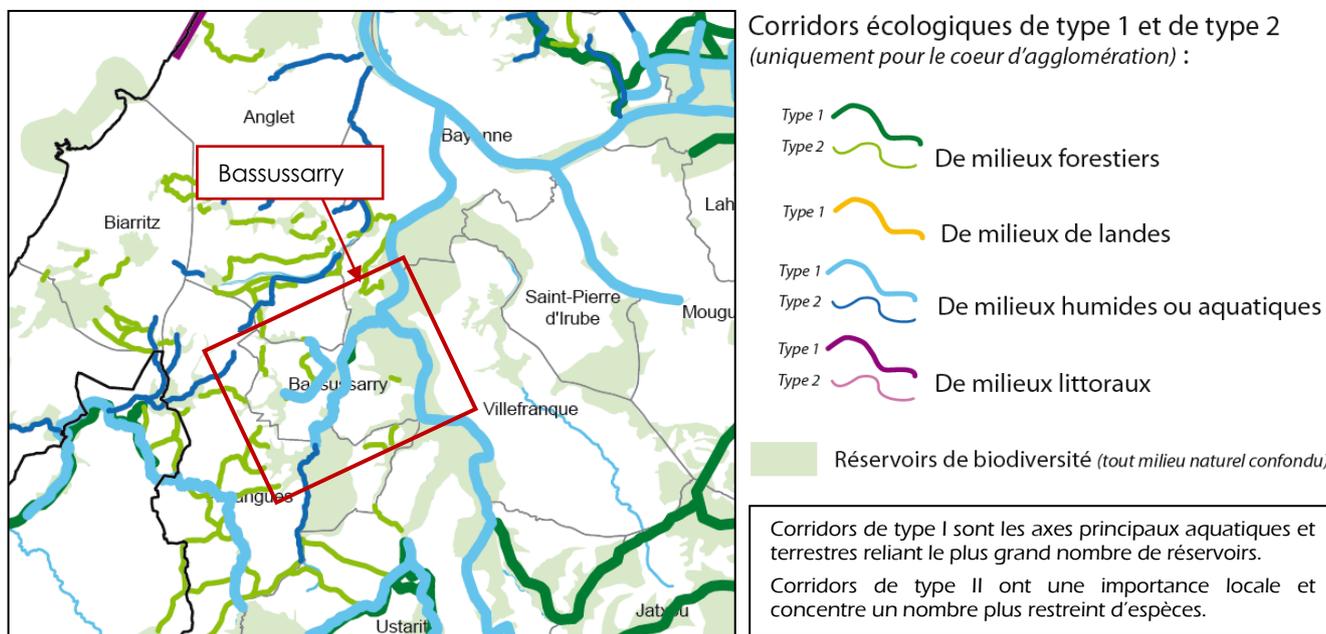
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain a été validé le 24 décembre 2015 . L'atlas cartographique réalisé dans le cadre cette étude a notamment permis d'identifier l'ensemble des éléments constitutifs des continuités écologiques d'importance régionale, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Dans le cadre de l'identification des continuités écologiques aquatiques et terrestres d'importance régionale, la Nive a été identifiée comme réservoir biologique (réservoir de biodiversité aquatique) et les milieux humides de la vallée de l'Urdaiz comme corridors.

Ces milieux aquatiques garantissent des échanges pour des espèces strictement aquatiques et caractéristiques des zones humides remarquables (ex: Anguille, vison d'Europe), justifiant l'importance de leurs conservation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014 identifie en cohérence avec les éléments de préfiguration du SRCE Aquitaine, les continuités écologiques présentes sur le grand territoire, et définit des objectifs et orientations de préservation.

TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIEE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL



Source : État initial de l'environnement, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014.

Les Barthes de la Nive et de l'Urdaiz, ainsi que les cours d'eau et boisements qui leur sont associés ont été désignés comme réservoirs de biodiversité. L'étang de Xurrumilatx et le bois de l'Urdaiz ont également été identifiés comme tels.

Le caractère remarquable de ces espaces et leurs importances dans la conservation de la biodiversité locale et d'importance communautaire, ont notamment justifié cette désignation.

Plusieurs corridors écologiques ont également été identifiés. Ils permettent un transit des espèces endémiques ordinaires et remarquables dans un axe nord-sud.

Les cours d'eau communaux apparaissent être des corridors de milieux humides ou aquatiques de type 1, pouvant disposer d'une importance à l'échelle du grand territoire, voire régionale. D'autre part, quelques linéaires boisés ont été qualifiés de corridors forestiers locaux.

4.2 Les éléments de la trame verte et bleue locale

Basée sur une approche bibliographique et une approche terrain, la définition des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques a reposé sur :

- la reconnaissance de l'intérêt patrimonial de certaines parties du territoire au travers des zonages existants d'inventaires, de gestion ou de préservation (réglementaires ou non),
- l'identification et la présence de certaines espèces ou habitats déterminants en raison de leur patrimonialité au sein des espaces présentant des intérêts de préservation,
- l'observation de liens continus (corridor linéaire) ou discontinus (corridor en pas japonais) entre les réservoirs de biodiversité d'importance communale ou supra-communale présents à proximité,
- la connaissance particulière du territoire issue d'études menées dans le cadre de divers projets permettant de disposer de données de cadrage TVB (SRCE, SCOT, diagnostic écologique Natura 2000) ainsi que des prospections de terrain réalisées.

La trame verte et bleue locale

Espaces naturels et agricoles supports aux déplacements des espèces locales (nécessaires à la survie de nombreux taxons¹³ sylvoicoles ordinaires) :

- **Boisements ordinaires morcelés** présents à l'interface des boisements alluviaux remarquables et des tissus urbanisés ;
- **Prairies naturelles non exploitées et cultures résiduelles** de maïs formant des clairières ou espaces tampons.

Vastes réservoirs de biodiversité essentiellement composés de boisements alluviaux d'importance communautaire (Aulnaie frênaie, Chênaies, etc.) établis dans l'espace de fonctionnalité des cours d'eau et de leurs affluents.

Réservoirs de biodiversité aquatique de la Nive, de l'Urdainz et de l'Harrieta à fort potentiel écologique. Cours d'eau associés à des habitats dont les enjeux de conservation sont renforcés au regard de la **rareté** et/ou de leur **vulnérabilité des espèces qu'ils accueillent**.

Remplissent diverses fonctions indispensables à la survie de certaines espèces patrimoniales (transit, chasse et habitat) telles que la Loure, le Vison, le Saumon ou encore l'Alose ou la Lamproie.

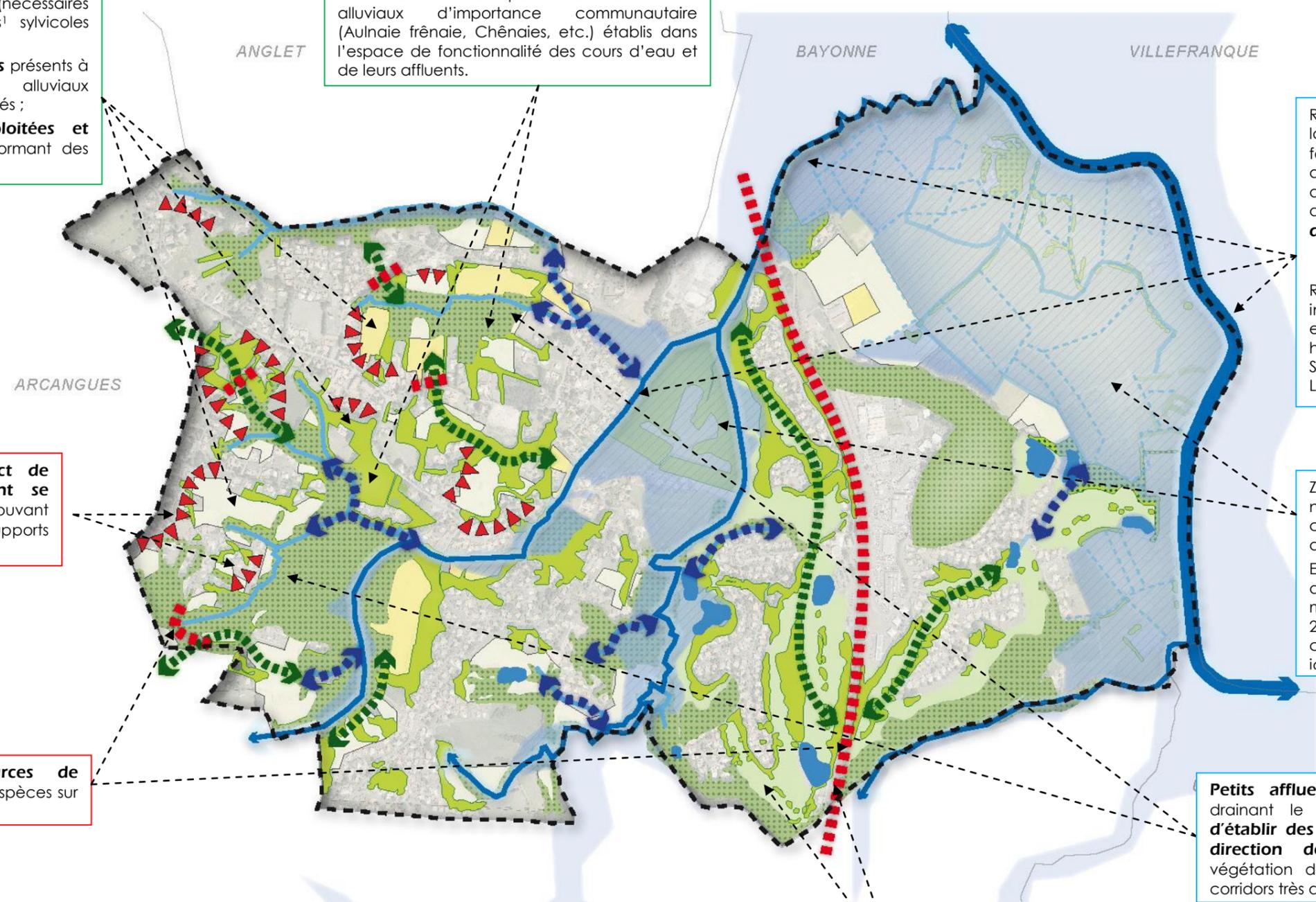
Zones de pressions au contact de secteurs urbanisés, où peuvent se manifester des conflits d'usage, pouvant avoir une incidence sur les milieux supports aux corridors écologiques.

Zones humides composées de prairies naturelles et de bosquets hydrophiles caractéristiques des secteurs de barthes, ayant fonction de réservoirs.

Ensemble des barthes et des cours d'eau de l'Urdainz et de la Nive bénéficiant de mesures de protection au titre de Natura 2000 en raison de l'importance des conservations des habitats et espèces identifiés.

Infrastructures routières sources de ruptures aux déplacements des espèces sur le territoire.

Petits affluents de l'Harrieta et du Pétabure drainant le territoire et **permettant également d'établir des perméabilités aux déplacements en direction de réservoirs de biodiversité**. La végétation des berges de ces derniers offre des corridors très appréciés des taxons sylvoicoles.



- Les réservoirs locaux supports au développement de la biodiversité**
- Cours d'eau primaire
 - Milieux humides remarquables (barthes de la Nive et de l'Urdainz)
 - Plan d'eau participant également à la gestion des eaux pluviales
- La trame bleue**
- Boisements humides en lien avec les cours d'eau
- La trame verte**
- Boisements de feuillus
 - Terres cultivées
 - Prairies ouvertes
- Pression sur les continuités écologiques**
- ▲ Zones de potentielle pression sur les continuités écologiques
 - Zones de potentielle collision avec la faune locale (infrastructures routières)

- Les espaces naturels supports aux déplacements des espèces locales**
- Ruisseau secondaire
 - Corridor écologique aquatique de première importance
 - Corridor écologique terrestre de première importance

Espaces ouverts du golf, à l'interface de boisements, bosquets ou alignements d'arbres **supports au potentiel déplacement de la faune locale**. Plan d'eau pouvant offrir des zones d'accueil de batraciens et de petits mammifères affectionnant les milieux humides.



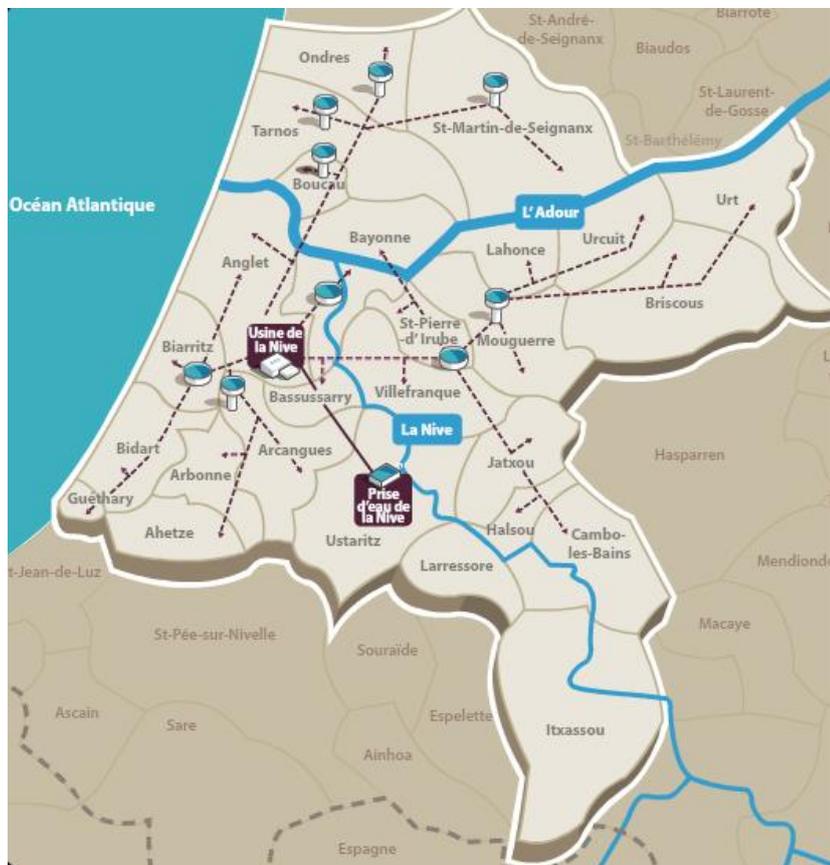
¹³ Taxon = groupe d'organismes vivants qui descendent d'un même ancêtre et ont certains caractères communs

5. Impacts de l'homme sur son environnement

5.1. L'eau, une ressource fragile à préserver

5.1.1. Gestion de l'alimentation en eau potable

LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT



Source : SMUN

L'Alimentation en Eau Potable de la commune de Bassussarry est gérée par le **Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SMAEP) URA**, adhérent au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN, qui assure pour le compte de la commune l'exploitation, la production, le transfert et la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire communal contrat d'affermage).

Une fois captée à Ustaritz, l'eau brute chemine par deux canalisations de grande capacité (de 700 mm et 500 mm de diamètre) en direction de l'usine de production de la Nive (située à Anglet), où l'eau subit un traitement complet de décantation, filtration et désinfection.

En 2016, la capacité de traitement de l'usine de la Nive est de 56 000 m³/j, permettant de répondre aux besoins en eau du territoire en période de pointe notamment (période estivale). Cette dernière a récemment fait l'objet de travaux de rénovation (inauguration en octobre 2013).

Le réseau d'eau potable de la commune Bassussarry est alimenté par le point de captage de la Nive, situé en aval du Bourg d'Ustaritz, au droit du seuil d'Haitze. Le point de captage de la Nive se situe sur une aquifère alluviale reconnue comme vulnérable au transfert de pollutions.

Les risques de pollution sont étroitement liés à la présence d'activités agricoles ou d'assainissements autonomes non-conformes induisant des rejets d'eaux usées polluants. **A cet égard, le point de captage de la Nive fait l'objet d'un périmètre de protection, permettant de limiter les risques de contamination de la nappe.**

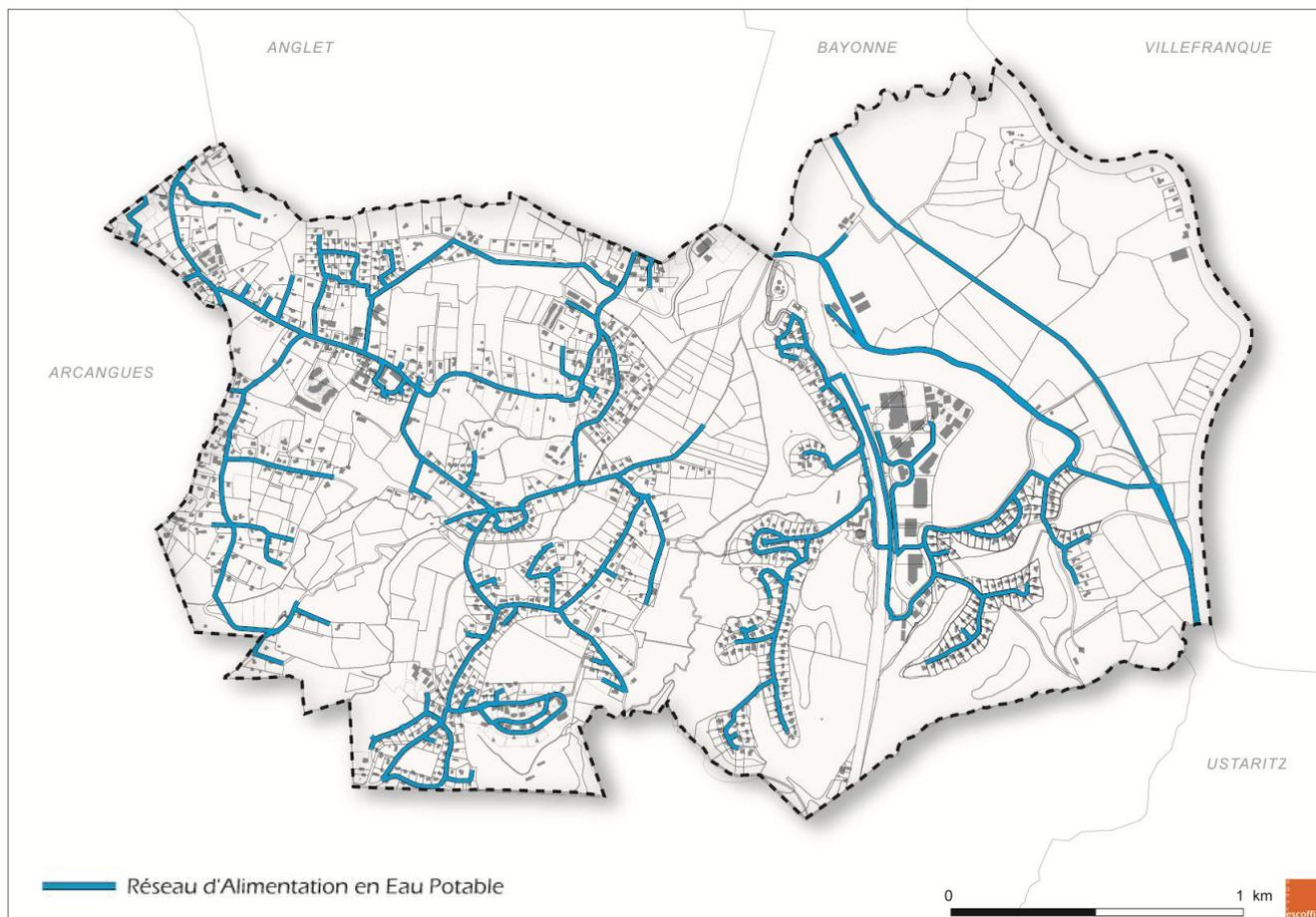
Une sécurité d'approvisionnement en cas de pollutions accidentelles

Avant d'être redistribuée sur le territoire du syndicat, l'eau traitée est dirigée vers des piscines de stockage situées à proximité de l'usine. **Ces réservoirs offrent une capacité de stockage de 28 000 m³, permettant ainsi de garantir une sécurité d'approvisionnement en cas de l'arrêt inopiné du captage au sein de la nappe alluviale à Ustaritz** (pollution accidentelle par exemple.). Aussi la source du Laxia apparaît être une ressource secondaire (point de captage de Bayonne).

Après stockages dans les piscines, l'eau est ensuite transférée en direction de Bassussarry, par pompage. Notons que l'eau distribuée au sein des collines habitées provient du réservoir de stockage d'Arcangues (capacité de 150 m³). La zone d'activité économique du Golf et les quartiers d'habitation sont alimentés un réseau indépendant, permettant également l'alimentation du réservoir de Carutchet à Saint-Pierre d'Irube (capacité de 2 000 m³).

En 2014, les bilans de qualité de l'eau réalisés par l'ARS sont conformes à la réglementation en vigueur. Sur le plan physico-chimique et bactériologique, l'eau a présenté une bonne qualité. Bien que les valeurs limites de qualité physico-chimique n'aient jamais été atteintes, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la conductivité (quantité de sels minéraux présents dans l'eau, qui contribuent à l'apport nutritionnel du consommateur).

LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

Il n'existe ainsi aucun problème d'ordre qualitatif ni quantitatif concernant l'alimentation en eau potable sur la commune Bassussarry. Les ressources du syndicat sont suffisantes pour répondre à un état de crise.

En cas de pollution de la ressource, le syndicat disposera des ressources nécessaires à la prise en charge de l'alimentation de l'ensemble du territoire communal.

5.1.2. Défense extérieure contre l'incendie



Bâche de stockage près de la Nive

Le réseau de défense incendie dessert l'ensemble des tissus agglomérés de Bassussarry. Une bâche de stockage récemment aménagée au bord de la Nive, garantie également une prise en charge du risque incendie au sein du hameau de Bordanasa.

Une campagne de mesure des hydrants a été réalisée en 2013 par le SDIS 64 sur l'ensemble des hydrants situés sur la commune de Bassussarry. L'intégralité des dispositifs de défense incendie a été contrôlée conforme.

La défense extérieure contre l'incendie peut ainsi être considérée comme satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

5.2 Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales

5.2.1. L'assainissement collectif

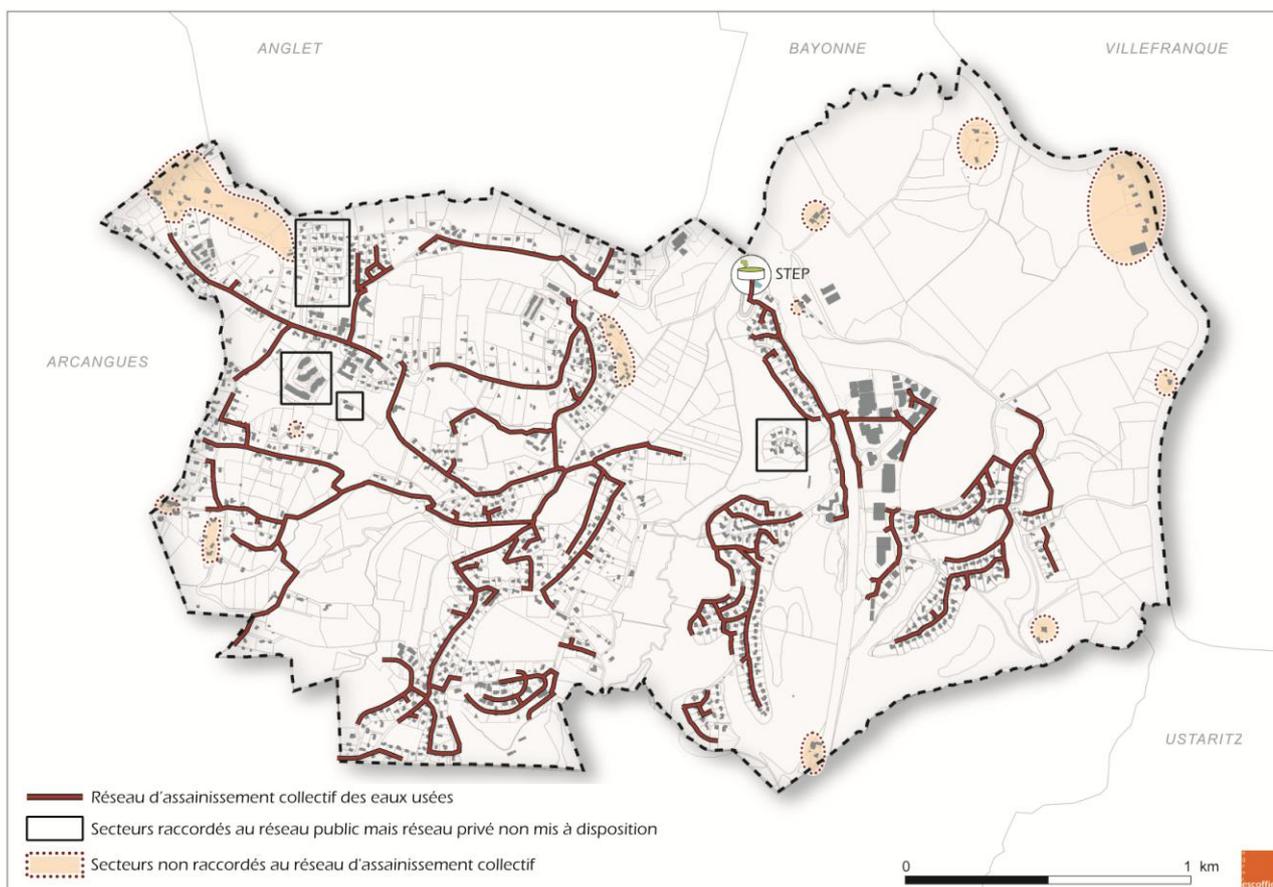
Une desserte de l'ensemble des secteurs agglomérés

L'Assainissement collectif de la commune de Bassussarry est assuré par le **Syndicat Mixte Ora** qui assure en parallèle de la compétence AEP, la collecte, le traitement et la dépollution des eaux collectées. La collecte et le traitement des eaux ont été eux aussi délégués à la Lyonnaise des eaux.

Bassussarry dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif qui dessert la majeure partie des secteurs agglomérés. Seules quelques constructions isolées ne sont actuellement pas desservies. Le système d'assainissement collectif est découpé en trois bassins de collecte: le bourg et les lotissements adjacents (le bassin A), les barthes de l'Urdainz (bassin B) et le plateau du Golf (bassin C).

Afin de répondre aux attentes du contrat de bassin de la Nive et de limiter les risques de pollution sur les milieux, plusieurs travaux d'extension du réseau ont été réalisés en 2011, permettant de raccorder 13 nouvelles constructions.

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2016 : agence escoffier

Un Schéma Directeur d'Assainissement révisé en 2005

La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées en 1992. A l'origine d'un premier programme quinquennal (1993-1997) de réalisation de travaux, **il a fait l'objet d'une révision en 2005** suite aux constats de multiples dysfonctionnements dans les réseaux.

Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2001 avait permis de mettre en évidence la présence d'un réseau dégradé, peu étanche et d'une station d'épuration sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites et disposant d'une capacité de traitement résiduelle faible.

Dans ce cadre, une stratégie d'intervention favorable à la une gestion efficace des eaux usées à l'horizon 2025 a été arrêtée, et prévoyait :

- une réhabilitation et un renforcement progressif des réseaux ;
- une meilleure prise en charge des eaux pluviales afin de lutter contre l'intrusion d'eaux-claires par temps de pluie ;
- l'extension des capacités théorique de la station d'épuration à 8 000 équivalent habitant (EH), afin de prévenir tout risque de surcharge hydraulique ou organique à très court terme.



La station d'épuration

La nouvelle station d'épuration (STEP) membranaire de type "boues activées", d'une capacité de traitement de 8 000 EH a été inaugurée en 2010. Elle dispose d'une capacité de charge nominale théorique de 480 kgDBO5/j et d'un débit nominal de 1 320 m³/j. Elle prend également en charge les effluents de la commune d'Arcangues.

Le choix de se doter d'une telle station, correspond à sa volonté de répondre aux nouveaux critères d'exigences tant au point de vue de la qualité du rejet qu'en matière environnementale. En 2011, la station a traité un flux de pollution organique compris entre 25% (saison creuse) et 45% (saison estivale) de la capacité nominale de la STEP. La charge maximale hydraulique constatée en période de pointe a été de 3 700 EH (soit 47% de la capacité de la STEP. En saison creuse, elle été de 2 300 EH (27% de la capacité de la station). **En ce sens, la STEP dispose d'une capacité résiduelle organique et hydraulique maximale de près de 50 %.** Les eaux assainies sont rejetées dans l'Urdaiz.

Des travaux importants en cours pour améliorer le traitement des eaux usées

Afin de répondre aux arrêtés préfectoraux, un suivi de la qualité du milieu naturel en amont et en aval du point de rejet doit être effectué, et permettre la rédaction d'un bilan triennal.

Au cours de l'année 2014, le dépassement hydraulique en entrée de la station a cependant été constaté 21 fois. Ils correspondent à des épisodes pluvieux importants. Plusieurs travaux ont d'ores-et-déjà été réalisés, à savoir **la création d'un bassin d'orage à Pétripaule (capacité de 250 m³), en amont de la STEP. Ce bassin permettra à l'avenir, une meilleure régulation des débits en entrée de station lors d'intenses épisodes pluvieux.**

Des contrôles effectués la même année ont décelé d'importants dysfonctionnements dans le traitement des eaux qui peuvent contribuer à des pollutions bactériologiques ponctuelles dans les milieux naturels. Ces dysfonctionnements ont entraîné des rejets d'eaux peu suffisamment traitées dans l'Urdaiz. **Un rapport d'expert a établi en février 2016 que la conception de la station n'était pas remise en cause mais une réhabilitation à l'identique de la STEP doit être réalisée.** Aussi, un arrêté de mise en demeure de la préfecture du département a en date du 29 mars 2016¹⁴ pour une remise en état de la STEP avant le 30 avril 2017. Les dysfonctionnements observés sont les suivants :

- perte d'intégrité physique : abrasion des membranes, déchirures des soudures, entrée de boues, génie-civil dégradé ;
- pertes des performances des capacités de traitement (capacité attendue de 1 870 m³/j or à ce jour traitement < 700 m³/j.

En ce sens, l'étude des scénarios concourant au bon fonctionnement de la STEP a conduit au projet de travaux de canalisation de rejet des eaux traitées vers la Nive.

L'enjeu sanitaire de l'atteinte d'une bonne qualité de la ressource en eau sur les paramètres bactériologiques nécessite une maîtrise de la collecte et du traitement des eaux usées. Les réparations en cours sur la nouvelle station d'épuration permettront d'envisager sereinement le développement de la commune.

¹⁴ Annexé au présent rapport de présentation

5.2.2. L'assainissement non collectif

L'assainissement des eaux usées ménagères pour le reste du territoire communal est assuré par des ouvrages d'assainissement individuels.

La compétence SPANC est assurée par le Syndicat URA pour le compte de la commune de Bassussarry depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à la fusion de ce dernier, de S3A et d'Ur Garbitze. Les missions du SPANC consistent à :

- réaliser les contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes ;
- vérifier la conformité des nouvelles installations.

Parallèlement au contrôle de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement individuel réglementaire, le SPANC a lancé il y a 5 ans, la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire du syndicat. En parallèle de ce contrôle périodique, il est à noter, que les installations existantes sont aussi vérifiées lors de la mise en vente des biens ou lors du réaménagement d'une construction entraînant un changement de capacité d'accueil.

La campagne de contrôle périodique réalisée sur la période 2010-2013 a permis de dresser un état des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif. Au cours de cette dernière, il a été recensé sur la commune près de 77 constructions en situation d'assainissement individuel. La totalité de ces dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle de conformité. Les secteurs actuellement non raccordés à l'assainissement collectif concernent quelques secteurs particulièrement éloignés du centre bourg.

Le résultat de la campagne met en évidence que 71% des dispositifs autonomes présents sur la commune sont non conformes à la réglementation en vigueur (soit 55 dispositifs). A noter que seul 15, de ces dispositifs non conformes sont source de pollution.

La carte d'aptitude des sols qui définit dans les zones prévues en assainissement non collectif les filières adéquates de traitement et d'élimination des eaux usées domestiques, a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDA communal en 1992. Son étude révèle que la majeure partie du territoire de la commune présente une contrainte majeure à l'épandage souterrain des eaux : proximité d'une nappe, sol imperméable, pente importante, substrat compact ou imperméable proche. Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles, bien que l'on note une présence sableuse limitée et très localisée en sommet et haut de versant sur moyenne colline. L'utilisation de dispositifs en sols substitués, filtres à sables, tertres d'infiltration est en ce impérative sur les secteurs les plus contraints.

Une attention particulière devra être portée à la vérification des installations assainies individuellement, même si leur nombre ne cesse de décroître du fait de l'extension progressive du réseau (cf. raccordement de 13 nouvelles constructions en 2011).

Il convient à cette occasion de rappeler que les rejets d'effluents, même traités, de constructions neuves sont interdits dans tout exutoire ne présentant pas un écoulement pérenne et notamment dans les fossés situés le long des voies routières. De plus, dans les zones à risques pouvant affecter les espaces naturels et urbains, en particulier les zones inondables, les rejets directs ou indirects d'eaux usées sont interdits dans les cours d'eau.

5.2.3. La gestion des eaux pluviales

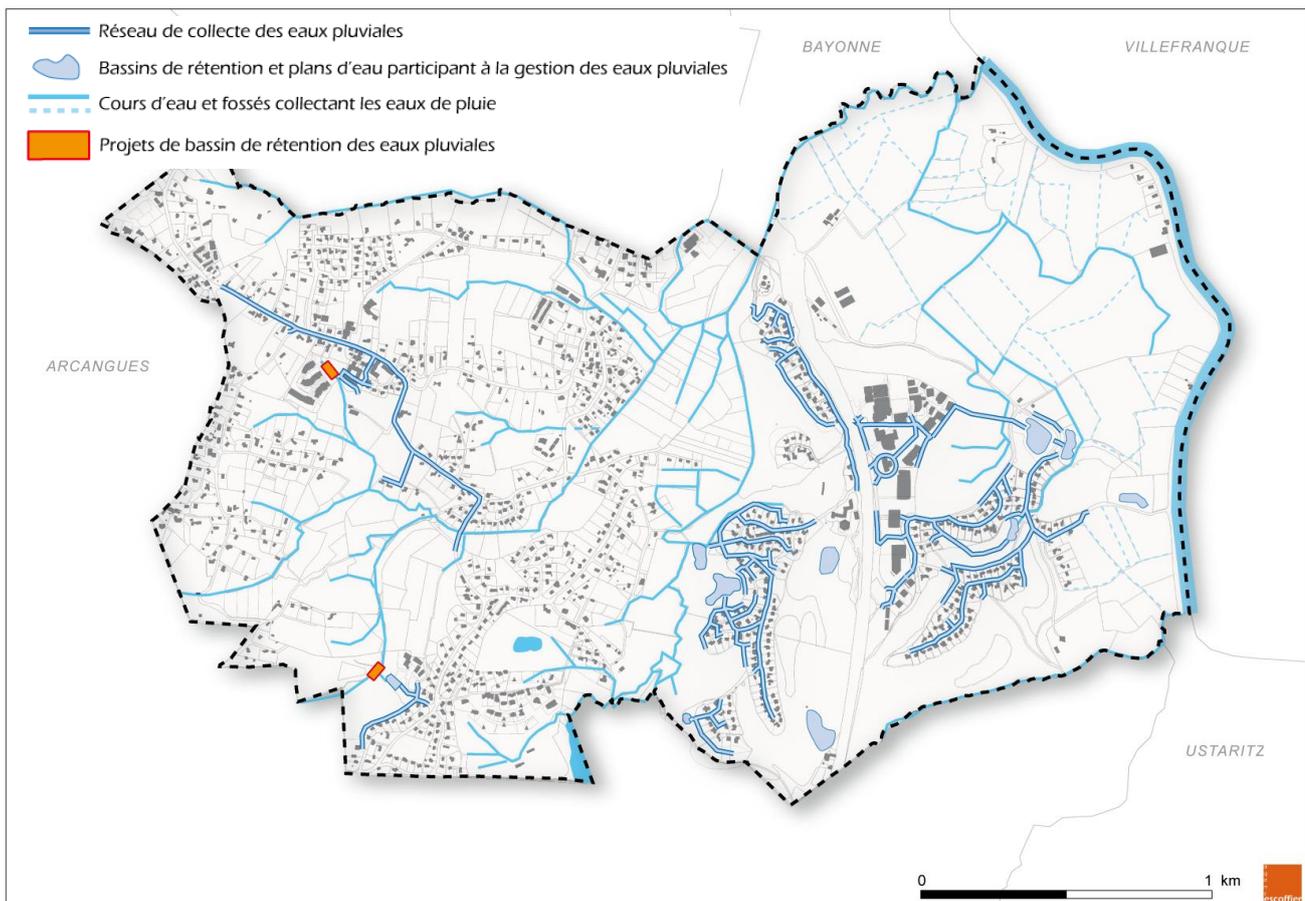
Un réseau pluvial partiel

La gestion des eaux pluviales sur la commune de Bassussarry est assurée par un réseau pluvial enterré, adossé à plusieurs bassins de rétention, desservant les quartiers d'habitation du Golf ainsi que la zone d'activités.

Un petit réseau enterré dessert également le centre bourg. Sur les secteurs non desservis, les cours d'eau font office d'exutoire et drainent les eaux pluviales générées au sein des quartiers périphériques. Ces cours d'eau sont ponctuellement busés, en particulier sous les voies (diamètres de Ø500 mm à Ø1 000 mm) tout au long de leurs parcours.

Le ruissellement des eaux pluviales facilite le transfert de polluants au sein de l'Urdainz et de ses affluents, pouvant avoir des effets néfastes sur les milieux aquatiques. Une prise en charge des eaux pluviales inadaptée peut également renforcer le débordement des cours d'eau, notamment lors d'épisodes pluvieux soutenus ou exceptionnels (déversement dans le milieu/débordement de fossés).

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

Plusieurs études hydrologiques ont été réalisées dans le but de proposer des solutions adéquates à la gestion des eaux de ruissellement, sur le centre-bourg et quartiers périphériques à savoir : les études du PPRi et l'étude hydraulique du bassin versant de l'Harrieta (2006).

Les résultats de ces derniers concluent sur des débordements lors d'évènements pluvieux importants, impactant les habitations proches de l'Harrieta et de ses affluents ou situées dans des points bas. Les études soulignent la forte sensibilité de ces cours d'eau aux pluies courtes et intenses, les pluies longues ayant tendances à étaler dans le temps le volume collecté, en diminuant les perturbations. Des préconisations spécifiques ont été formulées dans le cadre de ces deux études.

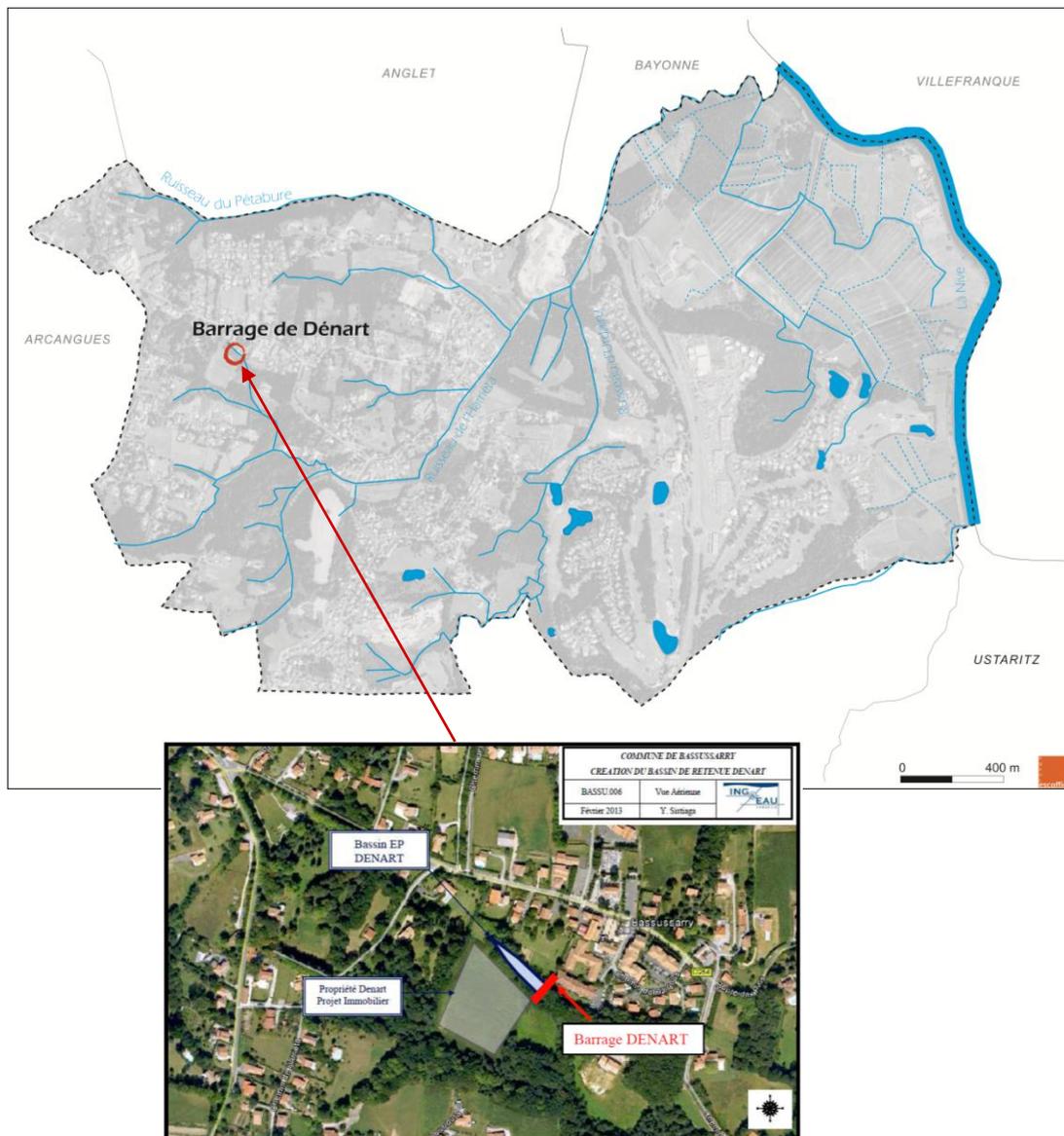
Pour ne pas aggraver l'état initial des crues centennales, le PPRi préconise que « toute nouvelle construction compense l'imperméabilisation qu'elle occasionne », par la mise en place de bassins de rétention dimensionnés pour une pluie décennale ou trentennale (avec un débit de fuite de 3 l/s/ha) ;

C'est à partir de l'étude hydraulique qu'est mis en place un nouveau barrage excréteur de crue « Dénart » sur le ruisseau Harrieta. Celui-ci, dimensionné pour une pluie de fréquence centennale, est situé au nord-ouest de la commune et permettra une mise en sécurité du cours d'eau.

Un nouveau bassin de rétention

Le barrage de Dénart d'une capacité globale de 2 400m³, garantira un écoulement progressif de l'ensemble des eaux de ruissellement générées par les tissus actuellement urbanisés sur les bassins versants de l'Harrieta vers le milieu récepteur.

LOCALISATION DU BARRAGE ECRETEUR



Par ailleurs, dans le cadre de dernières opérations de construction, plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés (opération HSA et Ilargi à La Redoute et opération Artalar à Pénen). Ces différents bassins permettent une prise en charge des eaux pluviales au plus près des constructions, et favorise une bonne gestion des eaux de ruissellement.

Ces aménagements permettront une prise en charge satisfaisante des eaux de ruissellement généré par les constructions existantes.

5.3 Les risques technologiques, pollutions et nuisances

SYNTHESE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007/ actualisation 2014 : agence escoffier

- | | |
|--|---|
| ■ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) | Secteur exposé au risque minier |
| ● Site et sol potentiellement pollué | Zone de danger liée au passage d'une canalisation de gaz haute pression |
| Infrastructure source de nuisances sonores | |

5.3.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement (pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, etc.). Celles-ci sont soumises au régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation préalable, qui prévoit selon les cas, l'élaboration par les exploitants d'une étude des dangers, exposant notamment les dangers et effets sur l'environnement que peut engendrer l'installation en cas d'accident.

Seulement une installation classée est encore aujourd'hui présente sur la commune de Bassussarry. **Il s'agit de l'entreprise Noël DURRUTY & Fils (SAS SO.BO.MAT)**. Selon la base de données Installations Classées, ainsi que des informations complémentaires fournies dans le Porté à connaissance de l'État, il s'agit d'une **installation classée non Seveso soumise à déclaration (au titre de la catégorie « produits minéraux ou déchets non dangereux inertes »)**.

5.3.2. Transport de matières dangereuses

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Une grande variété de marchandises dangereuses est transportée, sous forme liquide ou solide.

Le gaz de ville transporté par canalisation fait partie des substances dangereuses. Du fait de la nature combustible du gaz transporté, les réseaux de transport de gaz présentent des risques potentiels.

Outre les servitudes d'urbanisme imposées pour les grosses canalisations, il est important de rappeler qu'il existe un risque plus fréquent de fuite ou de rupture des canalisations de distribution lors de travaux de voirie et réseau, dans les communes desservies en gaz combustible.

Bassussarry est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses de catégorie B (gaz naturel à haute pression) au Sud-Est du territoire. Seules quelques constructions à Bahikenea trouvent aujourd'hui exposées.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Nom	Distance d'effets de part et d'autre de la canalisation		
	Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEF en m)	Effets Irréversibles (IRE en m)*
DN 100 Bassussarry-Cambo-Les-Bains	10	15	25
DN 200 GDF Bassussarry	35	55	70
DN 300 Bassussarry-Bidart	65	95	125
DN 300 St-Pierre-d'Irube- Bassussarry	65	95	125

Source : TIGF, PAC 2013

5.3.3. Le risque minier (effondrements de cavité souterraine)

La limite communale Bassussarry et d'Anglet est marquée par la présence de la concession minière « de Brindos » anciennement exploitée par la Compagnie des Salins du MIDI et des Salines de l'Est (CSMSE). L'ancien site d'exploitation de sel (Mine de Sutar) présente un risque localisé d'effondrement.

En présentant des risques d'affaissement progressif, cette ancienne mine constitue un secteur potentiel d'effondrement de cavité souterraine le long du Pétabure.

5.3.4. Les sites et sols pollués

La pollution des sols intervient essentiellement en zones urbanisées le long des axes de communication très fréquentés ou sur des sites d'activités industrielles utilisant des produits à haut risque environnemental. L'État recense, au sein de la base de données BASOL, l'ensemble des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif. Par ailleurs, au sein de la base de données BASIAS, est recensé de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	AQI6403700	Bonnet Pierre	Garage automobiles (carrosserie, peinture)		Route Bassussary	BASSUSSARRY (64100)	g45.21b	Activité terminée	Inventorié
2	AQI6402095	Abeberry (M.) (les Pétroles de Gascognes)	Station service		Route départementale RD 3	BASSUSSARRY (64100)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
3	AQI6403701	Société Anonyme par la Construction et l'Entretien des Routes (SACER)	Centrale d'enrobage à chaud		Chemin départemental 254	BASSUSSARRY (64100)	c23.51z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié
4	AQI6401585	SGREG, Compagnie Moderne des Routes et Grands Travaux, SAGRAL (société)	Centrale mobile d'enrobage à chaud, broyage et concassage de produits minéraux		Quartier Juanita	BASSUSSARRY (64100)	c23.7, c23.51z	Activité terminée	Inventorié

Source : BRGM, 2016

Ainsi, quatre sites ont été répertoriés sur la base BASIAS. A noter qu'aucun d'en eux n'ont fait l'objet de contrôle permettant de constater l'absence de pollutions. En revanche, la base de données BASOL n'a répertorié aucun site pollué ou présentant un risque de pollution.

5.3.5. Les pollutions atmosphériques

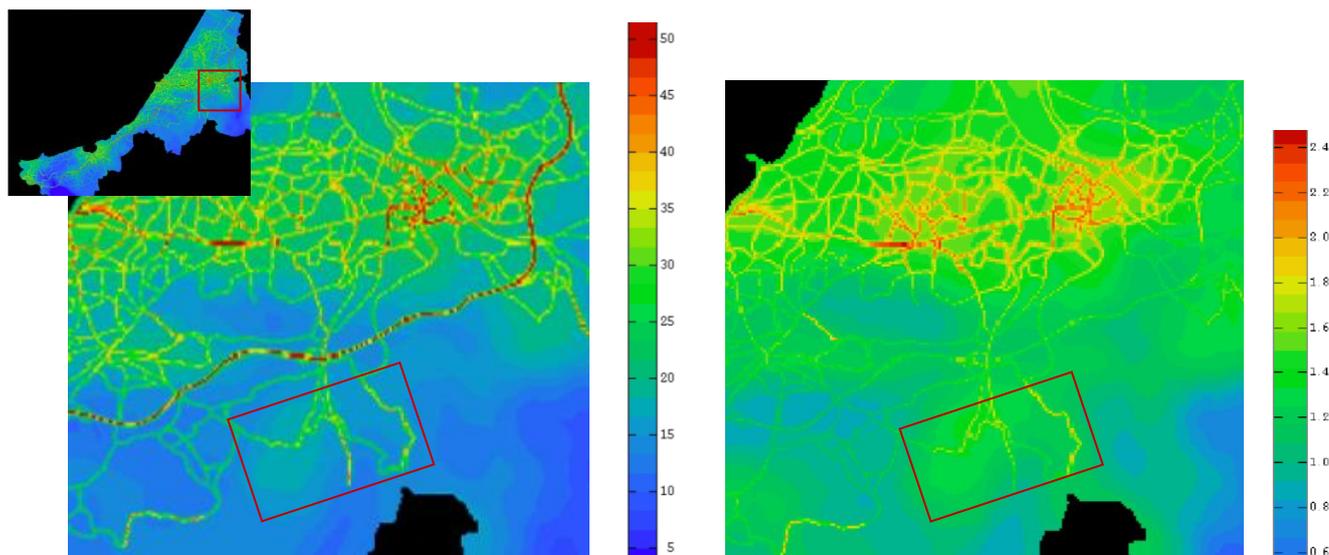
Le Ministère chargé de l'environnement est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Ainsi, la loi LAURE (Loi sur l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Énergie) fixe les objectifs de la surveillance de l'air au niveau national depuis le 30 décembre 1996. Dans ce cadre et localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant des organismes agréés que sont l'État, les collectivités territoriales, les industriels, les associations ou bien encore les experts.

L'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ) qui a été créée en 1991, est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire Aquitaine au travers d'un réseau de 33 stations fixes qui mesurent en continu les teneurs et l'évolution des substances¹⁵.

En dehors des grandes agglomérations de la région, AIRAQ ne trace pas d'historique ou de bilan ciblé sur les territoires périphériques ou ruraux. Les bilans de la qualité de l'air des sites de mesures permanents de Bayonne et Biarritz, (définis comme stations de fond), donnent une représentativité de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'agglomération Côte Basque-Adour, y compris sur le territoire de la commune de Bassussarry.

Une étude sur la qualité de l'air de l'unité urbaine de Bayonne-Anglet-Biarritz, effectuée au cours de l'année 2015 par AIRAQ¹⁶, a permis d'étudier de manière précise la répartition spatiale de deux des principaux polluants de l'air réglementés, caractéristiques de l'activité humaine : le dioxyde d'azote (NO₂) et le benzène (C₆H₆).

CARTOGRAPHIE DES CONCENTRATIONS MOYENNES EN DIOXYDE D'AZOTE ET DE BENZENE EN 2013 (EN µG/M³)



Source : AIRAQ, Rapport n°ET/TP/14/03, Campagne de mesures : Cartographie de l'unité urbaine de Bayonne – Anglet – Biarritz (40 et 64), 2013

Sur Bassussarry, l'étude a permis de mettre en évidence les principaux axes de déplacement communal pouvant accueillir un important trafic tels la RD 932 ou la RD 254. Elle permet de conclure sur des teneurs en dioxyde d'azote et de benzène faible, conformes avec la législation en vigueur pour chacun de ces paramètres.

L'analyse des autres paramètres (données stations Bayonne et de Biarritz) met en évidence une qualité de l'air variable : de très bonne en période hivernale à médiocre en période estivale durant les mois les plus chauds. L'accroissement des flux automobiles en période estivale tend à une forte dégradation de la qualité de l'air, ce qui associé à de forte température, rend difficile la dispersion des polluants, en particulier de

¹⁵Le dioxyde d'azote (NO₂), le Benzène (C₆H₆), l'ozone (O₃), les particules fines (PM10) ou encore le dioxyde de soufre (SO₂).

¹⁶Cette étude menée par AIRAQ en collaboration avec l'Agglomération Côte – Basque – Adour, et les communes de l'unité urbaine de Bayonne – Anglet – Biarritz. Avant pour objectif de renouveler la cartographie de l'unité urbaine réalisée en 2008 en y intégrant la représentation de la pollution à proximité du trafic routier, et évaluer la pollution urbaine sur l'ensemble de l'unité urbaine du BAB afin d'identifier les secteurs les plus impactés et les niveaux de pollutions rencontrés vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, AIRAQ a mis en place deux campagnes de mesures, l'une en période hivernale, l'autre en période estivale. Ces mesures, portant sur 66 sites, ont permis d'étudier la répartition spatiale de deux polluants réglementés, le dioxyde d'azote et le benzène, caractéristiques de l'activité humaine.

l'Ozone relativement présent sur l'agglomération (particulièrement le long des axes de communications).

Etant relativement proche de l'agglomération Bayonnaise, Bassussarry connaît un trafic important pouvant induire en période estivale, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air le long des artères principales. A noter que cette dernière fait partie intégrante du périmètre de Plan de Protections de l'Atmosphère de Bayonne.

5.3.6. Les nuisances sonores

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, complétée par l'arrêté du 30 mai 1996 prévoit le classement des infrastructures routières en fonction des nuisances sonores émises. Les secteurs directement affectés par ces nuisances et des mesures d'isolement s'imposent pour assurer la protection des individus sont ainsi définis.

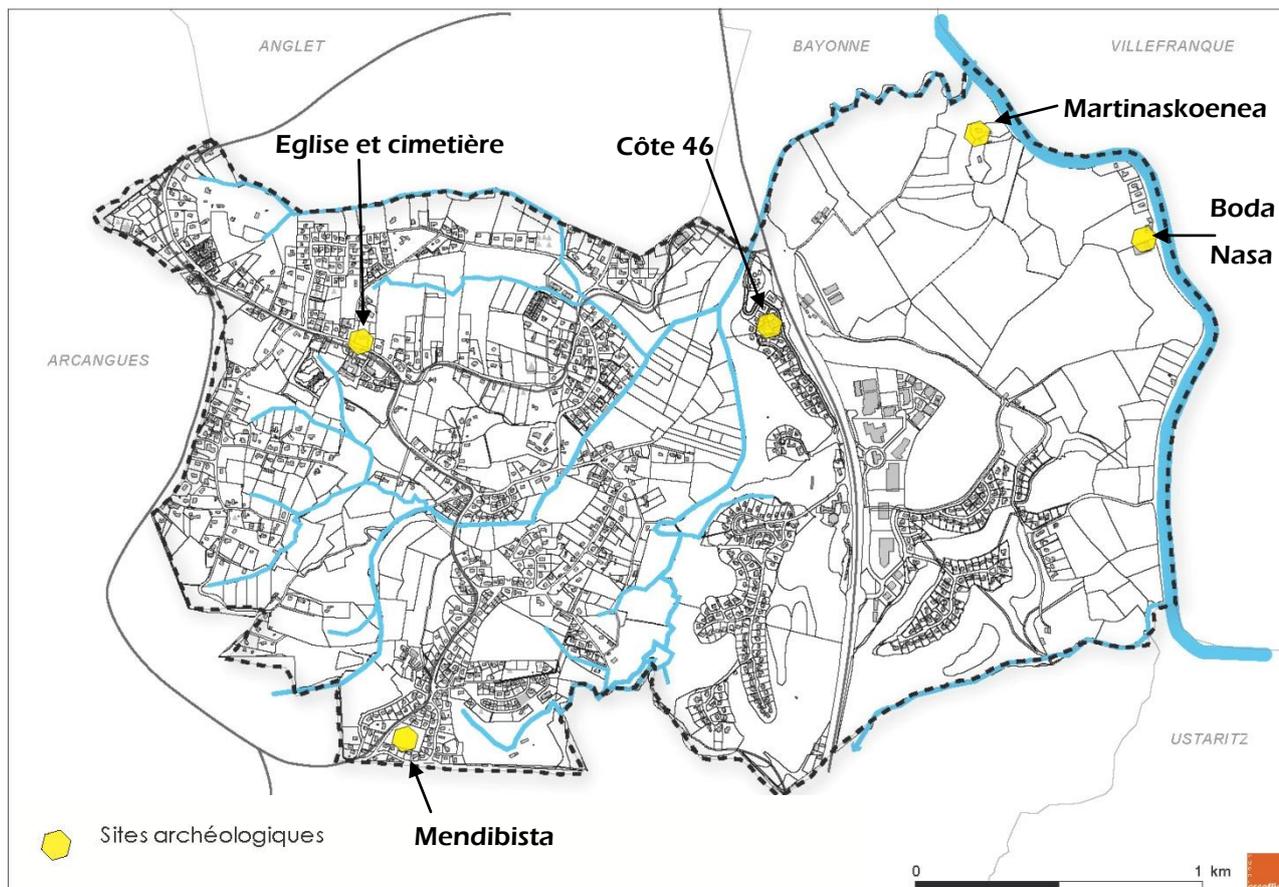
Bassussarry est exposée à des nuisances sonores liées au trafic routier, particulièrement présents sur la route de Cambo (RD 932). A cet égard, elle est classée en catégorie 2.

Tandis que la route d'Arcangues (RD 3) et la route de Bassussarry (RD 254) sont plus faiblement impactées qui sont classées en catégories 4.

Soulignons que la commune de Bassussarry n'est pas concernée par le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui s'étend sur les communes de Bayonne-Anglet-Biarritz depuis le 1er février 1985.

5.4. Les zones d'inventaire du patrimoine archéologique

LES SITES ARCHEOLOGIQUES



Cinq sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire communal :

- l'église et le cimetière médiéval de Bassussarry
- Côte 46 : site d'occupation paléolithique
- Mendibista : Redoute du XIX^e siècle
- Martinaskoenea : site d'occupation probable de l'époque néolithique et paléolithique
- Boda Nasa : Nasse médiévale.

Ces sites n'ont pas fait l'objet de fouilles archéologiques, toutefois l'aménagement ou la construction qui pourrait être mise en œuvre à leurs abords, reste délicat. Il reste soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, au sein du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).

Tout aménagement aux abords de ces sites pourra faire l'objet de fouilles préventives, afin d'éviter la destruction d'un probable élément patrimonial.

5.5 La gestion et le traitement des déchets

Une nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers a été mise en place depuis janvier 2014 afin de collecter au plus près de la réalité des besoins et d'adapter le processus de collecte à l'évolution de l'urbanisation et de la démographie sur le territoire du syndicat. La collecte s'appuie désormais sur trois saisons : saison basse (de janvier à mi mai), saison intermédiaire (de mi-mai à mi-juin et de mi-septembre à fin septembre) et une saison haute (de mi-juin à mi septembre). **La collecte est donc adaptée à la saisonnalité des besoins.**

Par ailleurs, un réseau de « Points Tri » destinés au tri sélectif des Emballages Ménagers Recyclables (E.M.R) et journaux et magazines a été développé. Le territoire de Bizi Garbia compte 80 points tri à destination des habitants en 2010, 120 en 2014. **Plusieurs points de collecte en apport volontaire sont dispersés sur la commune (place de l'Église, parking du Golf Makila, chemin Juantipy, chemin Axerimendi, chemin de l'Aviation, Lotissement Ur-Geldi, Lotissement Benoit, et Lotissement Agien).**

Le territoire du syndicat dispose d'un réseau de déchetterie, destinées à la collecte et au tri sélectif des déchets non pris en charge sur les Points d'Apport Volontaire ou par le service de collecte des ordures ménagères (encombrants, gravats, carton, bois, ferrailles, Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, etc.) La déchetterie la plus proche du territoire communal se situe à Arcangues, elle est en service depuis 2002.

Plusieurs plates-formes de broyage des déchets verts viennent compléter ces dispositifs. Elles sont situées à proximité immédiate des déchetteries de Saint- Jean-de-Luz « La Fapa », Saint-Pée-sur-Nivelle et Arcangues,

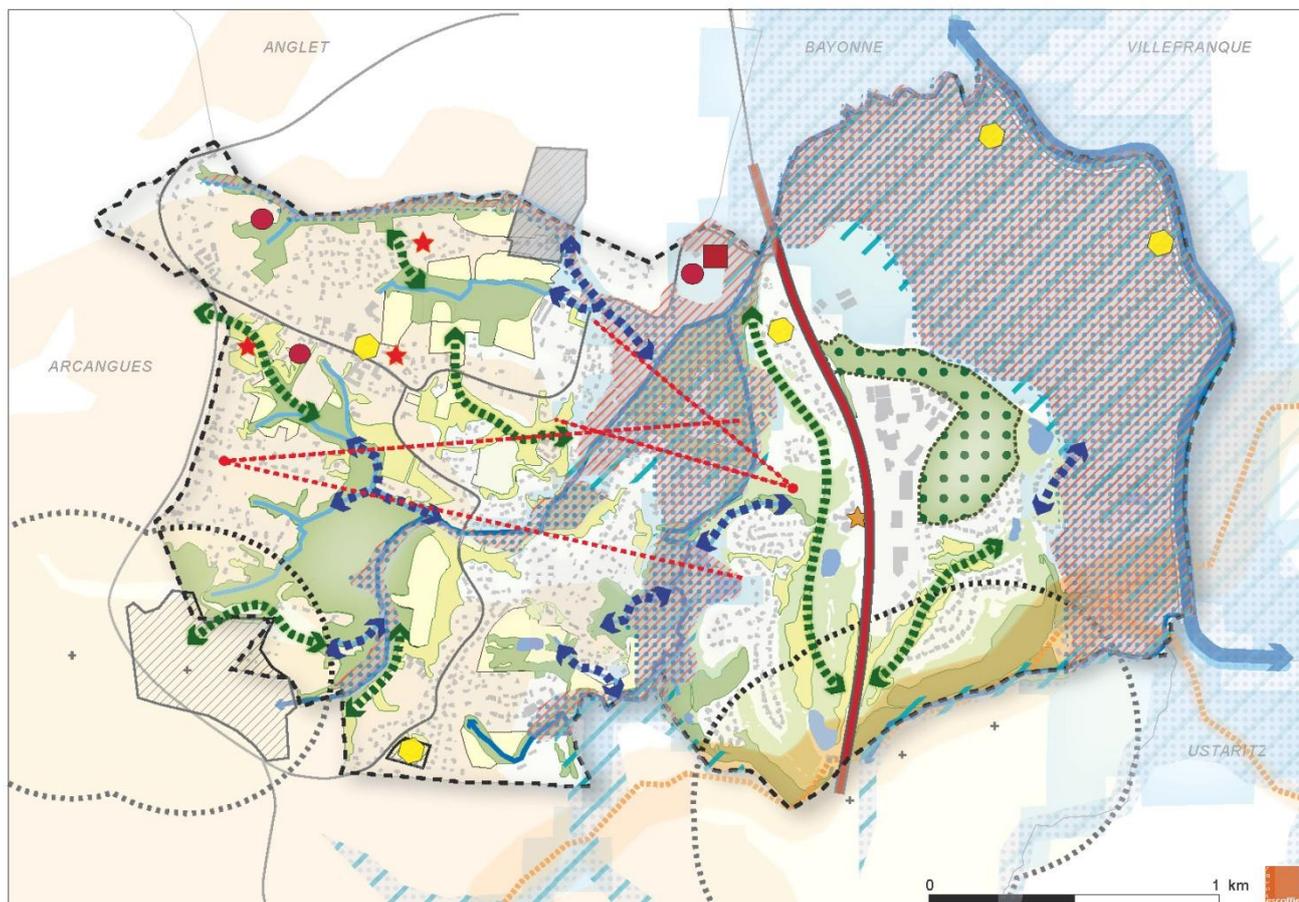
Notons que le Syndicat Mixte Bizi Garbia est pionnier dans **la distribution gratuite de composteurs.** En 2014, 5 000 foyers sont dotés de composteurs distribués par le syndicat.

A noter que, la part résiduelle des déchets ménagers (hors collectes sélectives) est conditionnée par stockage, compactage et enfouissement dans le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de « Zaluaga Bi ». Disposant d'une durée d'exploitation de 20 ans (stockage maximale de 1 000 000 tonnes et capacité d'enfouissement maximale 50 000 t/an), ce dernier dispose d'une **Unité de Valorisation Énergétique, permettant de transformer en électricité 80% du biogaz** produit sur le site depuis 2012. Le captage du biogaz permet de maîtriser les nuisances olfactives inhérentes à la fermentation des déchets et limiter la production importante de gaz à effet de serres.

Rappelons qu'en 2012, le taux d'ordures ménagères par habitant a légèrement diminué (-2,49%), à l'image du tonnage collectée qui a connu une baisse de 1,39%. Le taux de recyclage pour les emballages et journaux collectés dans les points d'apport volontaire était de 22,60 %. En 2013, ce dernier sera en très légère augmentation (+2).

A cet égard, la gestion des ordures ménagères peut être qualifiée de satisfaisante sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne la légère augmentation des tonnages en tri-sélectif sur l'année 2012 et 2013.

6. Synthèse des sensibilités environnementales et paysagères du territoire et perspectives de l'Etat Initial de l'Environnement



Le patrimoine naturel et paysager local :

- Milieux naturels sensibles faisant l'objet de mesures de préservation (zone Natura 2000 et ZNIEFF)
- Espaces naturels et paysages remarquables classés ou inscrits (Site inscrit de la Redoute et site classé du château d'Arcangue)
- Espace naturel sensible du département (ENS)
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Zone d'inventaire du patrimoine archéologique
- Perspective remarquable sur le grand paysage
- Jardin boisé de grande envergure

Les risques, pollutions et nuisances :

- Secteur soumis au risque inondation
- Secteur sensible au risque remontée de nappes
- Secteur sensible au risque retrait-gonflement des argiles
- Secteur exposé au risque minier
- Zone de danger liée au passage d'une canalisation de gaz haute pression
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Site et sol potentiellement pollué
- Infrastructure source de nuisances sonores

Les continuités écologiques locales :

- Les réservoirs locaux supports au développement de la biodiversité :
- Cours d'eau primaire
 - Milieux humides remarquables (barthes de la Nive et de l'Urdainz)
 - Plan d'eau participant également à la gestion des eaux pluviales
 - Boissements humides en lien avec les cours d'eau
- Les espaces naturels supports aux déplacements des espèces locales :
- Ruisseau secondaire
 - Boissements de feuillus
 - Espaces ouverts (terres cultivées, prairies ouvertes et jardins)
 - Corridor écologique terrestre de première importance
 - Corridor écologique aquatique de première importance

PARTIE 2

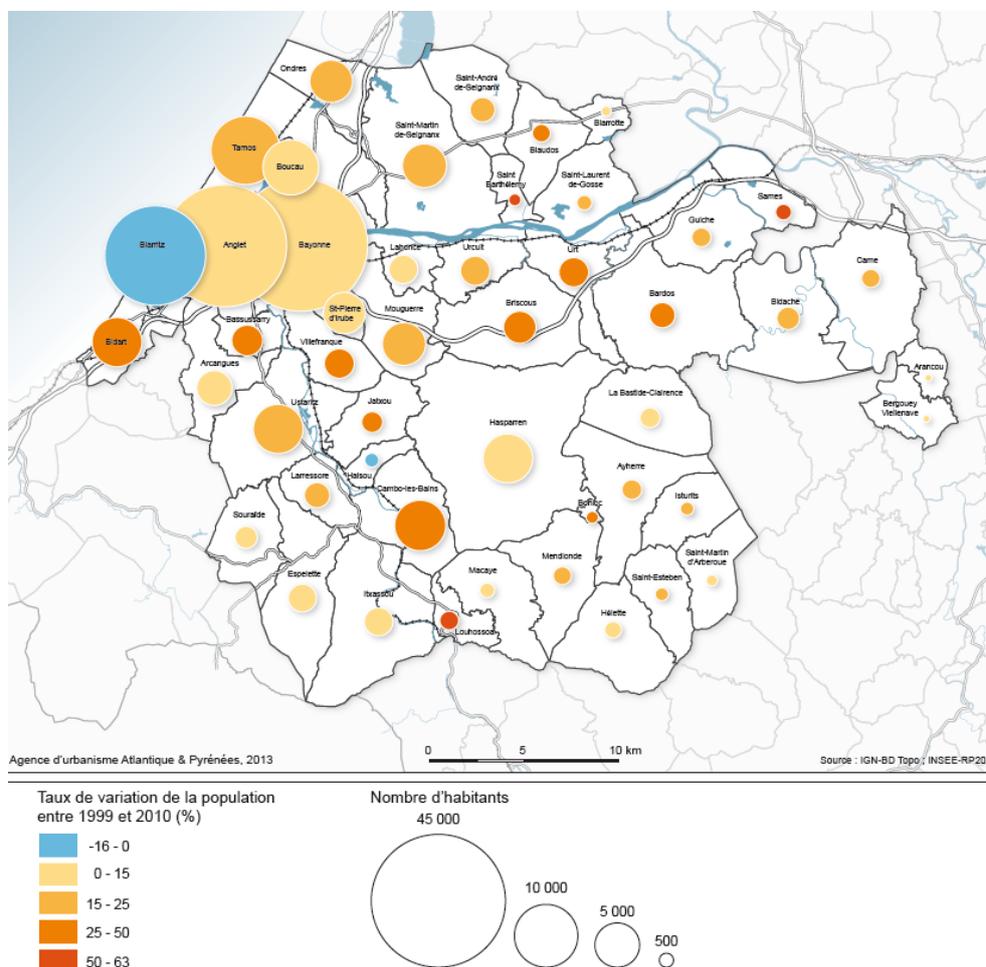
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Evolutions socio-économiques

1.1. Population

1.1.1. Une croissance démographique soutenue depuis plus de 20 ans .

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2010
ET POIDS DE POPULATION EN 2010



Commune périurbaine appartenant à l'aire urbaine de Bayonne, Bassussarry est la 4ème commune au sein de la Communauté de Communes Errobi (après Cambo-Les-Bains, Ustaritz et Arcangues) et compte 2 559 habitants au 1^{er} janvier 2013 (population municipale comptabilisée au dernier RGP INSEE diffusé le 1^{er} janvier 2016).

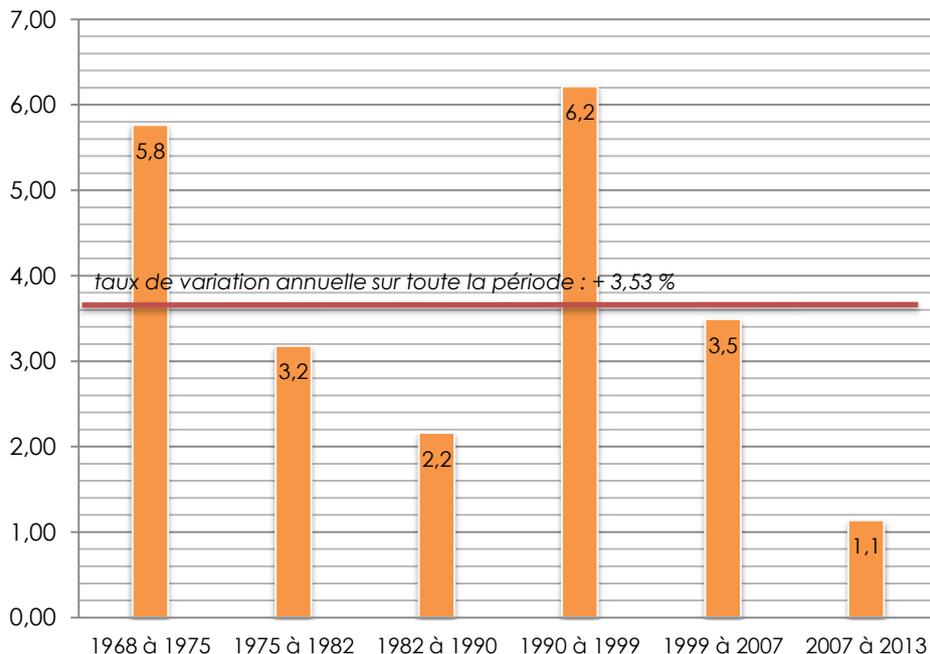
Population municipale : Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Pour information, les résidents d'une maison de retraite (EHPAD) sont comptabilisés dans la population municipale d'une commune. Source : INSEE

Population totale : La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. Source : INSEE

Au sein de son bassin de vie, Bassussarry connaît une **croissance relativement dynamique** et supérieure au reste de son environnement géographique immédiat : **+ 2,5% par an entre 1999 et 2013**, comparée à + 1,9% en moyenne sur la Communauté de Communes Errobi et + 1,2 % constatée sur la même période sur la commune de Bayonne.

En effet, après avoir connu une **très forte hausse de population** sur la période 1990-1999 (+6,2% par an), Bassussarry **connaît à partir de 1999 une croissance beaucoup plus modérée** (+3,5% par an entre 1999 et 2007 et +1,1% entre 2007 et 2013), permettant de constater **un taux de variation annuel** (qui reste élevé) **sur l'ensemble de la période (1968-2013) de +3,53%**.

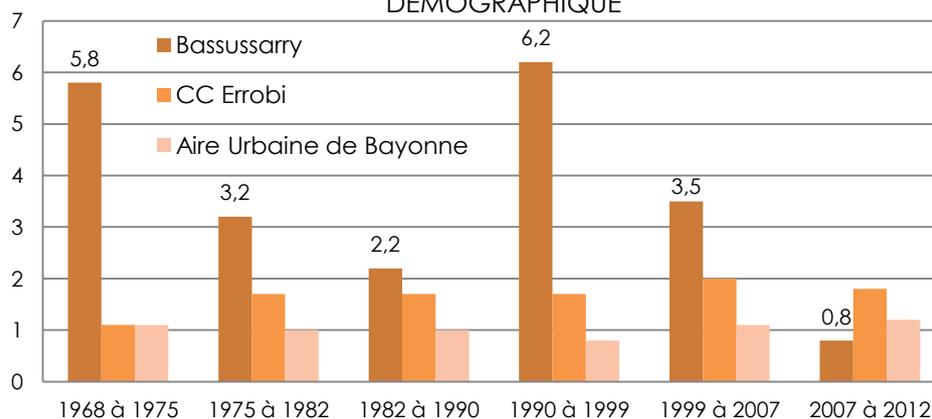
VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION EN %



Source : INSEE RP 1968 à 2013 - traitement : agence escoffier

Jusqu'à 2007, la commune de Bassussarry connaît un rythme de croissance supérieur à l'ensemble de la Communauté de Commune Errobi. Le rythme de croissance de la commune de 1990-1999 (+6,2 %/an à Bassussarry contre +1,7%/an pour l'ensemble de la Communauté de Commune d'Errobi et +0,8%/an au sein de l'aire urbaine de Bayonne) démontre de l'attractivité du territoire par rapport à son territoire environnant.

COMPARAISON DU TAUX DE VARIATION ANNUELLE DÉMOGRAPHIQUE



Source : INSEE RP 1968 à 2012 - traitement : agence escoffier

Entre 2007 et 2012, la tendance s'inverse : la commune de Bassussarry connaît un fort ralentissement (+0,8% par an) là où l'ensemble de la Communauté de Commune Errobi et l'aire urbaine de Bayonne progressent de façon régulière (+1,8% et 1,2% par an).

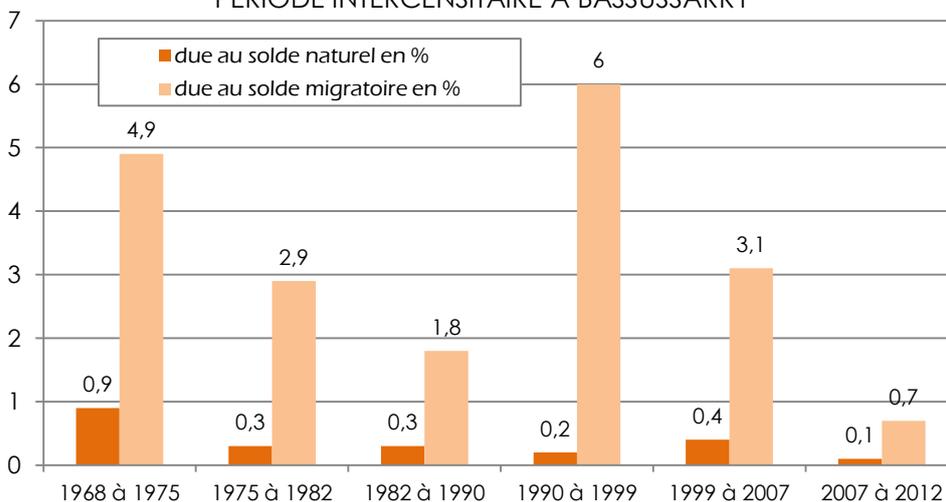
Une commune attractive qui connaît un solde migratoire et naturel positifs depuis plus de 40 ans

L'évolution démographique observée sur la commune est liée à un **solde migratoire**, certes décroissant par rapport à la période précédente, mais qui reste positif (+0,7% sur la période 2007-2012 contre +3,1% sur la période 1999-2007) et qui est toujours supérieur au **solde naturel** (+0,1% sur la période 2007-2012 contre +0,4% sur la période 1999-2007).

Le **solde naturel** est la différence entre les naissances et les décès sur une période donnée : il traduit le renouvellement «naturel» de la population.

Le **solde migratoire**, également appelé solde apparent des entrées-sorties, est la différence entre le nombre de personnes s'étant installées sur le territoire et le nombre de personnes l'ayant quitté, sur une période donnée.

VARIATION DÉMOGRAPHIQUE ANNUELLE MOYENNE PAR PÉRIODE INTERCENSITAIRE À BASSUSSARRY



Source : INSEE RP 1968 à 2012 - traitement : agence escoffier

Notons que sur les 11 communes de la Communauté de Communes Errobi, Bassussarry connaît un **solde naturel** (entre 1990 et 2007) **supérieur à celui de la communauté de communes et à l'aire urbaine de Bayonne, et qui se stabilise à +0,1% par an** durant la période 2007-2012 (comme le reste de la communauté de communes). Ce phénomène est notamment dû à un **taux de natalité qui reste supérieur (+8,1 ‰) entre 2007 et 2012 au taux de mortalité (+7 ‰)**. Cependant, celui-ci, en régression, traduit, en partie, la baisse la variation annuelle de population durant la période 2007-2012.

Notons que sur la dernière période (2007-2012), le nombre de naissances à Bassussarry est supérieur au nombre de décès et que ce rapport est proportionnellement plus important sur la période 1999-2007 que sur la dernière période 2007-2012, d'où la diminution du solde naturel.

Pour information le solde naturel le plus important sur Errobi concerne la commune de Larressore avec 0,9% entre 2007 et 2012, tandis que le plus négatif concerne la commune de Cambo-Les-Bains avec -0,6% entre 2007 et 2012 (dû à un taux de mortalité avoisinant les 16 ‰).

Concernant les mouvements entrées et sorties sur le territoire communal, Bassussarry est bien placée dans les moyennes recensées à l'échelle de l'intercommunalité, Errobi, qui elle-même est relativement bien placée à l'échelle du département des Pyrénées Atlantiques, et affiche notamment un solde migratoire très positif.

Bassussarry était la 3^{ème} commune la plus attractive d'Errobi entre 1999 et 2007, en termes d'accueil de population nouvelle (venant de l'extérieur) avec un taux migratoire de 3,1%, après Cambo-les-Bains (+4,7%) et Louhossoa (+3,3%). Ce phénomène s'est affaibli entre 2007 et 2012, faisant basculer la commune en 8^{ème} position après Jatxou (+0,8%) et Louhossoa (+1,0%). Notons que ce phénomène est généralisé à l'ensemble de l'EPCI qui subit une diminution -0,3 points de son solde migratoire entre ces deux périodes.

1999-2007

2007-2012

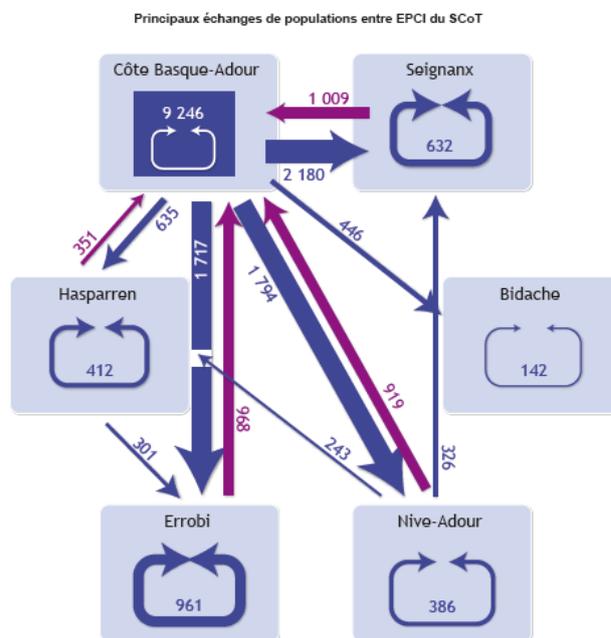
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
Bassussarry	0,4%	3,1%	0,1%	0,7%
CC Errobi	0,0%	2,0%	0,1%	1,7%
Pyrénées Atlantiques	0,0%	0,9%	0,0%	0,5%

Source : INSEE RP 1968 à 2012 - traitement : agence escoffier

Au regard de ces évolutions démographiques, la commune de Bassussarry, comme le reste de l'intercommunalité, reste un territoire attractif. Ainsi, on peut supposer que, sur les années à venir, viendra se confirmer l'accueil d'une population nouvelle permanente maintenant un solde migratoire positif et une stabilisation, voire une légère augmentation, du solde naturel si les plus jeunes ménages trouvent à se loger.

En effet, à l'échelle du territoire du SCOT, une partie importante des nouveaux habitants, venus s'installer au sein de l'intercommunalité d'Errobi ces dernières années, appartenait déjà à l'agglomération Côte Basque Adour. Des migrants quittent également Errobi pour cette dernière destination, mais dans une plus faible proportion (34,3% de sortants contre 65,7% d'entrants).

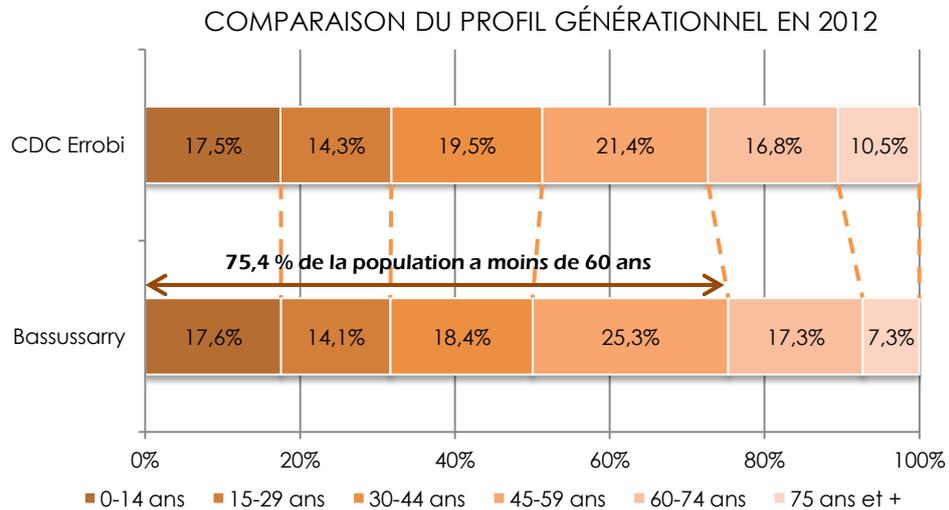
En ce sens, et par rapport aux communes limitrophes, Bassussarry (solde migratoire de +0,8% entre 2007 et 2012) est aussi attractive qu'Anglet (+0,7%), mais dépasse Arcangues de 0,4 points et Bayonne de 0,2 points. La commune est tout de même devancée par Villefranque qui comptabilise un solde migratoire de +1,6%.



Source : SCOT BAB 2014 (RP)

1.1.2. Une population qui reste jeune malgré l'amorce de son vieillissement et dont la structure évolue vers plus de petits ménages

L'étude du profil générationnel basusartar en 2012 illustre **une population relativement jeune**, au même titre que celui identifié à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Errobi. En effet, **plus de 75% de la population de Bassussarry à moins de 60 ans** contre plus de 72% à l'échelle de l'intercommunalité, cela est principalement dû à une part plus importante (de +3,2 points) de la tranche des plus de 75 ans.

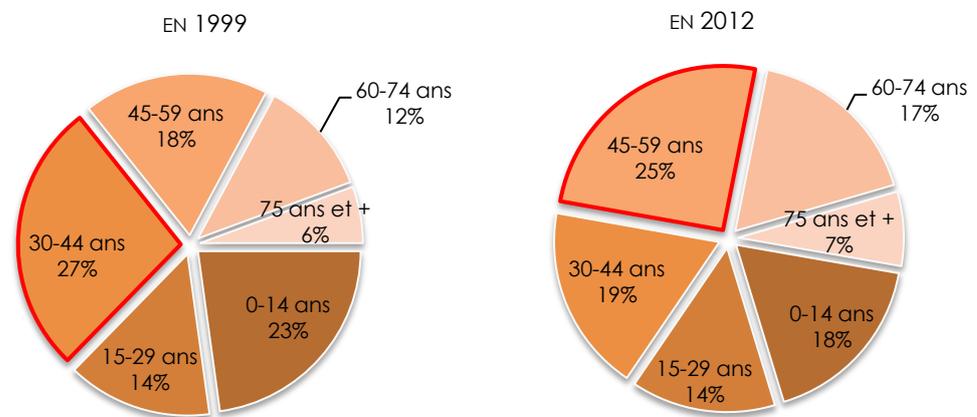


Source : INSEE RP 2012 - traitement : agence escoffier

Un léger vieillissement de la population constaté ces dernières années

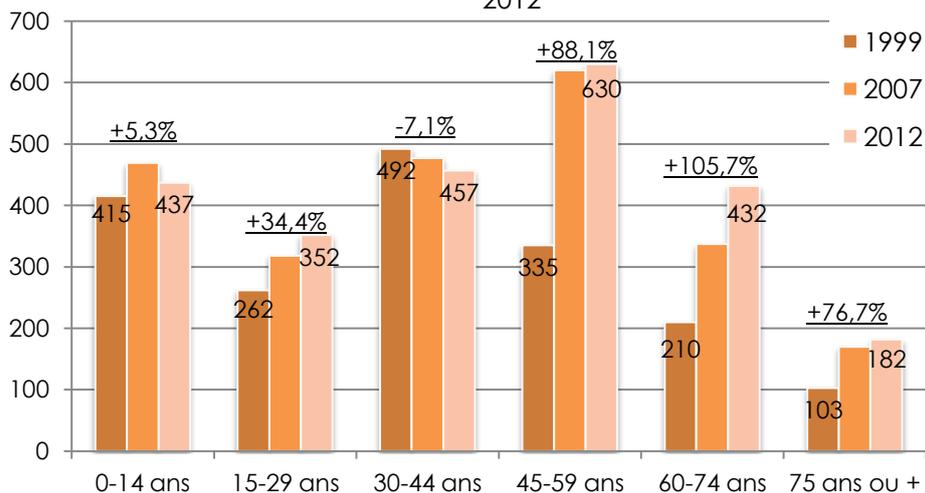
Cependant, l'évolution des classes d'âge montre que la commune compte **moins de jeunes en 2012 qu'en 1999**. Ainsi, malgré un solde naturel positif et un taux de natalité satisfaisant sur la commune, la hausse de population ces 10 dernières années a davantage profité aux classes d'âge les plus âgées et non aux plus jeunes qui proportionnellement diminuent. Aux extrêmes, la part des 0-29 ans a diminué et a perdu 5 points tandis que la part des 60 ans et + a gagné 6 points. C'est au sein de la classe médiane que l'évolution a été principalement comptabilisée puisque la part des 30-44 ans a perdu 8 points tandis que les 45-59 ans ont augmenté de 7 points (de 18% à 25%).

EVOLUTION DE LA REPARTITION DU PROFIL GENERATIONNEL ENTRE 1999 ET 2012 A BASSUSSARRY



Source : INSEE RP 2012 - traitement : agence escoffier

EVOLUTION DU PROFIL GÉNÉRATIONNEL ENTRE 1999 ET 2012



Source : INSEE RP 1999-2012 - traitement : agence escoffier

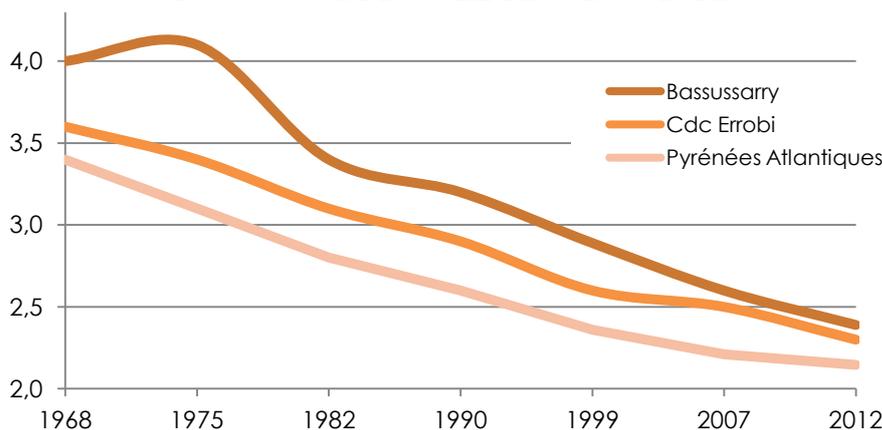
En effet, le nombre de personnes de 45 ans et + a connu une évolution très importante (+92,0% entre 1999 et 2012) au dépend des populations plus jeunes (+6,6%).

Ce constat peut s'expliquer en partie par une majorité de jeunes actifs arrivés sur la commune ces dernières années qui se sont sans doute sédentarisés et vivent toujours sur la commune. Parallèlement, la commune aurait tendance à accueillir davantage de nouveaux habitants appartenant aux classes d'âge supérieures à 40 ans, plutôt que l'inverse, ce qui tend à déséquilibrer la répartition générationnelle sur le territoire communal.

Un desserrement des ménages constaté depuis la fin des années 70

Bassussarry a accueilli près de 400 ménages supplémentaires en 13 ans (1999-2012). Sa particularité est d'avoir **un taux relativement élevé du nombre moyen de personnes par ménage**. En effet, alors que la commune comptait quasiment 3 personnes par ménage en 1999, elle n'en compte plus que 2,4 en 2012, mais reste supérieure aux taux constatés en moyenne sur la Communauté de Commune Errobi (2,3) et sur le département (2,1).

DIMINUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES DEPUIS 1968



Source : INSEE RP 1968-2012 - traitement : agence escoffier

Même si le taux d'occupation à Bassussarry est supérieur à celui constaté sur le département depuis plus de 40 ans, l'évolution de celui-ci est similaire. Cependant, le taux d'occupation à Bassussarry a diminué plus fortement sur la période 1999-2012 en comparaison de celle constatée à l'échelle du département (-17,3% à Bassussarry contre -9,1% sur les Pyrénées Atlantiques).

Concernant la composition même des ménages (à mettre en relation avec l'évolution des classes d'âge constatées précédemment), sur Bassussarry, il est observé entre 1999 et 2012 (dans l'ordre d'importance des évolutions observées) :

- une **diminution des couples avec enfants** (35,1% en 2012 contre 51,3% en 1999) ;
- une **augmentation des couples sans enfants** (35% en 2012 contre 24% en 1999) ;
- une **augmentation des ménages d'une personne** (24,9% en 2012 contre 15,3% en 1999) ;
- une **diminution des familles** (75,1% en 2012 contre 84,4% en 1999).

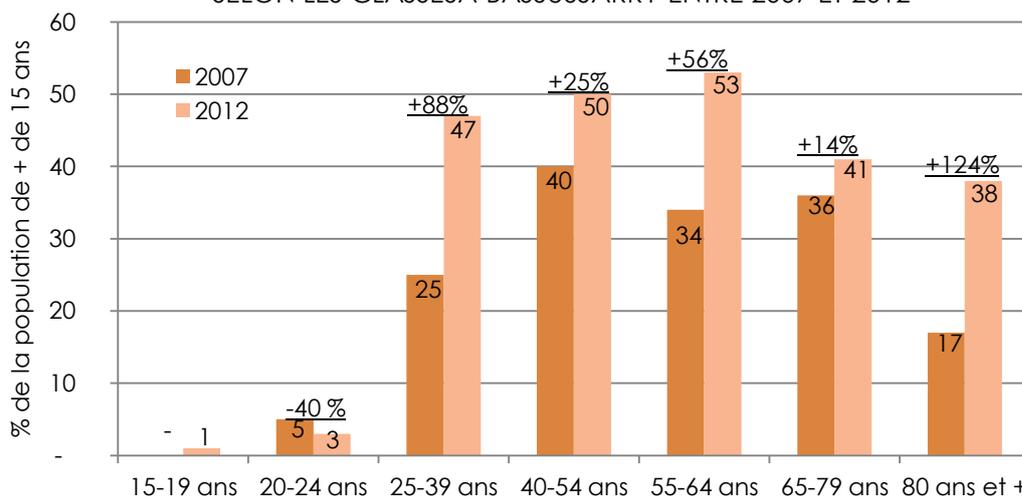
ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MENAGES ENTRE 1999 ET 2012

	2012	%	2007	%	1999	%
Ensemble	1 026	100%	905	100%	616	100%
Ménages d'une personne	246	24,9%	154	17%	88	14%
Hommes seuls	78	7,6%	71	7,8%	40	6,5%
Femmes seules	168	16,4%	83	9,2%	48	7,8%
Autres ménages sans famille	9	0,9%	12	1,3%	8	1,3%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	771	75,1%	739	81,7%	520	84,4%
un couple sans enfant	359	35,0%	312	34,5%	148	24%
un couple avec enfant(s)	360	35,1%	363	40,2%	316	51,3%
une famille monoparentale	52	5,0%	63	7%	56	9,0%

Source : INSEE RP 1999-2012 - traitement : agence escoffier

L'augmentation des ménages d'une personne, à savoir les personnes vivant seules, touche principalement les tranches d'âge 25-39 ans (+88% entre 2007 et 2012) et 80 ans et + (+124% entre 2007 et 2012). Pourtant, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 55-64 ans qui comptabilisent, en 2012, 23% de la population de plus de 15 ans vivant seule (avec une augmentation de +56% entre 2007 et 2012).

ÉVOLUTION DES PERSONNES DE + DE 15 ANS VIVANT SEULES SELON LES CLASSES À BASSUSSARRY ENTRE 2007 ET 2012



Source : INSEE RP 2007-2012 - traitement : agence escoffier

L'évolution de la structure des ménages entraîne ainsi une modification progressive des besoins de la population, à la fois en terme de logements (quantité et typologie devant répondre en partie au desserrement des ménages, toutes classes d'âge confondues) mais également en terme d'offre en équipements et services divers à la population.

1.1.3. Une population active occupée prépondérante, des retraités de plus en plus nombreux

En 2012, la **catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée est celle des retraités représentant 26,9%** de la population de 15 ans ou plus, ce qui a renforcé leur poids au sein de la population adulte. Elle devance de 7,5 points la catégorie socioprofessionnelle des employés qui la succède.

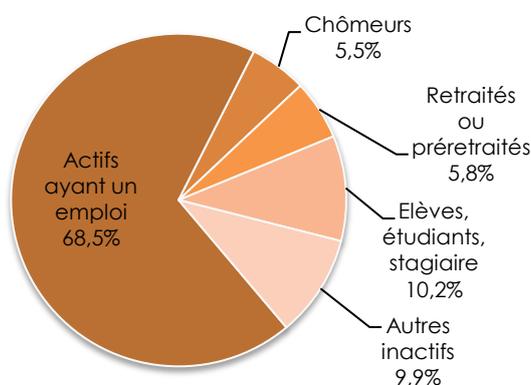
REPARTITION DES CSP AU SEIN DE LA POPULATION 15 ANS OU + EN 2012

	2012	%
Agriculteurs exploitants	0	0,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	80	3,9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	283	13,7%
Professions intermédiaires	288	13,9%
Employés	401	19,4%
Ouvriers	208	10,1%
Retraités	554	26,9%
Autres personnes sans activité professionnelle	250	12,1%

Source : INSEE RP 2012 - traitement : agence escoffier

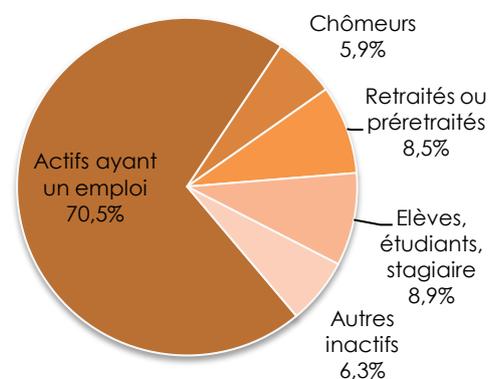
Au regard de l'évolution de ces dix dernières années, la part de chômeurs, au départ assez faible (5,5% en 1999), a augmenté légèrement pour atteindre 5,9% en 2012. Aussi, le taux de chômage¹⁷ est passé de 7,4% en 1999 à 7,8% en 2012.

ACTIVITÉ ET EMPLOI DE LA POPULATION DE 15 À 64 ANS EN 1999



Source : INSEE RP 1999-2012 - traitement : agence escoffier

ACTIVITÉ ET EMPLOI DE LA POPULATION DE 15 À 64 ANS EN 2012



Parallèlement, **le nombre d'actifs occupés (ayant un emploi) a augmenté de près d'un tiers** (passant de 854 en 1999 à 1 260 en 2012).

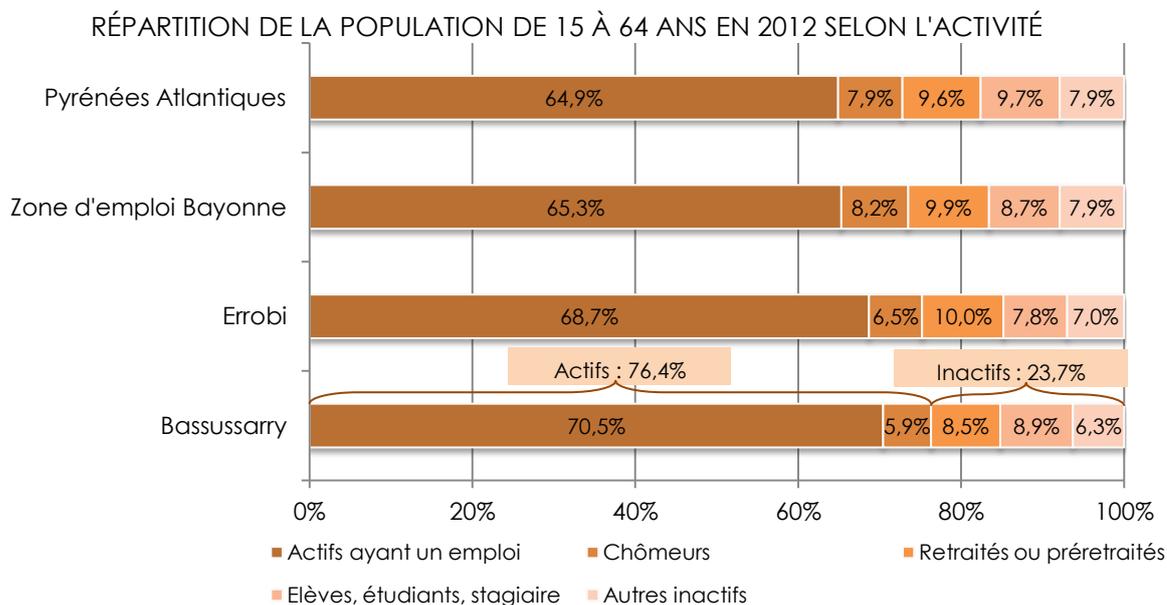
Le taux d'activité¹⁸ et le taux d'emploi¹⁹ illustrent la dynamique économique de la commune. En effet, le premier est de 76,4% (+2 points entre 1999 et 2012) et le second est de 71,3% (+2,5 points). Cette faible évolution reflète la réalité, déjà ancrée depuis plus de dix ans, d'une commune au profil de population actif.

¹⁷ Selon les critères de l'INSEE, le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Il diffère de la part du chômage, qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

¹⁸ Le taux d'activité d'une population correspond à la proportion d'actifs (actifs ayant un emploi + les chômeurs) au sein de la population en âge de travailler.

¹⁹ Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

Comparée à l'intercommunalité, le taux d'activité de Bassussarry est légèrement plus important que sur l'ensemble de la Communauté de Communes Errobi avec 1,2 point d'écart (76,4% en 2012 à Bassussarry contre 75,2% sur Errobi), tandis que la différence avec le taux d'emploi est plus importante avec 2,6 points d'écart (71,3% à Bassussarry contre 68,7% sur Errobi). Bassussarry se démarque de la moyenne intercommunale en tirant profit, notamment, de sa situation géographique privilégiée.



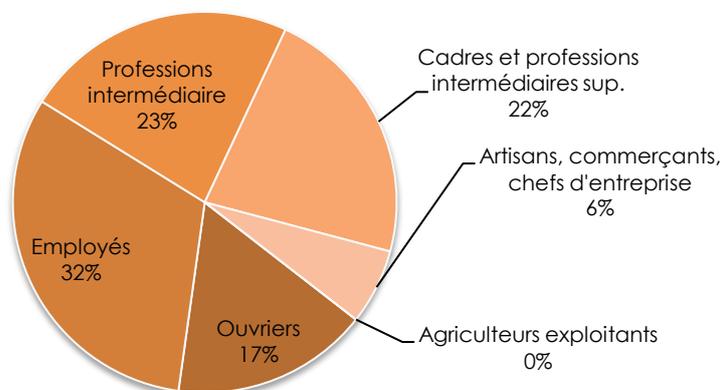
Source : INSEE RP-2012 - traitement : agence escoffier

De manière générale, **les taux d'activités et d'emploi sur Errobi sont plus satisfaisants que celle observée sur la zone d'emploi de Bayonne et du département** (proportionnellement plus d'actifs occupés et moins de population au chômage au sein d'Errobi).

En 2012, sur la commune de Bassussarry, la CSP la plus représentée de la population active est celle des employés avec une part de 32% (ayant connu une augmentation de +28,6% entre 2007 et 2012), tandis que la CSP des ouvriers qui a connu la plus forte augmentation (+50,7% entre 2007 et 2012) se situe en 4^e position dans la répartition des actifs par CSP de la commune.

La CSP des employés s'est vue croître au dépend de la CSP des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (6% en 2012) qui a diminué de -30% entre 2007 et 2012, des professions intermédiaires qui ont perdu -7,7% ,et des agriculteurs exploitants qui sont aujourd'hui inexistant (0 personnes sont recensées en 2012 contre 4 en 2007).

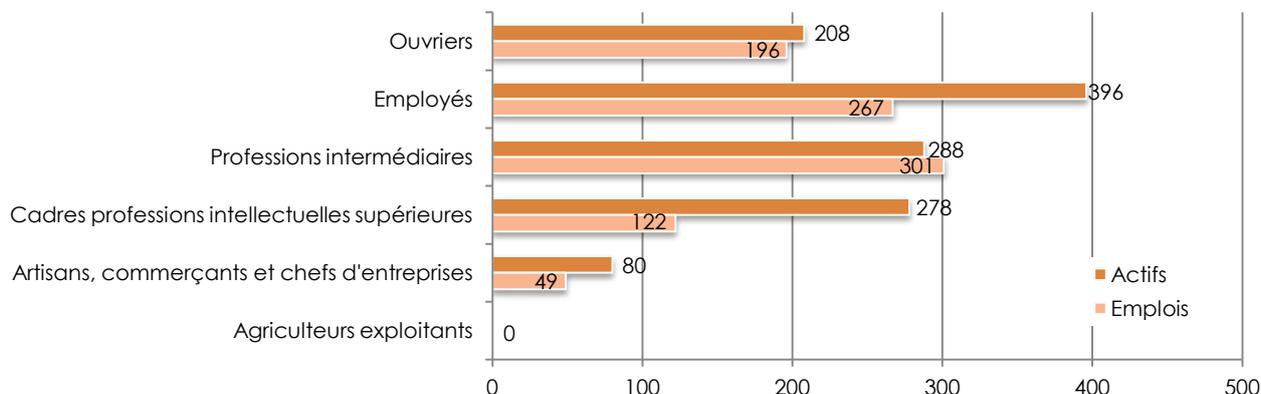
RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE SELON L'ACTIVITÉ EN 2012 À BASSUSSARRY



Source : INSEE RP-2012 - traitement : agence escoffier

Cette répartition de 2012 transforme le profil socioprofessionnel de la commune. En effet, en 2007, la commune jouissait d'un juste équilibre dans les CSP les plus fortement représentées (les professions intermédiaires et les employés équivalaient chacune 28%). Cependant, au regard des emplois présents sur la commune en 2012, nous constatons une offre parfois inadaptée aux CSP représentées, notamment concernant la catégorie des ouvriers (moins d'actifs résidents que d'emplois offerts) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (moins d'emplois offerts que d'actifs résidents).

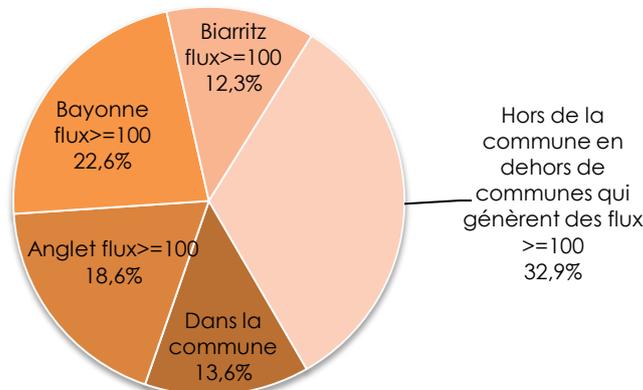
RELATION ENTRE ACTIFS ET EMPLOIS SELON LES CSP SUR BASSUSSARRY EN 2012



Source : INSEE RP-2012 - traitement : agence escoffier

Au regard de la comparaison actifs / emplois, il apparaît évident que, principalement, un tiers des employés et la moitié des cadres et professions intellectuelles supérieures, réside au sein de la commune mais effectue des déplacements hors de la commune pour travailler.

LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS DE BASSUSSARRY EN 2010



En 2010, ce sont 84,2% des actifs, ayant un emploi et habitant à Bassussarry, qui travaillent hors de leur commune, que ce soit dans des communes comme Bayonne, Biarritz ou Anglet (qui génèrent des flux supérieur ou égal à 100) ou dans des communes voisines. Il faut noter que **Bassussarry est également un pôle générateur de flux pendulaires** (qui génère des flux supérieur ou égal à 100) puisqu'en 2010, 118 actifs en provenance d'Anglet font ce trajet quotidien.

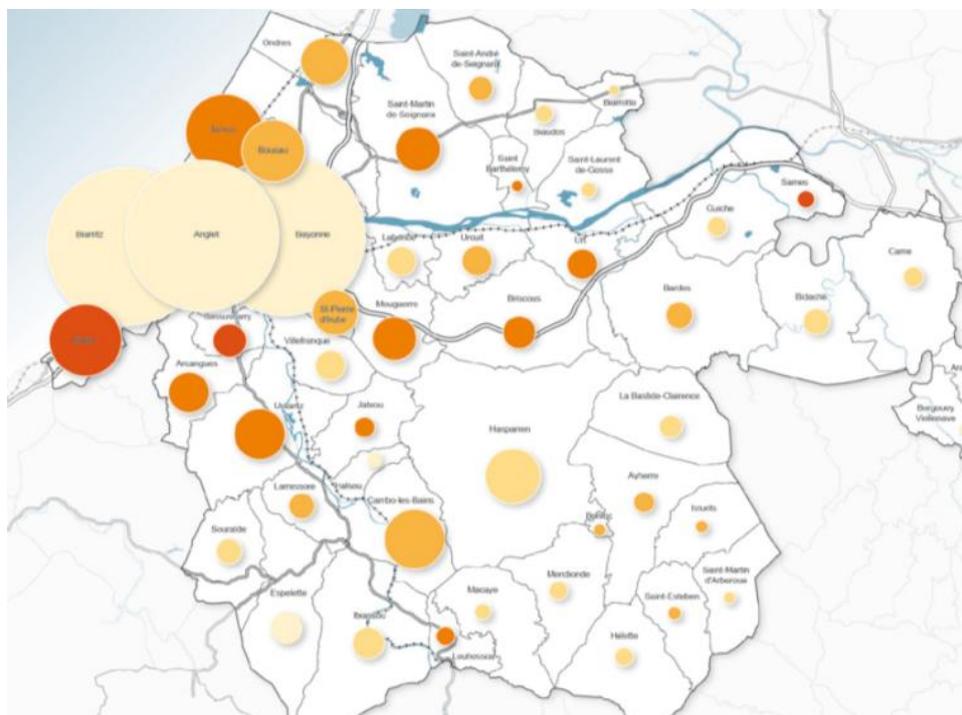
Ce déséquilibre aujourd'hui constaté permet de dire que les tendances socioprofessionnelles sont le reflet d'un nouveau profil sociodémographique sur la commune. Nous pouvons considérer à ce titre que l'offre en logements développée sur la commune jusqu'en 2012 a permis d'accueillir un profil sociodémographique de jeunes actifs vieillissant.

Une attractivité résidentielle caractéristique des communes de la 1ère couronne de Bayonne où une attention particulière devra être portée sur les flux pendulaires afin de lutter, à terme, contre les effets négatifs de la ville dortoir habituellement constatés.

1.2 Habitat et logement

1.2.1. Un parc de logements en fort développement depuis plus de 40 ans

REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2009 ET EVOLUTION ENTRE 1999 ET 2009



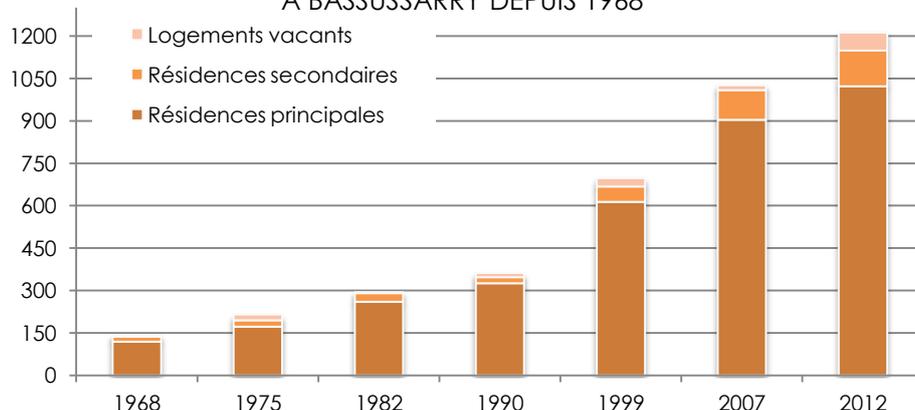
Source : SCOT BAB 2014 (RP)

De manière cohérente avec l'évolution croissante de sa population, Bassussarry a connu ces 10 dernières années une **évolution positive de son parc de logements**.

Bassussarry, commune périurbaine de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour connaît une croissance d'environ **+74 % de son parc en 13 ans. Au 1^{er} janvier 2012, on comptabilise 1 212 logements sur la commune.**

Rétrospectivement, depuis 1968, on constate que Bassussarry a multiplié par 8,5 son parc de logements, passant de 143 logements à 1968 à 1 212 en 2012. Avec une croissance est très importante entre 1990 et 1999, le parc a quasiment doublé en 10 ans (en moyenne une hausse de +7,6%/an).

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE À BASSUSSARRY DEPUIS 1968

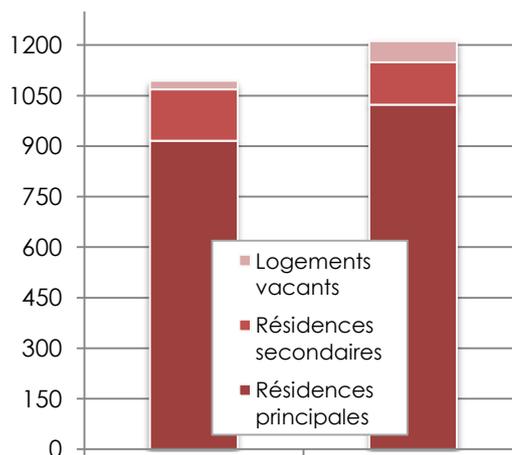


Sources : INSEE RP 1968 à 2012, traitement : agence escoffier

Entre 2007 et 2012, le parc de logements connaît une variation annuelle de +3,4%/an, bien en deçà du taux constaté entre 1990 et 1999 (+7,6%/an en moyenne) ou même entre 1999 et 2007 (+5,0%/an en moyenne). Cependant, **le réel pic de construction répertorié entre 2007 et 2012, se situe entre 2011 et 2012, où le parc de logement comptabilise une variation de +10,8% en une année** (+118 logements).

De surcroit, les chiffres Sitadel permettent de répertorier de nouvelles constructions entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, qui s'estime à 118 logements, portant le parc à environ 1 330 Logements soit une augmentation de 9,7% en 3 ans.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 2011 ET 2012

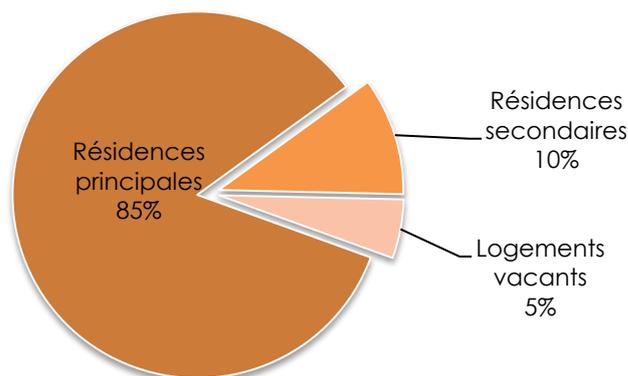


Sources : INSEE RP 2011 et 2012 / Traitement : agence escoffier

Au 1^{er} janvier 2012, sur les 1 085 logements recensés :

- ✓ 1 023 sont des **résidences principales**, soit **85%** du parc total de logements ;
- ✓ 126 sont des **résidences secondaires**, soit **10%** du parc total de logements ;
- ✓ 63 sont des **logements vacants** soit **5%** du parc total de logements.

RÉPARTITION DU PARC PAR TYPE DE LOGEMENTS EN 2012



Sources : INSEE RP 2012 / Traitement : agence escoffier

Un taux de vacance extrêmement faible, témoin d'un marché immobilier très tendu

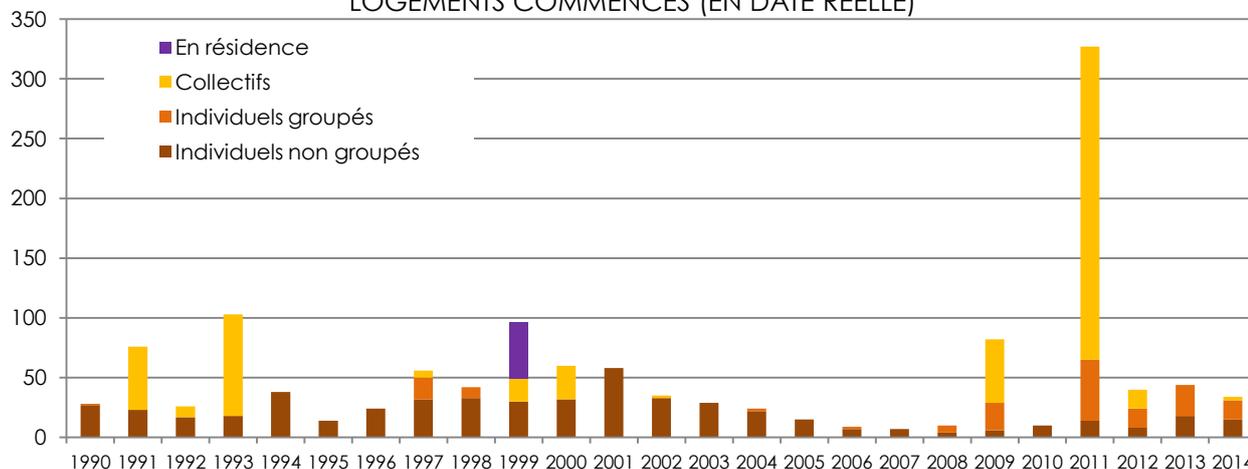
Entre 1999 et 2012, on constate une **augmentation de la proportion des résidences secondaires au sein du parc**, passant de 7,9% en 1999 à **10,4% en 2012**. De plus, le **taux de logements vacants**, faible en 1999 (4,0%), **augmente légèrement à 5,2% en 2012**. Certes encore faible, ce taux de vacance connaît entre 1999 et 2012 une variation de +1,2 point au dépend des résidences principales (générant l'arrivée de nouveaux habitants).

La notion de parcours résidentiel consiste à proposer aux habitants des logements adaptés à leur situation financière (logement locatif ou en accession, statut social ou privé), aux évolutions des ménages (jeune décohabitant, couple sans enfant, famille, etc.), selon leurs attentes (logement individuel ou collectif) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité notamment), **en facilitant les mutations au sein du parc de logements existant**. Face à une diminution de la taille des ménages, à un changement du profil socioprofessionnel, la mise en place d'une politique volontariste dans le but de construire, à l'avenir, davantage de logements permettrait un « turn over » au sein du parc de logements et de fluidifier ainsi les parcours résidentiels des habitants sur la commune (et éviter ainsi qu'ils ne partent de la commune pour trouver à se loger).

1.2.2. Un renforcement de la diversification du parc

Même si le parc de logements reste dominé par le logement individuel en 2012, il existe entre 1990 et 2014, 4 années (1991, 1993, 2009 et 2011) où l'on peut constater des pics de constructions de logements collectifs, permettant une diversification du parc. Cette nette diversification s'est amorcée dans les années 90 (ZAC du Bourg) et s'est confirmée ces 10 dernières années.

EVOLUTION DU RYTHME DE CONSTRUCTIONS À BASSUSSARRY
LOGEMENTS COMMENCÉS (EN DATE RÉELLE)



Source : Sitadel 1990-2015 / Traitement : agence escoffier

Par ailleurs, l'analyse menée par Sitadel sur les années 2011 à 2014 témoigne de l'augmentation du nombre de collectifs en 4 ans : 63,1% des logements construits entre 2011 et 2014 ont été des logements collectifs. La diversification renforcée ces dernières années s'appuie sur celle initiée il y a plus de dix ans. En effet, entre 1999 et 2012 la part des appartements a augmenté de 15,3 points (passant de 10,7% en 1999 à 26,0% en 2012).

Malgré cela et en dépit de la diminution de la taille moyenne des ménages, celle des logements augmente légèrement que ce soit dans les maisons, comme dans les appartements.

TAILLE MOYENNE DES RESIDENCES PRINCIPALES

	2012	1999
Ensemble des résidences principales	4,8	5,0
maison	5,4	5,3
appartement	2,8	2,6

Source : INSEE RP 1999 et 2012, traitement ; agence escoffier

Au regard de l'analyse de l'évolution des ménages entre 1999 et 2012, un certain nombre de logements semblent dès lors sous occupés : 434 logements, soit quasiment la moitié des résidences principales (42% exactement) semblent surdimensionnés comparé à la taille des ménages qui les occupent. Ceci pose à terme la question de l'adaptation de l'offre de logements aux besoins des habitants actuels et futurs, qui peut passer par une réduction proportionnelle des grands logements au profit d'une augmentation des plus petits logements.

RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE DE LOGEMENT, NOMBRE DE PIECES ET TAILLE DU MENAGE

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus
1 pièce	10	1	0	0	0	0
2 pièces	54	16	2	0	0	0
3 pièces	58	57	33	7	1	0
4 pièces	34	73	32	44	6	3
5 pièces	33	120	56	33	16	1
6 pièces ou +	44	140	63	65	19	3

Source : INSEE RP 2012

1.2.3. Des modes d'occupation encore assez peu diversifiés

En 2012, **78,5%** des logements de la commune sont occupés par leurs **propriétaires**, proportion inférieure à celle de à 1999 (81,1% en 1999).

Le parc locatif (19,6% en 2012) reste donc relativement faible, notamment pour permettre une bonne fluidité des parcours résidentiels sur la commune.

Cependant, la diversification du parc de logements constatée ces 3 dernières années va sans doute conclure à terme à une évolution du statut d'occupation au profit d'une augmentation à priori plus conséquente des locataires sur la commune.

En effet, la commune compte 63 logements locatifs sociaux en 2012 (logements HLM recensés par l'INSEE), ce qui représente 6,2% des résidences principales, soit une augmentation de 2,1 points (6,2% en 2012 contre 4,1% en 1999).

1.2.4. L'analyse de l'effet démographique de la construction nouvelle

Présentation de la notion de « point mort »

Au-delà de caractériser et d'expliquer le rythme de construction et le développement du parc de logements d'une commune, **il est nécessaire d'analyser l'effet démographique de cette dynamique de construction**. En effet, la construction de nouveaux logements a pour vocation, a priori, de permettre à une commune d'accueillir de nouveaux habitants sur son territoire.

Cependant, si les effectifs de population ne varient pas, les changements des modes de vie et l'évolution du parc de logements en lui-même engendrent tout de même un besoin de nouvelles habitations. En ce sens, de par les mutations de la société et des territoires, pour un même nombre d'habitants, le nombre de logements nécessaires varie. **La construction neuve vise donc à satisfaire différents besoins : elle répond au cumul du besoin en logements pour accueillir de nouveaux habitants et pour y conserver la population déjà installée.**

Dans la perspective de projeter un scénario démographique et un besoin en logements, la méthode dite du « point mort » permet de mesurer, a posteriori, la production de logements qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Le « point mort » en lui-même est **le seuil minimal de logements nécessaires pour maintenir la population existante** : à partir de ce seuil, chaque logement additionnel construit a un effet démographique, c'est-à-dire qu'il permet d'accueillir des habitants supplémentaires

Le calcul du « point mort » met ainsi en lumière qu'un besoin en logement peut exister même si la population d'une commune ne croît pas et permet en conséquence de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population : **le simple fait de vouloir stabiliser une population implique de construire à minima le nombre de logements potentiellement affectés au point mort.**

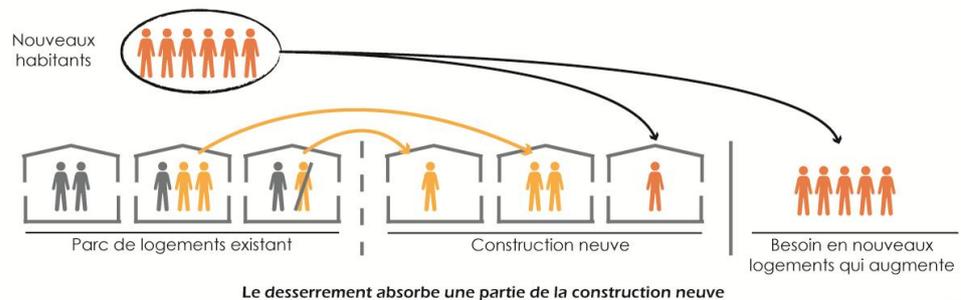
Trois phénomènes sont pris en compte par le « point mort »

Les logements nécessaires pour maintenir la population en place résultent de **la combinaison de trois phénomènes qui engendrent un besoin en logements pour stabiliser la population**. Leur addition donne le nombre de logements affectés au « point mort ». La différence entre le nombre de nouveaux logements construits et le nombre de logements affectés au « point mort » correspond au nombre de logements ayant eu un effet démographique et qui ont donc participé à l'accroissement démographique du territoire.

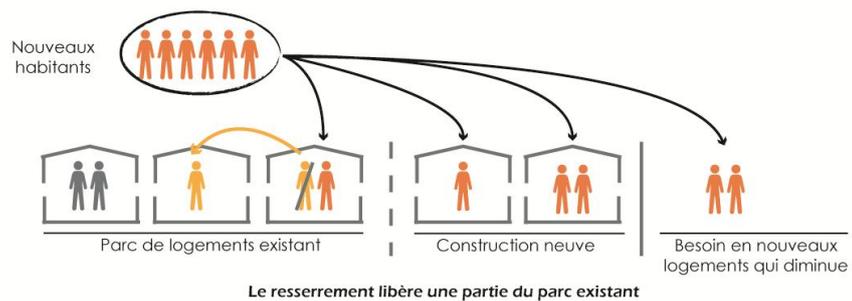
① **La variation du taux d'occupation des ménages** s'explique par différents facteurs comme le vieillissement de la population, mutation des modes de vie ou l'évolution des structures familiales (divorces, départs des jeunes du foyer familial, phénomènes de décohabitation...).

Cette variation se traduit par une diminution (phénomène de « desserrement ») ou une augmentation (phénomène de « resserrement ») du nombre de personnes vivant au sein d'un logement :

Dans le cas d'un **phénomène de desserrement des ménages**, le nombre de logements nécessaires pour loger un même poids de population est plus important. En ce sens, **une part de la construction neuve est absorbée pour compenser ce phénomène et sert à loger les habitants déjà résidents sur la commune**, ne permettant pas d'accueillir de nouveaux habitants. **Le nombre de logements affectés au « point mort » augmente** donc.



Si au contraire le territoire est concerné par **un phénomène de resserrement des ménages**, le nombre de logements nécessaires pour loger un même nombre habitants diminue. Au sein du parc existant, **des logements sont alors disponibles pour accueillir de nouvelles populations** et permettre une croissance démographique de la commune : **le nombre de logements affectés au point mort est réduit**.



② **Le renouvellement du parc existant** est lié à des changements de destination (entre logements et locaux), à des divisions ou des regroupements de logements, à la démolition ou/et la reconstruction de logements (par exemple dans le cadre d'un projet urbain ou d'une opération d'habitat).

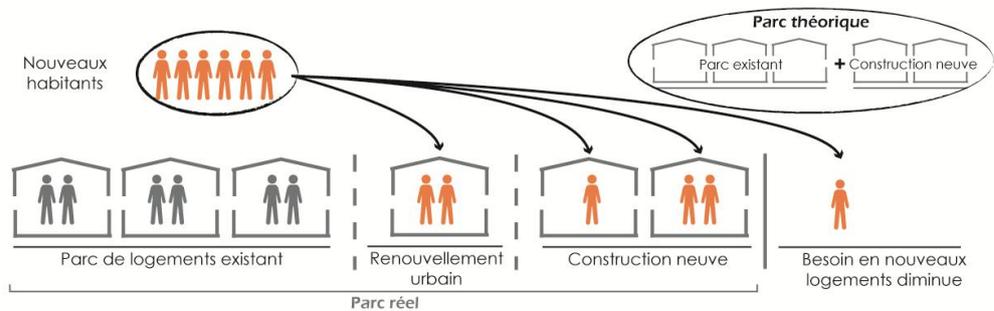
Le renouvellement du parc prend en considération l'évolution des constructions sur une période donnée (origine : T0, et arrivée T+1). **Il se mesure par la différence** (en nombre de logements) **entre le parc théorique et le parc réel** sachant que :

Le parc théorique correspond au parc d'origine (T0) additionné à la construction neuve : il s'agit du nombre de logements que le parc devrait avoir atteint (en T+1) au regard de la dynamique de construction observée sur le territoire.

Le parc réel correspond au nombre de logements au sein du parc d'arrivé (T+1).

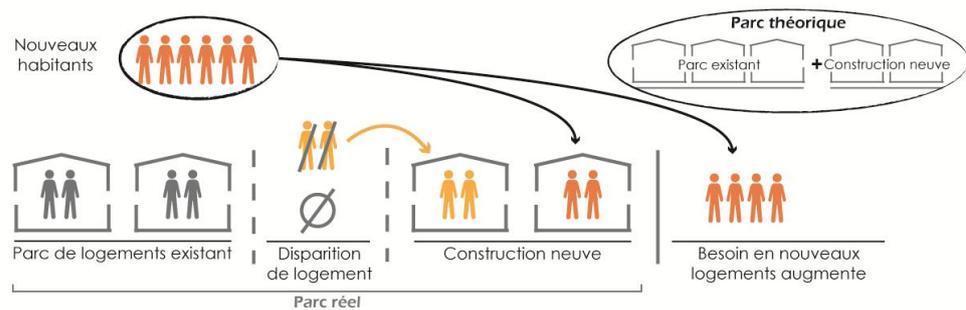
La comparaison entre les parcs théorique et réel permet de déterminer si une part de la construction neuve (sur la période T0 → T+1) a servi à accueillir de nouvelles populations :

Si le parc réel est supérieur au parc théorique, alors il y a eu création de logements au sein du parc existant. Le nombre de logements en plus correspond au un processus de renouvellement urbain : **la construction neuve ne constitue pas le seul apport en logements. Ces logements sont donc disponibles pour accueillir de nouveaux habitants sur le territoire, et sont déduits du « point mort »** (le nombre de logements qui y sont affectés diminue).



Le parc réel est supérieur au parc théorique : création de logements au sein du parc existant

Inversement, **si le parc réel est inférieur au parc théorique**, il y a eu disparition de logements au sein du parc existant. **Une partie de la construction neuve permet donc de compenser ces disparitions** en permettant de maintenir la population déjà résidente sur le territoire : **le nombre de logements affectés au « point mort » augmente.**



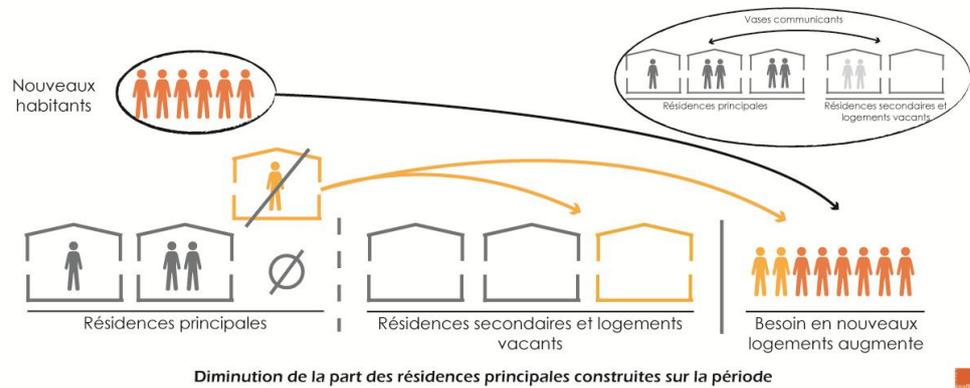
Le parc réel est inférieur au parc théorique : disparition de logements au sein du parc existant

③ **La variation des résidences secondaires et des logements vacants** joue un rôle sur l'effet démographique de la construction neuve dans la mesure où **ce type de logements n'accueille pas de population permanente**, au contraire des résidences principales.

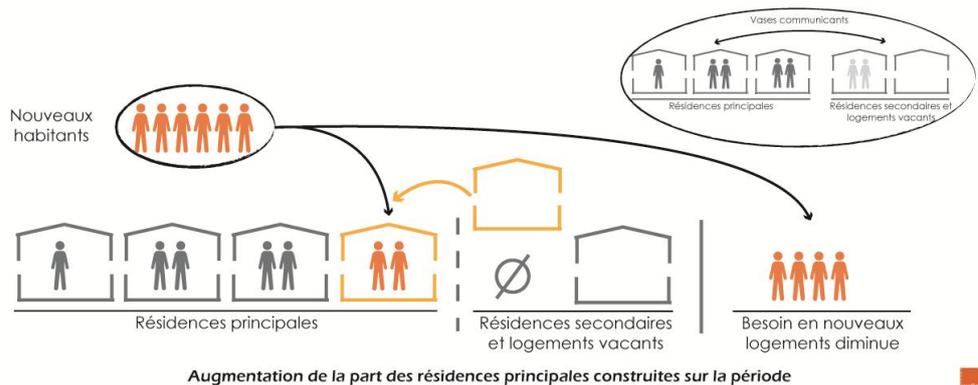
Par exemple, si une résidence principale devient un logement vacant ou une résidence secondaire, cela contribue à faire augmenter le besoin en logements puisque cette habitation n'accueille plus de population permanente : pour compenser, une partie de la construction neuve sert alors à maintenir la population existante sur le territoire.

De manière générale, au sein du parc de logements :

Si **le nombre de résidences secondaires et logements vacants augmente** (que ce soit changement de statut d'un logement existant, ou bien qu'un logement neuf construit soit une résidence secondaire ou demeure vacant), **la proportion de logements disponibles pour accueillir les habitants permanents diminue**. Une partie de la construction neuve de résidences principales doit compenser cette diminution : **le nombre de logements affectés au point mort augmente**.



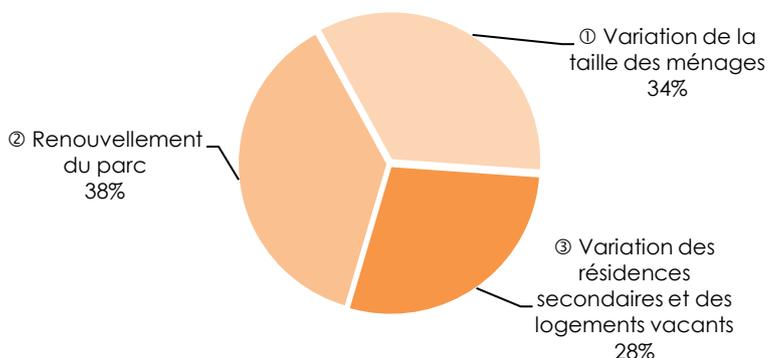
Au contraire, lorsque **la part des résidences secondaires et des logements vacants diminuent au sein du parc**, cela signifie que **davantage de résidences principales sont disponibles pour loger de nouveaux habitants**. L'effet démographique de la construction neuve augmente : **le nombre de logements affectés au « point mort » diminue**.



L'effet démographique de la construction neuve à Bassussarry entre 1999 et 2012

Entre 1999 et 2012, soit sur une période de treize ans²⁰, environ 655 nouveaux logements²¹ ont été construits à Bassussarry (à savoir environ 50 logements par an en moyenne). Environ 57% d'entre eux (373 logements soit près de 28,7 par an en moyenne) sont affectés au « point mort » et n'ont pas permis d'accueillir de nouveaux habitants :

PART DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES INHÉRENTS AU POINT MORT



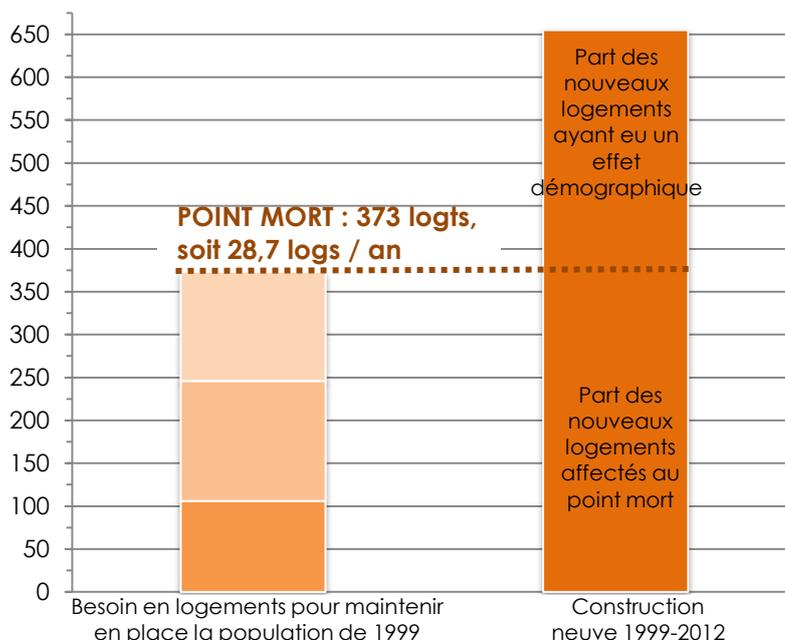
① 127 logements (soit 19,4% de la construction neuve) ont été absorbés par un phénomène de desserrement des ménages et sont attribués au « point mort ».

② 140 logements (soit 21,4% de la construction neuve) ont été absorbés pour compenser la disparition de logements existants liés à des phénomènes de renouvellement urbain.

③ 106 logements (soit 16,2% de la construction neuve sur la période analysée) ont été absorbés par l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, et sont attribués « au point mort ».

Le principal facteur réduisant l'effet démographique de la construction neuve correspond à la disparition de logements existants liés à des phénomènes de renouvellement urbain (21,4% des logements absorbés par ce phénomène lié au « point mort »).

« POINT MORT » ET CONSTRUCTION NEUVE A BASSUSSARRY ENTRE 1999 ET 2012



²⁰ Les données INSEE mobilisables pour l'analyse couvrent une période allant du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2012.

²¹ DREAL Aquitaine, base de données Sit@del, logements commencés en date réelle²¹, construction neuve.

En définitive, **entre 1999 et 2012, environ 282 logements ont permis d'accueillir de nouveaux habitants** (soit environ 22 logements par an en moyenne) : **43% des logements construits ont réellement eu un effet démographique.**

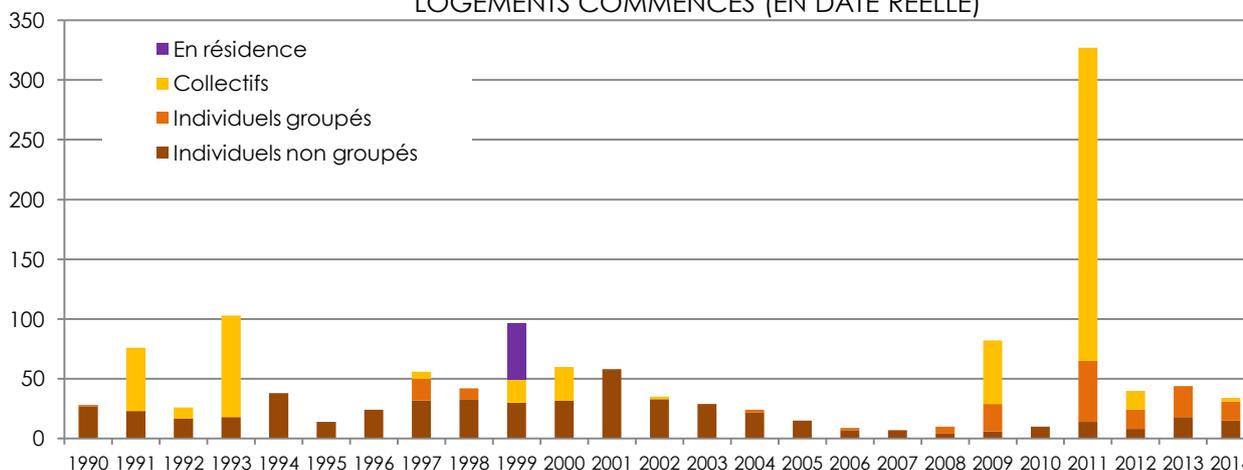
L'analyse du « point mort » à Bassussarry démontre qu'une faible proportion des logements construits depuis 1999 a participé à la croissance démographique de la commune. Parallèlement, l'augmentation de la part des résidences secondaires et des logements vacants sur le parc de logements (16% en 2012 contre 12% en 1999) illustre hypothétiquement un manque de renouvellement du parc existant : ce constat induit de fait une construction neuve plus importante, ce qui participe au développement de l'urbanisation et à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Au regard du scénario démographique qui serait retenu à terme par la commune, ces phénomènes constatés devront être pris en compte dans l'estimation des besoins en nombre de logements pour atteindre l'objectif fixé. Il sera nécessaire de prioriser une croissance du parc des résidences principales afin de conserver les résidents sur la commune, mais également de questionner les possibilités offertes au sein du parc existant.

1.2.5. L'effet démographique de la construction neuve entre 2012 et 2016 : estimation de la population au 1^{er} janvier 2016

L'analyse du parc de logements et de son rythme de constructions au sein de la commune permet d'identifier un pic de construction en 2011. Comptabilisés en date réelle²², ces logements construits n'ont pas eu d'impact sur le nombre d'habitants recensés pour l'année 2012. En effet, ils ont permis d'accueillir de nouveaux habitants seulement que depuis l'année 2014.

EVOLUTION DU RYTHME DE CONSTRUCTIONS À BASSUSSARRY
LOGEMENTS COMMENCÉS (EN DATE RÉELLE)



Source : Sitadel 1990-2015 / Traitement : agence escoffier

En 2012, le parc de logements recensé par l'INSEE comptabilisait 1 212 logements sur la commune de Bassussarry. Par la suite, entre le 1^{er} janvier 2012 et 2016, 347 logements (données communales) ont été construits et habités.

Aussi, une estimation du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2016 s'est donc révélée pertinente. Pour cela, nous avons confronté le parc de logements réel et le parc de logements théorique²³.

²² Données SITADEL

²³ Parc de logements théorique : Parc de logements INSEE 2012 + Logements supplémentaires 2012-2016 (fil de l'eau démographique + point mort).

Parc de logements réel : Logements 2012 + logements supplémentaires 2012-2016 (données communales).

Le calcul du nombre d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2016, sur la base d'un fil de l'eau démographique 1999-2012²⁴, a permis de dénombrer le parc théorique, calculé à partir du nombre de logements (dû à l'effet démographique et au point mort)²⁵ et du parc de logements INSEE 2012. Le parc réel, quant à lui, est calculé à partir du parc de logements INSEE 2012 et des 347 logements construits et habités au 1^{er} janvier 2016 (données communales).

L'analyse du parc théorique et du parc réel a permis de démontrer un parc réel supérieur au parc théorique, qui sous-entend un développement plus important du parc de logements de la commune que la tendance pré-existante. En effet, 105 logements ont permis d'accueillir une nouvelle population qui n'avait pas été prévue par le calcul d'un fil de l'eau démographique. Ce différentiel permet d'estimer l'apport de population en supplément à la population 2016 (calculée par rapport au fil de l'eau démographique 1999-2012).

L'estimation de la population au 1^{er} janvier 2016, qui prend en compte les nouvelles constructions, est estimée à 3 024 habitants. L'effet démographique, mesurée ici par rapport à une estimation démographique au fil de l'eau, est de 238 habitants.

Données utilisées : données INSEE de la population et du parc de logement, données SITADEL, et données communales.

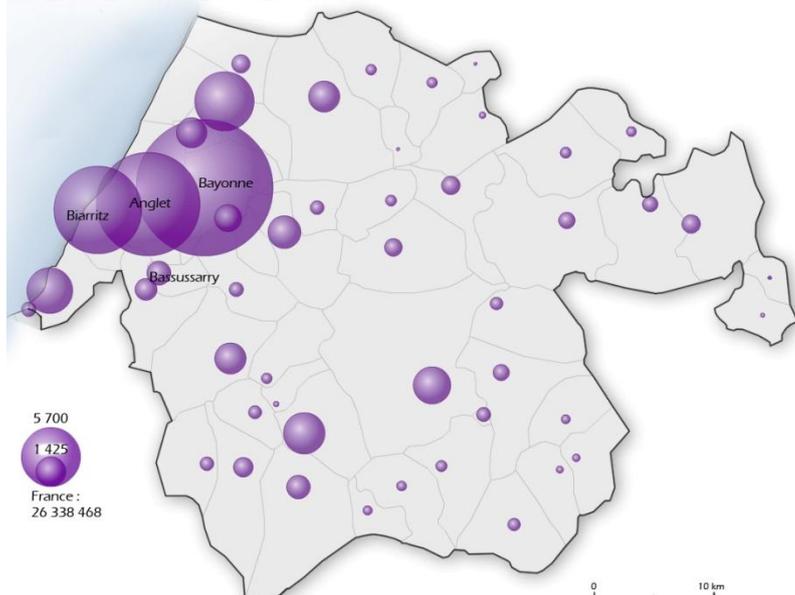
²⁴ Fil de l'eau démographique 1999-2012 : +2,85%/an

²⁵ Le calcul du nombre de logements 2012-2016 a été réalisé en multipliant le nombre d'habitants supplémentaires 2012-2016 par la taille moyenne des ménages moyenne entre 2012 et 2016.

1.3 Activité et emploi

1.3.1. Une appartenance au pôle d'emploi Bayonne-Anglet-Biarritz favorisant la croissance de l'emploi au sein même de la commune

LES EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL EN 2012 : PLUS DE 92 000 EMPLOIS, ESSENTIELLEMENT LOCALISES DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION



Source : Observatoire des territoires, INSEE RP2012, traitement : agence escoffier

En 2012, l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes compte plus de 92 000 emplois.

L'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes réunit 22,2% des emplois totaux des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes réunis (pour 20,6 % de la population) soit un poids économique notable.

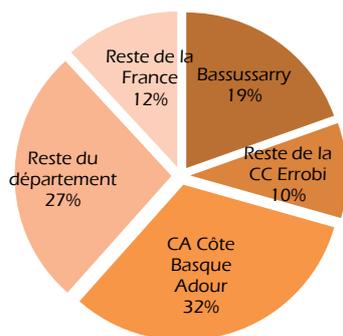
Au-delà de quelques grands groupes, le tissu économique est composé d'une majorité de Très Petites Entreprises diversifiées (moins de 10 salariés), qui représente plus de 90 % des entreprises en 2012.

Malgré l'image d'une économie portée par le tourisme et les services, l'activité productive occupe encore une place importante structurée autour de filières d'excellence.

Dans ce contexte, la commune de Bassussarry compte environ 920 emplois en 2012 (pour 1 152 actifs), sachant qu'elle n'en comptait qu'environ 811 en 2007 et 200 en 1999 (source : INSEE). Ainsi, il est comptabilisé en 2012 environ 80 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidants sur la commune.

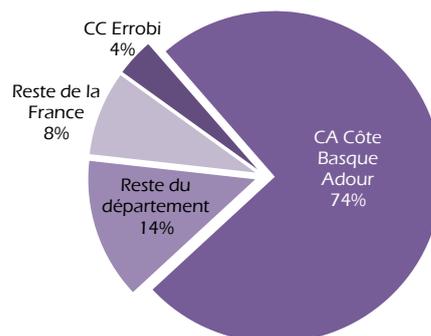
Néanmoins, en 2010, malgré une relative bonne adéquation entre emplois offerts sur la commune et profils des actifs résidants sur la commune, seulement 15% des emplois sur la commune sont occupés par des habitants de la commune. Ainsi, sur la totalité des actifs ayant un emploi (environ 1 050 en 2010), 85% travaillent à l'extérieur de la commune. En parallèle, environ 700 personnes viennent de l'extérieur travailler à Bassussarry. Ces phénomènes génèrent des mouvements pendulaires relativement importants qui induisent par ailleurs un trafic routier important, quasi exclusivement le long de la RD932, due notamment à l'accès de la ZA du golf, lieu le plus important en terme de concentration de l'emploi.

ORIGINE DES 830 ACTIFS VENANT TRAVAILLER A BASSUSSARRY



Source : INSEE 2010, traitement : agence escoffier

DESTINATION DES 870 ACTIFS DE BASSUSSARRY TRAVAILLANT HORS DE LA COMMUNE



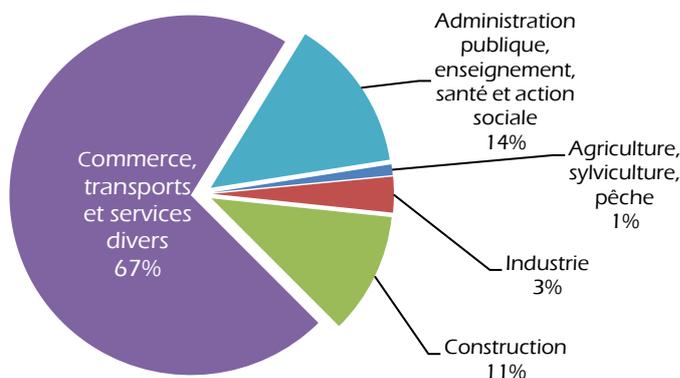
1.3.2. Une économie locale largement tertiaire

Une majorité des entreprises appartenant au secteur du commerce, transports et services

Bassussarry est identifié au sein du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en tant que village d'interface du cœur d'agglomération possédant une armature commerciale de rayonnement intercommunal, moteur de son attractivité économique.

Environ 312 établissements (tous secteurs d'activités confondus) sont recensés en 2014 sur la commune (contre 270 en 2012), dont 71% appartiennent au secteur d'activité du commerce, des transports et des services.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITE A BASSUSSARRY EN 2014



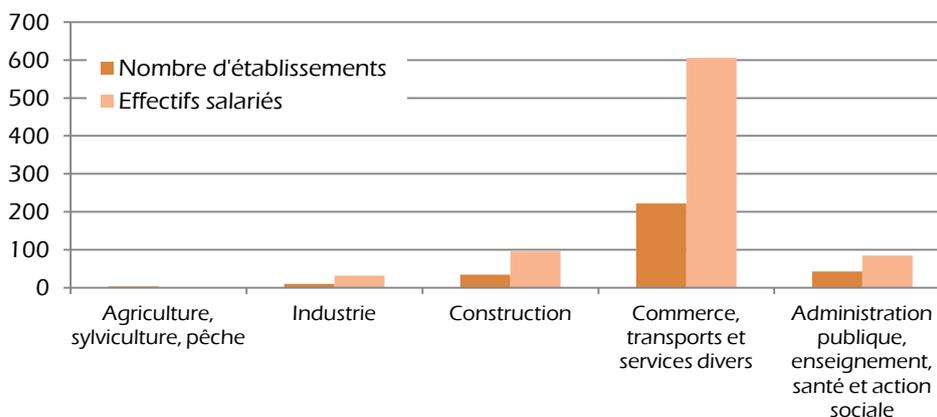
Source : INSEE / CLAP au 31 décembre 2013 - Traitement : agence escoffier

Ces établissements sont localisés majoritairement au sein :

- de la ZAC du golf, qui concentre l'essentiel de l'activité économique de la commune (concessionnaires automobiles, jardinerie, locaux d'activités et bureaux) ;
- du centre-bourg, qui compte une dizaine de commerces de proximité (supérette, institut, de beauté, salon de coiffure, restaurants, principalement implantés en pied d'immeuble dans la ZAC du bourg) et les emplois du secteur public (mairie, école, crèche, bibliothèque, équipements sportifs, etc.) ;
- et de la zone artisanale implantée au Nord de la commune, qui accueille une entreprise de plomberie-chauffage, une entreprise de charpente-menuiserie, ainsi que le dépôt des matériaux de l'entreprise Durruty, et les services techniques municipaux.

Le secteur du commerce, transports et services est également le secteur qui emploie le plus grand nombre de salariés. Les entreprises sont par ailleurs des très petites entreprises (72% des entreprises au 31 décembre 2013 n'ont pas de salariés et 1/5 compte moins de 10 salariés).

COMPARAISON NOMBRE DE SALARIES / NOMBRE D'ETABLISSEMENTS EN 2014



Source : INSEE / CLAP au 31 décembre 2013 - Traitement : agence escoffier

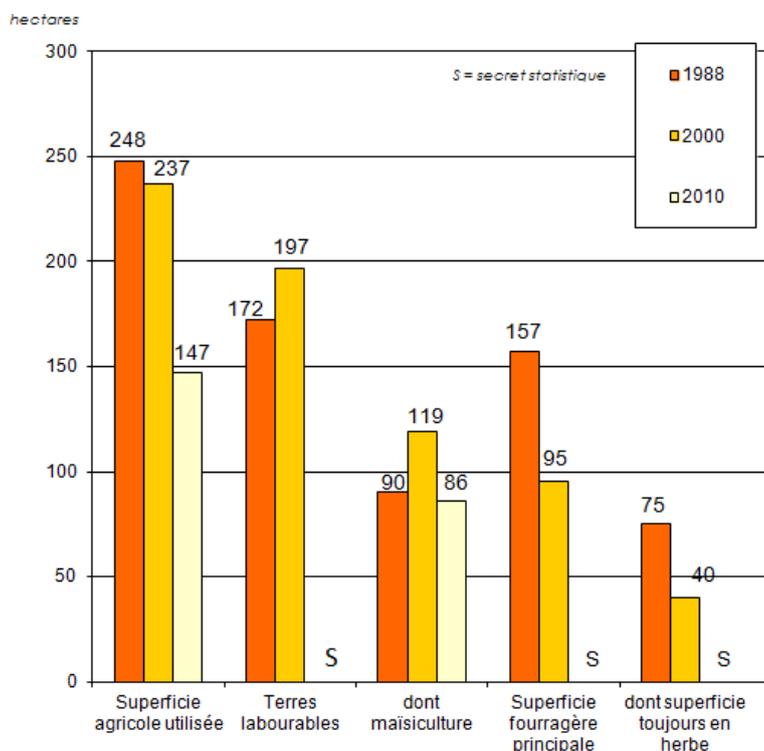
L'agriculture : une activité devenue résiduelle

A l'échelle de l'aire d'agglomération Côte Basque-Adour, qui compte environ 1 800 chefs d'exploitations ou co-exploitants, l'agriculture occupe une place de choix dans la dynamique productive locale. Elle est perçue comme une activité « identitaire » avec des produits labellisés dotés d'une reconnaissance nationale, voire internationale (IGP Jambon de Bayonne, AOC Piment d'Espelette, AOC Ossau Iraty, etc.).

Pourtant, depuis 1988, cette dernière ne cesse de reculer. Les activités agricoles ont connu une régression continue et progressive, se traduisant par une réduction des surfaces agricoles utilisées, comme celle connue sur le territoire de la Communauté de Communes Errobi, dont appartient Bassussarry. Cette régression s'est notamment opérée de façon plus marquée aux portes de l'agglomération Bayonnaise, soulignant une forte disparité entre les territoires de l'aire urbaine.

Le recul des superficies agricoles s'est naturellement accompagné d'une régression du nombre d'exploitations. Le nombre d'actifs a lui aussi régressé en lien avec la cessation progressive de l'activité. Sur la période 1998-2010, la Communauté de Communes Errobi a connu une très faible diminution du nombre d'exploitation (-0,18%). Cependant, à l'image de la commune d'Arcangues (-56% des exploitations entre 1988 et 2010) ou encore d'Ustaritz (-24% entre 2000 et 2010), les communes limitrophes de l'agglomération ont particulièrement été touchées.

ÉVOLUTION DES SUPERFICIES AGRICOLES SUR BASSUSSARRY



Source : RGA 1988, 2000 et 2010

A Bassussarry, commune en mutation située en proche périphérie de l'agglomération Côte Basque-Adour, le nombre d'exploitations, ainsi que le nombre d'actifs, ont également connu une forte régression sur les 40 dernières années, l'activité agricole pouvant être considérée aujourd'hui comme résiduelle.

Cette régression est notamment à mettre en lien avec l'extension progressive des territoires urbanisés sur les terres agricoles, comme en témoigne l'évolution de la superficie agricole utilisée.

La SAU a connu une réduction de près de 40% entre 1988 et 2010. Elle était de 248 hectares en 1988, puis de 237 hectares en 2000 pour atteindre 147 hectares en 2010.

Le nombre d'exploitations agricoles n'a également pas cessé de régresser pour passer de 21 sièges à 8 sièges en 2010. **En 2014, la commune ne compte plus qu'un siège d'exploitation** (source : mairie de Bassussarry).

L'agriculture basussartaise était historiquement tournée vers la polyculture et le poly-élevage. Les cultures céréalières sont aujourd'hui résiduelles et exclusivement composées de Maïs. **Si 119 hectares de céréales étaient cultivés en 2010. Ce sont aujourd'hui 82 hectares qui sont destinés à la maïsiculture.** La majeure partie de ces cultures résulte de l'entretien du patrimoine d'anciens agriculteurs exploitants sur la commune. Seuls quelques hectares sont aujourd'hui liés au besoin en maïs d'ensilage de la dernière exploitation communale.

Situé chemin de Behic, le GAEC Lasalle est spécialisé dans l'élevage bovin (principalement des vaches laitières). Les activités de l'exploitation sont concentrées autour de la ferme et mobilisent une partie de la plaine inondable de la Nive : hangar agricole et stabule, prairies de pâture, prairies de fauche ou encore champs cultivés pour l'alimentation du bétail.

LOCALISATION DU DERNIER SIEGE D'EXPLOITATION ET DES BATIMENTS AGRICOLES NECESSAIRES AUX ACTIVITES



Source : agence escoffier

En conclusion, l'activité agricole à Bassussarry est peu présente et a connu une très forte régression depuis plus de 20 ans, à l'image des communes périurbaines de l'agglomération. L'implantation historique de ces activités au sein du champ d'expansion des crues de la Nive a probablement facilité le maintien de terres labourables et de vastes prairies nécessaires à la persistance des activités d'élevages sur ce secteur non urbanisable.

Eléments clés concernant les évolutions socio-économiques

- Une croissance démographique relativement soutenue depuis les années 90, due notamment une variation démographique positive (solde naturel + solde migratoire) depuis plus de 40 ans qui reste stable ;
- Une population relativement jeune mais qui a tendance à vieillir ;
- Une attractivité résidentielle caractéristique des communes de la 1^{ère} couronne de Bayonne où une attention particulière devra être portée pour éviter de tendre vers une ville résidentielle ;
- Un desserrement des ménages continu et relativement important ces dernières années ;
- Un parc de logements dominé par les résidences principales qui a cependant connu une augmentation significative des résidences secondaires ces dernières années ;
- Une prédominance des grands logements et des propriétaires malgré une diversification de la typologie des logements engagée depuis les années 90.
- Une forte croissance de l'emploi ces 10 dernières années qui n'a pas pour autant été facteur d'une atténuation des mouvements pendulaires et notamment en sortie de commune ;
- Une économie essentiellement tournée vers le secteur du commerce, des transports et services, composée en majorité de très petites entreprises ;
- Une activité agricole résiduelle, dont le devenir reste incertain.

2. Caractéristiques de l'offre en équipements et services à la population

2.1. Equipements et services à la population

La commune de Bassussarry présente une offre en équipements, commerces et services relativement diversifiée, permettant de satisfaire les besoins de la population communale. La répartition de ces équipements, commerces et services témoignent de deux polarités :

- le pôle de proximité du centre-bourg (équipements publics, petits commerces et services) ;
- la zone d'activité commerciale de la ZAC du Golf (activités économiques et commerciales de plus grande envergure).

Une zone d'activités artisanales est aussi présente sur la route de Bassussarry et accueille notamment les ateliers municipaux.

DES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES POLARISES



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007 / actualisation 2014 : agence escoffier

2.1.1. Des équipements et services majoritairement présents en centre-bourg

La commune dispose **d'un groupe scolaire public, regroupant une école maternelle, une école primaire** et une cantine.

A noter que les locaux accueillent également les activités du centre de loisirs (les mercredis après-midi et vacances scolaires) ainsi que la prise en charge des enfants en périscolaire.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES (PRIMAIRE ET MATERNELLE) DEPUIS 2006



L'école publique

Année scolaire	Nombre d'élève
2006-2007	218
2007-2008	219
2008-2009	196
2009-2010	188
2010-2011	175
2011-2012	197
2012-2013	203
2013-2014	199
2014-2015	205
2015-2016	213

Source : commune

Après une réduction des effectifs scolaires entre 2008 et 2011, la commune connaît une nouvelle dynamique marquée par la hausse des effectifs depuis la rentrée 2011, permettant d'atteindre les effectifs scolaires connus dix ans plus tôt.

Les installations actuelles disposent d'une capacité d'accueil de 200 élèves, et comptent aujourd'hui 8 classes. **Afin de faire face à l'accroissement de la population à venir, l'école primaire a fait l'objet de travaux d'extension et de rénovation, permettant d'atteindre une capacité de 300 élèves.**

Bassussarry compte une école publique et une ikastola (une école publique/privée où l'apprentissage scolaire est majoritairement dispensé en basque publique). A l'issue de leur scolarité primaire, les élèves de Bassussarry rejoignent le collège Marracq, le lycée René Cassin ou le groupe scolaire privé Largenté (écoles, collèges et lycées), tous les trois situés à Bayonne.

Un redimensionnement des équipements dédiés à l'enfance et la jeunesse



Nouveaux locaux du local jeune

La commune dispose d'une structure multi-accueil, la crèche GOXOAN. Cette structure de gestion associative, offre 15 places destinées aux familles prioritairement domiciliées à Bassussarry.

Afin d'accroître les capacités d'accueil d'enfants en bas âges, un nouveau bâtiment a été implanté à proximité de l'école, allée de Mendixka, ce qui permet d'accueillir désormais 25 enfants. Le devenir du bâtiment actuel reste encore à déterminer..

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Bassussarry propose un espace spécifiquement destiné à l'accueil des collégiens et lycéens via le local jeune, un lieu d'accueil et d'animation. Situé au cœur du village dans les locaux de l'ancienne mairie, il est conçu de manière à développer un lieu d'activités et de détente, où les jeunes peuvent bénéficier d'une offre de loisirs diversifiés durant les vacances scolaires ou de manière ponctuelle. **Notons que l'équipement va prochainement être déplacé de l'ancienne mairie à un nouveau bâtiment en cours de réalisation, bâtiment devant également accueillir la nouvelle crèche.**

Plusieurs équipements sociaux-culturels sont aussi mis à disposition des basussatarrs. Il s'agit de la maison des associations (la maison pour tous) et de la bibliothèque municipale.



Les terrains de sports et le fronton

Par ailleurs, la commune dispose de divers équipements sportifs et de loisirs principalement organisés autour du **pôle d'équipements scolaires situé en plein cœur du centre bourg** : terrains de tennis dont un récemment couvert, terrains de basket, skate-parc, boulodrome, fronton, mur à gauche et trinquet privé.

D'autres équipements sportifs sont également à recenser. Il s'agit du Stade intercommunal de Bassussarry et Arcangues, du Golf Makila, ainsi que du centre équestre en bord de Nive. **Ces équipements, dispersés sur le territoire communal, tendent à la diversification des possibilités de pratiques sportives ou de loisirs au sein de la commune.**

La commune dispose d'une offre de services limitée aux équipements administratifs communaux et de santé.

2.1.2. Le centre-bourg et la ZAC du Golf : des commerces et services complémentaires

Bassussarry présente **une offre commerciale en centre bourg relativement développée**. Plusieurs petits commerces de proximité sont implantés autour de la place du Trinquet : une superette alimentaire, un salon de coiffure, un magasin de décoration, une boulangerie et un bar-restaurant faisant office de Tabac-presse.

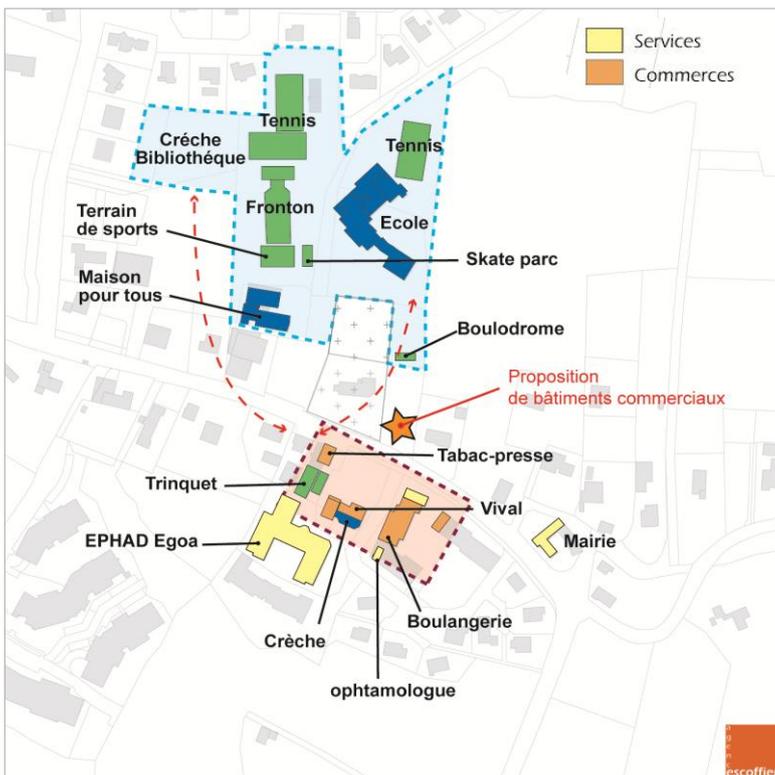


La boulangerie du centre-bourg

La zone d'activités du Golf, située le long de la RD 932, propose une offre commerciale orientée pour partie vers l'automobile, et accueille également quelques commerces (jardinerie, boulangerie, etc.), services (club de fitness, cabinet médical et laboratoire d'analyse) et activités de bureaux (agences immobilières).

A l'exception du commerce automobile, l'offre commerciale basussartaise répond principalement à des besoins de proximité. La plupart des besoins des habitants (alimentaires, culturels ou services postaux, etc.) peuvent être davantage satisfaits au sein des communes périphériques (Errobi et agglomération Côte Basque-Adour).

2.1.3. Vers une restructuration du bourg



Le centre bourg de Bassussarry dispose d'une offre en équipements importante.

L'offre de services et de commerces en centre-bourg s'avère complétée par celle développée au sein de la ZAC du Golf.

La dynamique de construction engagée ces dernières années en lien avec l'accueil de nouvelles populations a supposé d'anticiper les besoins en matière d'équipements dans les années à venir.

L'étude « pour la maîtrise des futurs développements urbains centre-bourg » (Samazuzu , 2013) est venue souligner la nécessaire requalification du centre bourg à travers notamment la mise en valeur de ses équipements et d'un renforcement des commerces et services de proximité. La réalisation de deux petites superficies commerciales a été proposée.

Source : Samazuzu, étude centre bourg, 2013/actualisation 2016 : agence escoffier.

Ces dernières années ont vu un centre-bourg en pleine restructuration, permettant de constituer un vrai pôle accessible et sécurisé en centre bourg, notamment pour les piétons.

2.2 Une desserte numérique satisfaisante mais inégale

Le département des Pyrénées-Atlantiques est vaste, composé principalement de territoires ruraux, pour certains enclavés.

Le développement de ces petites et moyennes collectivités dépend de leur capacité à répondre aux besoins de leurs habitants et à offrir aux entreprises susceptibles de s'y implanter, les outils de leur compétitivité par l'accès au haut débit voir très haut débit.



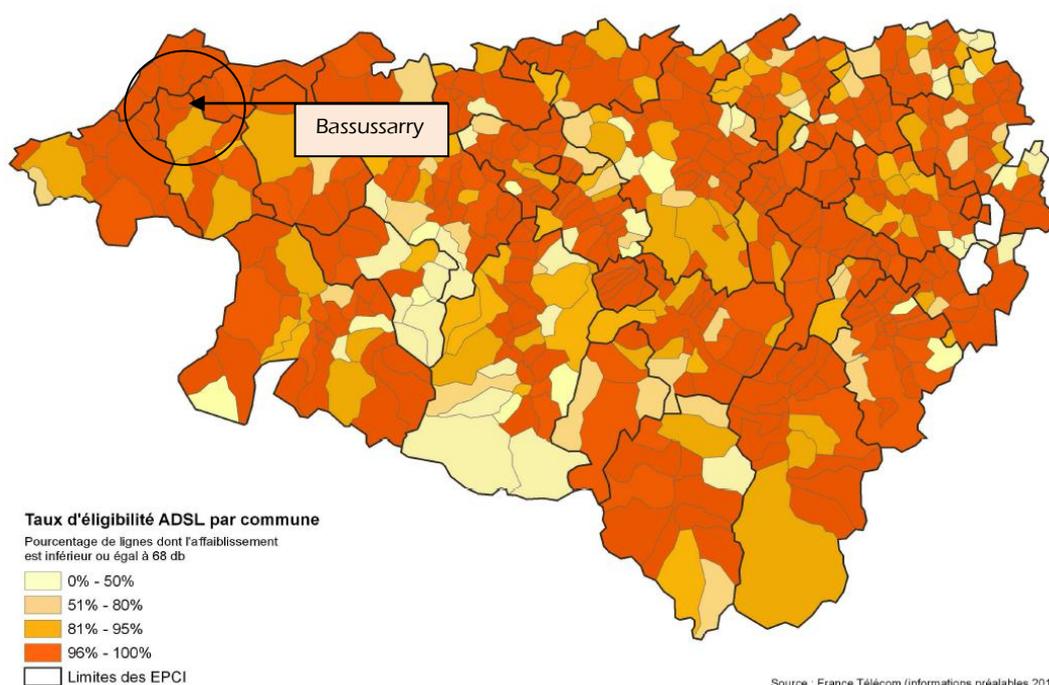
Source : <http://www.iris64.fr/reseau.php>

Précurseur dans l'aménagement numérique de ses territoires, le Conseil général 64 a très tôt considéré que l'accès à un réseau Haut Débit, de qualité et à prix abordable, devait être garanti au plus grand nombre de ses habitants, au même titre que le service téléphonique.

Ainsi, sous l'impulsion du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, a été créé **Iris 64**, qui construit, exploite et commercialise le réseau haut débit des Pyrénées Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée par le Conseil Général. **IRIS 64 a permis le déploiement d'un réseau original** à travers deux technologies : la fibre optique (très haut-débit allant jusqu'à 100 Méga) et le DSL (dégrouper permettant l'accès au haut débit). En outre, depuis décembre 2007, le Département a construit et exploite un réseau en Wimax pour la résorption des zones blanches de haut débit.

Si 95% des territoires des Pyrénées-Atlantiques sont éligibles à l'ADSL (2Mb/S et plus), l'accès au très haut débit reste encore limité. Afin de s'engager pleinement dans le développement du haut débit et très haut débit, le département des Pyrénées-Atlantiques s'est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN). Ce schéma décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique à moyen/long termes et définit des orientations à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif.

ELIGIBILITE ADSL SUR LES PYRENEES-ATLANTIQUES



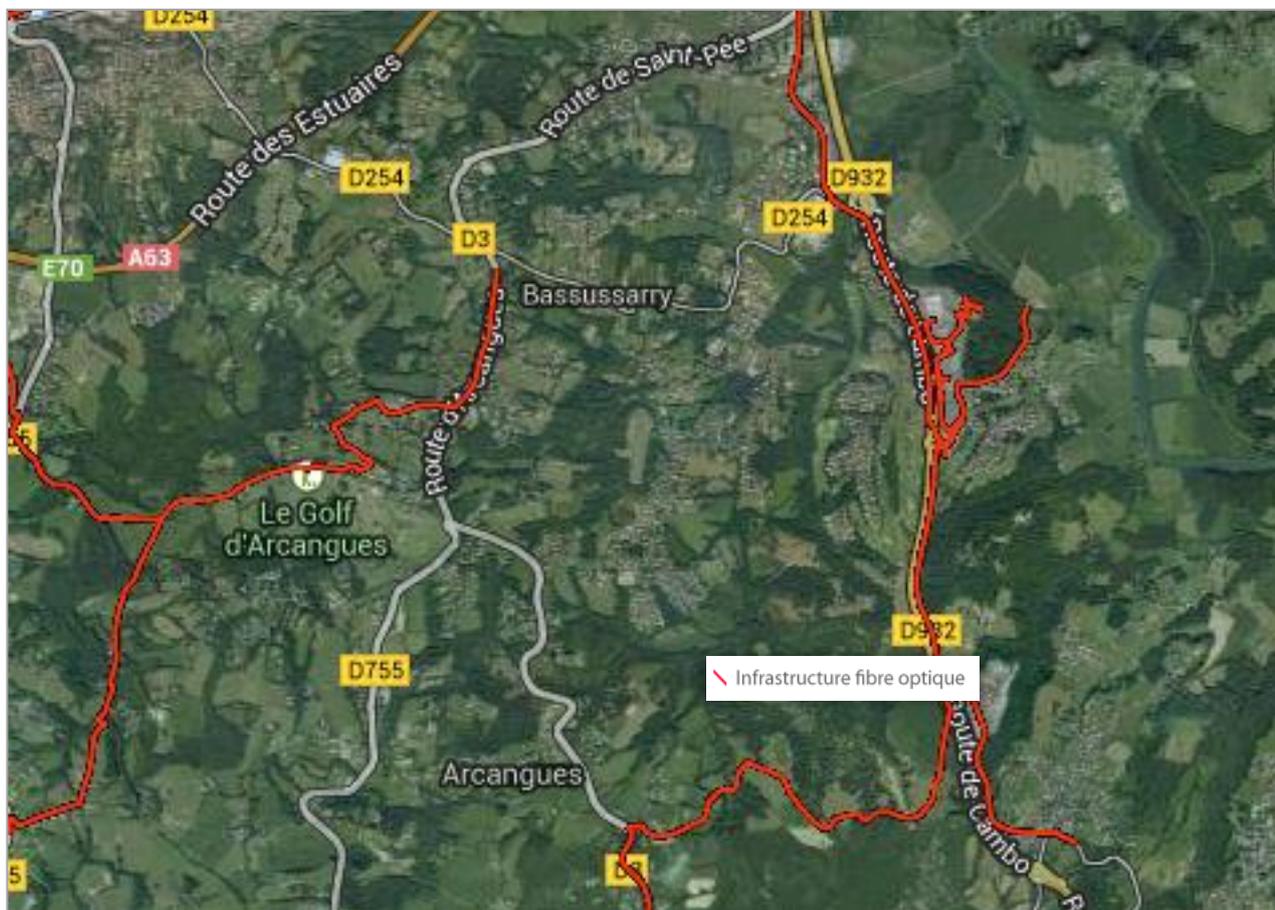
Source : Conseil général 64, STDAN, 2013

Une inégale desserte par le très haut débit

Plus de 96% du territoire communal est éligible à l'ADSL. **La très grande majorité des habitants de la commune peuvent en ce sens bénéficier de l'internet haut débit.**

La commune est actuellement partiellement desservie par le très haut-débit. Le réseau de fibre optique du département, longeant la RD 932 dessert la zone d'activités de la ZAC du Golf. Le présent réseau dispose d'une performance considérable et permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques raccordées, et cela, dans un rayon de moins d'un kilomètre.

UNE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE LIMITEE A LA ZAC DU GOLF



Source : <http://www.iris64.fr/reseau.php>

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Pyrénées-Atlantiques, qui aura pour vocation de fixer les étapes du déploiement du très haut débit pour l'ensemble du territoire départemental, apportera éventuellement des réponses face au déploiement des très hauts débits sur le reste du territoire qui n'est actuellement pas desservi.

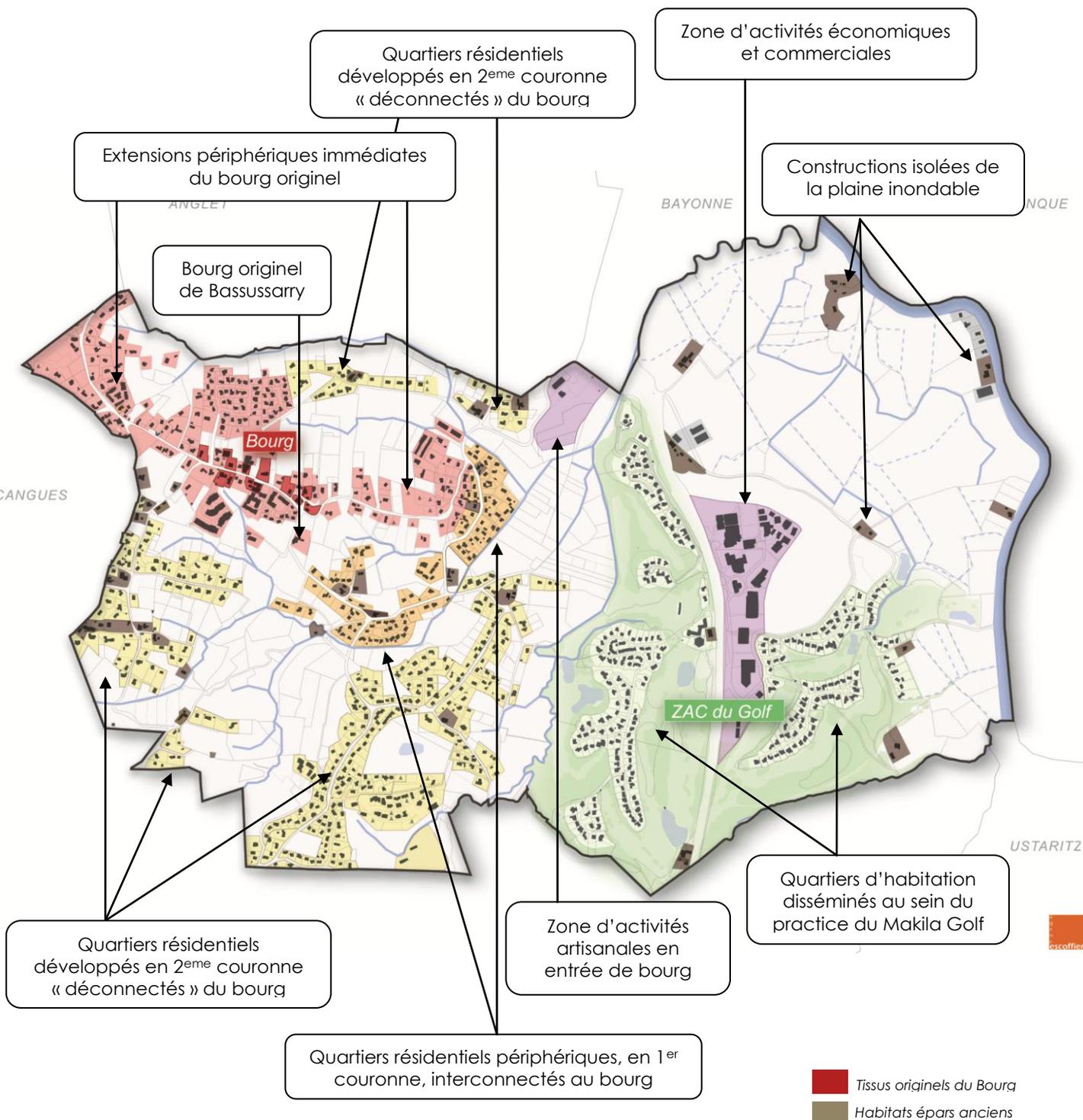
Éléments clés concernant l'offre en équipement et services à la population

- **Une offre en équipements, services et commerces de proximité relativement satisfaisante en cours de restructuration en centre-bourg ;**
- **Des effectifs scolaires en progression depuis 4 ans, des équipements scolaires dont les capacités ont d'ores-et-déjà été étendues pour répondre aux besoins futurs ;**
- **Une desserte numérique, hors secteur de la zone d'activités, qui n'apparaît pas suffisante sur l'ensemble du territoire.**

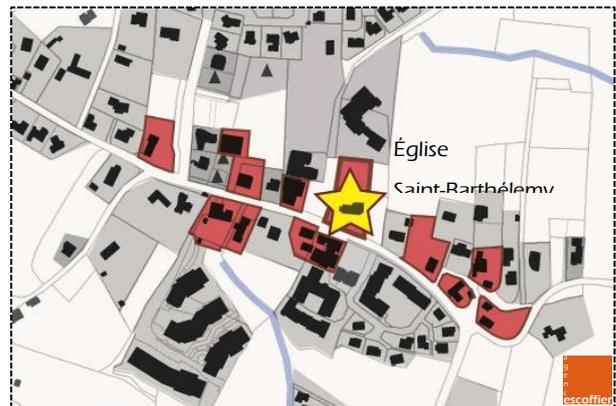
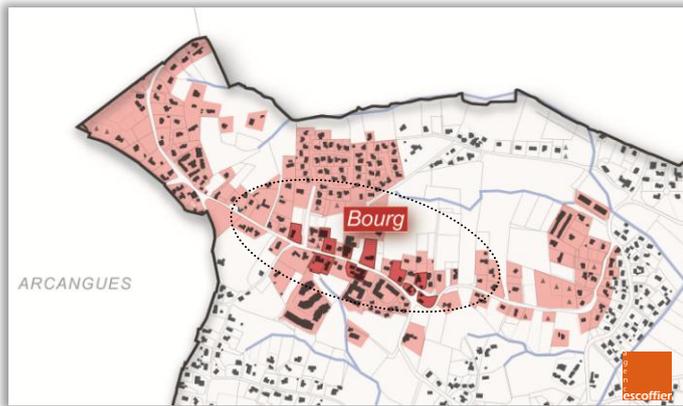
3. Analyse du cadre bâti

La commune de Bassussarry est largement structurée par la présence d'une vaste plaine inondable et de petits reliefs, favorisant l'implantation des hommes sur le sommet des collines et sur les pentes douces, permettant ainsi de distinguer deux grandes entités :

- les constructions anciennes et leurs extensions récentes, principalement implantées à l'ouest du territoire sur la zone collinaire : le bourg, les hameaux anciens et leurs extensions périphériques en lien avec les axes de déplacements ;
- les constructions plus récemment établies à l'Est du territoire sur le plateau du Makila : les habitations résidentielles, les hébergements touristiques, le golf et les activités de la zone économique.



3.1. Le bourg originel et ses extensions périphériques immédiates



Tissus originels du Bourg



1955



2014

L'Église Saint-Barthélemy

Le bourg ancien de Bassussarry s'est développé sur les hauteurs des coteaux, de façon à surplomber la vaste plaine inondable soumise aux crues de la Nive et de son principal affluent l'Urdainz.

Composé initialement de quelques constructions disparates, ce bourg de taille réduite forme un « bourg-rue ». Ce dernier s'est développé autour l'église culturelle. Bâtie au XVII^e siècle, cette dernière a été reconstruite au XIX^e siècle et successivement réaménagée depuis. Elle se distingue des autres tissus par forme et son clocher rectangulaire, sa sveltesse et la blancheur de ses murs. Elle est un marqueur du centre-bourg et tient de patrimoine local.



Constructions identifiées au cadastre Napoléonien

Les constructions les plus anciennes (fin XIX^e début du XX^e), aujourd'hui réaménagées en habitation correspondent à d'anciennes fermes implantées en ordre discontinu, en retrait de la voie. Elles s'inscrivent dans l'architecture traditionnelle du Labourd, province du Pays Basque dans laquelle se situe Bassussarry.

Par ailleurs, les quelques constructions qui sont venues étoffer le bourg historique au cours de la première moitié du XX^e siècle respectent l'ensemble des codes architecturaux des maisons labourdines.



Constructions anciennes reprenant les traits de l'architecture traditionnelle

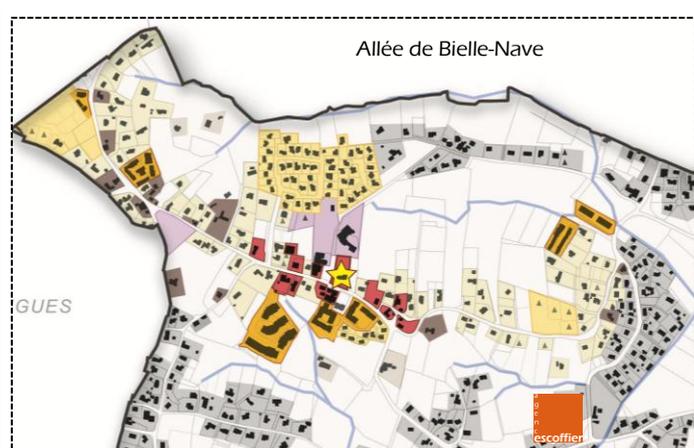
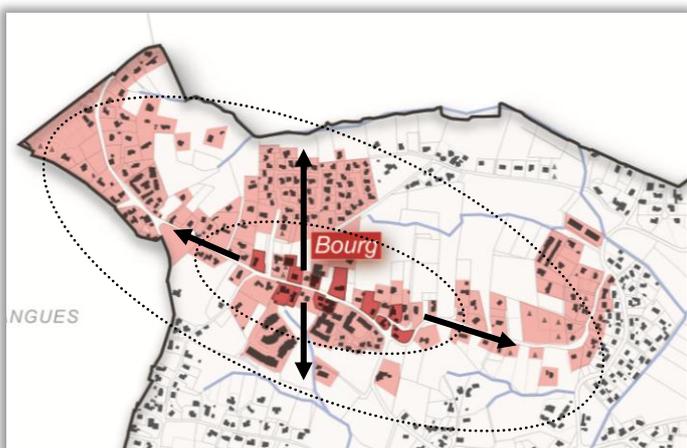
De taille imposante, elles présentent dans la majorité des cas, le style des maisons de 1900, reprenant les grandes lignes de la ferme traditionnelle (deux pentes, pignon triangulaire, habillage en bois...) auxquels ont été ajoutés des traits esthétiques des maisons de notables édifiées du XVIII^e au XIX^e siècle (façades maçonnées dominantes, pierres de taille, toit à quatre pentes...). La hauteur des constructions varie entre le R+1 et R+1+combles.

Par ailleurs, le végétal occupe une place importante, permettant de constituer sur certains secteurs de véritables trames boisées. De grands jardins paysagers accueillant généralement quelques chênes anciens accompagnent les constructions originelles du bourg.

3.1.1. Les extensions périphériques des années 80-90

Depuis une trentaine d'années le bourg de Bassussarry a connu un important développement périphérique. La structure urbaine du bourg est aujourd'hui marquée par une extension de l'urbanisation, particulièrement soutenue depuis les années 80, à mettre en lien avec la forte pression s'exerçant sur les communes situées à la périphérie de l'agglomération Côte Basque-Adour.

LES TENDANCES D'EVOLUTION DU BOURG DEPUIS LES ANNEES 1950 JUSQU'A NOS JOURS



- Tissus originels du Bourg
 - Habitats epars anciens
 - Habitats individuels pavillonnaires issus d'opérations de lotissement
- Habitats individuels pavillonnaires diffus issus d'une urbanisation au coup par coup
 - Habitats individuels groupés ou petits collectifs
 - Équipements publics

Le bourg de Bassussarry n'a cessé de se développer sous des formes et densités variées, tant le long de l'allée de Bielle-Nave qu'en épaisseur des tissus existants. Il s'est ainsi progressivement étiré du Nord au Sud et d'Est en Ouest :

3.1.2. Les extensions linéaires, le long de l'allée de Belle-Nave (Est-Ouest)

Les tissus originels du bourg ont connu un développement linéaire spontané, issu d'opérations de constructions au coup par coup, où les nouvelles bâtisses sont majoritairement implantées entre les constructions existantes. Le tissu urbain y est très lâche, l'implantation des maisons individuelles se faisant en ordre discontinu, en retrait de la voie et sur de grandes parcelles.

Ainsi, la multiplication d'opérations individuelles sur les 20 dernières années a contribué à la formation d'un continuum bâti le long de l'allée Bielle-Nave, entre les quartiers Lataste et Erecartia.

Constructions éloignées du style architectural du Labourd



Allée de Bielle-Nave

Ces diverses constructions issues de divisions parcellaires ont eu pour effet d'introduire quelques constructions aux aspects hétérogènes et éloignés du style architectural traditionnel du Labourd. Toutefois, les espaces végétalisés y tiennent encore une place importante, où les plantations libres et dispersées font référence au schéma rural traditionnel.

Par ailleurs depuis les cinq dernières années, plusieurs opérations de lotissements pavillonnaires (programme Allée Karutcheta, lotissement Amodia, etc.) et de logements individuels groupés ou collectifs (ensembles immobiliers Lehena, Errekalde, etc.), ont repoussé les limites de l'urbanisation du bourg en direction des tissus diffus de Lataste et d'Errecartia.

A noter que certaines de ces opérations ont conduit à une importante artificialisation des sols en raison de la très faible part des espaces perméables ou végétalisés, marquant une rupture avec le schéma traditionnel.

3.1.3. Les extensions Nord, en bordure de Pétaboure

Opération de lotissement



Chemin de Mendixka

L'extension des tissus en direction du nord est quasi-exclusivement formée de lotissements pavillonnaires, dont les aménagements rompent également avec le schéma traditionnel rural : espaces cloisonnés, plantations linéaires, aménagements « urbains » (voirie, trottoir), etc.

Les choix paysagers opérés sont également éloignés de l'organisation traditionnelle de la végétation. Les haies mono-spécifiques (Thuya, laurier, etc.) marquent les limites de propriétés et se substituent aux chênes épars traditionnels, conduisant à une banalisation du paysage résidentiel. Le réseau viaire est sans accroche avec le centre-bourg, seul un

cheminement piéton permet de les connecter.

3.1.4. Les extensions Sud, en accroche du bourg originel

Les extensions Sud du bourg résultent de la mise en œuvre d'une vaste opération d'aménagement, permettant dès le milieu des années 90 la réalisation de logements collectifs (programme de la ZAC du Bourg).

Composée de plusieurs bâtiments collectifs ainsi que de quelques constructions individuelles, cette opération a introduit des formes bâties plus denses, en extension du tissu originel du bourg. Cette excroissance forme une boucle, avec une desserte des constructions sous la forme d'impasse, et marque assez fortement la transformation du village dans les années 90.

La ZAC du Bourg (1990)

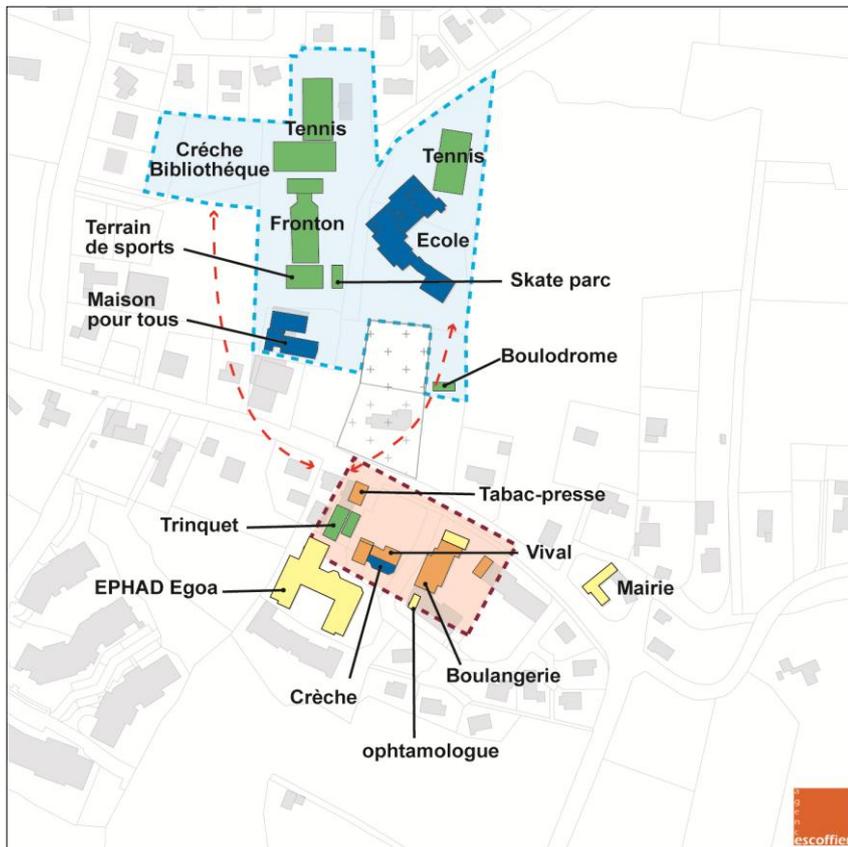


Ce nouvel aménagement a notamment contribué à la matérialisation d'un cœur de bourg au sein du quartier de l'église. Le regroupement de l'ensemble des commerces et services en périphérie de la place du Trinquet, principale place du village faisant face à l'église, a permis de dessiner un espace de centralité.

Néanmoins, certains dysfonctionnements ont pu être identifiés et impliquent aujourd'hui une réflexion d'ensemble sur le centre bourg afin d'améliorer la lisibilité des usages, des accès et des circulations afin de renforcer sa centralité.

En effet, l'attractivité grandissante du cœur de bourg n'est pas sans conséquences pour les usagers et commerçants aux heures d'affluences (stationnements et circulations difficiles, approvisionnement des commerces de proximité parfois complexe, etc.), entraînant des dysfonctionnements ponctuels.

UNE OFFRE DE PROXIMITE CONCENTRE EN COEUR DE BOURG



La place du Trinquet



Projet de réaménagement du quartier de l'Eglise

Source : Samazuzu, étude centre bourg ; agence escoffier.

Face à ce constat, l'étude centre-bourg est venue nourrir une réflexion globale sur le devenir du cœur de bourg. A cet égard, plusieurs scénarios d'aménagement du quartier de l'église ont été proposés. Dans ce cadre, le réaménagement de la place du Trinquet et le renforcement de l'attractivité du bourg par la diversification des commerces et services a fait consensus.

A noter que le cœur de bourg fait actuellement l'objet de plusieurs aménagements en lien avec la création de la nouvelle crèche et la délocalisation de la bibliothèque et du local jeune.

3.1.5. Les extensions périphériques



Domaine d'Agian

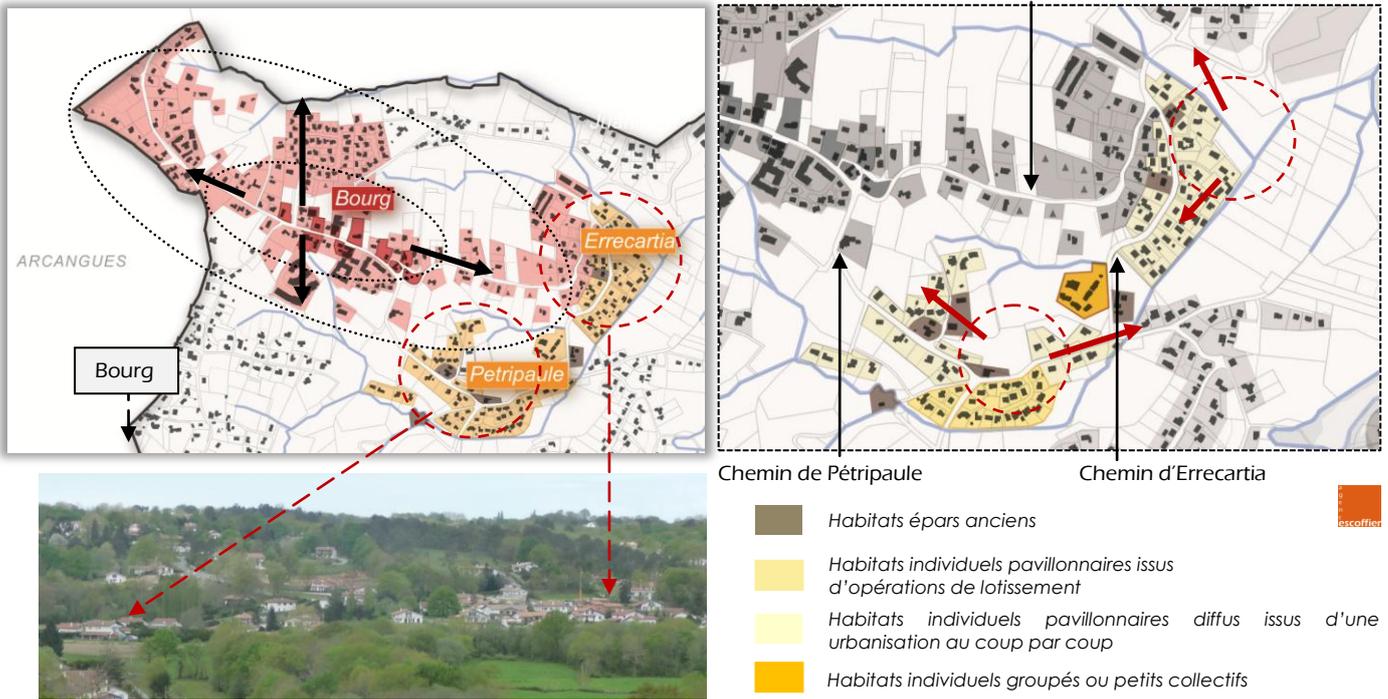
Aujourd'hui, d'autres opérations de construction d'envergure ont permis un renforcement du centre-bourg. L'opération « Domaine d'Agian » qui accueille 152 logements, est l'une des plus représentatives des dynamiques de construction des dernières années.

Composé de 4 résidences d'une hauteur de 2 étages, sur un terrain arboré de près de 2 hectares, cette ensemble s'insère harmonieusement dans les tissus traditionnels environnants, en raison notamment de la conservation de la trame arboré existante en limite d'opération et sa position écartée de la voie principale traversant le village.

D'une manière générale, les caractéristiques architecturales de ces bâtiments tendent à reprendre un élément clé de l'architecture labourdine : la couleur. **Toutefois, ils présentent des volumes et formes assez éloignées des constructions traditionnelles individuelles.**

3.2 Les quartiers résidentiels périphériques et interconnectés au bourg

LES QUARTIERS RESIDENTIELS INTERCONNECTES AU BOURG



Au cours des 30 dernières années, le schéma rural traditionnel « bourg et habitat épars » a sensiblement évolué vers un schéma « bourg et quartiers résidentiels ». Le développement contemporain de l'urbanisation autour de constructions anciennes éparses a eu une influence prépondérante sur le paysage local, en particulier sur l'entrée Est du bourg. Composés initialement d'anciens corps de fermes et de constructions agricoles plus modestes, les hameaux d'Errecartia et de Pétripaule, ont connu un fort développement linéaire dans les années 70 et 80. Errecartia et de Pétripaule sont aujourd'hui interconnectés au bourg en raison de leur proximité et de l'imbrication de certains tissus, en particulier le long de la route des Pins.

Aujourd'hui, ces quartiers forment une quasi-continuité bâtie. Celle-ci se caractérise par la diversité des constructions présentes : constructions individuelles aux diverses influences, logements individuels groupés ou lotissements pavillonnaires.

Des architectures et densités variées



Chemin de Pétripaule



Chemin d'Errecartia



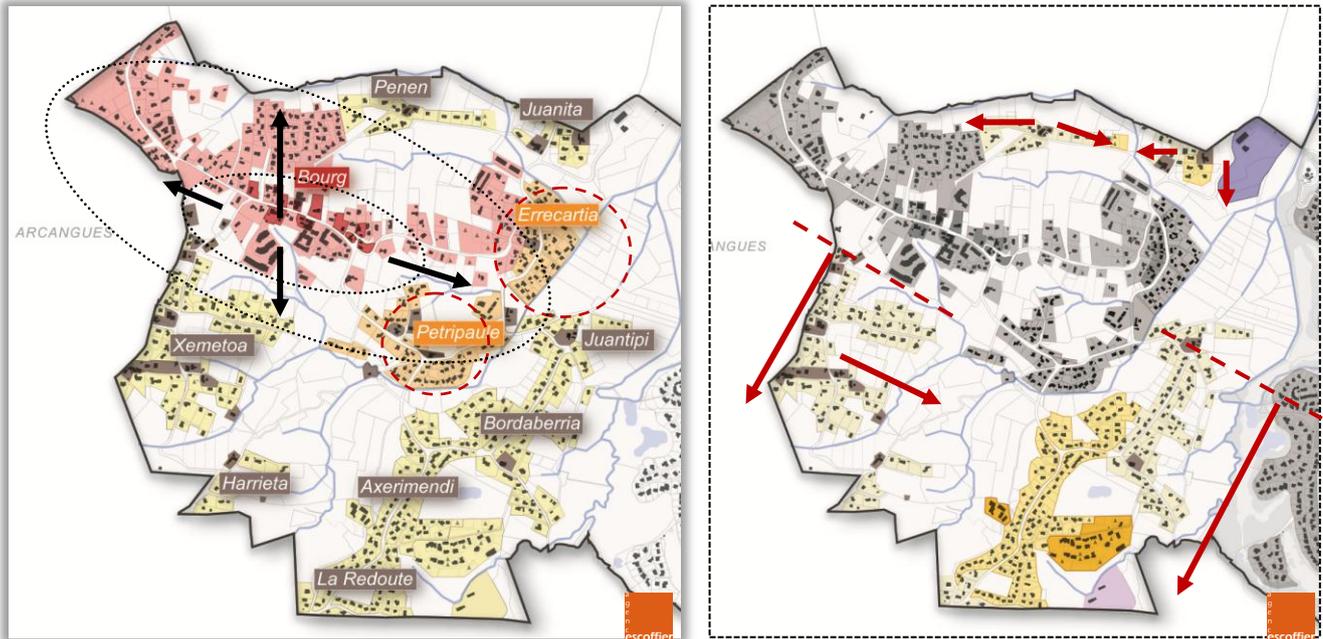
Pétripaule

La superposition de ces différentes opérations ont produit des îlots aux densités variables et peu cohérent dans leur ensemble (R+combles, R+1, R+1+combles et R+2). A noter que quelques terres cultivées maintiennent une rupture entre les ces deux entités, soulignant ainsi l'ancien caractère agricole des lieux.

La plus grande proximité de Pétripaule au Bourg témoigne d'un caractère urbain plus marqué qu'au niveau d'Errecartia. On note une disparité d'aménagements entre les deux secteurs, Pétripaule bénéficiant d'aménagements usuels à (candélabres, aménagements piétons, etc.). Cette forte disparité amène à s'interroger sur la bonne accessibilité au bourg depuis les quartiers périphériques proches, en particulier d'Errecartia.

3.3 Les quartiers résidentiels structurés par un habitat épars et déconnectés du bourg

3.3.1. Les quartiers résidentiels déconnectés du centre-bourg



Ancienne ferme à Xemetoa



Maison individuelle à Penen



Lotissement pavillonnaire Quartier Axerimendi



La Redoute, un vaste espace vert

- Habitats épars anciens
- Habitats individuels pavillonnaires issus d'opérations de lotissement
- Habitats individuels pavillonnaires diffus issus d'une urbanisation au coup par coup
- Habitats individuels groupés ou petits collectifs

Si les hameaux anciens d'Errecartia et Pétripaule, situés à proximité du bourg, ont subi d'importants développements au cours des 30 dernières années, d'autres hameaux relativement plus éloignés du centre ont eux aussi fait l'objet d'une extension (Penen, Juanita, Juantipi, Bordaberria ou encore Xemetoa).

En effet, ces petits groupes de constructions éparses se sont vu progressivement gagnées par l'urbanisation contemporaine. Les constructions pavillonnaires se sont principalement développées sous forme d'urbanisation linéaire le long axes de communication (dès les années 70), puis sous formes d'opération de lotissements (dès la fin des années 80).

Certains quartiers et leurs transformations récentes sont de parfaites illustrations de l'évolution contemporaine du bâti au sein des hameaux anciens, aujourd'hui devenus des quartiers résidentiels. Par exemple, l'urbanisation du quartier de Xemetoa s'est opérée le long du chemin d'Harrieta à travers la succession d'opérations réalisées au coup par coup. Le tissu urbain y est très lâche ; l'implantation des maisons individuelles se faisant en ordre discontinu, en retrait de la voie et sur de grandes parcelles.

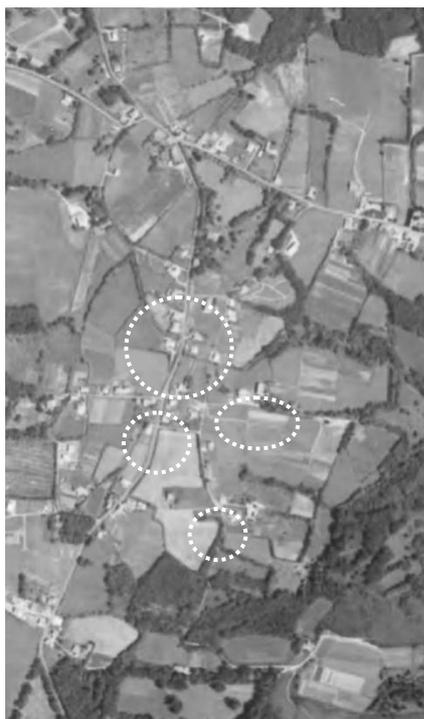
D'autres quartiers ont aussi connus un fort développement, comme le quartier Bordaberria, qui forme aujourd'hui un tissu urbain continu avec les quartiers Axerimendi et La Redoute ; des quartiers créés de toutes pièces fin 80. Cet ensemble résulte de vastes opérations de lotissement. Édifié sur d'anciennes terres agricoles, ces zones ne conservent aucun lien avec l'environnement naturel alentour.



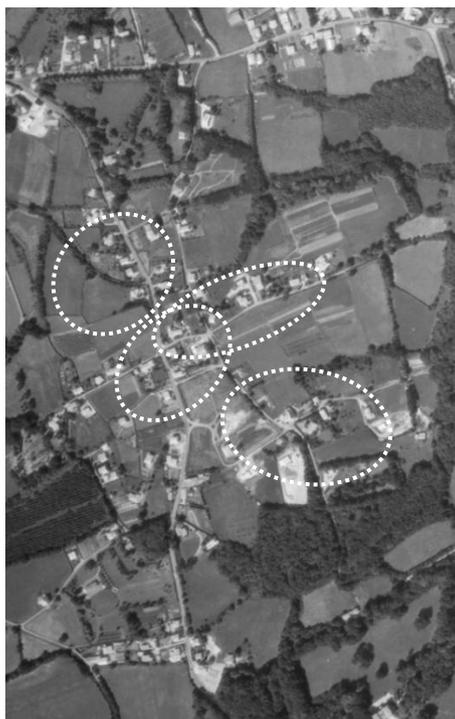
Ces opérations ont contribué à la banalisation progressive du paysage local et ont fait de la Redoute du 1^{er} Empire un simple élément d'agrément. Ce site classé apparaît être dans ce contexte un vaste espace vert de proximité, confiné au sein d'un quartier d'habitation organisé impasse.

Les tendances d'évolution de l'habitat épars depuis les années 1950 jusqu'à nos jours

QUARTIER XEMETOA



1962



1976



2012

Contrairement aux hameaux implantés au sud du territoire, les hameaux de Penen et de Juanita ont connus un développement moins accentué, ces derniers se situant pour partie dans le champ d'expansion des crues du Pétaboure.



Construction en dents creuses à Penen

Ces deux hameaux étaient initialement composés de deux voir trois constructions éparses implantées sur les parties les moins exposées au débordement du cours d'eau. Leur extension mutuelle le long du chemin du Pétaboure tend à leur rapprochement. Le ruisseau du Pétaboure, contrainte naturelle à leurs développements, marque actuellement leurs limites.

En effet, le hameau de Penen a connu un développement linéaire dans les années 70/80, donnant lieu à l'implantation d'imposantes constructions au sein de grandes parcelles. Il est aujourd'hui en pleine mutation. Sur ces cinq dernières années, le hameau a connu plusieurs opérations de constructions individuelles en dents creuses des tissus existants, participant ainsi à la densification des tissus. Notons que si le Penen jouxte les extensions du bourg, il n'en est pas moins déconnecté de ce dernier en raison de l'absence de desserte viaire directe vers le bourg.

A Juanita, les constructions se sont principalement développées sur les hauteurs. Elles forment aujourd'hui un petit groupe de constructions.



Zone d'activités artisanales

Une **zone d'activités artisanales, déconnectée du bourg s'est implantée en contrebas de ce petit hameau et marque la limite Nord du territoire.** Elle participe, à son échelle, à la diversification des activités économique du territoire. Elle accueille principalement les activités de l'entreprise Durruty (dépôt de gravat) et les services municipaux de la commune, et dispose d'une empreinte relativement faible sur le territoire.

Cette zone a fait l'objet de peu d'aménagements, pouvant faciliter son intégration paysagère, alors qu'elle marque l'entrée du bourg depuis la sortie nord de la RD 932. Les quelques chênes conservés en bord de route et les quelques plantations basses réalisées le long de cette dernière participe de manière résiduelle à l'insertion de ces activités, laissant d'importante co-visibilité sur le dépôt de gravats.

3.3.2. Des opérations de développement de l'habitat, encore déconnectés du bourg



Opération HSA



Opération Illargi

Aujourd'hui, les quartiers résidentiels éloignés du centre-ville continuent de se développer, en particulier les quartiers Axerimendi et La Redoute. Même si la plupart de ces opérations ont l'avantage de promouvoir des typologies d'habitat plus diversifiées et plus denses (collectifs/semi-collectif/maisons jumelles, etc.), ces dernières sont relativement excentrées et déconnectées du bourg (ensemble La Redoute, HSA et Illargi). Elles participent à l'extension de la tâche urbaine sur les espaces naturels.

Ainsi, la dynamique de diversification des formes urbaines en extension de l'urbanisation diffuse ou issue de la densification des tissus existants, sur la dernière décennie, soulève des interrogations quant à :

- la bonne intégration de la densité au sein d'espaces peu denses et éloignés du centre-bourg,
- la place de l'architecture contemporaine au sein d'un tissu architectural traditionnel.

3.3.3. Les constructions anciennes éparses

Quelques constructions anciennes isolées qui ont été préservées dans leur aspect originel, telle la demeure bourgeoise de Castanche (avec ses dépendances et son fronton du XX^e) ou encore les anciennes fermes de Bordanasa ou de Martinesoenia, structurent également le paysage bâti de Bassussarry.

Elles sont principalement présentes au sein de la plaine inondable et témoignent de l'ancienne vocation agricole des barthes de la Nive.



Castanche



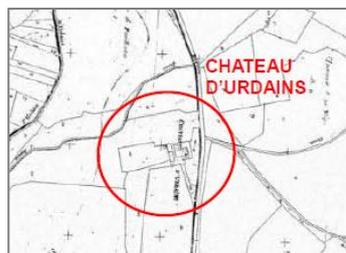
Martinesoenia



Bordanasa

3.4 Le golf et ses quartiers d'habitation : une entité à part entière de la commune

3.4.1. Les quartiers résidentiels disséminés au sein des practices



Cadastre napoléonien

Le château de l'Urdains,

- Habitats épars anciens
- Habitats individuels pavillonnaires issus d'opérations de lotissement
- Habitats individuels groupés ou petits collectifs
- Bâtiments dédiés aux activités économiques
- Practice accompagné entremêlé de boisements



Le fronton et la résidence de tourisme

Bien que le golf et ses quartiers d'habitation représentent plus d'un tiers du territoire communal, leur fonctionnement reste détaché du reste de la commune et notamment du centre-bourg et de ses extensions. Cela peut s'expliquer par la configuration naturelle du territoire, où le relief et les barthes marquent une séparation du bourg et des autres zones bâties. Il en résulte que ce secteur, créé de toute pièce dans les années 90, est d'avantage tourné vers l'agglomération Côte Basque-Adour que le reste de la commune.

Le Golf et ses quartiers d'habitation ont été aménagés sur l'ancien domaine du comte Garat, sénateur du Premier Empire (le plus connu de ses propriétaires). Ce domaine se caractérisait notamment par la beauté de son château, élément marqueur et identitaire du territoire au début du XIX^e siècle.

Suite à la vente du domaine de l'Urdains (fin du XIX^e), ce dernier a fait l'objet d'un vaste projet d'aménagements. Initié à la fin des années 80, ce projet a abouti dans sa forme définitive en décembre 1994, par l'approbation d'une ZAC visant l'aménagement de plusieurs ensembles immobiliers, d'un golf et d'une zone d'activités économiques.

Ces aménagements ont eu d'importantes répercussions sur ce vaste domaine et sur le paysage de plateau. Ils ont participé à la matérialisation d'une entité bien individualisée du reste territoire communal, tant par sa localisation que par ses activités (orientation économique tournée vers une clientèle extérieure).

La création du Golf Makila a eu un impact considérable sur le cœur du domaine, le château de l'Urdains. Situé à côté du club house, le château, appelé aussi « la maison rose » est le dernier vestige de l'ancien domaine, avec son fronton et la ferme de Chémé (devenue l'intendance du golf).



Les locaux du golf



Construction en recul de la voirie

Les installations du golf qui jouxte le château d'Urdains (club house, restaurant et spa) forme un ensemble bâti hétérogène aux inspirations architecturales variées, qui selon l'angle de vue peu nuire à la mise en valeur du château.

Par ailleurs, plusieurs quartiers d'habitation s'entremêlent harmonieusement avec le practice du Golf et offrent un cadre de vie atypique, au sein d'un site naturel vallonné et boisé de chênes centenaires. Selon où l'on se situe, la RD 932 est peu perceptible, et se il se dégage une ambiance paisible. Réalisés dans le cadre la ZAC du Golf, ces ensembles immobiliers de standings visaient prioritairement l'accueil de populations extérieures. Ce sont environ 250 habitations qui ont vu le jour en 2004.



Construction à l'alignement

La plupart de ces quartiers forment de vastes lotissements, où l'ordonnancement des constructions répond nécessairement à une organisation du réseau viaire en impasse ou en boucle. Ces lotissements disposent de tissus relativement lâches, où d'imposantes constructions occupent de grandes parcelles et sont implantées, de manière générale, en retrait de la voirie. Seules quelques constructions situées à l'allée des deux étangs sont à l'alignement, donnant une sensation de centralité au sein du quartier.

Le traitement de limites séparatives entre les constructions et les espaces communs des quartiers y est très qualitatif :

- des haies libres d'essences mélangées assurent la transition, tout en favorisant un ensemble de meilleure qualité paysagère, même s'il produit un paysage cloisonné,
- d'importantes masses boisées marquent la transition entre le green et les quartiers d'habitation, favorisant leur insertion paysagère dans les zones de relief.



Traitement paysager des limites

Le traitement spécifique et qualitatif de ces ensembles est étroitement lié au plan d'aménagement de la zone (PAZ) et au règlement d'urbanisme qui leurs étaient rattachés. **Ces derniers ont cadré la mise en œuvre d'un paysage spécifique et d'une ambiance propre, étroitement liée au parcours du golf.**

3.4.2. La zone d'activités économiques et commerciales



La Z.A et ses concessionnaires automobiles Vue depuis la route de Cambo

La zone d'activités économiques et commerciales est aujourd'hui, le long de la RD 932, la principale polarité économique du territoire. La route de Cambo, véritable artère irriguant le Pays Basque intérieur, a suscité l'intérêt de la mise l'aménagement d'une zone à vocation économique dans le cadre de l'opération de ZAC du Golf.

Largement ouverte sur la voie, en raison de l'application passée de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (implantation des constructions à 75 mètres de la voie), la zone d'activités du Golf est aujourd'hui une vitrine de l'activité commerciale et tertiaire de la commune, et plus largement, de l'entrée de l'agglomération Côte Basque-Adour. Le faible traitement paysager de l'interface (avec la RD) laisse facilement entrevoir les activités en présence, renforçant ainsi l'effet vitrine.

A noter que la présence d'un règlement de publicité a largement permis de conserver des vues ouvertes et de limiter les affichages publicitaires aux seuls drapeaux des concessionnaires autos. La zone dispose de conditions d'accès limitées aux quelques entrées établies sur la RD 932.



Les bâtiments tertiaires

L'orientation économique des activités en présence produit également des effets sur les paysages et ambiances du site :

- Sur la partie Nord, les activités automobiles dominant, induisant de vaste espaces d'exposition en lien avec d'importants bâtiments aux architectures et volumes simples peu qualitatifs. Les lisières activités/vories sont généralement marquées par des clôtures grillagées ;
- Sur la partie Sud, dédiée aux activités tertiaires, l'artificialisation y est moindre. Les bâtiments y sont moins imposant et les aménagements paysagers plus structurants.



Écrans végétalisés

Si l'aménagement de la zone a eu des conséquences d'ordre socio-économique considérables, il n'a eu que peu d'effet sur le cadre de vie, de Bassussarry et cela, tant au sein du bourg, qu'au sein du golf.

L'aménagement d'écrans végétalisés, en lisière Ouest de la zone, a permis de préserver une certaine intimité sur les quartiers d'habitation du Golf.

L'ensemble du programme d'aménagement de la ZAC est aujourd'hui achevé. Le foncier disponible au sein de la zone d'activité est résiduel. Notons que celui-ci résulte majoritairement du déclassement de la route de Cambo, rendant constructibles une partie des accotements soumis à l'époque au recul de 75 mètres (au titre des routes à grande circulation).

Eléments clés concernant le cadre bâti

- **Une commune structurée par deux entités :**
 - le bourg et les quartiers résidentiels, constitués d'importants secteurs pavillonnaires présentant un potentiel important de densification en dents creuses ;
 - l'espace du Golf et ses quartiers d'habitation, créant des quartiers homogènes harmonieusement intégrés à leur environnement ;
- **Un développement de l'urbanisation, qui s'étire de façon linéaire à partir du bourg, le long des axes de communication, sous la forme de constructions individuelles diffuses, pour former des quartiers indépendants, le plus souvent aménagé en lotissement (en impasse ou en boucle) ;**
- **Sur le plateau, d'importants quartiers pavillonnaires, initialement liée à la pratique du Golf, déconnectés du bourg et tournés vers l'agglomération bayonnaise ;**
- **Des opérations de logements de plus en plus diversifiées composées de logements collectifs ou individuels groupés, parfois éloignés du centre-bourg et en extension des quartiers résidentiels ;**
- **Un paysage architectural traditionnel basque qu'il convient de protéger comme identité architecturale du territoire communal ;**
- **Deux zones d'activités :**
 - une prépondérante, la zone d'activités de la ZAC du Golf, un marqueur du territoire ;
 - une secondaire, la zone d'activités artisanales en entrée de bourg Nord, dont les aménagements paysagers pourraient être renforcés.

4. Analyse du réseau de déplacement et de la mobilité

4.1. Une desserte viaire reposant sur des axes d'agglomération

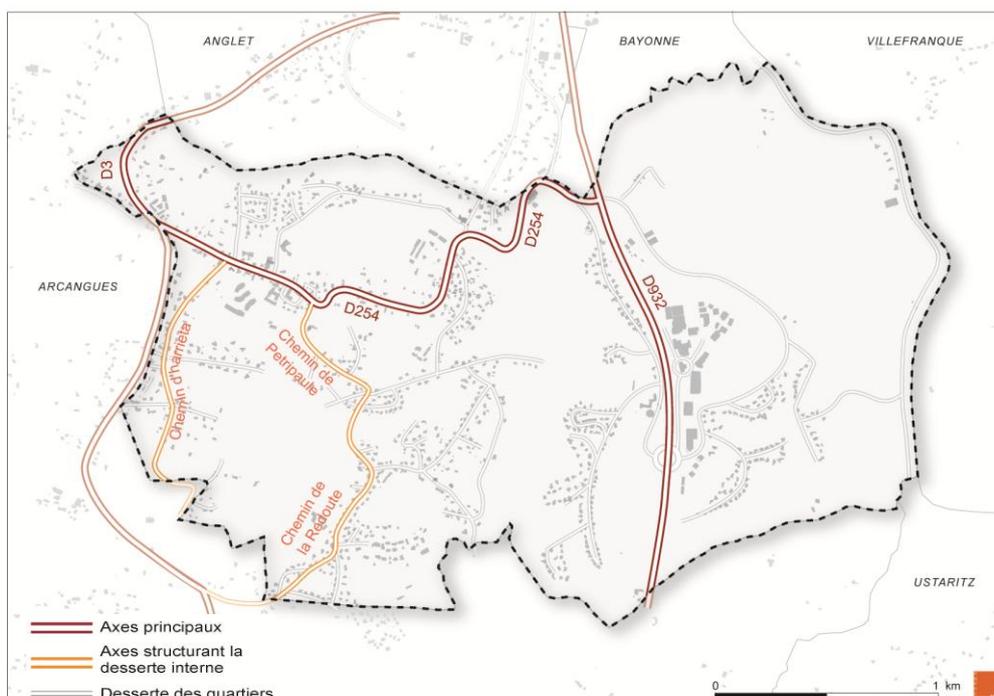
La commune est desservie par **plusieurs axes départementaux pour partie interconnectés à l'autoroute A63** reliant l'agglomération bayonnaise à l'Espagne :

- la route de Cambo (RD932),
- la route d'Arcangues (RD3),
- la route de Bassussarry (RD254).

Le reste de la commune est maillé par des voies de desserte locale assez souvent organisées en impasse, pouvant rendre complexes les déplacements sur le territoire.

La RD 932, axe structurant à l'échelle de l'agglomération (Bayonne/Saint-Jean-Pied-de-Port), **est très fréquentée : il s'agit d'une 2x2 voies** possédant deux accès, le premier au Nord et le second au niveau du Golf Makila. Cet axe qui, par ailleurs fait l'objet d'un arrêté de classement sonore en raison des nuisances qu'il génère, forme une importante rupture physique sur le territoire.

LES AXES DE DEPLACEMENT STRUCTURANTS DE BASSUSSARRY



Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007 / actualisation 2014 : agence escoffier



Aménagement d'un rond-point

La route de Bassussarry (RD 254), qui traverse le centre-bourg d'Est en Ouest est un axe structurant de la commune. Elle permet de relier le cœur du bourg aux territoires périphériques, en particulier Arcangues (par la RD 3) et les communes de l'agglomération Côte Basque-Adour (RD 932).

Cette dernière accuse un trafic important et peut être source d'insécurité. Les nombreux aménagements réalisés ces dernières années ont toutefois permis un meilleur partage des usages de la chaussée et de façon sécurisée (rond-point, zone 30, trottoirs etc.).

4.2 Vers un renforcement des transports collectifs

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (autorité compétente en transports) met à disposition, en complément du service de transport scolaire, plusieurs lignes de transport en commun au travers du réseau de bus « interurbains ». Ces lignes garantissent des liaisons quotidiennes entre les principaux points du département et des correspondances avec le train et les bus du réseau-urbain de l'agglomération bayonnaise.

LE RESEAU « INTERURBAIN »



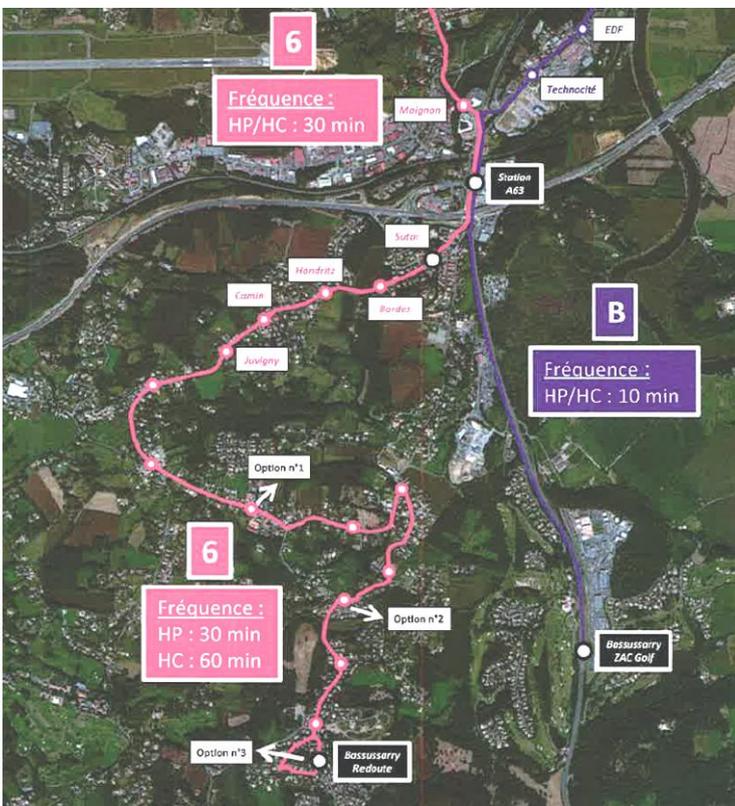
Bassussarry est desservie par la ligne 814 « Bayonne - Camboles-Bains-Espelette » dont l'unique arrêt se situe à la ZAC du Golf. Son cadencement permet de proposer une desserte continue dans la journée et renforcée aux heures d'affluence (fréquence de 30 min de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h30) pour un total de 11 aller/retour par jour.

La ligne 815 « Bayonne - Arcanques » dessert également Bassussarry. Deux arrêts sont mis à disposition des usagers : le « Bourg » et « La Tastes » (secteur de la casse automobile). Les plages horaires sont plus étendues, et la ligne dispose d'un cadencement moins important.

L'offre en transports en commun reste toutefois limitée. Les transports urbains demeurent restreints sur le territoire, ne permettant pas à tous les quartiers de bénéficier de ce service et donc de contribuer au report modal de manière satisfaisante.

Source : transports64

UN PROJET DE LIGNE A HAUT NIVEAU DE SERVICE ET DE DESSERTE INTERNE DE LA COMMUNE



Source : Syndicat des transports

Le syndicat de transports de l'Agglomération Cote Basque Adour a réorganisé son réseau de bus en 2011 pour devenir « Chronoplus ». Ce réseau s'articule autour de lignes structurantes et secondaires : la ligne chrono 1 desservant Bayonne, Anglet et Biarritz (réaménagement de la ligne existante) et la **ligne chrono 2** reliant Tarnos à Bassussarry (par Bayonne et Anglet).

Dans le cadre de la réorganisation de ce service et de l'extension des transports en commun au « territoire en mutation de l'agglomération » (dont Bassussarry), une étude de la desserte de la commune a été réalisée, en tenant compte des points suivants :

- **la volonté de la municipalité de garantir une desserte des principales zones d'habitat de la commune**, avec 3 options de tracé en direction d'Anglet Sutar : centre-bourg, centre-bourg/Errecartia, puis centre-Bourg/Errecartia/La Redoute.
- **la desserte prochaine de la commune par la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Chrono 2.**

Les conclusions de l'étude ont conduit à la proposition d'un scénario de desserte à court-terme (avant chrono 2) et moyen terme (après chrono 2). Dans le cadre d'un développement à court terme, une nouvelle ligne serait mise en place et cadencée toute les 30 minutes afin d'établir des liaisons en direction de Bayonne (ligne 15 Bassussarry - Bayonne Technicité). Dans le scénario à moyen terme, la ligne 15 sera supprimée au profit de l'extension de la ligne 6 Anglet Redon - Anglet Sutar, permettant ainsi de maximiser les correspondances avec les lignes Chrono 1 et Chrono 2, via l'arrêt « Anglet Bernain » pôle de correspondance chrono 1.

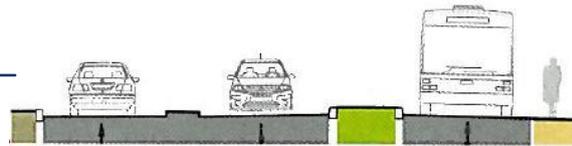
Tracé du BHNS à Bassussarry



Source : Syndicat des transports

A noter que dans le cadre de la mise en service de la ligne Chrono 2, la RD 932 devrait faire l'objet d'aménagements spécifiques. Sur la commune de Bassussarry, le projet permettra la **réalisation d'une voie réservée aux transports collectifs**.

Profil de la RD932 après aménagement

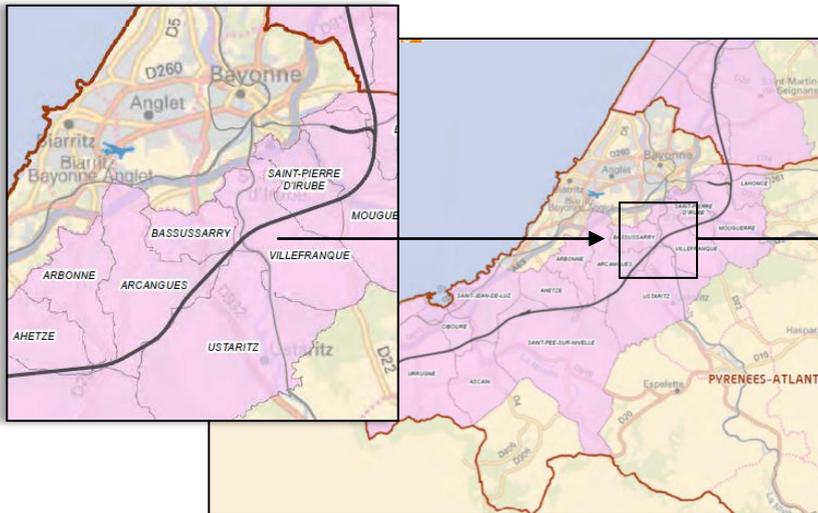


Source : Syndicat des transports

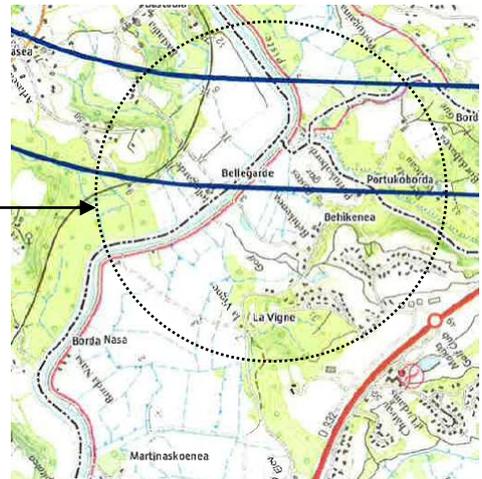
L'implantation d'un **parc relais**, d'une capacité de 100 véhicules, est également programmée. Notons cependant que si le principe de parc-relais est arrêté, sa localisation reste toutefois indéterminée. **Le manque de foncier au niveau de la ZAC du Golf (lieu initialement retenu) rend complexe l'implantation d'un tel service.**

La commune de Bassussarry bénéficie actuellement d'une accessibilité exclusivement routière. **La proximité de la Gare de Bayonne offre, tout de même, une alternative à l'automobile dans le cadre de déplacements sur l'agglomération bayonnaise ou sur les territoires périphériques.**

Tracé LGV Bordeaux-Espagne retenu par arrêté ministériel



Faisceau sur la commune



Source : GPSO.fr

A noter que la proximité à la future gare LGV (Bayonne) renforcera la pertinence d'un tel mode de déplacement pour des trajets de longues distances voir internationaux.

Dans l'attente d'une desserte en transports en commun globale et concurrentielle, la voiture reste toutefois le mode de déplacement le plus largement utilisé à Bassussarry, y compris pour les déplacements domicile / travail.

4.3 Une offre de stationnement en cours de restructuration

La commune est actuellement pourvue d'une offre en stationnements ouverts au public relativement polarisée au sein des deux principales centralités du territoire, le centre-bourg et la ZAC du Golf (golf et zone d'activités économiques).

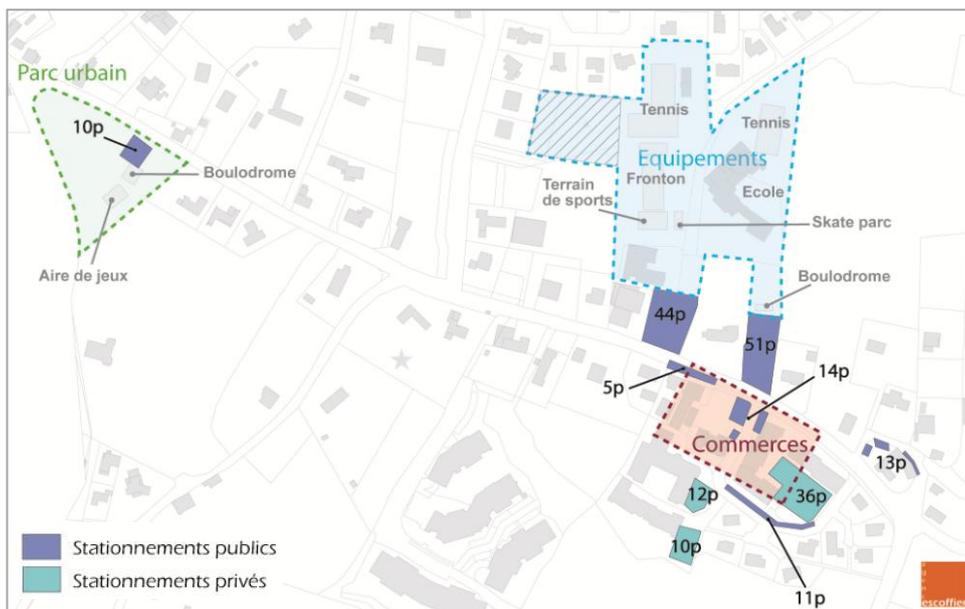
En centre bourg, de nombreux espaces de stationnements existent d'ores-et-déjà, aux abords directs de l'Allée de la Bielle Nave (stationnements longitudinaux et parcs publics), à proximité du pôle d'équipements ainsi que des commerces et services de proximité. Ce sont 127 places de stationnement public qui sont mises à disposition des basusartars, dont :

- 15 stationnements le long des voies routières (5 stationnements le long de l'Allée de la Bielle-Nave et 11 chemin d'Argous,
- 132 places au sein d'espaces spécifiquement dédiés au stationnement aux abords de la place du Trinquet, de la Mairie et de l'aire-de-jeux (route d'Arcangues).

A noter que dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle crèche et du déplacement de la bibliothèque, un parc public de 35 à 40 places de stationnements va être réalisé.

Cette offre est complétée par plusieurs parkings privatifs de petite taille en lien avec les logements collectifs présents en centre bourg (58 places). Notons qu'au sein des tissus résidentiels, le stationnement est essentiellement pris en charge sur le terrain d'assiette des constructions, permettant une prise en charge satisfaisante des besoins générés par chacune des habitations.

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC EN CENTRE-BOURG :



Source : Samazuzu, étude centre bourg, 2013/actualisation 2014 : agence escoffier.



Parking de l'église



Allée de Bielle Nave



Allée de Bielle Nave

Le nombre de places de stationnement dans le centre-bourg permet de répondre de manière satisfaisante aux besoins en présence. Cependant, les commerçants témoignent de difficultés de stationnement et de circulation constatées occasionnellement aux heures les plus fréquentées.

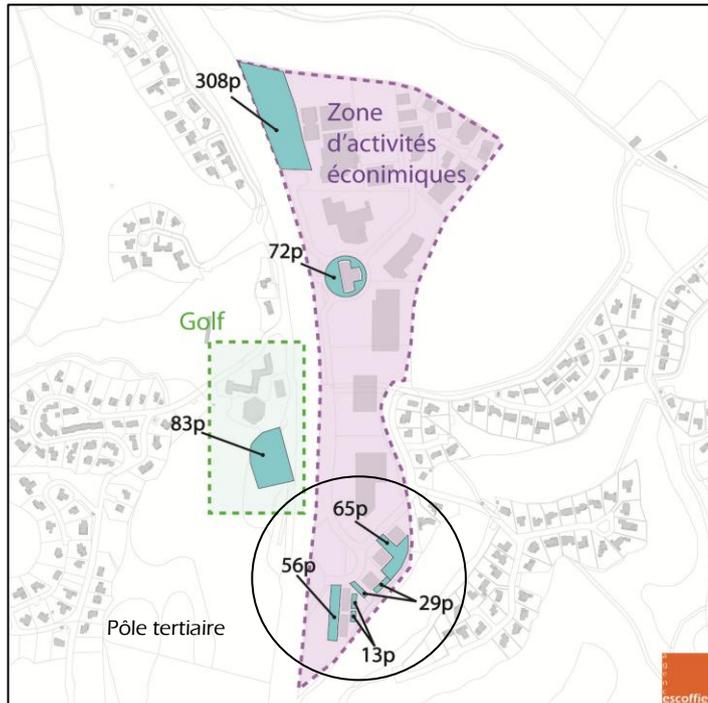
Par ailleurs, aucuns espaces spécifiques dédiés aux véhicules hybrides et électriques ou au rangement vélos ne sont présents en centre-ville.

Au sein de la ZAC du Golf, quelques espaces de stationnements ouverts au public sont mis à disposition des basusartars. La ZAC dispose d'environ 726 places de stationnement ouvert au public, dont

- 643 places au sein de la zone d'activités économiques (308 places au Jardiland, 72 places au rond-point des champs et 163 au pôle tertiaire du chemin de l'Aviation),
- 83 places au niveau du Golf.

Ces stationnements garantissent l'accueil de la clientèle du Golf et des commerces et services de la zone d'activités économiques. Ils permettent également le stationnement des salariés présents sur site, pouvant parfois pauser des difficultés, notamment au sein du pôle tertiaire de la zone d'activités (chemin de l'Aviation).

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC AU SEIN DE LA ZAC DU GOLF :



Source : agence escoffier.



Rond-point des Champs



Chemin de l'Aviation



Golf Makila

L'offre en stationnements est aujourd'hui relativement satisfaisante. On peut cependant noter, en centre-ville, qu'une récente restructuration et diversification s'opère, permettant ainsi d'améliorer les conditions de stationnement.

En effet, un nouveau parking a été aménagé. Réalisé dans le cadre de la nouvelle crèche, il a permis la mise à dispositions de 35 à 40 places supplémentaires.

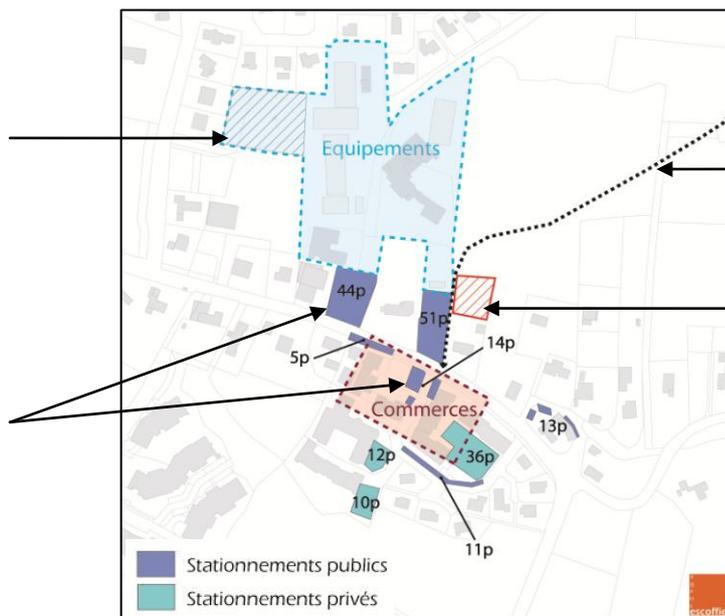
D'autre part, l'étude « pour la maîtrise des futurs développements urbains centre-bourg » (Samazuzu, 2013) propose notamment une restructuration de l'offre en lien avec le réaménagement de la place du centre-bourg, impliquant la réorganisation des stationnements existants et l'aménagement d'un nouveau parc public (de 97 à 110 places réparties sur plusieurs parcs selon le scénario).

Par ailleurs, la commune de Bassussarry a été sollicitée par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), suite aux conclusions de l'étude de potentialité du déploiement des bornes de charge (destinées aux véhicules hybrides ou électriques), qu'elle a engagé sur le territoire départemental. Bassussarry a été identifiée comme présentant un intérêt à être équipée d'une borne permettant la recharge simultanée de deux véhicules.

VERS UNE RESTRUCTURATION DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG

Un parc public de stationnement pour la crèche et la bibliothèque d'une capacité de 35 à 40 stationnements.

Réaménagement des stationnements existants en lien avec la requalification de la place du Trinquet



Nouvelle voirie accompagnée de stationnements longitudinaux.

Projet de parc public paysagé venant compenser la perte en stationnements générée par le réaménagement de la place du Trinquet.

Source : Samazuzu, étude centre bourg, 2013/actualisation 2014 : agence escoffier.

L'amélioration des capacités de stationnement au sein de la ZAC du Golf paraît quant-à-elle limitée. **Le faible foncier disponible au sein de la zone d'activité rend complexe toute réorganisation de l'offre en stationnement.** Notons que le projet de parc relais en lien avec la ligne de bus à haut niveau de service pourrait accroître les capacités de stationnement de site.

Des possibilités de mutualisation limitées au centre-bourg

Au sein des espaces de stationnement existants en centre-ville, on observe d'ores-et-déjà que les parkings et stationnements longitudinaux (parkings de la place de l'Église, Saint-Barthélemy et du Trinquet, puis stationnements longitudinaux chemin d'Argous et allée de Bielle-Nave) jouent un rôle de régulation du stationnement au sein du bourg : la centaine de places concernées se trouve partiellement occupée en dehors des heures d'ouverture des équipements, commerces et services du centre-ville. De plus, quelques espaces de stationnement privés situés au pied des résidences jouent probablement un rôle de stationnement public en journée (proximité des commerces et équipements).

L'aménagement prochain de borne électrique et la réorganisation de l'offre en centre-bourg permettra à la fois de renforcer l'offre de manière quantitative et qualitative et d'améliorer encore les possibilités de mutualisation des espaces de stationnement au sein du centre bourg de Bassussarry.

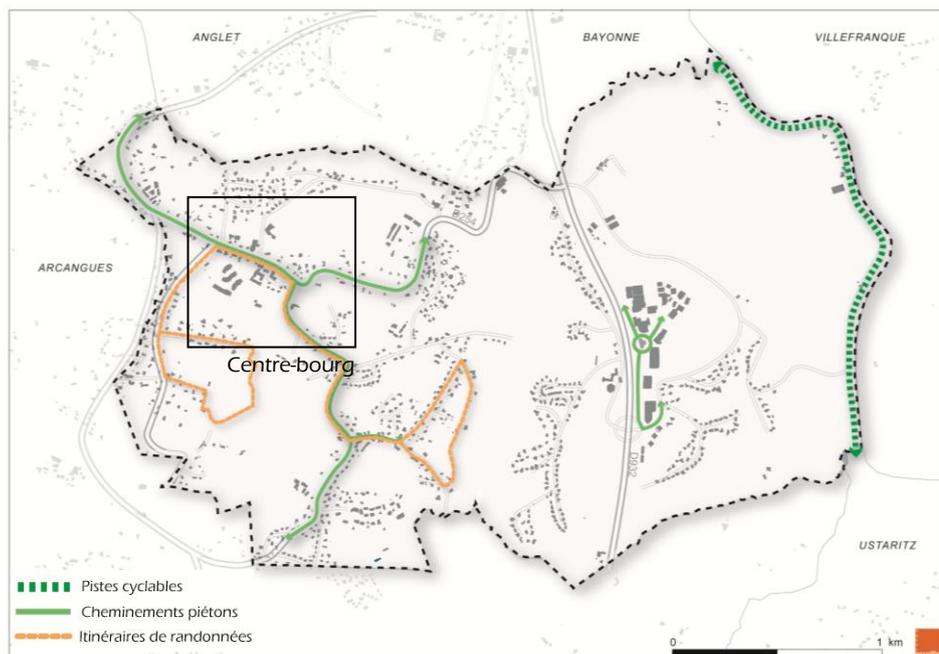
A l'inverse, au sein de la ZAC du golf, les parcs de stationnement ouverts au public, tant au sein du golf lui-même que dans la zone d'activités économiques, disposent d'une capacité de mutualisation intéressante. Toutefois, étant relativement excentré des zones d'habitat, ces derniers sont principalement mobilisés en journée par les activités et clients de la zone.

4.4 Les circulations douces

Sur la commune de Bassussarry, deux itinéraires de randonnées permettent de découvrir les paysages variés du territoire, entre vallée et coteaux. La piste cyclable des bords de Nive, reliant Bassussarry à Bayonne et Ustaritz, permet également, la découverte des barthes et de la biodiversité locale.

Cette activité touristique et de loisirs, participant au renforcement de l'économie locale, s'appuie sur la qualité du patrimoine architectural (bâti traditionnel, Église, etc.), sur les nombreux points de vue et sur la diversité des paysages et des milieux (la vallée de l'Urdaiz, de l'Harrieta, les espaces boisés, les prairies ouvertes, etc.).

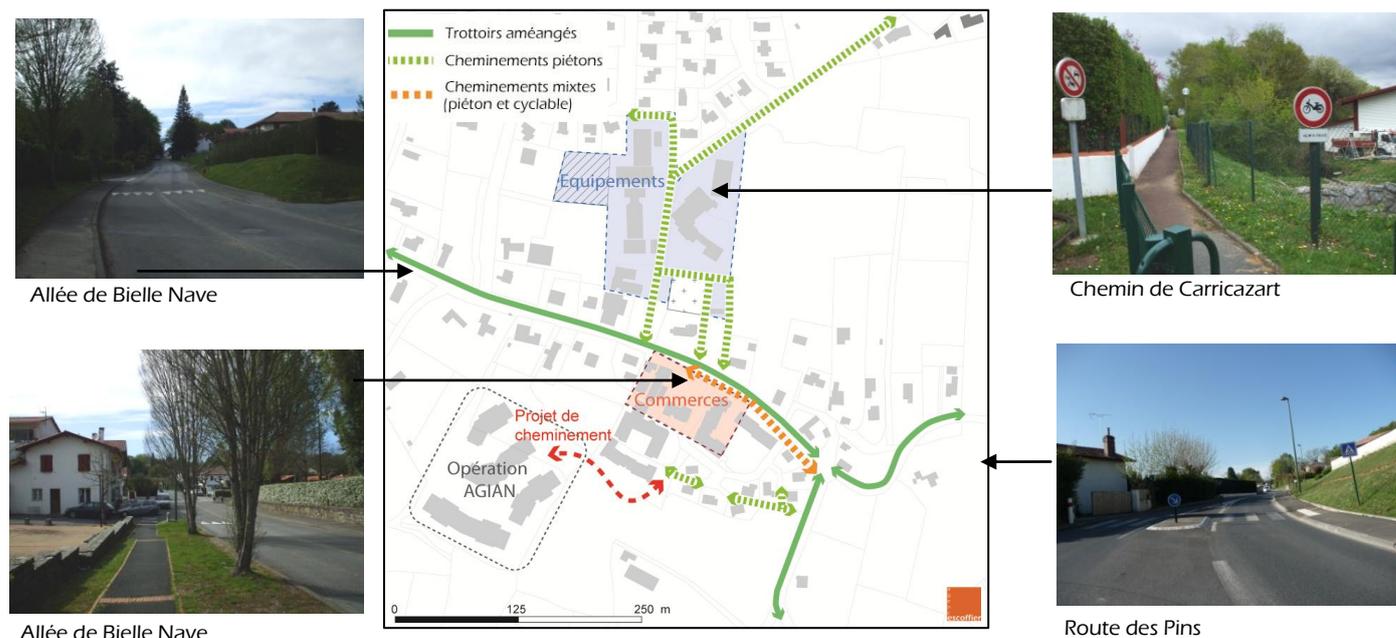
LES ITINERAIRES DE RANDONNEE ET LES LIAISONS DOUCES



Signalétique de la piste cyclable en bord de Nive

Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, PLU 2007 / actualisation 2014 : agence escoffier

EN CENTRE-BOURG



Source : Samazuzu, étude centre bourg, 2013
Actualisation 2014 : agence escoffier.

De nombreuses continuités piétonnes

En complément de ces itinéraires dédiés aux loisirs et à la découverte, plusieurs cheminements doux plus ou moins aménagés permettent d'établir des liaisons piétonnes entre les équipements du centre-bourg et les quartiers d'habitation présents en périphérie. Ces itinéraires permettent une desserte globalement sécurisée, malgré des trottoirs parfois étroits ou discontinus dans des secteurs relativement éloignés du bourg.

Par ailleurs, actuellement, aucun aménagement piétonnier ou cyclable sécurisé ne permet une traversée de la RD 932. Seul le passage souterrain réservé au Golf garantit un franchissement de la voie en toute sécurité.

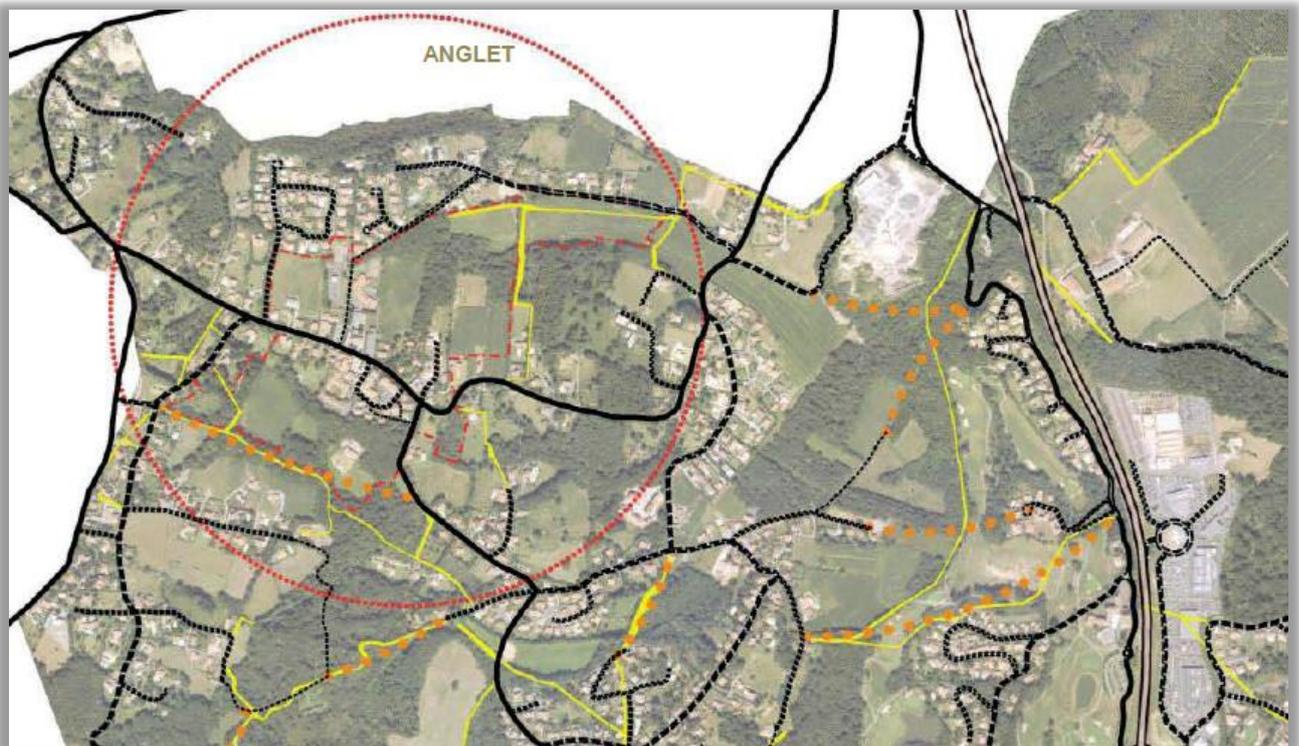
Même si la continuité des aménagements n'est pas toujours assurée, ou que ceux-ci apparaissent parfois sous dimensionnés (trottoirs étroits), ils permettent toutefois d'offrir une alternative aux déplacements motorisés dans les déplacements de proximité.

Des itinéraires cyclables quasi- inexistants

En dehors des itinéraires pédestres, l'offre en déplacements alternatifs à la voiture est peu développée. Il n'existe pas réellement d'aménagements spécifiques dédiés aux déplacements vélo (pistes ou bandes cyclables) permettant notamment de mettre en lien, le centre-bourg, la ZAC du Golf ou encore les bords de Nive.

La mise en place d'itinéraires doux entre le bourg et la ZAC du Golf pourrait renforcer les conditions d'accessibilité de ces deux espaces dans les déplacements quotidiens. De tels aménagements pourraient inciter et faciliter les déplacements alternatifs entre ces deux polarités communales, malgré la présence d'une topographie peu favorable.

VERS LA MISE EN RESEAU DU BOURG, DES QUARTIERS PERIPHERIQUES ET DE LA ZAC



- anciens chemins
- ● ● liaisons douces envisageables

Source : Samazuzu, étude centre bourg, 2013

Afin de permettre des déplacements piétonniers et cyclables sécurisés, l'étude centre-bourg s'est attachée à mettre en évidence le rôle que pourrait avoir d'anciens chemins ruraux dans la mise en place de cheminements doux. La reconquête de ces chemins permettrait d'établir des liaisons cohérentes entre le bourg, ses quartiers périphériques et la ZAC du Golf.

Notons que la mise en place des cheminements doux pourra toutefois être envisagée en lien avec la future desserte locale en transports en commun de la commune, afin d'établir des complémentarités.

Eléments clés concernant le réseau de déplacement et la mobilité

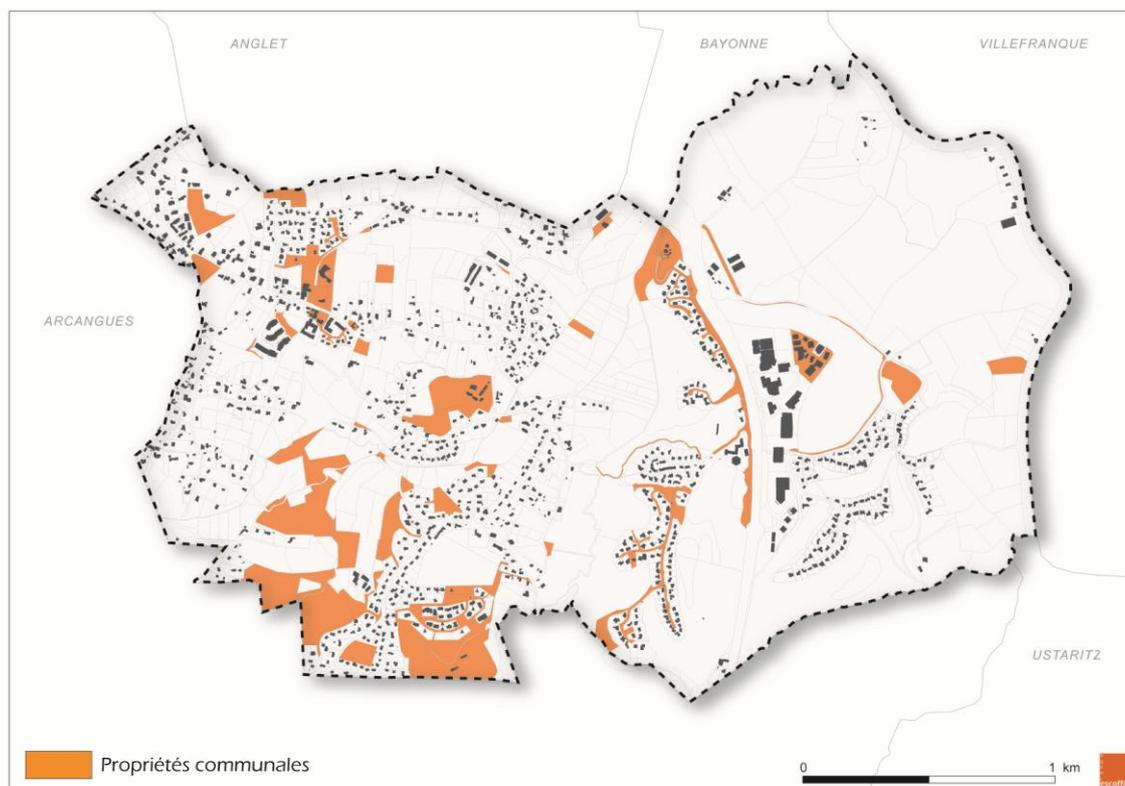
- **Une ville desservie par plusieurs axes départementaux (RD 932, RD 3 et RD 254) pour partie interconnectés à l'autoroute A63 ;**
- **La route de Bassussarry (RD 254) qui traverse la ville en son centre, sur un axe Est-Ouest est un axe structurant qui comptabilise un trafic important qui peut être source d'insécurité malgré les nombreux aménagements réalisés ces dernières années (rond-point, zone 30, trottoir, etc.) ;**
- **Un usage dominant de la voiture face à une offre en transport en commun limitée qui dessert le territoire de façon inégale ;**
- **Une commune accessible uniquement par voie routière mais située à proximité de la Gare de Bayonne et de l'aéroport Biarritz Pays Basque ;**
- **Une offre en stationnements aujourd'hui relativement satisfaisante qui vise à s'améliorer par sa restructuration et sa diversification en centre-ville.**
- **Une volonté de proposer une alternative aux déplacements motorisés malgré une faible continuité et une sous-dimension dans ces aménagements ;**
- **La mise en place des cheminements doux pourra être envisagée en lien avec la future desserte locale en transports en commun de la commune, dans le but d'établir des complémentarités.**

5. Les outils d'aménagement ou de maîtrise foncière publique

5.1 Le foncier communal et le foncier tenu par les grands institutionnels

La commune est propriétaire de près de 55 hectares répartis sur l'ensemble du territoire communal (soit 8,4% du territoire), ce qui lui permet de maîtriser plus facilement la réalisation de certains projets de construction ou aménagement d'espaces publics.

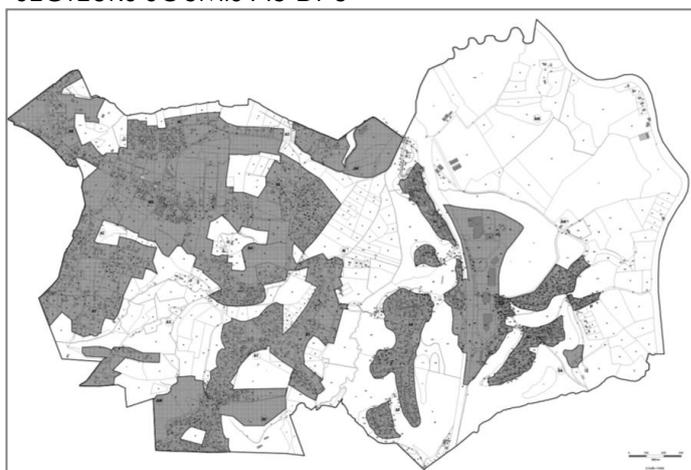
LES PROPRIETES COMMUNALES



Source : Mairie de Bassussarry, traitement agence escoffier

5.2 Les secteurs de ZAD, ZAC, PAE, PUP, PPP, DPU, etc.

SECTEURS SOUMIS AU DPU



Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2007. , la commune a instauré un **Droit de Préemption Urbain (DPU)** sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé à cette même date.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2011, **la Z.A.C du Golf de Bassussarry a été clôturée** en raison de l'achèvement des du programme d'équipements. Cette ancienne zone à statut spéciale a cessé de produire ses effets et rentre dans le champ d'exercice du PLU.

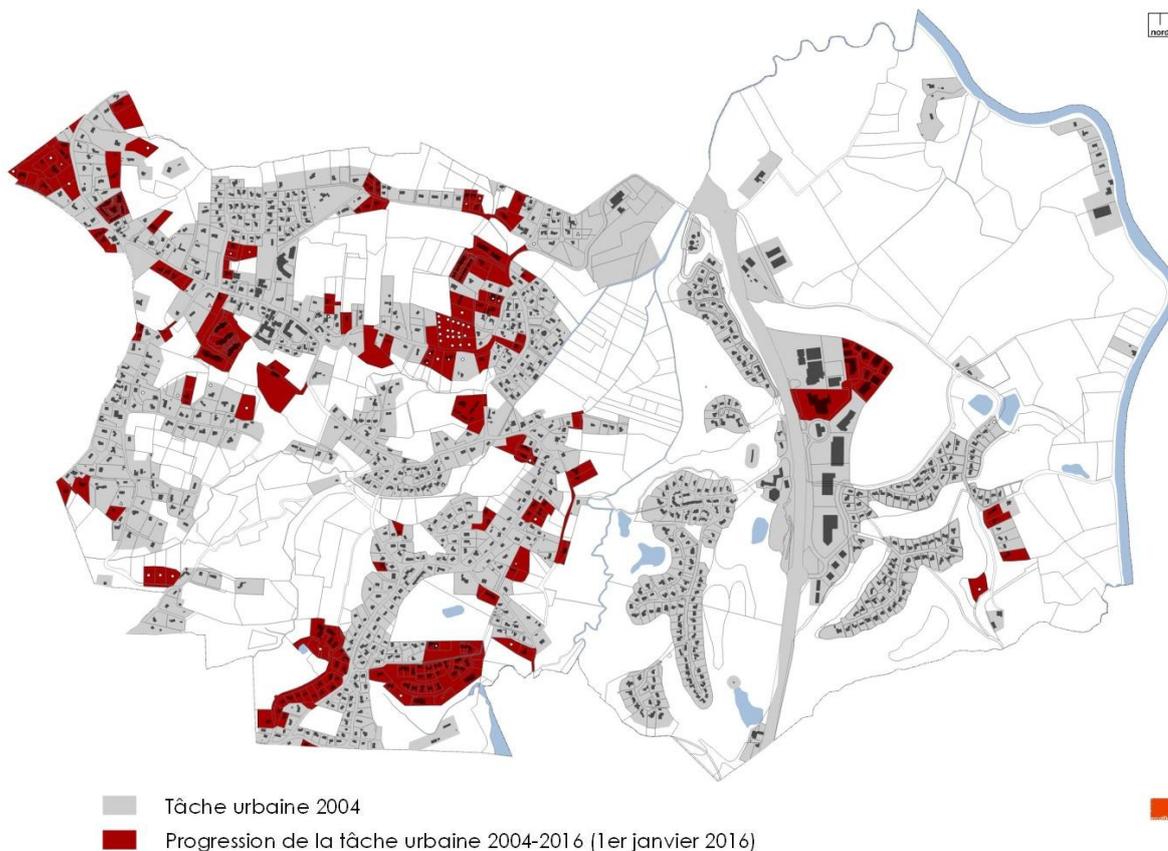
Source : Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, Rapport de présentation PLU de Commune de Bassussarry, 2007

PARTIE 3

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

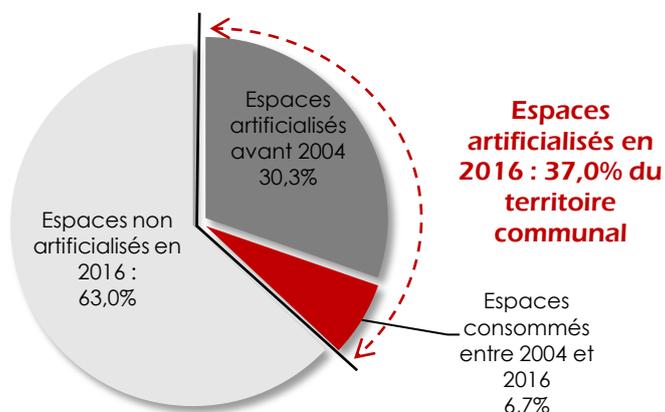
ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DOUZE DERNIERES ANNEES



Source : agence escoffier.

En 2004, 30% du territoire communal était consommé par l'urbanisation (soit près de 200 ha). En **2016**, cette proportion atteint **37% du territoire**, soit une surface totale de 244 hectares.

On constate ainsi **une progression des surfaces artificialisées de l'ordre de 44 hectares entre 2004 et 2016** (soit 18% de la tâche urbaine totale).



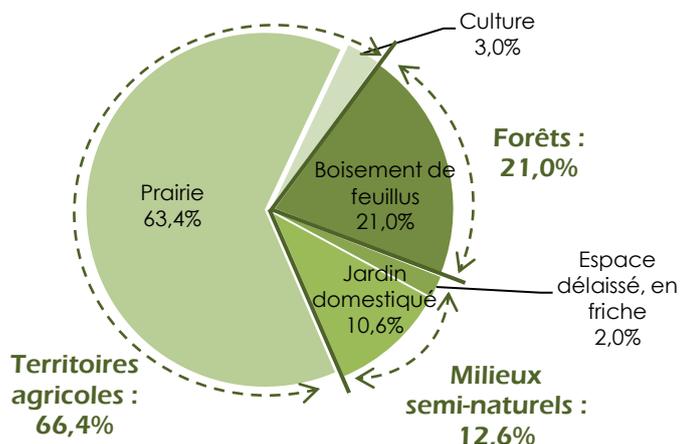
Cette nouvelle artificialisation des sols s'est principalement opérée sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Sur les douze dernières années, les espaces consommés étaient composés à :

- **66%** de **territoires agricoles**, notamment composés de prairies naturelles (environ 28 ha) ;
- **21%** de **boisements de feuillus** (environ 9 ha) ;
- **13%** de **milieux semi-naturels**, surtout composés de jardins domestiqués (environ 5 ha), ayant fait l'objet de division parcellaire.

Par ailleurs, très peu de terres cultivées ont été supprimées. Seulement **3% des espaces consommés étaient à vocation agricole avérée.**

TYPE DE SOLS MOBILISES ENTRE 2004 ET 2016



2. Analyse du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant

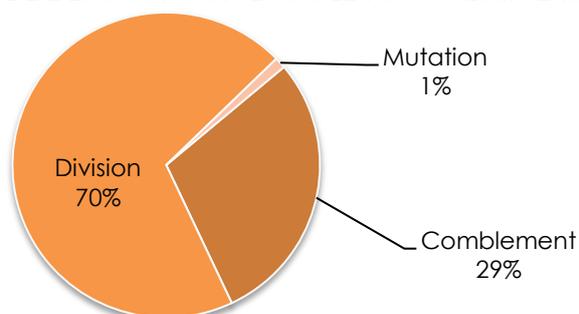
2.1 Le potentiel théorique de densification



L'analyse permet de mettre en évidence un nombre d'hectares potentiellement mobilisable selon trois typologies d'espaces densifiables ou mutables :

- les dents creuses ou espaces non construits (5,9 ha),
- les espaces pouvant faire l'objet de divisions parcellaires (13,7 ha),
- les espaces mutables (0,2 ha).

REPARTITION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT



Les dents creuses ou espaces non construits (comblement)

Ils correspondent à des parcelles non bâties situées au sein des tissus urbanisés existants, constituant des dents creuses potentiellement constructibles. Il s'agit principalement de jardins d'agrément, de prairies formant des enclaves au sein des tissus ou encore de petits potagers, formant une unité foncière à part entière.

Ces dernières sont réparties au sein des espaces agglomérés (les quartiers du centre-bourg et des pins et leur périphérie, et Bordenave). Plusieurs dents creuses sont également présentes au sein des hameaux, et constituent des interstices entre les constructions anciennes.

L'ensemble des dents creuses offrent un potentiel de densification d'environ 5,9 hectares.

Les espaces pouvant faire l'objet de divisions parcellaires (division)

En centre ville, ils correspondent principalement aux grands jardins privatifs d'agrément des quartiers résidentiels.

Au sein des secteurs de hameaux et des écarts, ils sont composés de grands jardins paysagers parfois accompagnés de jardins potagers ou de vastes prairies. Quelques jardins potagers sont également présents en secteur urbain, particulièrement en frange des espaces agricoles.

Compte-tenu de leur grande taille, ils peuvent potentiellement accueillir une ou plusieurs constructions nouvelles par phénomène de division parcellaire et optimisation du foncier existant.

Le potentiel constructible par division parcellaire correspond à environ 13,7 hectares.

Les espaces et bâtiments potentiellement mutables (mutation)

L'analyse des tissus bâtis met en évidence un potentiel de mutation faible sur la commune. En effet, il existe assez peu de bâtiments mutables (susceptibles de faire l'objet d'opérations, soit de rénovation soit de démolition-reconstruction pour création de nouveaux logements).

Le potentiel mutable sur la commune est estimé à environ 0,2 hectares.

Au regard de l'analyse du potentiel en densification mobilisable, il a fallu mettre en exergue les contraintes inhérentes à ce potentiel. Pour ce faire, les contraintes ont été identifiées :

- le risque « inondation »,
- le risque « minier » (effondrements de cavité souterraine)
- le risque « remontée de nappe »,
- le patrimoine paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,
- les périmètres de protection et d'inventaires,
- les milieux supports de trame verte et bleue.

2.2 Identification des contraintes à la densification



Source : agence escoffier.

Prise en compte du risque inondation

Un risque inondation est identifié sur la commune et figure au Porter à la Connaissance de l'État, limitant de fait les droits à construire au sein des tissus urbanisés. Les événements récents de juillet 2014, (crue exceptionnelle de la Nive entraînant de nombreux sinistres) ou encore de février 2015, soulignent également l'extrême sensibilité du territoire basussartar au risque inondation. Il apparaît en conséquence nécessaire de maintenir en zone non constructible les terrains situés dans les secteurs soumis aux crues de la Nive et de ses affluents. Par ailleurs, ces cours d'eau sont particulièrement sensibles aux remontées de nappes qui se concentrent le long de la vallée de la Nive et de l'Urdainz.

L'application du principe de précaution, sur les parcelles situées au sein des secteurs inondables identifiés au Plan de Prévention du Risque Inondation, concerne 2 hectares, soit 10,5% du potentiel de densification.

Prise en compte du risque minier (effondrements de cavité souterraine)

Un risque d'effondrements induit par la présence de la concession minière de « Brindos », est identifié au nord de Bassussarry, en limite de la commune voisine d'Anglet. Le Porter à la Connaissance de l'État rappelle les limites à la constructibilité des parcelles touchées par le risque, qui entraîne une inconstructibilité pour les parcelles situées en zone urbaine du PLU.

A ce titre, une parcelle située en zone UC est concernée sur la commune, pour 0,08 hectares, soit 0,4% du potentiel théorique de densification.

Prise en compte du patrimoine paysager

La pérennisation des espaces naturels, agricoles et jardinés de la commune étant un moyen important de la préservation des paysages et de la qualité du cadre de vie de Bassussarry, il convient d'assurer leur protection, au sein des tissus urbanisés lorsqu'ils présentent un caractère naturel, patrimonial ou paysager de qualité.

Le maintien des paysages vallonnés relève dès lors prioritairement de la préservation des espaces jardinés et des jardins d'agrément en secteur urbain ainsi qu'en frange des espaces agricoles et urbanisés.

Compte tenu de leur rôle important dans la qualité urbaine et paysagère du territoire, les jardins d'agrément et les espaces jardinés remarquables présents au sein des tissus bâtis existants ont été retirés des secteurs potentiels de densification urbaine. De même, les secteurs potentiels de densification, pouvant avoir des conséquences sur le maintien des perspectives à grande valeur paysagère, ont été ôtés.

En conséquence, afin de tenir compte des enjeux paysagers identifiés, environ 3,8 hectares sont concernés, soit 19,1% du potentiel de densification.

Prise en compte du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le territoire basussartar dispose d'un patrimoine naturel remarquable, comme en témoignent les périmètres de protection et d'inventaire. Ces espaces accueillent des biotopes particulièrement riches, et présentent une valeur écologique élevée pour diverses espèces de poissons, mammifères ou encore odonates. Ils accueillent ainsi une biodiversité remarquable, qu'il convient de préserver durablement.

La protection des espaces naturels et agricoles et le maintien de continuums ouverts entre les vallées et les collines apparaît dès lors essentiel à la préservation des milieux. De même, la préservation des espaces jardinés ou d'agrément au sein des espaces bâtis est un enjeu important participant à la préservation de la place de la nature ordinaire en ville, en cohérence avec les principes de la loi ENE (grenelle de l'Environnement).

A ce titre, les secteurs potentiels de densification présents au sein des périmètres de protection et d'inventaire des espaces biologiquement riches ont été retirés du potentiel densifiable, de même que les espaces revêtant une importance particulière pour le déplacement des espèces (corridors écologiques pouvant notamment reposer sur la végétation des cours d'eau ou les espaces jardinés et d'agrément présents au sein des espaces bâtis).

En conséquence, et afin de tenir compte des enjeux écologiques identifiés, environ 3,3 hectares sont concernés, soit 17,0% du potentiel de densification.

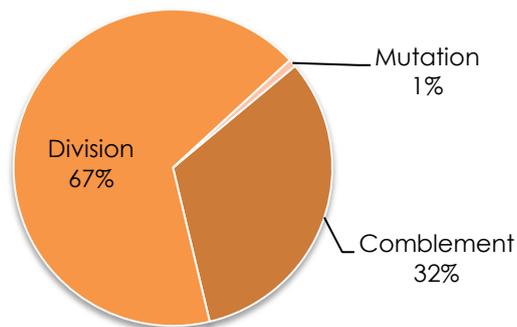
Synthèse du potentiel de densification et de mutation des tissus bâtis

En conséquence, après croisement de l'analyse du potentiel de densification et de mutation avec les enjeux ou contraintes environnementales ou paysagères existants sur la commune, l'analyse permet d'identifier un nombre d'hectares potentiellement densifiables et mutables de l'ordre de 11,4 hectares, soit une diminution de -43% par rapport au potentiel identifié initialement.

La répartition selon les trois typologies d'espaces est la suivante :

- les dents creuses ou espaces non construits (3,6 ha),
- les espaces pouvant faire l'objet de divisions parcellaires (7,7 ha),
- les espaces mutables (0,1 ha).

REPARTITION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION APRES RETRAIT DES CONTRAINTES



LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION MOBILISABLE APRES RETRAIT DES CONTRAINTES

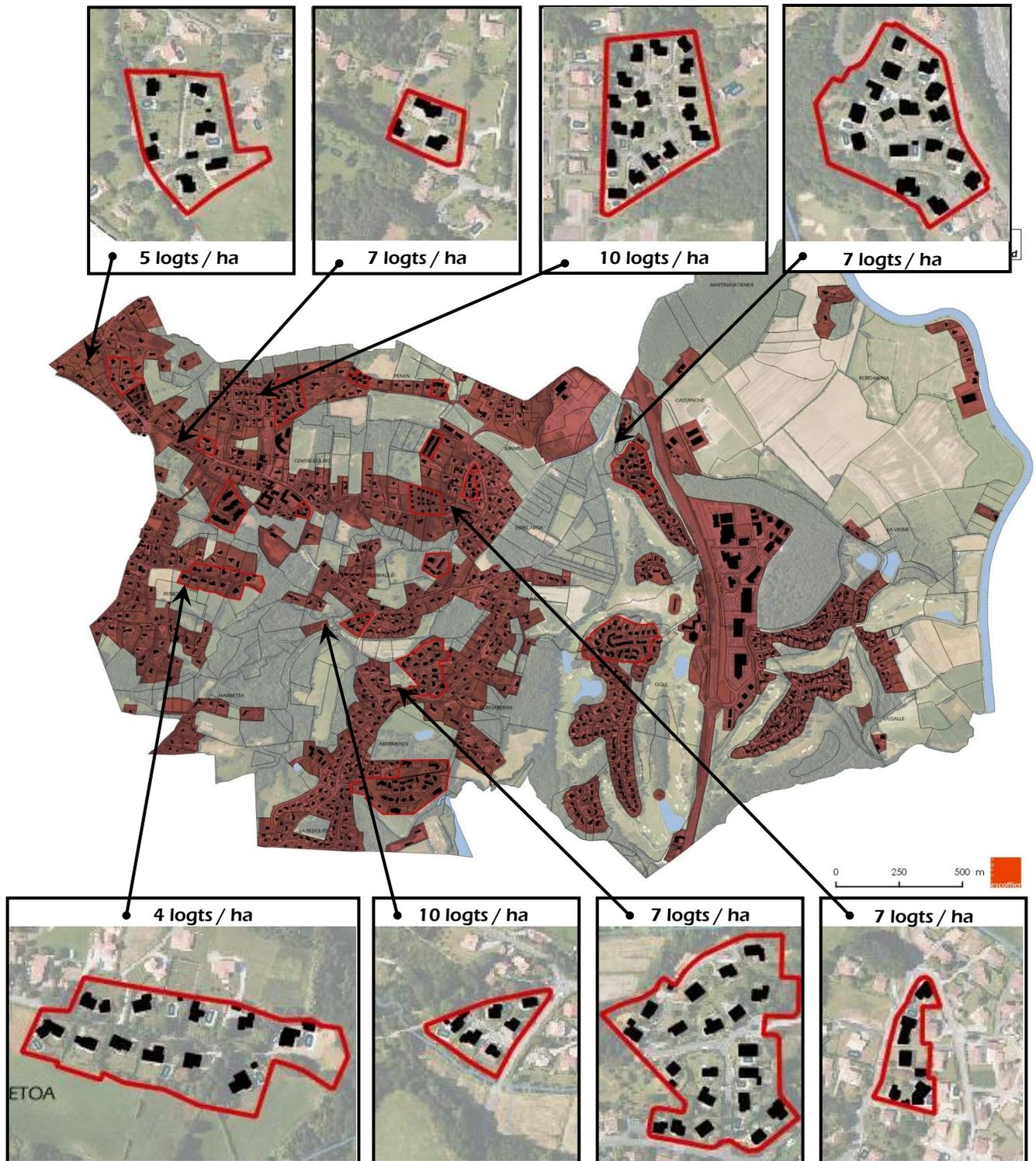


Source : agence escoffier.

2.3 Densités applicables et logements attendus au sein des tissus bâtis

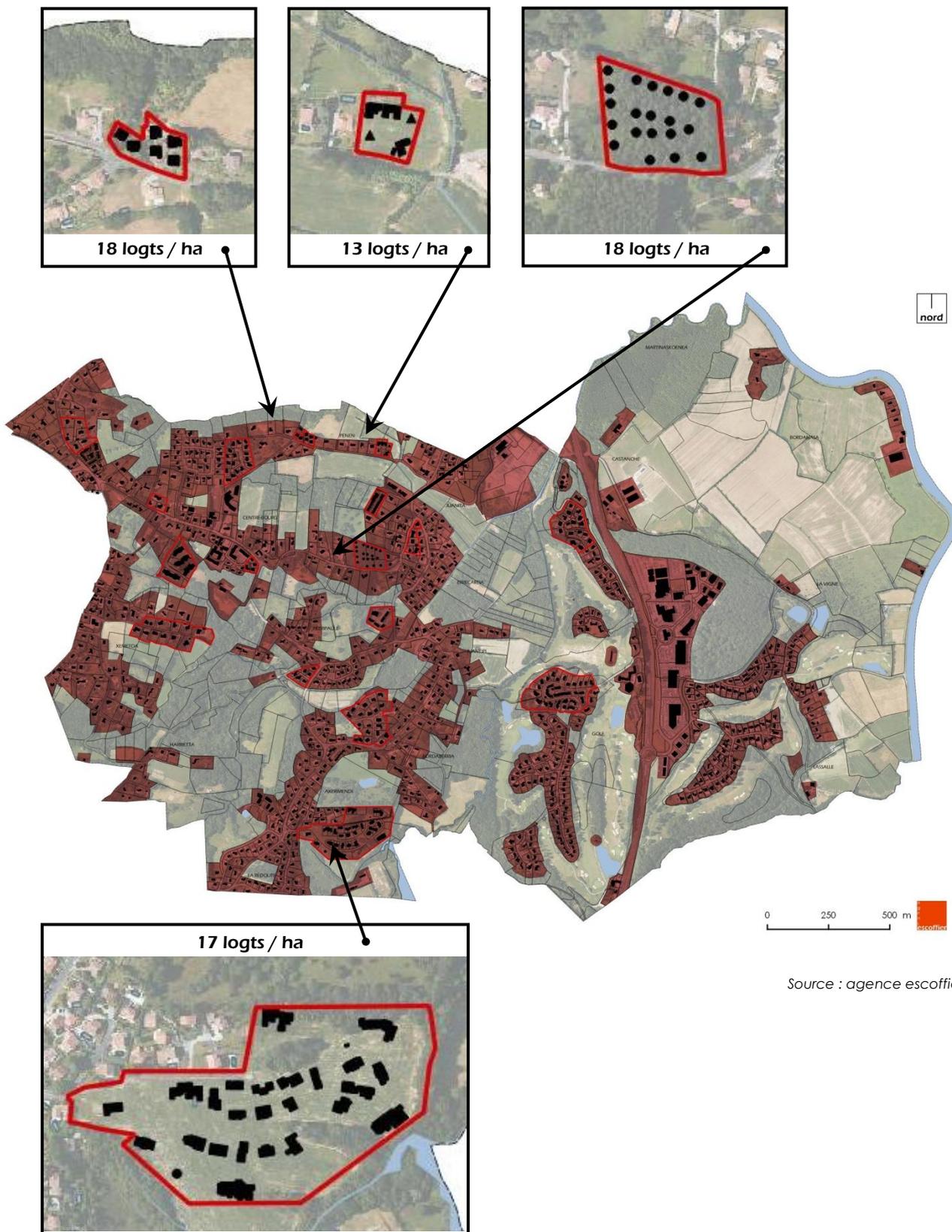
Le comblement des dents creuses et l'urbanisation des parcelles identifiées en potentiel de division doit pouvoir se faire dans le respect des caractéristiques patrimoniales de la commune : rythme parcellaire, volumétries, typologies des formes urbaines en particulier. Aussi, pour se faire, une analyse a été menée sur les densités mises en œuvre sur la commune.

DES SECTEURS D'HABITAT FAIBLEMENT DENSE AU SEIN DES ZONES URBAINES AGGLOMEREES



Les secteurs d'habitat faiblement dense sont un phénomène globalement généralisé à l'échelle de la commune et sont le reflet d'une urbanisation caractéristique de ce territoire.

DES SECTEURS D'HABITAT MOYENNEMENT DENSE AU SEIN DES ZONES URBAINES AGGLOMEREES



Les secteurs d'habitat moyennement dense identifiés ci-dessus sont localisés à l'Est et au Nord-Est du centre-bourg, et au sein du quartier de Bordenave.

Se distinguant des quartiers environnants, l'étude de ces opérations récentes permet de comprendre la dynamique foncière sur la commune. En effet, les parcelles sont de plus en plus petites au bénéfice d'une plus faible consommation d'espace.

DES SECTEURS D'HABITAT TRES DENSE AU SEIN DES ZONES URBAINES AGGLOMEREES



Source : agence escoffier.

Les secteurs d'habitat très dense identifiés ci-dessus sont localisés en périphérie du centre-bourg et au sein du secteur du Golf Malika.

Ils répondent aux soucis de préservation du paysage couplé au besoin d'accueil et de développement urbain au sein de la commune.

Cette analyse a permis de mettre en exergue des densités différenciées au sein des tissus urbains agglomérés.

Aussi, selon le contexte urbain existant dans les différents secteurs concernés, et en poursuivant une politique de requalification urbaine autour du centre-bourg, une analyse des densités moyennes potentiellement applicable a été effectuée, de sorte à guider les choix à venir.

En combinant cette analyse avec la volonté d'une plus forte densité en centre-bourg, cela conduit à déterminer trois densités différenciées (10, 20 et 50 logements / hectare) en fonction du paysage urbain identifié, permettant d'évaluer un potentiel de logements mobilisable de l'ordre de 500 logements.



PARTIE 4

**PERSPECTIVES DE
DEVELOPPEMENT ET
BESOINS REPERTORIES**

1. Les perspectives et besoins liés au développement démographique

1.1. Le scénario démographique retenu à l'horizon 2025

Dans la perspective à la fois de maîtriser son développement futur et assurer un accueil de population suffisant pour maintenir les équilibres générationnels et sociaux sur la commune, la municipalité vise une perspective d'accueil d'une population maximale de **3 700 habitants à l'horizon 2025** (soit l'accueil d'environ 610 habitants supplémentaires par rapport à l'estimation de 3 024 habitants en 2016).

1.2. Les besoins en logements

En prenant pour hypothèse la poursuite du desserrement des ménages (taux de 2 personnes par ménage projeté en 2025 contre 2,4 en 2012 et 2,9 en 1999) et une légère baisse de la proportion résidences principales / résidences secondaires + logements vacants (85%/15% contre 84%/16%), il est estimé qu'il sera nécessaire de construire **environ 515 logements nouveaux** (dont 225 seront affectés au point mort et n'auront aucun effet démographique). Dix-huit logements en « coups partis » au 1^{er} janvier 2016 (et donc non pris en compte dans l'estimation de la population au 1^{er} janvier 2016) sont déduits des 515 logements à construire, abaissant ce besoin à près de 500 logements.

La diversification de l'habitat et la mixité sociale sont les deux enjeux principaux auxquels la commune est aujourd'hui confrontée.

Malgré une diversification du parc de logements engagée ces dernières années, l'analyse de la typologie de logements met en évidence un déficit de logements de petite taille et de logements de type locatif, et notamment locatif social.

A l'image de nombreuses communes voisines, la commune est confrontée à la difficulté de répondre aux demandes de logements sociaux et prend la mesure de la nécessité d'offrir ce type de logements à terme au sein de son territoire, susceptibles de répondre notamment aux besoins des jeunes décohabitants.

2. Les perspectives et besoins en matière de développement économique

Le développement économique est l'une des conditions indispensables à l'équilibre territorial de la commune. L'enjeu pour la collectivité est de maintenir dès lors une mixité des fonctions au sein de son territoire essentiellement résidentiel. Ainsi, la ZAC du golf est le lieu d'accueil privilégié des entreprises.

Néanmoins, le potentiel constructible au sein de la zone est aujourd'hui presque inexistant. Dès lors, le développement d'une nouvelle polarité économique de type artisanal est envisagé dans le cadre du projet communal.

Aussi, au regard de l'augmentation de la population de la commune attendue sur les prochaines années, un développement de commerces de proximité est à prévoir.

3. Les besoins en matière d'aménagement de l'espace

Les besoins en termes d'aménagement de l'espace sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Ils doivent s'exercer dans le respect d'un équilibre entre assurer un développement souhaité et la préservation des espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi densification urbaine et renouvellement urbain doivent prévaloir aux choix d'aménagement à vocation résidentielle et économique.

3.1. Les besoins quantitatifs

Après avoir connu ces dernières années un rythme de construction élevé qui aura pour effet à court terme (2016) d'augmenter rapidement et significativement la population, les élus ont fait le choix d'une hypothèse de croissance démographique moins soutenue, équivalent à un taux annuel moyen de l'ordre de 2,06% par an, permettant dès lors de ralentir à terme le rythme de la croissance démographique.

Au regard des différentes typologies existantes et à créer sur la commune et en prenant comme hypothèse une densité moyenne à l'échelle de la commune de l'ordre de 20 logements à l'hectare²⁶ pour les nouvelles constructions, le scénario retenu par la collectivité conduit à prévoir la mobilisation d'une enveloppe constructible de l'ordre de **27,5 hectares à l'horizon 2025** (dont le potentiel densifiable ou mutable identifié au sein des secteurs urbanisés).

3.2. Les besoins qualitatifs

La collectivité souhaite maîtriser sa croissance démographique et contenir spatialement son développement au sein des polarités existantes, de sorte à préserver les grands espaces naturels et agricoles et lutter dès lors contre l'étalement urbain.

Les potentialités du tissu existant ne pourront toutefois pas répondre totalement aux besoins de production de logements envisagés, au regard de l'objectif démographique souhaité. Des zones en extension des tissus urbanisés existants devront dès lors être ouvertes à l'urbanisation.

A cet égard, le choix des sites de développement urbain devra tenir compte de leur proximité avec les fonctions urbaines existantes (équipements, services, commerces, etc.), de la qualité des milieux et des paysages identitaires et de la desserte par les réseaux,

En parallèle de la mise en œuvre d'une politique visant une gestion économe de l'espace, la requalification urbaine du bourg de Bassussarry apparaît comme une nécessité pour que la commune demeure un village attractif.

Enfin, le développement de la commune doit prendre en compte le besoin identifié de mailler les quartiers entre eux, et notamment à travers le développement de cheminements doux.

4. Les besoins d'équipements et de services

La volonté de la municipalité de prioriser le développement au sein et en extension des polarités existantes contribuera à limiter les déplacements intra-communaux.

Cependant, les déplacements domicile-travail augmenteront au rythme de la croissance démographique et l'usage des modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière doit être renforcé, notamment à travers le développement des transports en commun.

La commune souhaite également développer le réseau d'itinéraires doux sur son territoire.

L'évolution démographique a conduit par ailleurs à faire évoluer l'offre en équipements au sein du territoire communal (agrandissement de l'école, tennis couvert, déplacement et agrandissement de la crèche et de la bibliothèque, amélioration du réseau d'assainissement, etc.).

Dès lors, la commune présente en 2015 un niveau d'équipements et de services globalement satisfaisant. Cependant, la poursuite de la croissance démographique nécessitera à anticiper d'éventuels besoins nouveaux.

²⁶ 20 logements à l'hectare en densité brute, ne comprenant pas la VRD et les espaces verts.

5. Les besoins en matière d'environnement

La Commune de Bassussarry présente un environnement naturel et des ressources qu'il est important de prendre en compte dans les choix futurs de développement. L'enjeu pour la commune sera de concilier le développement urbain et la préservation des potentialités environnementales et paysagères, nombreuses et identitaires, sur le territoire.

De manière générale, il convient de préserver les espaces biologiquement riches présents sur la commune, de maintenir les grands corridors écologiques, localisés au sein des boisements significatifs mais également au sein des espaces agricoles le long de La Nive.

Une attention particulière devra également être portée à la nature dite « ordinaire », présente au sein des zones plus urbanisées et qui joue un rôle prépondérant dans la caractérisation des espaces bâtis de la commune.

La commune a également à prendre en compte dans ses perspectives de développement des risques et sensibilités dus à ses caractéristiques physiques et notamment : un risque inondation, des phénomènes de mouvements de terrain, une sensibilité des berges à l'érosion sur l'ensemble du réseau hydrographique communal.

PARTIE 5

JUSTIFICATION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES OAP

1. Prise en compte des documents supérieurs

1.1. Les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des servitudes administratives qui sont annexées au PLU. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu de réglementations qui leur sont propres.

Ainsi que l'indique le Porter à Connaissance, remis par les services de l'Etat en 2013, la commune de Bassussarry est grevée par les servitudes suivantes :

1.1.1 Monument historique protégé -AC1-

Bassussarry est soumise au respect de trois servitudes AC1, applicables pour la protection des monuments historiques protégés.

Ces trois monuments historiques, situés à Arcangues, impactent la commune de leur périmètre de protection de 500 mètres.

Cette servitude concerne donc une partie des quartiers Harrieta, Moussans, ainsi que les franges sud des quartiers bordants le golf de Makila.

A l'intérieur de ces périmètres de protection, toute déclaration ou demande de travaux, de construction ou de démolition, devra être soumis pour avis, ainsi qu'à l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France, au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP). Afin de conserver une cohérence architecturale et/ou paysagère avec les abords de ces monuments, le STAP pourra imposer certaines règles, ou refuser la demande de l'intéressé.

1.1.2 Servitude de protection des sites et monuments naturels- AC2 -

La commune est également soumise au respect de deux servitudes AC2.

Il s'agit des sites de la Redoute, et des franges nord du parc du château d'Arcangues, qui sont inscrits au titre des Servitudes de Protection des Sites et monuments naturels.

Ces deux sites font l'objet d'une protection stricte. A l'intérieur de leurs périmètres de protection, aucune déclaration ou demande de travaux, de construction ou de démolition, ne pourra être validée.

Seuls seront autorisés des travaux d'entretien, ou de rénovation, qui devront cependant être soumis pour avis, à l'architecte des Bâtiments de France (auprès du STAP).

1.1.3 Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m) -

EL3 -

Une servitude de marchepied de 3,25 mètres est instituée sur les bords de la Nive. Elle signifie qu'un espace de circulation de 3,25 mètres doit rester libre d'accès pour permettre la circulation des services de navigation. Les propriétaires riverains de cette servitude n'ont pas l'autorisation de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement. Cette servitude suit le cours de la Nive sur l'ensemble du territoire communal.

1.1.4 Servitude relative aux canalisations de gaz - I3 -

Quatre canalisations de gaz naturel traversent la commune sur ses abords sud-est (aux abords du quartier Portukoborda). En raison du danger flagrant que pourraient présenter ces lignes souterraines avec l'urbanisation existante ou future, des bandes étroites et larges ont été instituées, dans lesquelles des règles particulières s'appliquent.

Le long de ces canalisations, une « bande étroite » de 10 mètres de largeur, interdit toute construction durable, afin de se prémunir de tout risque d'affaiblissement ou de dégradation.

1.1.5 Mines et carrières - I6 -

Bassussarry est soumise à une servitude relative aux mines et carrières.

Les terrains concernés par cette servitude permettent l'établissement d'une servitude de passage réservée à l'exploitation de carrières ou de mines, ainsi que le droit d'exploiter ces terrains.

1.1.6 Servitude de protection des centre radioélectriques contre les obstacles - PT2 -

Une servitude a été instaurée le long du parcours d'un faisceau hertzien qui traverse la partie nord-ouest de la commune.

Ce faisceau relie deux centres d'émission et de réception radioélectrique, à savoir : le centre Larrun (situé à Ascain, à la frontière espagnole), et l'hôtel de police de Bayonne.

Afin d'éviter de nuire aux bonnes transmissions radioélectriques entre ces deux centres, une zone de dégagement a été instituée aux abords du faisceau. Des règles particulières s'y appliquent.

1.2. Les risques naturels et technologiques

1.2.1 Les risques naturels

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de lister les risques naturels et technologiques recensés sur la commune. Cette étape a également été l'occasion de rappeler les dispositions réglementaires, les normes et les bonnes pratiques mises en œuvre afin de réduire l'exposition des biens et des personnes à ces différents risques.

La prise en compte du risque inondation

La commune de Bassussarry est soumise au risque inondations par « crue rapide » et par « remontée de nappe ». Afin de ne pas renforcer l'exposition des biens et des personnes à ce risque et de limiter les possibilités de survenance sur les secteurs concernés urbanisés, le projet de PLU met en œuvre diverses dispositions, et ce de plusieurs manières :

- en identifiant tous les secteurs soumis au risque inondation, et en leur appliquant une réglementation adaptée (extension interdite au delà de 5% de la surface existante, interdiction de toute occupation et utilisation du sol en sous sol, et interdiction de changement de destination) ;
- en identifiant la majorité des secteurs agricoles et naturels soumis au risque inondation au sein du document graphique ;
- en classant la majeure partie des secteurs en zone N qui sont soumis au risque inondation, et en y interdisant la construction.
- en imposant, au sein du règlement, la prise en compte du réseau d'eaux pluviales. Si celui-ci existe, le raccordement est obligatoire. Si ce n'est pas le cas, les eaux pluviales doivent être infiltrées, régulées ou traitées sur le terrain d'assiette du projet (réservoirs, bassin de rétention sec ou en eau ...).
- en encadrant l'aménagement de la zone AUY par une OAP. A juste titre, la zone artisanale qui est déjà artificialisée par un dépôt de matériaux depuis plus de 40 ans, n'est pas desservie par les réseaux. Aussi, dans le cadre du développement

de cette zone, l'OAP a notamment pour objectif, une prise en compte des dispositifs inhérents au PPRI, par le classement d'une partie de cette zone en sous-secteur AUYi. Ce sous-secteur interdit les extensions de bâtiments existants de plus de 5%, les occupations et utilisations du sol en sous-sol et les changements de destination. De surcroît, sur l'ensemble de l'OAP et les abords des cours d'eau, une frange végétale de 5 mètres d'épaisseur sera implantée le long des RD 832 et RD 254.

La prise en compte du risque d'érosion des berges

Le risque d'érosion des berges s'étend sur l'ensemble de réseau hydrographique de la commune. Aucun secteur urbanisé n'est concerné par cet aléa, et le PLU ne planifie aucun projet aux abords de ces berges.

La prise en compte du risque mouvements de terrains et glissements de terrains

La commune de Bassussarry a comptabilisé un incident résultant d'un glissement de terrain. Cet incident est marginal, et s'était déroulé dans des secteurs non urbanisés.

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles

Quelques habitations sont sensibles au gonflement des argiles. A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, le risque est relativement faible. Le PLU n'a planifié aucun projet dans les quartiers concernés par des aléas moyens et forts.

La prise en compte du risque sismique

Bassussarry est classée en zone modérée (de niveau 3) en zone sismicité dite modérée. Le règlement du PLU stipule que les constructions devront respecter le décret du 19 juillet 2011, modifiant le décret du 22 octobre 2010, relatif à la classification des règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe normale.

1.2.2 Les risques technologiques

La prise en compte de la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le PLU prend en compte l'ICPE non Seveso présente sur la commune. L'établissement « Durruty », situé dans la zone d'activité au nord, est classé dans une zone adaptée, dite zone AUY et AUYi. La portée du risque est limitée puisqu'elle est encadrée par une OAP qui limite son développement par un aménagement végétal, circonscrivant le périmètre de l'établissement.

La prise en compte du transport de matières dangereuses

La Servitude d'Utilité Publique I3, relative aux canalisations de gaz présentes sur une partie de la commune a été prise en compte dans le projet de PLU. Ces canalisations sont protégées, et le PLU ne prévoit aucun aménagement à leurs abords.

La prise en compte du risque minier (effondrements de cavité souterraine)

Les risques d'effondrements induits par la présence de la concession minière de « Brindos », sont pris en compte dans le projet. Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue dans ce secteur, classé pour partie en zone N et en zone UC.

La prise en compte des sites et sols pollués

Trois sites sont répertoriés comme susceptibles d'engendrer des débordements. Aucun contrôle n'ayant été produit sur ces sites, il n'est pour l'heure, pas possible de déterminer si ces pollutions sont effectives.

La prise en compte des pollutions atmosphériques

Les pollutions atmosphériques constatées sur le territoire communal, se concentrent sur les grands axes routiers. Pour remédier à ces indispositions, la commune a approuvé le Plan de Protection de l'Atmosphère de Bayonne, le 13 février 2013.

La prise en compte des nuisances sonores

Aux abords des trois axes routiers sont à l'origine de nuisances sonores, le PLU s'appuie sur la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, complété par l'arrêté du 30 mai 1996 prévoit le classement des infrastructures routières en fonction des nuisances sonores émises.

Bassussarry est exposée à des nuisances sonores liées au trafic routier, particulièrement présents sur la route de Cambo (RD 932). A cet égard, elle est classée en catégorie 2.

Tandis que la route d'Arcangues (RD 3) et la route de Bassussarry (RD 254) sont plus faiblement impactées qui sont classées en catégories 4.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE ET PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h-22h) en Db	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h-6h) en Db	Catégories de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10m

Toutes les nouvelles constructions (habitation et enseignement) doivent, dans ces secteurs présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

1.3 Dispositions relatives à l'archéologie

Les cinq sites archéologiques identifiés sur le territoire communal, ne seront pas impactés par le projet de PLU.

Trois des cinq sites se situent en zone naturelle :

- Mendibista (au Sud-Ouest) : classé en zone Np
- Martinaskoenea (au Nord-Ouest) : classé en zone Ni ;
- Boda Nosa : classé en zone NeI.

La côte 46, quant à elle, se situe en zone UC, dans le quartier d'habitation le long de la RD932 au Nord du golf.

Le site de l'église et du cimetière est classé en zone UA, en centre-bourg. A ce titre, la municipalité prévoit, la réhabilitation de la placette accolée à l'église. Aussi, en accord avec la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

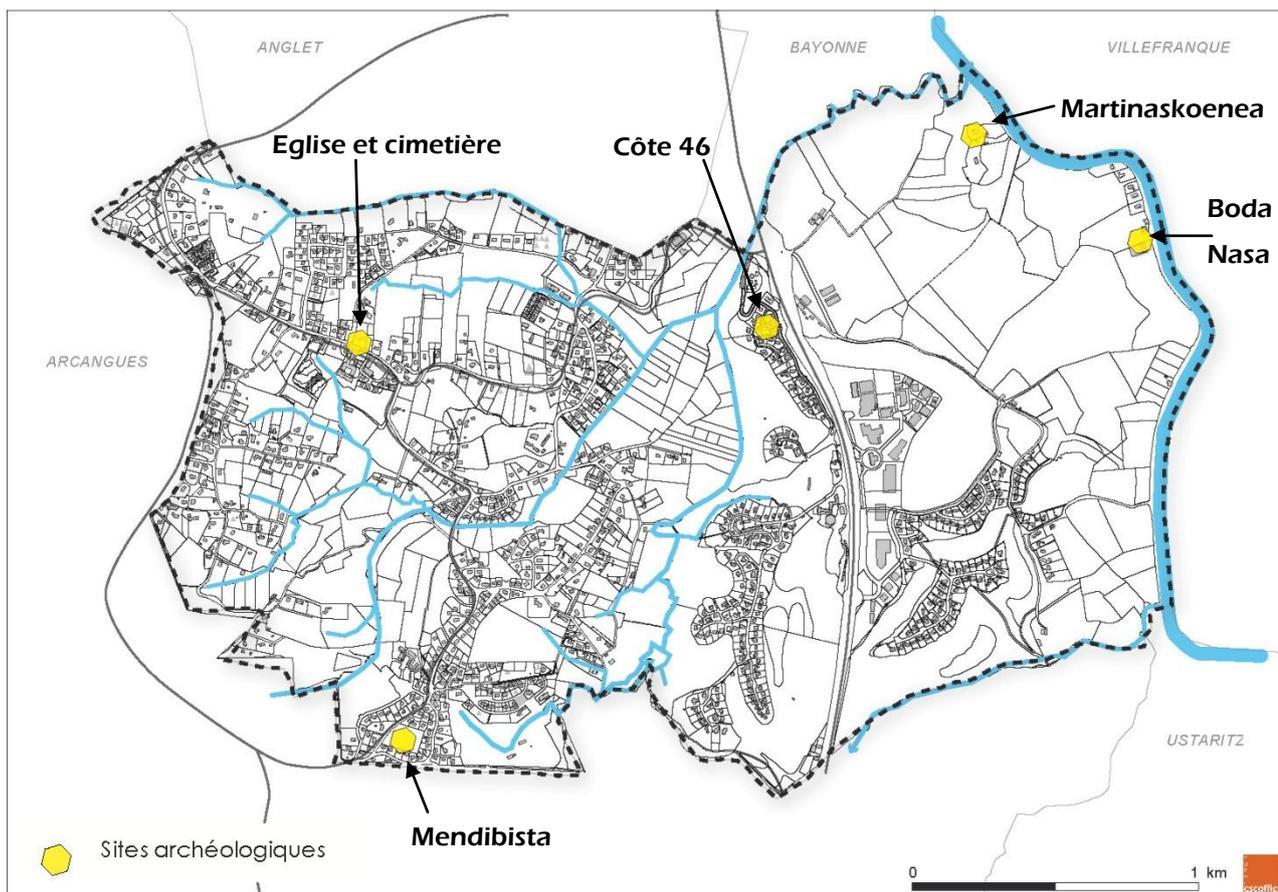
LOCALISATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE



Source : PIGMA

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains dans les zones définies (voir cartographie ci-dessous) sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

SITUATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES



Source : agence escoffier.

Enfin, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours des travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction du site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

En rappelant la législation relative aux fouilles archéologiques et en présentant la cartographie des sites classés en zone de protection archéologique, le PLU prend en compte la législation en vigueur.

1.4. La prise en compte des documents cadres

1.4.1 La compatibilité vis-à-vis du SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

La commune de Bassussarry est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, dont la première révision a été adoptée par le comité du bassin Adour-Garonne le 16 novembre 2009. Depuis 2010, le SDAGE révisé s'inscrit désormais dans le nouveau cadre réglementaire en intégrant les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE de 2000) et les obligations issues de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi LEMA de 2006), et de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (2009).

Le **SDAGE 2010-2015 a défini, six orientations fondamentales** qui constituent son ossature. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Son **programme de mesures (PDM) 2010-2015** a permis de :

- se doter de tableaux de bord permettant le suivi des mesures et de leurs incidences sur la qualité des milieux ;
- mettre en place un programme de surveillance améliorant ainsi la connaissance des milieux ;
- et surtout d'acquérir une expérience qui lui permet aujourd'hui de mieux mesurer les capacités d'actions.

L'identification des freins et des faiblesses a permis de dresser un premier bilan pour continuer sur **le PDM 2016-2021, adopté en décembre 2015**. Les nouvelles orientations proposées à l'échéance 2021, sont les suivantes :

- créer les conditions d'une gouvernance favorable
- réduire la pollution des eaux
- améliorer la gestion quantitative des eaux
- préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le PLU s'est alors efforcé d'assurer la compatibilité avec les prescriptions apportées par ce document d'urbanisme supérieur en prévoyant de :

- protéger les milieux humides présents sur la commune (les barthes de l'Urdainz et de la Nive) ;
- faire les travaux nécessaires pour la remise aux normes de la STEP de Bassussarry-Arcangues, afin de limiter les rejets d'eaux non traitées dans l'environnement, et pour assurer le bon état chimique et quantitatif des cours d'eaux ;
- prendre en compte les capacités d'alimentation en eau potable ;
- protéger la population et les biens contre les inondations en aménageant des bassins de rétention, et en réglementant les zones sensibles aux remontées de nappes.

1.4.2 La compatibilité vis-à-vis du SRCE et du SCOT

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine, a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement. Son objectif est d'identifier et protéger les corridors écologiques, afin de prendre en compte les déplacements et l'évolution des espèces animales et végétales. Le SRCE Aquitaine a été adopté le 24 décembre 2015.

Dans le cadre de la prise en compte du SRCE d'Aquitaine, le PLU a mesuré l'importance :

- des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité présents sur la commune, en cohérence avec les trames vertes et bleues régionales ;
- de la biodiversité et des espèces floristiques et faunistiques recensées par l'Etat Initial de l'Environnement ;
- des espaces naturels protégés (ZNIEFF, Natura2000, ENS), ainsi que les espaces naturels de type ordinaire présents sur le territoire communal ;
- des milieux naturels et des paysages que compose la commune ;
- des tensions présentes entre ces milieux et l'urbanisation existante.

Aussi, le projet de PLU limite au maximum tout impact sur d'éventuels espaces sensibles identifiés, en prenant en compte les corridors écologiques locaux et supra-communaux, la faune et la flore répertoriée, et les sites naturels patrimoniaux par des dispositions réglementaires, visant une protection du paysage identitaire basque, patrimoine naturel de la commune.

Dans une logique de compatibilité, **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes**, approuvé en février 2014, s'inscrit dans la démarche du SRCE.

La commune, soumise au SCOT, doit alors penser son projet de PLU afin de ne pas remettre en cause l'économie générale du document supérieur. Aussi, celui-ci doit respecter les grands principes du SCOT, traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) par deux orientations déclinées en objectifs :

- **Engager l'évolution du modèle de développement du SCOT au service de ses habitants**
 - faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques
 - inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis
 - guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants
 - assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales
 - conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité
 - document d'aménagement commercial
- **Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire**
 - valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - construire un projet pour la biodiversité
 - promouvoir un projet intégré pour le littoral
 - protéger durablement les ressources en eau
 - valoriser et gérer les patrimoines du territoire
 - se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques

Pour cela, le projet de PLU, s'est écrit dans une volonté de renforcer le centre-bourg autour des commerces de proximité, dans une démarche de densification et mixité sociale. En ce sens et en complémentarité, c'est préserver les espaces naturels (patrimoniaux et ordinaires) ainsi que les activités agricoles traditionnelles.

2. Les choix retenus pour établir le PADD

Située stratégiquement aux portes de la ville de Bayonne, au sein de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, la commune de Bassussarry connaît un dynamisme démographique depuis près de cinquante ans. Elle bénéficie d'une attractivité résidentielle tout en conservant les attributs et la qualité d'une commune rurale du pays basque.

Convaincue de son attractivité et de son patrimoine paysager, la commune s'est fixé un objectif de maîtrise de l'urbanisation (enjeux quantitatifs et qualitatifs) et de maîtrise de la croissance démographique. Avec un objectif démographique modéré, dans le but de ralentir les tendances passées, le scénario établi vise l'accueil de 615 habitants supplémentaires d'ici à 2025.

Au regard des choix de développement à définir dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bassussarry, il importe de préserver la commune des risques qui pourraient découler de ses caractéristiques actuelles : le risque d'une ville majoritairement résidentielle, car trop bien connectée à l'agglomération Côte Basque-Adour et au vu d'un profil générationnel vieillissant.

Afin de contrer ces risques, et en tirant parti de l'élaboration du PLU, la commune a décidé de s'engager sur une politique de développement et de valorisation du territoire :

- appuyant **le renforcement urbain du centre-bourg**.

Cette orientation pourra être atteinte par une politique croisée en matière de développement de l'habitat, de renforcement de l'offre en équipements, de services et commerces de proximité tout en favorisant l'accessibilité par un meilleur partage de la voirie et le développement des modes doux. Ainsi, sont visées :

- le renforcement des fonctions urbaines et de l'offre en logements du centre-bourg par la poursuite du développement de l'habitat prioritairement en densification de l'espace urbain et la diversification de l'offre en logements, le développement et la restructuration de l'offre commerciale de proximité, de l'offre en équipements, et services à la population ;
- la requalification de la placette centrale ;
- le renforcement de l'offre en stationnement.

- valorisant **un développement urbain limité**, en assurant **la préservation des entités paysagères**.

En l'état, le cadre urbain de la commune permet d'identifier trois principaux types d'entités urbaines (le bourg, l'extension immédiate au bourg, les quartiers résidentiels périphériques en 1^{ère} et 2^{ème} couronne), qui ne constituent pas une continuité urbaine, laissant à des entités paysagères, celles-ci caractérisées par une forte topographie et des espaces naturels agricoles et forestiers. Aussi, notons que les maisons individuelles sur de grandes parcelles sont typiques des communes basques, et bien que la taille des parcelles a fortement diminuée, la consommation des espaces naturels forestiers et agricoles est souvent constatée.

Dans ces conditions, il importe de protéger durablement les paysages identitaires de la commune en priorisant le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante par :

- l'optimisation de la ressource foncière en limitant le potentiel à mobiliser à un maximum de 30 hectares à l'horizon 2025 (en densification et en extension) et en favorisant ce développement en épaisseur du bourg ;
- la protection des éléments les plus emblématiques du territoire, les espaces écologiquement riches (Natura 2000, ZNIEFF), les espaces boisés les plus significatifs, et les continuités écologiques de la commune ;
- la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères identitaires de chacun des quartiers en prenant en compte les problématiques environnementales dans les nouvelles opérations urbaines ;
- le maintien, voire le renforcement des activités artisanales, économiques et de loisirs au sein de la commune.

Après avoir considéré le potentiel constructible encore mobilisable au sein des secteurs bâtis, il apparaît essentiel d'intégrer des préoccupations suivantes aux orientations principales :

- pérenniser les activités agricoles traditionnelles ;
- positionner les secteurs de développement au plus près des centralités multifonctionnelles de la commune, et ceci afin de limiter les déplacements polluants ;
- imposer une densité minimale aux secteurs d'extension, a fortiori dans les secteurs les plus centraux, ceci pour limiter la consommation des espaces naturels et forestiers ;
- limiter l'artificialisation des milieux en maintenant la perméabilité des sols et en intégrant la présence d'espaces verts au sein des secteurs d'extension ;
- développer la part des déplacements doux à l'échelle de la commune, que ce soit à l'intérieur des quartiers - existants et futurs -, entre le bourg et les secteurs périphériques.

En définitive, les choix effectués pour les secteurs d'extension – localisation, densité, intégration d'espaces verts, etc. – appuient la politique de développement définie pour la commune tout entière, s'approchant au plus près des besoins en termes de développement urbain.

3. Localisation des futurs secteurs de développement

Le scénario démographique retenu dans le cadre du présent PLU prévoit la construction d'environ 520 logements (dont 18 coups partis et 225 dédiés à la compensation du point mort) avec un maximum de foncier à mobiliser de 30 hectares, tel que précisé au PADD.

3.1. Prise en compte du potentiel de densification à l'intérieur des espaces bâtis

Dans le cadre d'un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles, il importe de mobiliser le potentiel de densification et de renouvellement urbain existant au sein des espaces bâtis avant de songer à étendre l'urbanisation.

Pour ce faire, un repérage des dents creuses, des divisions parcellaires envisageables et des sites mutables a été effectué. En identifiant les risques en présente, en assurant la préservation des milieux écologiques et de la nature ordinaire présents à l'intérieur des tissus constitués, le **potentiel réel densifiable est estimé à 11,4 hectares destinés à l'habitat.**

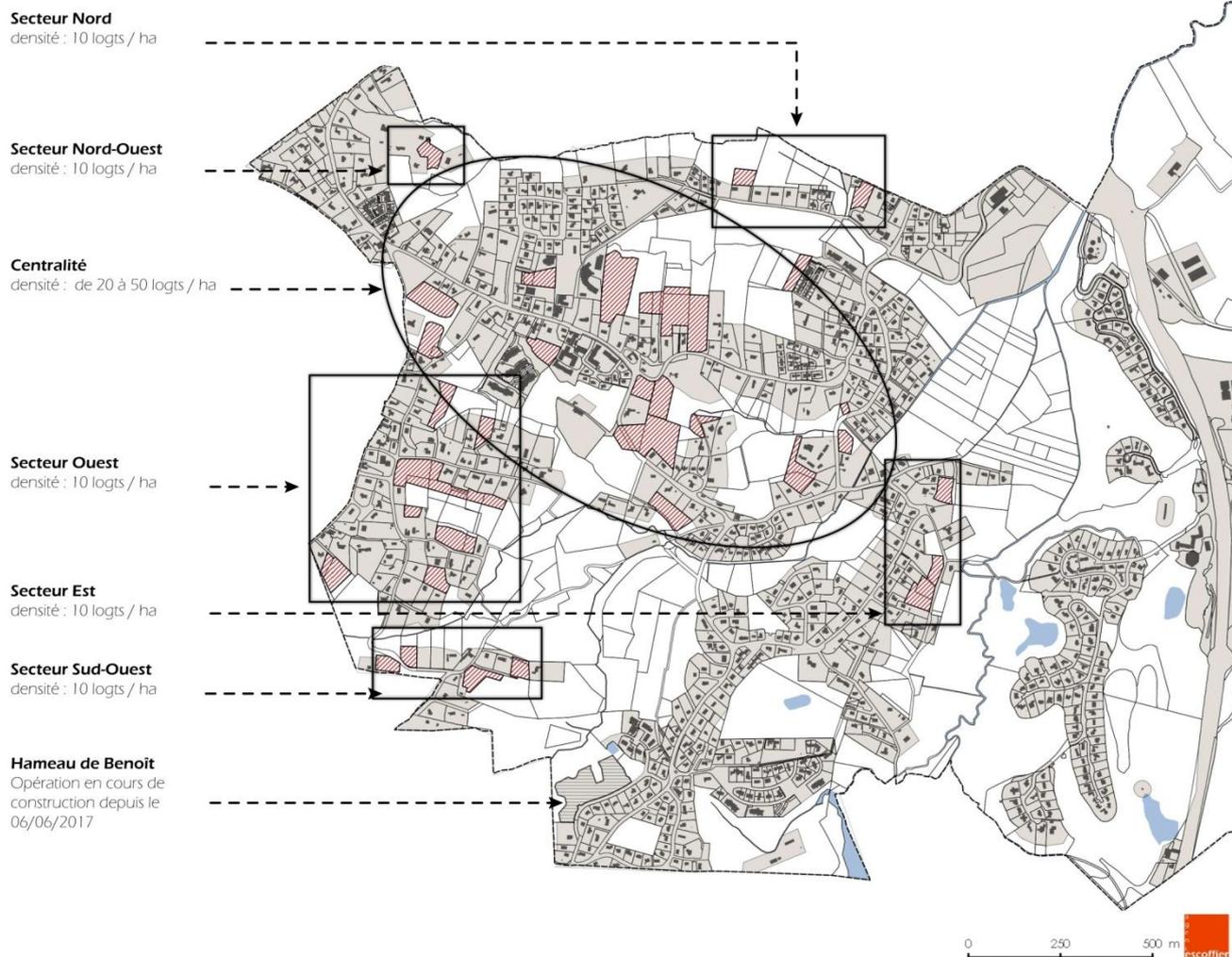
En considérant une **densité minimale de 50 logements à l'hectare dans les secteurs centraux** et des densités plus faibles en périphérie du bourg et dans les écarts, tenant compte des formes urbaines existantes, la construction d'environ 160 logements peut être envisagée au sein de des secteurs potentiels de densification.

3.2. Des secteurs de développement en continuité de l'urbanisation

La localisation des futurs secteurs de développement, a été guidée par l'expression des enjeux et besoins du territoire devant être relevés dans les années à venir, à savoir :

- **l'affirmation du renforcement des équipements existants** en centre-bourg ;
- **la densification en centre-bourg** par une opération d'aménagement en extension du centre ancien ;
- **l'extension de l'urbanisation majoritairement concentré** dans le centre de la commune, allant jusqu'à la première et seconde couronne urbaine ;
- **la poursuite de la diversification des formes urbaines** permettant de mieux répondre aux aspirations des habitants, et de produire une urbanisation plus économe en espace et en énergie (habitat groupé, petit collectif).

REPARTITION DES SURFACES MOBILISABLES EN EXTENSION

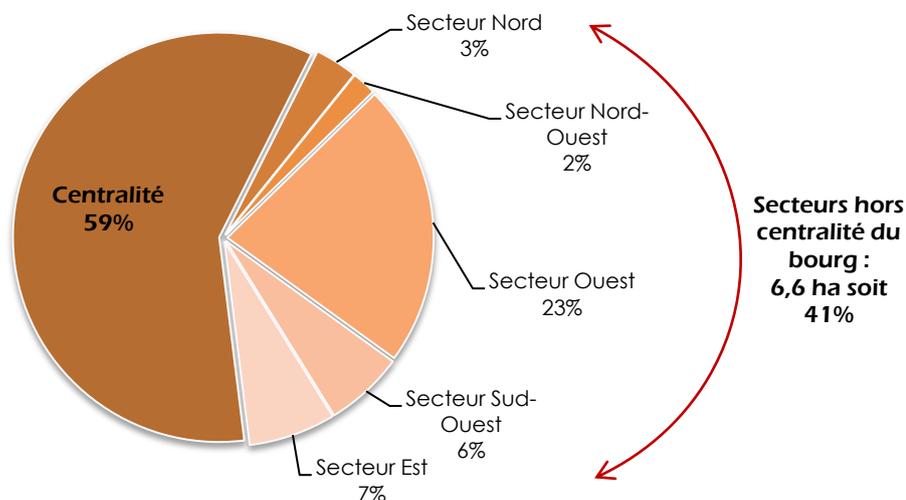


Source : agence escoffier.

Dès lors, l'ensemble du foncier à mobiliser en extension de l'urbanisation à l'horizon 2025 couvre 16,1 hectares, réparti de la manière suivante :

- 9,5 hectares en renforcement de la centralité existante par épaissement du tissu existant, participant à un projet global de restructuration du centre-bourg. Cette centralité existante intègre deux types densités en fonction de la proximité avec le centre de la commune, allant de 20 logements à 50 logements par hectare. Ils permettent de relier et valoriser l'entrée Est du bourg de la commune depuis la RD 254 ;
- 0,6 hectare en prolongement et renforcement du secteur Nord, avec une densité estimée à 10 logements à l'hectare, se rattachant au chemin de Petaboure ;
- 0,3 hectare en renforcement du secteur Nord-Ouest, avec une densité estimée à 10 logements à l'hectare, reliant les constructions existantes et se rattachant à la route de Saint-Pée ;
- 3,6 hectares en prolongement et renforcement du secteur Ouest, avec une densité estimée à 10 logements à l'hectare. La plus grande parcelle (1,4 hectare) vient s'implanter au croisement du chemin de Harrieta et du chemin de Chourrouta, sur un secteur actuellement en pâturage, en s'appuyant sur un réseau d'assainissement déjà en place ;
- 1,1 hectare en renforcement du secteur Est, avec une densité estimée à 10 logements à l'hectare. La plus grande parcelle (0,7 hectare) vient s'insérer entre l'urbanisation existante et le chemin d'Appalot ;
- 1 hectare en prolongement et renforcement du secteur Sud-Ouest avec une densité estimée à 10 logements à l'hectare dans un secteur déjà desservi par l'assainissement collectif ;

RÉPARTITION DES SURFACES MOBILISABLES EN EXTENSION



Aussi, le secteur de centralité existante s'appuie sur des éléments de l'analyse du cadre bâti, prenant en compte le bourg originel de Bassussarry, les extensions périphériques immédiates du bourg ainsi que les quartiers résidentiels périphérique en première couronne, interconnectés au bourg en raison de leur proximité et de l'imbrication de certains tissus, mais également le caractère urbain de plus en plus présent au sein des quartiers d'Errecartia (Sud) et de Pétripaule (Sud).

Notons que les secteurs identifiés hors de la centralité ne permettent pas de créer de nouvelles centralités par leur faible densité et leur répartition sur le territoire communal.

3.3. Une réduction du foncier à mobiliser en extension

En considérant une densité²⁷ moyenne de 20 logements par hectare à l'échelle de l'ensemble de la commune (avec toutefois une densité de 50 logements à l'hectare dans les secteurs centraux), les besoins en foncier correspondent à 27,5 hectares répartis comme suit :

- 11,4 ha en densification,
- 16,1 ha en extension.

Ceux-ci prennent en considération les voiries et espaces verts (5% en densité et 15% en extension) et une rétention foncière (estimée à 10% densification et extension), et permettent d'accueillir les 500 logements supplémentaires nécessaire à l'objectif démographique pour l'horizon 2025.

²⁷ Densité brute comprenant la voirie, les espaces verts, etc.

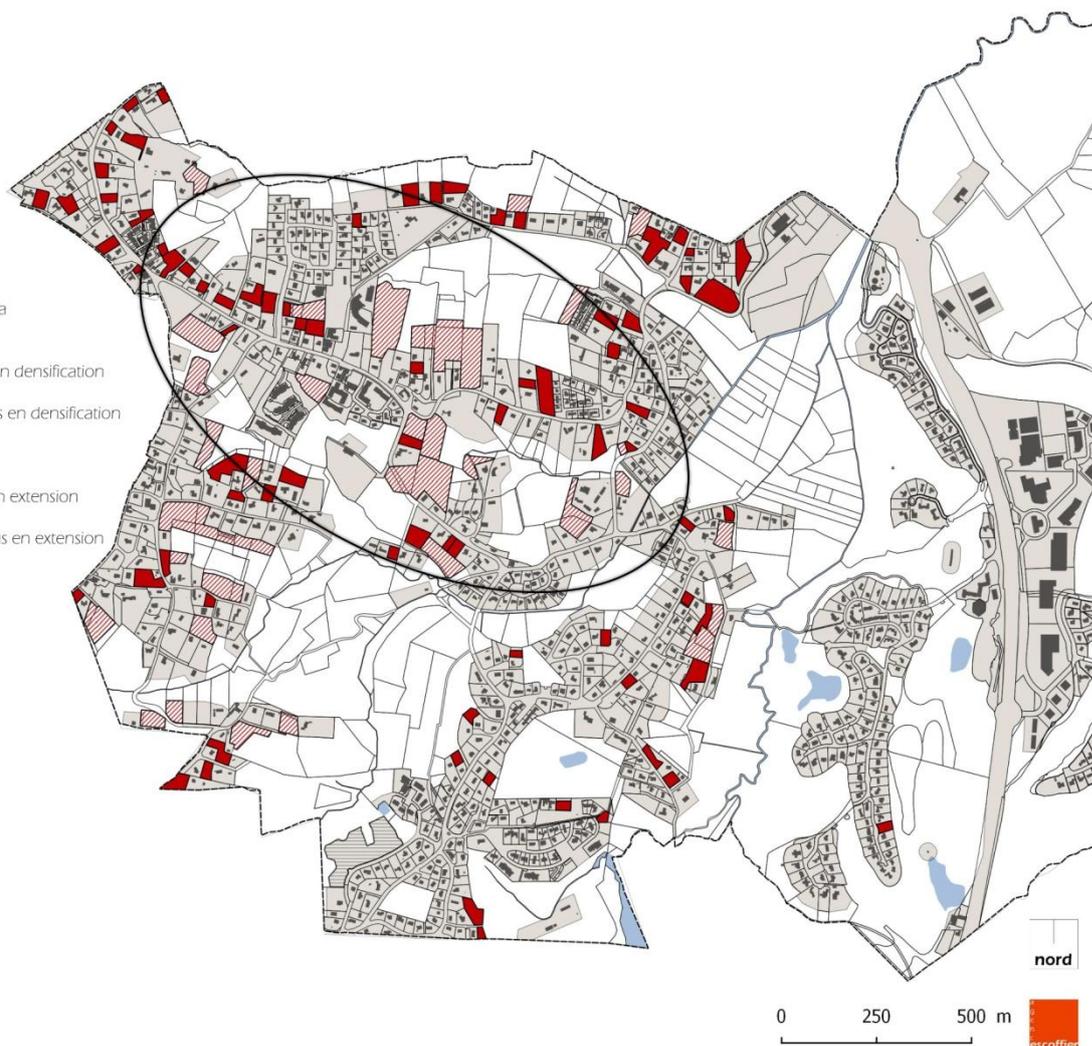
REPARTITION DES SURFACES MOBILISABLES EN DENSIFICATION ET EN EXTENSION

Centralité

Densité : de 20 à 50 logts / ha

En densification : 3,7 hasoit 32 % du foncier mobilisé en densification
logements : ± 82 logements
soit 51% des logements prévus en densification**En extension :** 9,5 hasoit 55% du foncier mobilisé en extension
logements : ± 246 logements
soit 74 % des logements prévus en extension**Potentiel à mobiliser**

- En densification
- En extension



Source : agence escoffier.

Conformément à l'objectif du SCOT en termes de réduction de « l'empreinte urbaine du développement », qui vise à la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles et naturel, **la commune de Bassussarry poursuit l'objectif vertueux de s'inscrire dans la réduction de sa consommation d'espace naturels agricoles et forestiers. Aussi, le foncier à mobiliser en extension identifié représente 16,1 hectares soit un développement annuel de l'ordre de 1,8 hectare par an. Une réduction de près de 2 fois sa consommation passée²⁸.**

La mise en concordance avec les objectifs du SCOT s'appuie sur « la règle de 3 », référence chiffrée suivante : « lorsque le projet d'une collectivité vise une croissance démographique de 1% par rapport à l'existant, l'artificialisation nouvelle ne peut dépasser 0,4% du tissu urbain existant. »²⁹ **Aussi, le potentiel maximum à mobiliser en extension selon la règle de 3 est de 19,7 hectares³⁰ sur le territoire de la commune de Bassussarry.**

Le foncier à mobiliser en extension identifié sur la commune, représente donc seulement 87 % de l'enveloppe autorisée par le SCOT.

²⁸ Pour rappel, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2004 et 2016 a été évaluée à 44 hectares, soit une extension de 3,6 hectares par an.

²⁹ Rapport de présentation du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014, p 413

³⁰ La règle de 3 est calculée avec les éléments suivants :
La tâche urbaine de Bassussarry en 2016 : 244 hectares
La croissance démographique entre 2016 et 2025 : 20,14%
Elle est calculée comme suit :
 $244 \times 0,4 \% = 0,976 \text{ ha}$
 $20,14 \times 0,976 = 19,7 \text{ ha maximum à mobiliser en extension}$

4. Traduction réglementaire du projet communal

Le découpage du territoire en zones

Au regard à la fois de l'état des réseaux, des servitudes d'utilité publique et des objectifs du projet communal prenant en compte les documents supra-communaux, le territoire de Bassussarry couvert par le présent PLU est divisé en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zone agricole (A) et zone naturelle et forestière (N) dont les délimitations sont reportées sur le document graphique du règlement.

De plus, le territoire a été découpé en quatre zones urbaines (UA, UB, UC et UY), deux zones à urbaniser (AU et AUY), une zone agricole (A) et une zone naturelle et forestière (N). A la lumière de :

- la prise en compte des différentes caractéristiques bâties à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ainsi que la diversité des fonctions existantes ;
- l'identification des secteurs potentiels de développement (existants ou futurs) ;
- la préservation des grands équilibres entre espaces naturels et agricoles et la recherche d'un équilibre entre développement et préservation de la qualité du cadre de vie ;

En fonction des particularités de chaque zone, celles-ci comportent des secteurs spécifiques.

Les zones urbaines, dites zones U : sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser, dites zones AU : sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Dans le cas de Bassussarry, il existe une seule zone AU, située en centre-bourg et soumise à une orientation d'aménagement et de programmation.

La zone agricole, dite zone A : sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone naturelle et forestière, dite zone N : sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels
- soit de l'existence de risques naturels.



Zone urbaine (U)

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine moyennement dense
- UBI : zone urbaine moyennement dense soumise au risque inondation
- UC : zone urbaine pavillonnaire
- UY : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
- UYg : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, spécifique à la pratique du golf
- UYi : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, soumise au risque inondation

Zone à urbaniser (AU)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle à court ou moyen terme (AU1, AU2, AU3 : phasage de l'OAP du centre-bourg)
- AUY : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme
- AUYi : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme, soumise au risque inondation

Zone naturelle et forestière (N)

- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise au risque inondation
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités)
- Npi : zone naturelle patrimoniale soumise au risque inondation
- Ng : zone naturelle liée à la pratique du golf
- Ngi : zone naturelle liée à la pratique du golf et soumise au risque inondation
- Nei : zone naturelle liée à la pratique d'activités équestre et soumise au risque inondation

Zone agricole (A)

- A : zone agricole
- Api : zone agricole patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités) soumis au risque inondation

- Emplacement réservé au titre du L.151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine paysager protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural protégé au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à conserver au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à créer au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations diverses

- ▲ Parcelle comportant une construction non cadastrée
- Parcelle faisant l'objet d'une construction ou d'un permis de construire en cours (à fin 2016)
- Routes
- /// Risque minier (risque d'affaissement progressif des sols)

Fond de plan cadastral 2016

Dispositions générales du règlement d'urbanisme

Jusqu'à la réforme du Code de l'Urbanisme de décembre 2015, le règlement du PLU comprend tout ou partie des règles suivantes :

<p>Article 1 Les occupations et utilisations du sol interdites.</p> <p>Article 2 Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.</p> <p>Article 3 Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et les conditions d'accès aux voies ouvertes au public.</p> <p>Article 4 Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.</p> <p>Article 5 <i>(supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014) La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.</i></p> <p>Article 6 L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.</p> <p>Article 7 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Article 8 L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.</p> <p>Article 9 L'emprise au sol des constructions.</p> <p>Article 10 La hauteur maximale des constructions.</p> <p>Article 11 L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local.</p> <p>Article 12 Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.</p> <p>Article 13 Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations.</p> <p>Article 14 <i>(supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014) Le coefficient d'occupation du sol et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot.</i></p> <p>Article 15 Les obligations à respecter en matière de performances énergétiques et environnementales.</p> <p>Article 16 Les obligations à respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.</p>
--

Le décret du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation des documents d'urbanisme transforme le règlement du PLU qui est désormais structuré autour de trois thématiques principales :

- destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités ;
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- équipements et réseaux.

Cependant, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret de décembre 2015 s'appliquent uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent donc attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. La commune de Bassussarry ayant engagé le 9 avril 2013, antérieurement à la réforme du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision de son PLU, a choisi de maintenir la structure du règlement en l'état.

4.1. Dispositions communes du règlement d'urbanisme

Dans la mise en place des règles inhérentes au plan de zonage du PLU de la commune, le choix s'est porté dans la rédaction de dispositions communes à l'ensemble des zones du territoire communal. Aussi, les dispositions spécifiques viennent compléter et argumenter les caractéristiques propres aux zones.

Les principales règles communes :

MIXITE DES FONCTIONS	<p>ARTICLE 1 occupation et utilisation des sols interdites</p>	<p>En bordure de tous les cours d'eau : les constructions et installations sont interdites dans une bande de 6 mètres de part et d'autre du bord de la berge de chaque rive des cours d'eau, à l'exception des clôtures et des constructions et installations directement liées et nécessaires à la circulation piétonne ou cyclable, sous réserve de respecter les dispositions de l'article 2.</p>
	<p>ARTICLE 2 Occupation et utilisation des sols soumises à conditions particulière</p>	<p>En bordure de tous les cours d'eau, les clôtures ainsi que les constructions et installations (liées à la circulation piétonne ou cyclable), sous réserve d'assurer le maintien du passage et des manœuvres d'engins mécaniques nécessaires à l'entretien des cours d'eaux ;</p> <p>Dans les secteurs soumis à des risques naturels, seules sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations pour la réalisation d'ouvrages publics d'intérêt général ; - l'extension des habitations existantes (max 5% de la surface de plancher). <p>Le long des RD 932, RD 254 et RD3, les constructions et installations sont admises sous réserves de respecter des normes d'isolations acoustiques dans une bande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 m de part et d'autre de la RD 254 et de la RD 3 ; - 250 m de part et d'autre de la RD 932. <p>Les annexes aux constructions principales sous réserve de ne pas excéder 35 m² d'emprise au sol (toutes surfaces comprises ouvertes ou closes).</p>

DENSITE	<p>ARTICLE 3 Accès et voirie</p>	<p>Accès direct ou indirect sur une voie publique ou privée. Largueur minimale des nouvelles voies : sens unique : 3,50 m, double sens : 5,50 m. Largueur minimale des nouveaux accès : 3,50 mètres.</p>
	<p>ARTICLE 5 Taille des terrains</p>	<p><i>Supprimé au titre de la loi ALUR</i></p>
	<p>ARTICLE 6 Implantation des constructions par rapport aux voies</p>	<p>Les annexes (dans les zones où elles sont admises) sont implantées selon les mêmes dispositions que les constructions principales auxquelles elles sont rattachées.</p> <p>Les piscines, (dans les zones où elles sont admises) sont implantées avec un recul de 2 m.</p>
	<p>ARTICLE 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les piscines, (dans les zones où elles sont admises) sont implantées avec un recul de 2 m.</p>
	<p>ARTICLE 8 Implantation des constructions les unes / aux autres</p>	<p>Dans le cas d'une parcelle ou unité foncière traversée par un cours d'eau, public ou privé, les constructions et installations autorisées dans la zone doivent respecter un retrait minimum de 6 m à partir de la berge du cours d'eau concerné.</p>
	<p>ARTICLE 9 Emprise au sol</p>	<p>Se référer aux dispositions spécifiques.</p>
	<p>ARTICLE 10 Hauteur</p>	<p>Dans le cas d'une construction autorisée en limite séparative (soit pour l'extension d'une construction existante, soit pour la réalisation d'une annexe à la construction principale), la hauteur de la construction est limitée à 3 mètres mesurée à l'acrotère et au faîtage.</p>
	<p>ARTICLE 14 C.O.S</p>	<p><i>Supprimé au titre de la loi ALUR</i></p>

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI	<p>ARTICLE 4 Desserte des terrains par les réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement obligatoire au réseau public de distribution d'eau potable pour toute construction ou installation, selon sa destination. - Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe. Dans le cas contraire, les constructions doivent être dotées d'un assainissement autonome. - Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif d'eaux pluviales lorsqu'il existe. En cas contraire, elles doivent être infiltrées, régulées ou traitées sur le terrain d'assiette du projet (chaussée réservoir, fossé drainant, bassin de rétention, etc.) - Dans tous les cas, avant leur rejet, la totalité des eaux pluviales ruisselantes sur les surfaces imperméabilisées seront dirigées vers un ouvrage de rétention. - Pour tout projet d'au moins 1 000 m² de surface de plancher, les voiries et surfaces destinées au stationnement doivent obligatoirement comporter un revêtement drainant et une structure réservoir permettant l'infiltration et le stockage des eaux pluviales, ou tout autre dispositif technique permettant l'écoulement des eaux de pluie.
	<p>ARTICLE 11 Aspect extérieur des constructions</p>	<p>L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. Les façades doivent être préférentiellement d'un aspect lisse, blanc et mat. Les constructions à ossature bois seront de couleur blanche. Les colombages nécessaires à la structure du bâtiment sont autorisés (peints de la même couleur que la charpente et le bois naturel est autorisé). Les toitures doivent comporter deux pentes comprises entre 30% et 40%. Les toits-terrasses sont interdits (dans le but de préserver les principes architecturaux basques, identitaire au territoire). Les fenêtres seront de proportion verticale, équipées de volets en lames de bois pleines et verticales à barre et écharpes. Menuiseries : les ouvrants et les dormants des baies seront en blanc ou en gris.</p> <p>Bâtiments repérés au titre du L151-19 du CU : modification du volume et de l'aspect à condition sans porter atteinte à la conservation de la façade ; les extensions reprendront les éléments du bâtiment initial.</p>
	<p>ARTICLE 12 Stationnement</p>	<p>Opérations de plus de 10 logements et/ou de 600 m² de SP affectée à l'habitation (sauf prêt aidé de l'Etat et des logements en accession aidée) : max 20% des places de stationnement doivent être aménagées en surface (aires de stationnement ou garage).</p> <p>Le nombre de places de stationnement à réaliser selon la destination des constructions :</p> <p>Habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constructions comprenant 1 logement : 2 places par logement ; - constructions comprenant 2 logements et plus : 1 place par tranche de 40 m² de SP avec un minimum d'une place / logement ; - logements locatifs (prêt aidé de l'Etat) : 1 place / logement. <p>Hébergement hôtelier : 1 place par tranche de 30 m² de SP. Bureau : 1 place pour 50 m² de SP + 1 place visiteur par tranche de 200 m² de SP. Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les constructions ≤ 80 m² de SP : aucune place n'est requise ; - pour les constructions ≥ 81 m² de SP : 1 place par tranche de 80 m² de SP créée. <p>Artisanat, d'industrie et d'entrepôt : 1 place par tranche de 100 m² de SP.</p>
	<p>ARTICLE 13 Espaces extérieurs</p>	<p>Les surfaces plantées existantes doivent être maintenues ou remplacées, en proportion, par des plantations d'essences locales sur des surfaces équivalentes. Les nouvelles plantations doivent obligatoirement être réalisées avec des essences locales. Les éléments paysagers identifiés au titre de l'article L151-23 du CU doivent être intégralement conservés. Toutes les constructions devront être implantées à une distance minimale de 3 m d'un Espace Boisé Classé, au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.</p>
	<p>ARTICLE 15 Performances énergétiques et environnementales</p>	<p>Non réglementé.</p>
<p>ARTICLE 16 Communications électroniques</p>	<p>Toute nouvelle opération d'aménagement comprenant plus de 10 logements devra prévoir la pose de fourreaux lors de la viabilisation des terrains, afin d'anticiper le raccordement à la fibre optique en évitant des travaux de génie civil supplémentaire.</p>	

4.2. Les zones urbaines U

En ce qui concerne les zones urbaines (U), les critères essentiels de détermination ont été de deux ordres :

- constater un « fait urbain » préexistant, c'est-à-dire repérer un groupement de bâtiments utilisés à titre résidentiel et constituant un ensemble coordonné,
- s'assurer que ces secteurs étaient bien pourvus de réseaux (voirie, assainissement, eau potable et électricité) ou qu'ils le seraient à courte échéance.

Compte tenu des caractéristiques urbaines de Bassussarry et des différentes contraintes sur le territoire, trois zones U ont été définies sur le territoire :

- 3 zones à vocation principale d'habitat ont été distinguées selon une morphologie différenciée (liées principalement à la densité des constructions par la hauteur, l'emprise au sol et l'implantation par rapport aux limites séparatives) :
 - la zone UA : zone urbaine dense à vocation d'habitat et d'activités compatibles, correspondant à la polarité urbaine centrale de la commune ;
 - la zone UB : zone à vocation d'habitat moyennement dense et d'activités compatibles ;
 - la zone UC : zone à vocation d'habitat faiblement dense.
- Une zone UY, destinée à permettre le développement et le renforcement de zones existantes dédiées à l'activité économique, artisanales et industrielles.



4.2.1. Les zones U à vocation principale d'habitat : UA, UB et UC

Principes retenus :

- Mixité fonctionnelle la plus importante en UA (centre), et moins importante en s'éloignant du centre ;
- Densité et hauteur des constructions dégressives en s'éloignant du centre.

Les principales règles spécifiques (qui viennent compléter les dispositions communes) :

	UA	UB	UC
MIXITE DES FONCTIONS	ARTICLE 1 occupation et utilisation des sols interdites	- à l'artisanat, - à l'industrie, - à l'exploitation agricole et forestière, - à la fonction d'entrepôt.	
		En UB _i , les sous-sols et changements de destinations sont interdits.	
	<i>Par défaut : Habitation, hébergement hôtelier, bureaux, services publics ou d'intérêt collectif.</i>		
	ARTICLE 2 Occupation et utilisation des sols soumises à conditions particulière	- Les commerces sous réserve qu'ils ne dépassent pas 100 m ² de surface de vente. - Les extensions des constructions liées à l'activité artisanale, sous réserve que celles-ci soient existantes avant la date d'approbation du PLU en vigueur.	UC , secteur soumis à OAP, conditionné par : - la réalisation d'une opération d'ensemble (publique ou privée), valant aménagement de l'ensemble du secteur, - du respect du schéma de principe de l'OAP définie sur le secteur.
	<ul style="list-style-type: none"> - Les exhaussements et affouillements liés à l'implantation des équipements publics ou des constructions dans le terrain naturel à condition que ces mouvements de terrains soient limités au strict nécessaire. - Les installations classées soumises à déclaration, les installations et travaux divers, les ouvrages et travaux soumis à déclaration sous réserve d'être compatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité du voisinage ainsi que le caractère de la zone. - Les éoliennes domestiques sous réserve de ne pas être visible depuis l'espace public. - Les opérations comportant de 4 à 9 logements devront compter 25 % de logements en accession sociale. - Les opérations comportant minimum 10 logements et/ou une création de surface de plancher de minimum 600 m² devront compter 40 % de logements en locatif social et 10 % en accession sociale. 		

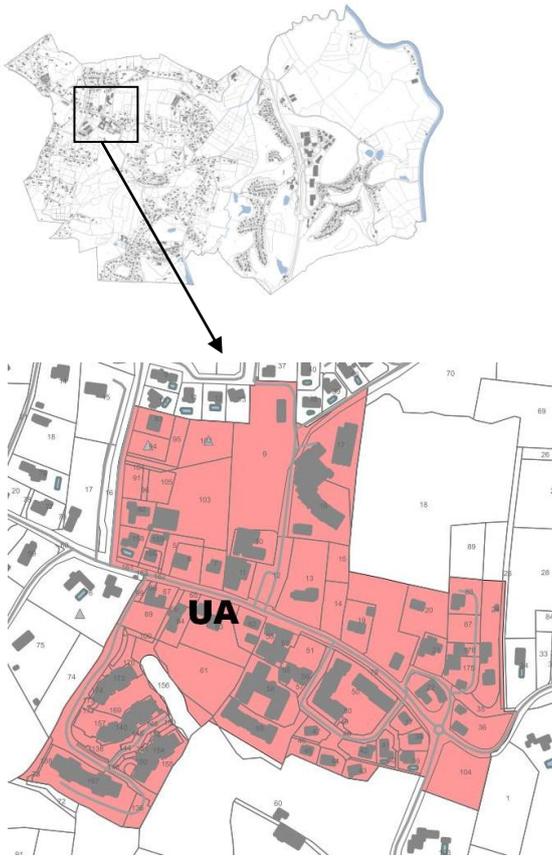
	UA	UB	UC
DENSITE	ARTICLE 5 Taille des terrains	Supprimé au titre de la loi ALUR	
	ARTICLE 6 Implantation des constructions par rapport aux voies	- La façade des constructions principales doit être édifiée avec un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement (actuel ou futur). - Toutefois, lorsque les constructions voisines sont implantées à moins de 5 m de l'alignement (actuel ou futur), la façade des constructions principales peut s'implanter avec un recul identique à celui d'une des deux constructions voisines,	
	ARTICLE 7 Implantation des constructions par	Les constructions doivent être implantées soit : - sur une seule limite séparative, - ou avec un retrait des limites séparatives de	Les constructions doivent être implantées avec un retrait des limites séparatives de telle manière

<p>rapport aux limites séparatives</p>	<p>telle manière que la distance horizontale (D) de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude (H) entre ces deux points moins 3 m, sans être inférieure à 2 m.</p>		<p>que la distance horizontale (D) de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la différence d'altitude (H) entre ces deux points moins 3 m, sans être inférieure à 2 m.</p>
<p>Les annexes aux constructions principales admises dans la zone peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en retrait de toutes les limites séparatives, avec un retrait minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives ; - soit sur une limite séparative ; - soit sur deux limites séparatives, à condition qu'elles forment un angle (limite séparative et fond de parcelle), sans pouvoir excéder une annexe. <p>Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux annexes intégrées au volume de la construction principale.</p>			
<p>ARTICLE 8 Implantation des constructions les unes / aux autres</p>	<p><i>Se référer aux dispositions communes</i></p>		
<p>ARTICLE 9 Emprise au sol</p>	<p>L'emprise au sol des constructions est limitée à 80% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet.</p>	<p>L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet.</p>	<p>L'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de la superficie totale du terrain d'assiette du projet.</p>
<p>ARTICLE 10 Hauteur</p>	<p>1) Pente du terrain naturel est < 10% : une hauteur maximale de 12 m au faîtage, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p> <p>2) Pente du terrain naturel est ≥ 10% : une hauteur maximale de 10 m à l'égout de toit. Le point le plus haut de la construction ne peut dépasser un velum de 13 m, fixé à partir du point le plus bas sous l'emprise de la construction, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p>	<p>1) Pente du terrain naturel est < 10% : une hauteur maximale de 9 m au faîtage, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p> <p>2) Pente du terrain naturel est ≥ 10% : une hauteur maximale de 7 m à l'égout de toit. Le point le plus haut de la construction ne peut dépasser un velum de 10 m, fixé à partir du point le plus bas sous l'emprise de la construction, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p>	<p>1) Pente du terrain naturel est < 10% : une hauteur maximale de 7 m au faîtage, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p> <p>2) Pente du terrain naturel est ≥ 10% : une hauteur maximale de 5 m à l'égout de toit. Le point le plus haut de la construction ne peut dépasser un velum de 8 m, fixé à partir du point le plus bas sous l'emprise de la construction, sans pouvoir excéder deux fois la distance comprise entre tout point de la construction et de l'alignement (actuel ou futur).</p>
<p>ARTICLE 14 C.O.S</p>	<p><i>Supprimé au titre de la loi ALUR</i></p>		

		UA	UB	UC
PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI	ARTICLE 4 Desserte des terrains par les réseaux	<i>Se référer aux dispositions communes</i>		
	ARTICLE 11 Aspect extérieur des constructions	<p>Les clôtures sur rue et dans la marge de recul</p> <p>La hauteur des clôtures est calculée par rapport au trottoir ou, à défaut, du bord de la chaussée. Elles sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de grilles de 1,80 m maximum. - de murets édifiés en matériaux identiques à ceux de la construction principale d'une hauteur de 1,20 m maximum surmontés ou non de grilles. L'ensemble de la clôture n'excédera pas 1,80 m, - de pierres dressées de 1,20 m maximum. <p>Les murs de soutènement techniquement nécessaires à la tenue du sol naturel ne sont pas compris dans la hauteur des clôtures. Les panneaux occultant (PVC, bois, brande) sont interdits. Selon la configuration des lieux (intersection de deux voies, courbe de la voie, ...), le recul du portail pourra être imposé de 5 m par rapport à l'alignement de la voie publique afin de satisfaire au besoin de stationnement temporaire.</p> <p>Sur les autres limites séparatives</p> <p>Les clôtures doivent être constituées de haies vives ou de grillages complétés éventuellement de grillage sur mur bahut. Dans ce cas, les murs bahuts d'une hauteur maximale de 0,40 m (par rapport au terrain naturel avant travaux) sont admis. Ces clôtures ne peuvent excéder 2 m en tous points de la clôture par rapport au terrain naturel. Les murs de soutènement techniquement nécessaires à la tenue du sol naturel ne sont pas pris en compte dans la hauteur des clôtures. La hauteur du dispositif de sécurité évitant le basculement (garde-corps par exemple) présentera une hauteur maximale de 1,10 m.</p>		
	ARTICLE 12 Stationnement	<i>Se référer aux dispositions communes</i>		
	ARTICLE 13 Espaces extérieurs	La partie traitée en pleine terre doit être au moins sur 10 % des espaces laissés libres.	La partie traitée en pleine terre doit être au moins sur 30 % des espaces laissés libres.	La partie traitée en pleine terre doit être au moins sur 40 % des espaces laissés libres.
		<p>Sur un terrain déjà imperméabilisé, il ne pourra être exigé un coefficient de pleine terre supérieur à celui existant au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Ce coefficient de pleine terre n'est pas applicable dans la zone pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, en cas de nécessité technique résultant soit de leur nature, soit de leur fonctionnement.</p> <p>Les aires de stationnement découvertes doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige, d'essence locale, pour 4 places de parking. Des écrans boisés doivent être aménagés en ses limites.</p>		
	ARTICLE 15 Performances énergétiques et environnementales	Non réglementé.		
	ARTICLE 16 Communications électroniques	<i>Se référer aux dispositions communes</i>		

La zone UA du centre, multifonctionnelle et dense :

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



Le bourg de Bassussarry est implanté le long de la RD 254. C'est une zone multifonctionnelle et dense qui s'appuie sur le centre historique de la commune. L'église et cimetière se situent au cœur de la zone.

Il est caractérisé par un tissu urbain relativement dense, qui est constitué :

- d'un pôle commercial au sud de la RD 254 où se concentre l'essentiel des commerces et de quelques équipements (mairie, EPHAD, etc.), implantés autour de la place du Trinquet, espace public important de la commune ;
- d'un pôle d'équipement au nord de la RD 254 constitué d'un groupe scolaire, d'une crèche, une bibliothèque, et d'équipements sportifs (fronton, terrain de tennis, skate-parc, etc.) ;
- d'une mixité en termes de formes urbaines, où se mêlent les habitations individuelles, les habitations groupées et les immeubles collectifs. Les constructions sont implantées en recul de l'emprise de la voie publique, en ordre discontinu. Leur volumétrie varie du RDC au R+3, et le parcellaire y est de taille variable.

Le potentiel constructible en zone UA est de l'ordre de 1,5 ha (en densification et en extension). Il correspond à :

- un terrain d'agrément privé, situé au sud de la RD 254, entre le domaine d'Agian et l'EPHAD Egoa ;
- une parcelle communale végétalisée au croisement de la RD 254 et du chemin de Pétripaule ;
- des terrains agricoles au nord de la RD 254, en renforcement du tissu urbain existant ;
- une dent creuse sur un terrain d'agrément privé.

Spécificité

- une intégration paysagère permettant d'asseoir le principe de façade donnant sur une place,
- la création d'un large parvis paysager et aménagé en continuité avec la place du Trinquet induisant l'implantation du bâtiment en fond de parcelle,
- la matérialisation d'une séquence urbaine, jusqu'ici inexistante, en continuité de l'église le long de la route des Pins.

Objectifs des règles de la zone

- Poursuivre la densification du centre de la commune et diversifier l'offre en logements à proximité immédiate des commerces, services et équipements existants.
- Préserver, améliorer et renforcer les espaces végétalisés.
- Asseoir la polarité centrale de la commune.

La zone UB, essentiellement à vocation d'habitat, et moyennement dense :

Délimitation de la zone et caractéristiques principales

Il s'agit des secteurs moyennement denses, desservis par l'assainissement collectif, et dont la densité correspond à des secteurs de transition entre le bourg historique et les secteurs pavillonnaires.

Il est caractérisé par un tissu urbain moyennement dense, qui est constitué :

- des extensions périphériques immédiates du bourg originel ;
- des quartiers périphériques en première couronne, interconnectés au bourg ;
- d'une mixité en termes de formes urbaines, où se mêlent les habitations individuelles, les habitations groupées et les petits immeubles collectifs. Les constructions sont implantées en recul de l'emprise de la voie publique, en ordre discontinu. Leur volumétrie varie du RDC au R+2, et le parcellaire y est de taille variable.

Le potentiel constructible en zone UB est de l'ordre de 8,2 ha (en densification et en extension). Il correspond à des dents creuses au sein du tissu urbain existant, à des jardins d'agrément privés arborés ou non, ainsi qu'une parcelle communale boisée au Sud-Est de la zone UB.

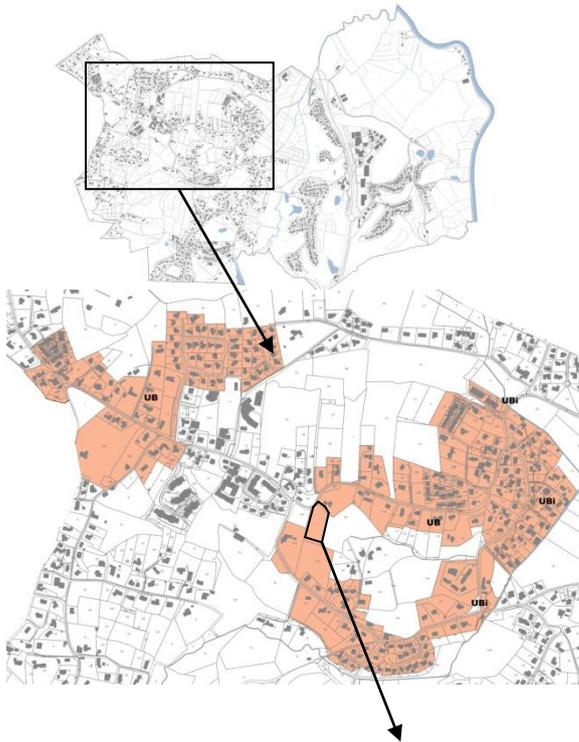
Spécificité

En sous-secteur UB_i, soumis au risque inondation, les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve de ne pas construire en sous-sols et de ne pas effectuer un changement de destination.

A proximité immédiate du centre, en bordure de la zone UA, une parcelle boisée est concernée par un emplacement réservé (ER n°19) portant sur la réalisation d'un parking, permettant de renforcer l'offre de stationnement du centre.

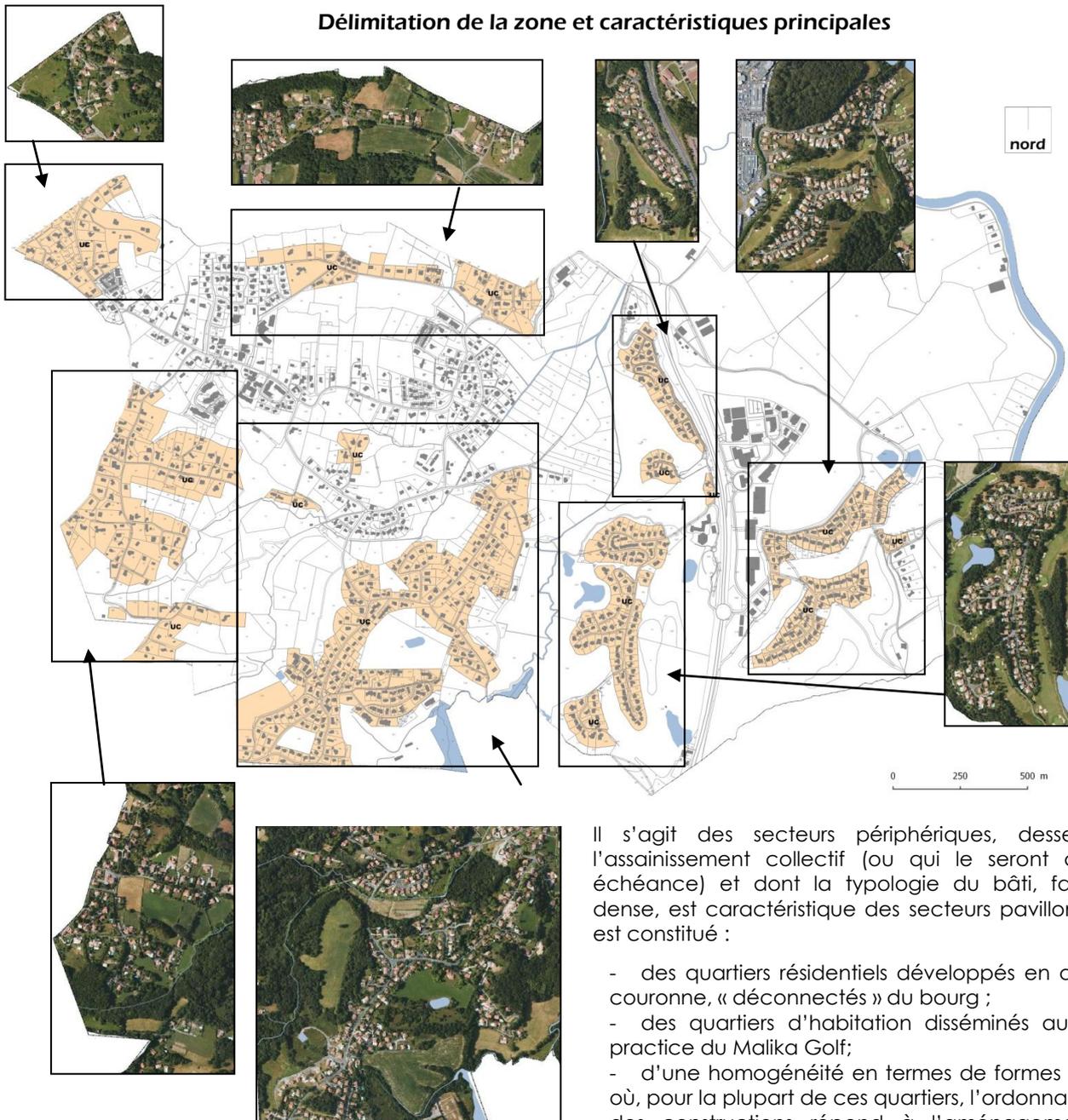
Objectifs des règles de la zone

- Assurer une maîtrise du développement urbain tout en permettant l'évolution des constructions existantes, le comblement des dents creuses, et en conservant une maîtrise générale de la densité.
- Assurer le rôle de transition urbaine et conserver cette proximité directe avec le centre bourg.



La zone UC, à vocation d'habitat et faiblement dense :

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



Il s'agit des secteurs périphériques, desservis par l'assainissement collectif (ou qui le seront à courte échéance) et dont la typologie du bâti, faiblement dense, est caractéristique des secteurs pavillonnaires. Il est constitué :

- des quartiers résidentiels développés en deuxième couronne, « déconnectés » du bourg ;
- des quartiers d'habitation disséminés au sein du practice du Malika Golf ;
- d'une homogénéité en termes de formes urbaines, où, pour la plupart de ces quartiers, l'ordonnancement des constructions répond à l'aménagement d'un vaste lotissement. Les tissus sont relativement lâches. Les constructions sont implantées, de manière générale, en recul de l'emprise de la voie publique, en ordre discontinu. Leur volumétrie varie du RDC au R+1, et le parcellaire y est de grande taille.

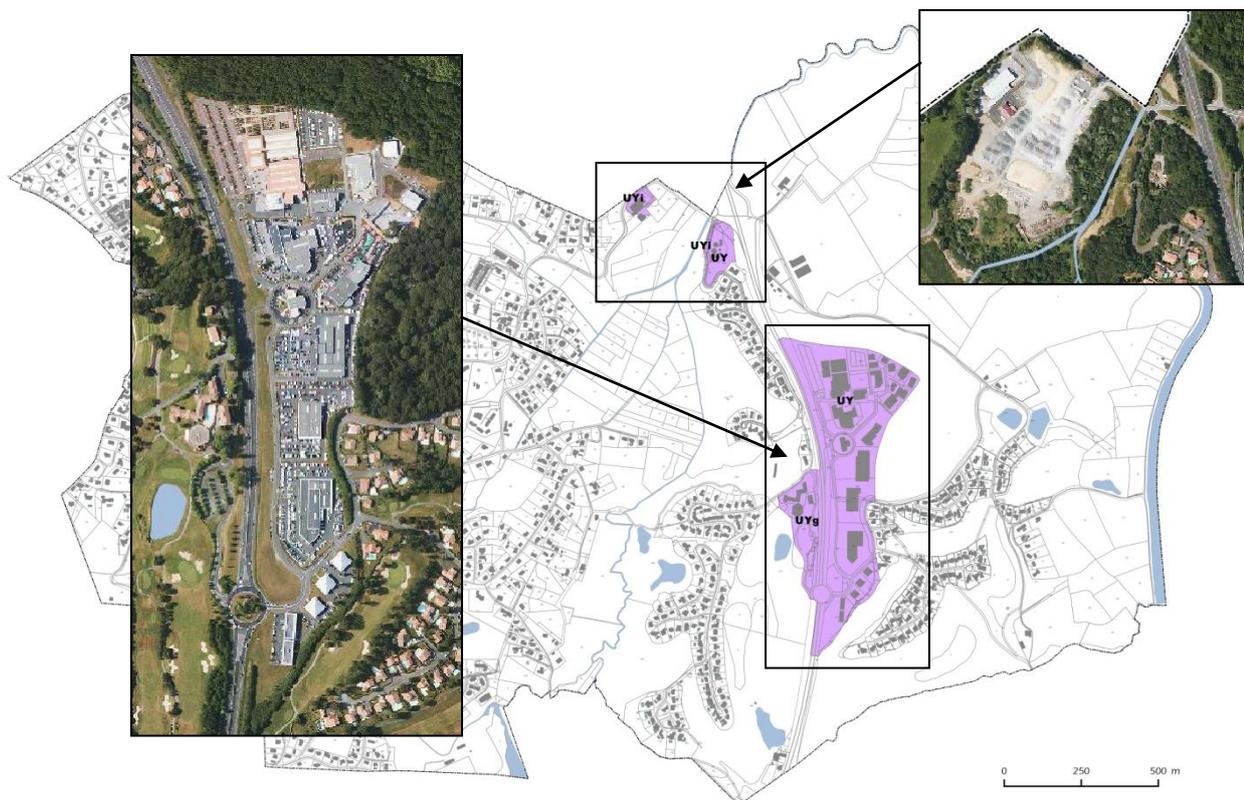
Le potentiel constructible en zone UC est de l'ordre de 14,5 ha (en densification et en extension). Il correspond à des dents creuses au sein du tissu urbain existant, des parcelles cultivées, et des parcelles végétalisées arborées ou non.

Objectifs des règles de la zone

- Penser un développement et une faible urbanisation dans les secteurs périphériques, assurant les attributs et la qualité d'une commune rurale du pays basque.
- Préserver, améliorer et renforcer les espaces végétalisés.
- Assurer une maîtrise du développement urbain tout en permettant l'évolution des constructions existantes, le comblement des dents creuses, et en conservant une maîtrise générale de cette faible densité.

4.2.2. Les zones UY à vocation d'activités artisanales, commerciales et de bureaux

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



La zone UY correspond à quatre types de zones dédiées à l'activité :

- La zone d'activités économique, commerciales et de bureaux installée à l'Est de la RD 932, est entourée par le Malika Golf. Zone d'activités de rayonnement intercommunal du cœur d'agglomération, c'est la principale polarité économique (concession automobile, supermarché, jardinerie, services et bureaux) du territoire de par l'effet vitrine lors de la traversée du territoire par la RD. Les bâtiments sont implantés en retrait de la voirie.
- La zone d'activités dédiées à la pratique du golf est située au Sud de la commune et à l'Ouest de la RD 932 accueille les locaux du Malika Golf et de la résidence de tourisme.
- La zone d'activité et de bureaux, située au Nord de la commune et à l'Ouest de la RD 932 est réservée à la STEP de la commune.
- La zone d'activité artisanale située au Nord de la commune, bordant la RD 254 accueille les services techniques municipaux.

Spécificité

En secteur UYi, soumis au risque inondations, les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve de ne pas construire en sous-sols et de ne pas effectuer un changement de destination.

En secteur UYg, destiné à la pratique des activités liées au golf, seules les occupations et utilisations du sol nécessaires à la pratique du golf sont autorisées.

Objectifs des règles de la zone

- Les constructions à usage d'habitation sont interdites au sein des zones UY sauf exception, sont uniquement autorisés les bâtiments à usage d'activités : industrie, artisanat, commerce, bureaux et fonction d'entrepôt.
- Asseoir l'installation des activités au sein des zones identifiées et conserver le rôle de polarité économique intercommunale le long de la RD 932.

4.3. Les zones à urbaniser AU

En ce qui concerne les zones à urbaniser (AU), les critères essentiels de détermination ont été de deux ordres :

- s'appuyer sur les zones urbaines existantes, les espaces en friche et les besoins identifiés pour repérer les espaces à urbaniser en cohérence avec les zones U,
- s'assurer que ces secteurs respectent les objectifs et des principes d'aménagements présentés dans les OAP.

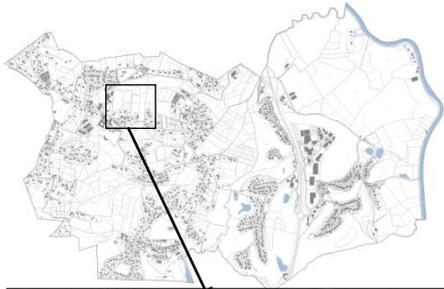
Au regard du projet communal et de l'urbanisation de la commune, les zones à urbaniser sont décomposées en 2 secteurs AU et une zone AUY :

- Une zone à vocation principale d'habitat où certains secteurs identifiés auront une vocation de commerces avec des densités plus ou moins fortes :
 - les sous-secteurs AU1, 2 et 3 à vocation d'habitat jouant le rôle de lien entre la zone UA et UB,
 - le secteur AU à vocation d'équipements, dans le prolongement du pôle d'équipements et du cimetière.
- Une zone AUY à vocation artisanale, permettant un potentiel de développement de l'activité artisanale de la commune.

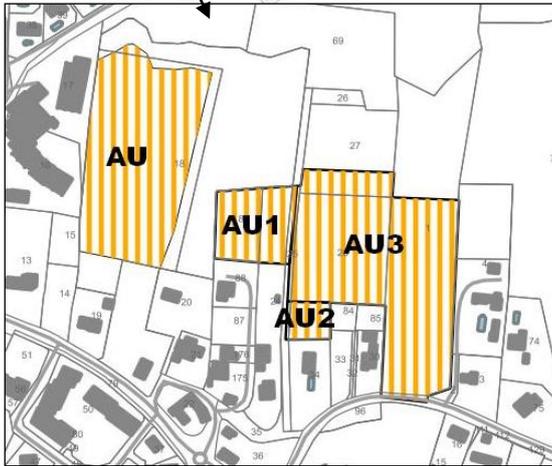


La zone AU à vocation d'équipement et d'habitat à court/moyen terme

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



La zone AU, vient renforcer l'armature existante du centre-bourg de Bassussarry, en s'implantant à l'arrière des parcelles donnant sur la RD 254, créant de l'épaisseur au tissu urbain. Elle encadre des parcelles anciennement agricoles peu ou pas desservi par le réseau collectif d'assainissement et représente une superficie de l'ordre de 3,3 hectares.

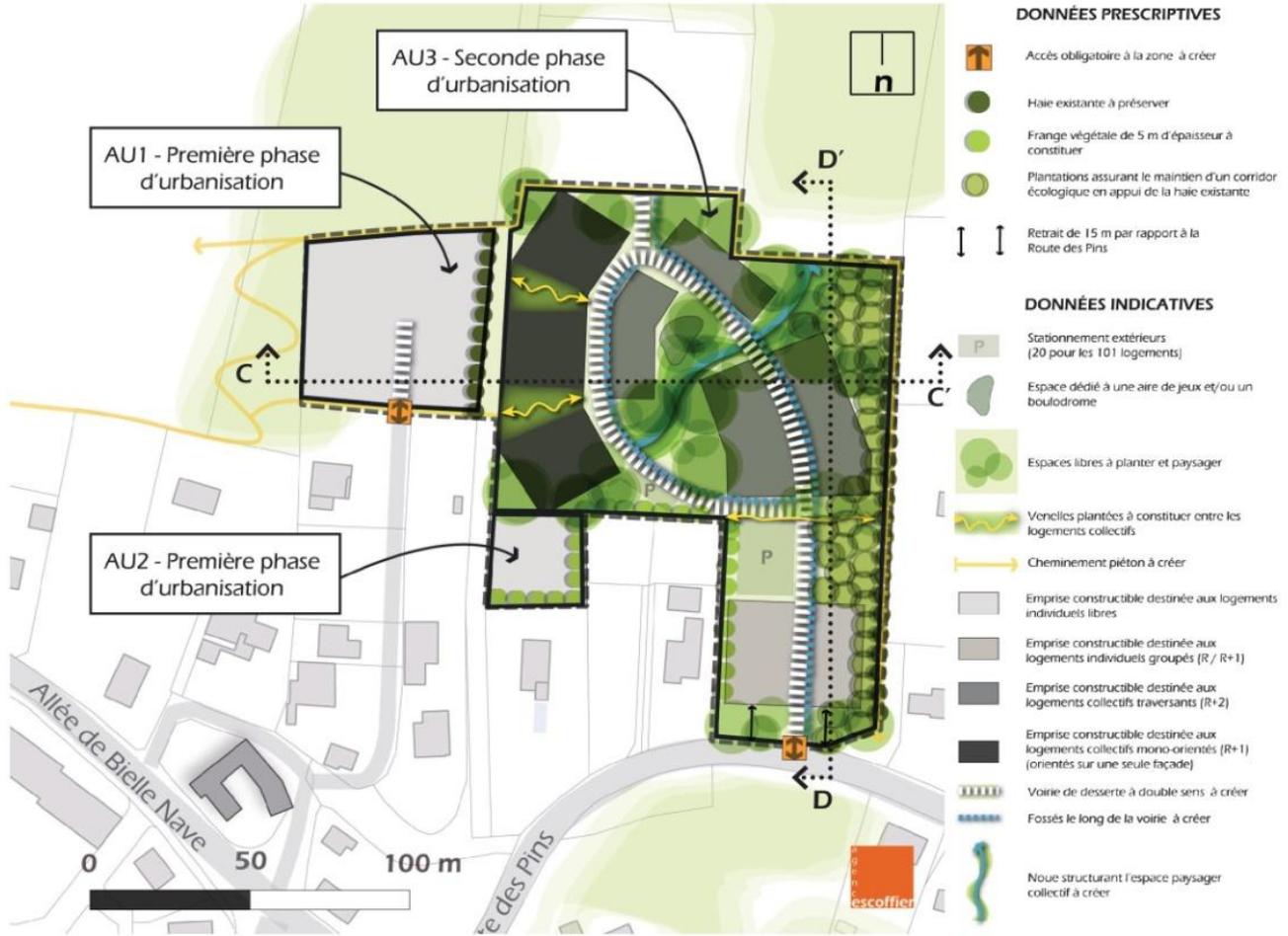


Les 3,3 hectares constructibles de la zone sont décomposés en 3 secteurs :

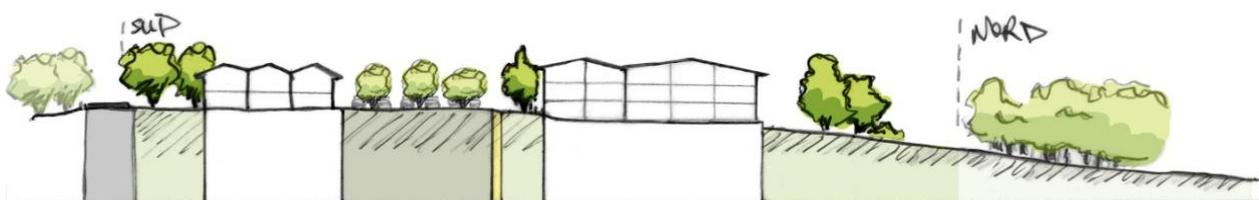
- le secteur AU concerné par un emplacement réservé (ER n°18) portant sur la réalisation d'équipements publics (extension des équipements scolaires et du cimetière) ;
- les sous-secteurs AU1 et AU2 correspondant aux premières phases d'urbanisation destinées aux logements individuels et desservis par des chemins privés existants ;
- le sous-secteur AU3 correspondant à la seconde phase d'urbanisation destinée au développement de l'habitat, dont l'urbanisation est possible avec le respect d'une mixité sociale et urbaine (allant des logements individuels aux logements collectifs) et de la topographie des lieux.

Objectifs des règles de la zone

- Aménager le secteur suivant un phasage : d'abord AU1 et AU2 réservés à l'aménagement des parcelles de logements individuels, puis AU3 réservé à l'aménagement des autres typologies.
- Préserver les éléments de paysage préexistants en prenant en compte la topographie et en maintenant les haies existantes en place.
- Développer des typologies bâties variées.
- Implanter les bâtis les plus hauts dans la partie la plus basse du secteur de manière à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions.
- Planter les espaces extérieurs et prendre en compte l'écoulement des eaux de pluies en aménageant une noue centrale qui récolte les eaux de ruissellement et en aménageant des fossés le long de la voirie créée.
- Traiter les limites du secteur de développement, notamment les zones bâties au sud en plantant des franges végétales.
- Développer des liaisons piétonnes au sein du secteur de développement et les étirer jusqu'au cœur du centre-bourg.
- Diversifier l'offre en logements sur la commune, tant en matière d'offre sociale (25% de logements sociaux pour les opérations de 4 à 9 logements et 50% pour les opérations de minimum 10 logements et/ou 600 m² minimum de surface de plancher), que de taille des logements (éléments programmatiques de l'OAP).

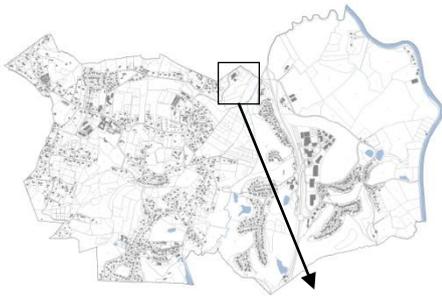


Coupe CC' ci-dessus
Coupe DD' ci-dessous



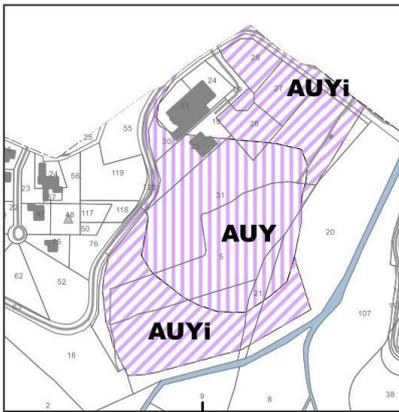
La zone AUY à vocation d'artisanat à court/moyen terme

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



Il s'agit d'une zone située en limite communale Nord, bordée par les RD 254 et 832. Couvrant une superficie de 5,8 hectares, ce site est caractérisé par une urbanisation déjà présente et une absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cette zone, classée dans l'ancien PLU en AUY et AUYi s'est vue transformée. En effet, une partie a été classée en UYi, raccordée aux réseaux, suite à la construction de locaux techniques municipaux. Dans la continuité de cette entreprise, une OAP fixe les objectifs et les aménagements à opérer.



Objectifs des règles de la zone

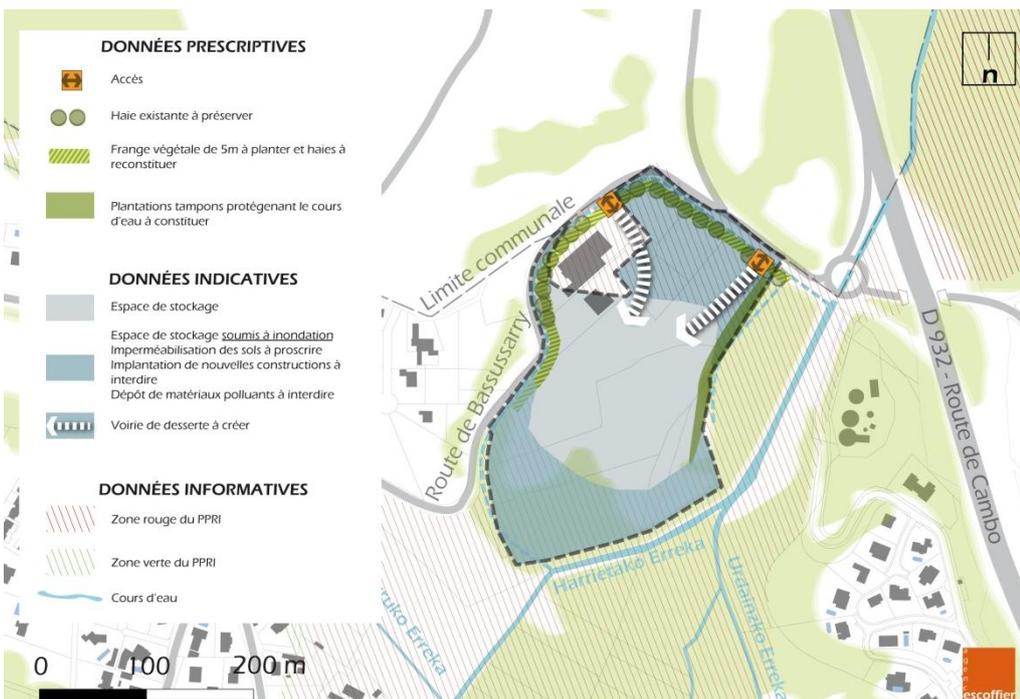
- Préserver les haies existantes et consolider les masses végétales présentes le long de la route de Bassussarry par des plantations.
- Préserver le filet d'eau qui coule le long de la route de Bassussarry.
- Planter des masses végétales à l'est du secteur de manière à établir une zone tampon avec le ruisseau existant.
- Renforcer les accès existants.
- Proscrire l'imperméabilisation des sols dans le secteur rouge du plan de prévention des risques d'inondation.



Spécificités

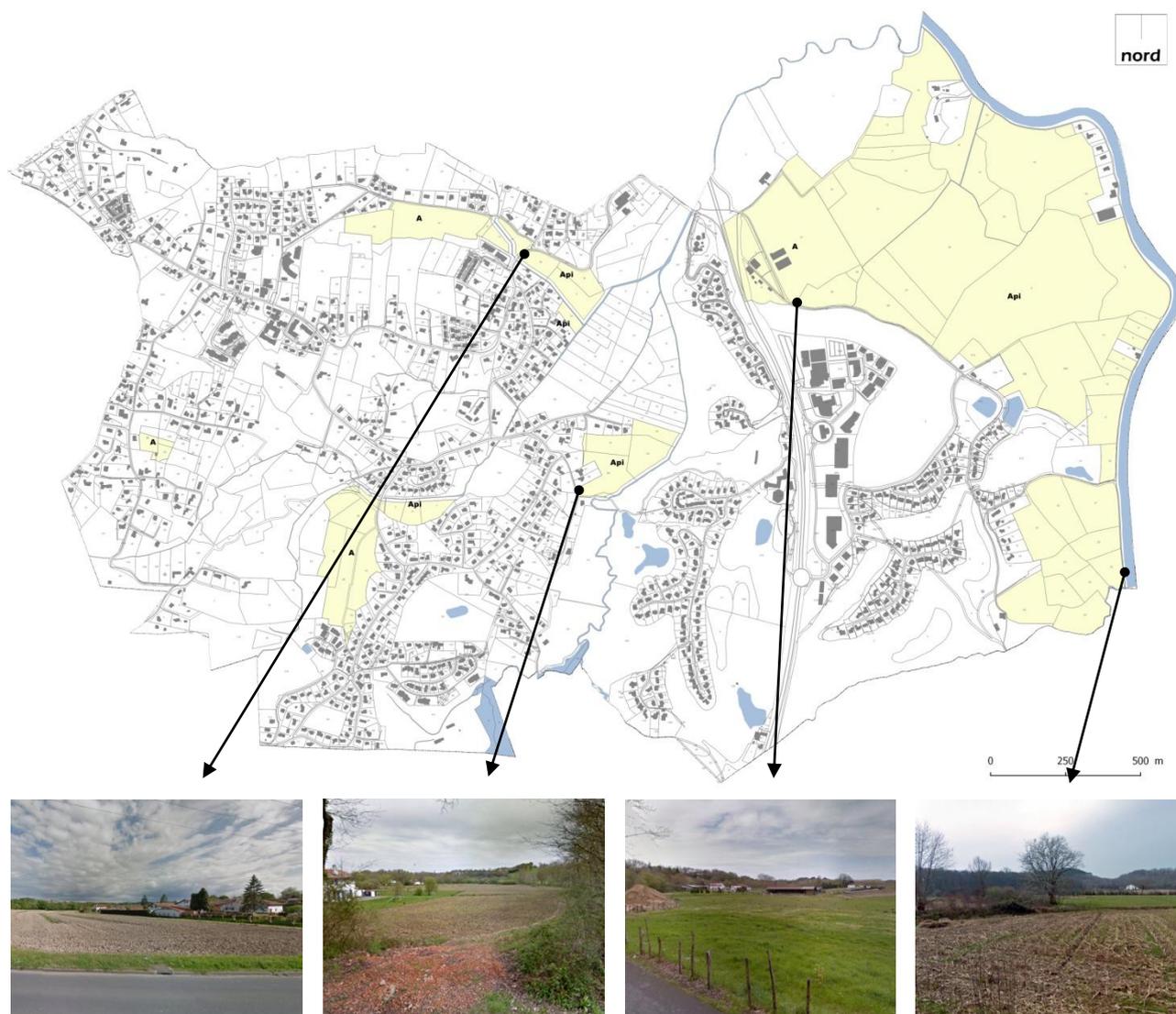
Afin d'assurer une bonne gestion du risque inondation (limitation de l'exposition des personnes et des biens) et du risque de pollution de la nappe pouvant y être lié, les dispositions réglementaires de la zone prévoient des exigences renforcées en la matière :

- Interdiction de la réalisation de sous-sols ;
- Maintien des haies existantes ;
- Implantation d'une frange végétale de 5 mètres d'épaisseur le long des RD 832 et RD 254 ;
- Assurer une zone tampon en limite de la zone sud-est, qui borde le ruisseau d'Urdains, un écran végétal.



4.4. La zone agricole A

Délimitation de la zone et caractéristiques principales



A l'extrémité Est de la commune, le zonage délimite un paysage agricole, sur la « plaine » de la Nive. Les barthes constituaient autrefois cette vaste plaine agricole, en raison de terres favorables à la culture et surtout au pâturage. Une seule ferme y a été édifiée, la plupart des terres étant exploitées par des fermiers installés sur les premières hauteurs du coteau. Les champs encore cultivés s'imbriquent aux prairies naturelles parfois pâturées. Les haies brises vents encore présentes à la jonction de ces derniers soulignent l'ancien caractère bocager du site.

Des zones agricoles viennent également s'implanter au cœur de la commune, aux franges urbaines, elles permettent de conserver des espaces de respirations et de préserver l'esprit de commune rurale basque.

Ce zonage garantit les possibilités d'évolution et d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles en lien avec les besoins de l'exploitation, mais aussi l'impossibilité d'implantation d'habitations non nécessaires à l'exploitation agricole à ses abords.

Spécificités

La zone agricole comprend un sous-secteur Api, qui correspond aux secteurs concernés par une protection du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département ou réservoir de biodiversité) et soumis au risque inondation. En sous-secteur Api, aucune construction n'est autorisée.

Objectifs des règles de la zone

L'objectif principal de cette zone est la préservation et la pérennisation de la vocation agricole de cette zone, en interdisant les possibilités d'implantation d'habitat à proximité immédiate de l'exploitation agricole existante, permettant à la fois :

- de garantir une moindre gêne pour l'exploitant qui pourrait être liée à la proximité d'habitations,
- de limiter, pour la population, les nuisances éventuelles qui pourraient être occasionnées par l'activité (bruit, passage d'engins, etc.).
- de préserver les paysages des barthes.

4.5. La zone naturelle et forestière N



Délimitation de la zone et caractéristiques principales

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs présentant les enjeux écologiques, aux secteurs identifiés comme patrimoine naturel, aux secteurs dédiés à la pratique du golf et au secteur dédié à l'activité équestre. Elle recouvre la majorité des secteurs non urbanisés et non dédiés au développement futur de la commune, qui sont pour l'essentiel plantés de boisements de pins d'exploitation.

Par ailleurs, certains secteurs en zone N ou Ni présentent des constructions, provenant d'un développement de l'urbanisation ancien. Ils sont aujourd'hui contraints par le classement en zone N ou Ni qui autorise uniquement les extensions et les annexes aux constructions existantes avant la date d'approbation du PLU.

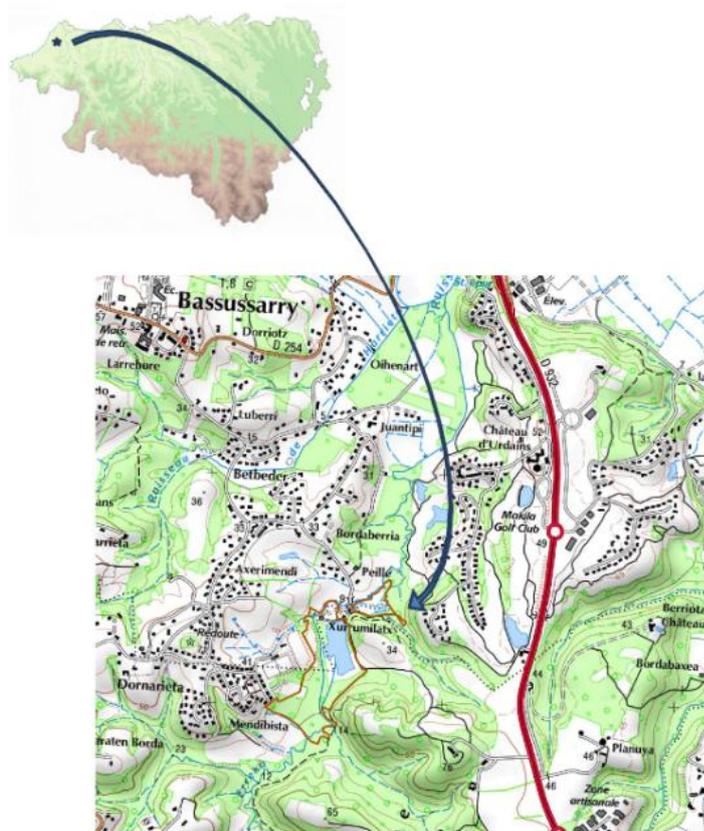
La zone N est globalement dédiée à la protection des espaces naturels largement présents sur le territoire communal. La protection des entités boisées remarquables, et notamment des ripisylves, est assurée grâce à la mise en place d'espaces boisés classés (EBC), soumettant à autorisation les coupes et abattages d'arbres.

Afin d'assurer une protection des abords des cours d'eau et de pré-assainir les eaux pluviales avant leur passage dans les cours d'eau, le règlement prévoit que sur l'ensemble de la zone N, dans une bande de 6 mètres de part et d'autre des berges de tous les cours d'eau, les installations ou constructions admises ne sont autorisées qu'à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien ou à l'usage des cours d'eau.

Par ailleurs, différents secteurs ont été institués au sein de la zone N, afin de prendre en compte la diversité des situations existantes rencontrées au sein des espaces naturels. Des règles différentes sont édictées en vue soit de préserver strictement les caractéristiques environnementales existantes, soit de permettre l'évolution de constructions existantes nécessaires à la vie de la commune :

- Le secteur Np correspond à un secteur naturel patrimonial, sur les parties du territoire présentant les enjeux écologiques les plus forts, à savoir les abords des cours d'eau en site Natura 2000 de la Nive et classé en ZNIEFF de type II des Nives. Il est constitué :
 - o des collines boisées au sein de l'enveloppe urbaine de la ville participant au caractère naturel des secteurs préservés de l'urbanisation ;
 - o de la vallée de l'Urdainz, soumise aux inondations, à la confluence de ses deux affluents : l'Harrieta et Pétabure. C'est un élément de rupture naturel entre le bourg et les quartiers du golf où de vastes prairies naturelles humides interviennent en continuité des quelques masses boisées ;
 - o de la plaine de la Nive dont le réseau de barthes constituait la plaine alluviale.

Le secteur Np couvre également la réserve naturelle régionale (RNR) constituée par l'étang de Chourroumillas, qui se situe sur les communes d'Arcangues et de Bassussarry (voir carte ci-après).



Source : CEN Aquitaine Etang de Chourroumillas (Xurumilatx), Bilan de gestion 2009-2013 et plan de gestion 2014-2018.

L'ensemble de la zone Np recouvre une superficie de 145 hectares qu'il s'agit de préserver du développement des constructions afin de réduire au maximum les incidences négatives susceptibles d'être produites par l'application du plan. A ce titre, en secteur Np, aucune construction nouvelle n'est autorisée.

- Le secteur Ng correspond à un secteur naturel lié à la pratique du golf où les espaces structurés et entretenus participent à la préservation d'importants bouquets d'arbres constitués de chênes anciens. D'une superficie de 91 hectares, il est destiné à la pérennisation des activités liées à la pratique du golf. L'emprise au sol maximale des constructions y est fixée à 5 % de la superficie de l'assiette du projet.

- Le secteur Nei correspond à un secteur naturel lié à la pratique de l'activité du centre équestre. D'une superficie de 1,2 ha, il est destiné à la pérennisation des activités équestres. L'emprise au sol maximale des constructions y est fixée à 25 % de la superficie de l'assiette du projet.

De surcroît, au sein de certains secteurs, sont indicé d'un « i », les sous-secteurs soumis au risque inondation (Ni, Npi, Ngi, Nei). Les extensions des constructions sont autorisées sous réserves de ne pas excéder 5% de la construction existante et de ne pas générer une création de logement supplémentaire.

Objectifs des règles de la zone N

- Préserver les espaces à forts enjeux environnementaux, en particulier les secteurs classés au titre du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- Préserver les entités paysagères, spécifique à l'identité de Bassussarry ;
- Limiter le mitage de l'espace naturel ;
- Pérenniser et renforcer les espaces naturels dédiés aux activités ludiques, sportives et de loisirs (centre équestre, Malika Golf).

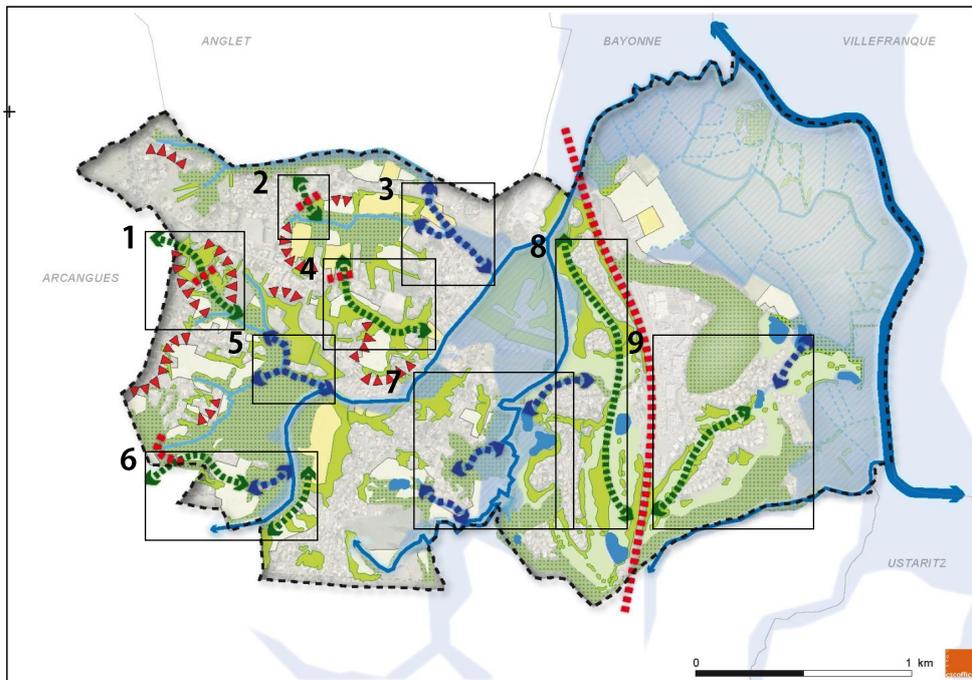
4.6. La traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU intègre une analyse de la trame verte et bleue du territoire. L'étude identifie l'existence d'une diversité de milieux interconnectés comme supports de la trame verte et bleue locale.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE (IDENTIFIE DANS LE DIAGNOSTIC)



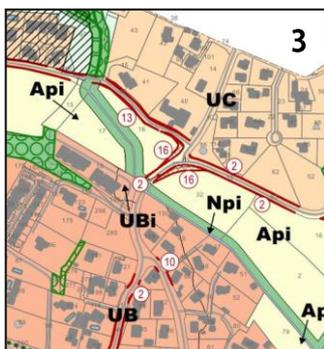
Dans ce cadre, l'ensemble des espaces boisés, les prairies, et aussi les espaces verts urbains ont été identifiés comme des éléments constitutifs des corridors écologiques locaux permettant de mettre en lien les réservoirs de biodiversité d'enjeux écologiques majeurs (site Natura 2000 et ZNIEFF).



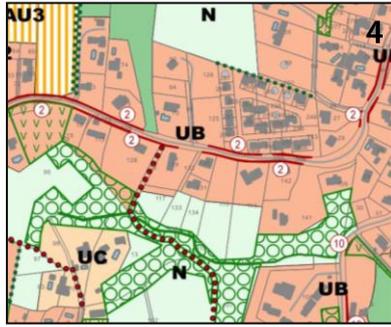
1. Le corridor écologique terrestre bénéficie d'un classement en élément paysager protégé au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme pour la partie située en zone UB. Il est préservé dans sa longueur par un EBC situé en zone N et secteur Np.



2. Le corridor écologique terrestre bénéficie d'un classement en élément paysager protégé au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme pour la partie située en zone UC. Il est préservé dans sa longueur par un EBC situé en secteur Np.



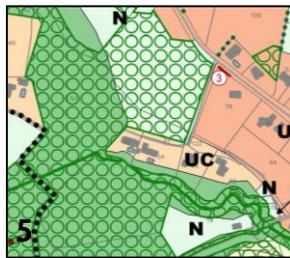
3. Le corridor écologique aquatique bénéficie d'un classement secteur Npi et Api permettant une protection de son patrimoine naturel en zone naturelle et en zone agricole.



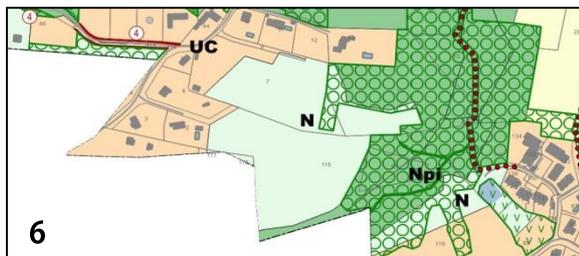
4. Le corridor écologique terrestre bénéficie d'un classement en EBC et en zone N pour sa majeure partie, puis en élément paysager protégé au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme pour la partie située en zone UB (grand jardin paysager).

Le corridor rejoint est réduit au droit du secteur AU3 (secteur de développement soumis à OAP) ; néanmoins il est maintenu au travers d'une obligation de préserver un espace tampon végétalisé entre les futures constructions. Il rejoint ensuite au Nord le sous-secteur Np.

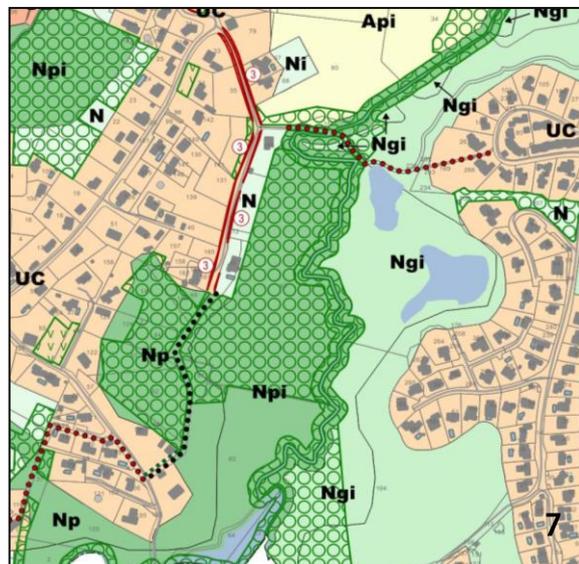
Il convient de signaler qu'au droit de la logique de densification, il est apparu le plus opportun d'envisager un secteur de développement urbain dense (50 logements à l'hectare) à cet endroit, en continuité immédiate du centre-bourg et à proximité de tous les équipements et services publics disponibles. La réduction du corridor écologique à cet endroit tient compte du respect du contexte législatif et notamment des lois Grenelle qui imposent de rechercher une densification prioritaire au plus près des centralités existantes. Toutefois, les réflexions en matière d'aménagement et de programmation de la future zone AU3 ont conduit à l'obligation de constituer une bande végétalisée dense, en appui de la haie existante, dans la perspective de maintenir les connexions écologiques.



5. Le corridor écologique aquatique bénéficie d'un classement en EBC et en secteur Np sur toute sa longueur.

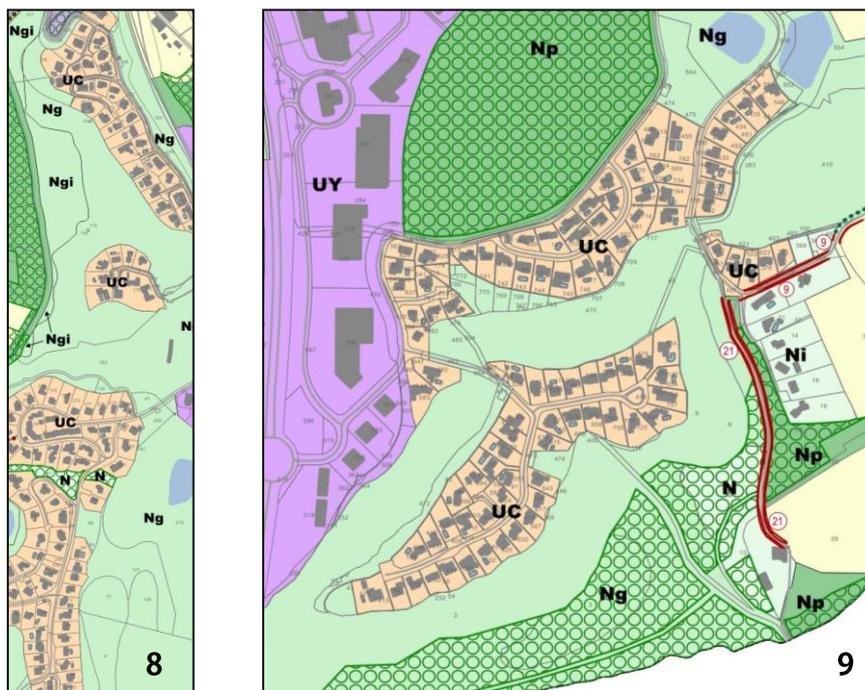


6. Les corridors écologiques aquatique et terrestre bénéficient d'un classement en zone naturelle, renforcé par tronçons par un classement en EBC. Il est cependant entrecoupé par la zone UC, qui est caractérisée par une faible densité et par le plus important coefficient de pleine terre des zones urbaines (40%).



7. Les corridors écologiques aquatiques bénéficient d'un classement en zone naturelle.

En partant de haut en bas, ils sont successivement classés en secteur Ng, Np/Npi renforcé par un classement EBC, puis en Np en bordure de la zone UC (caractérisée par une faible densité et par le plus important coefficient de pleine terre des zones urbaines (40%)).



8. Le corridor écologique terrestre bénéficie d'un classement en secteur Ng sur toute sa longueur.

9. Les corridors écologiques aquatiques bénéficient d'un classement en zone naturelle. En partant de haut en bas, ils sont successivement classés en secteur Ng, Np/Npi renforcé par un classement EBC, puis en Np en bordure de la zone UC (caractérisée par une faible densité et par le plus important coefficient de pleine terre des zones urbaines (40%)).

4.7. Les Emplacements Réservés (ER)

En application des articles L.151-41, R.151-34, R151-48, et R151-50 du Code de l'Urbanisme, des emplacements réservés peuvent être créés dans le cadre du PLU pour anticiper la réalisation de voies publiques ou d'ouvrages publics (grands équipements d'infrastructure et de superstructure), d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ouverts au public, ou encore de logements permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers.

Les emplacements réservés sont délimités sur le document graphique. La liste des emplacements réservés précise les caractéristiques des équipements projetés ainsi que le bénéficiaire de chaque réserve.

Le PLU de Bassussarry affiche 22 emplacements réservés³¹ au bénéfice de la commune ou du Conseil Départemental, établis dans la perspective d'assurer :

- l'aménagement de **voies, accès et carrefours** (ER 1 à 17, 21 et 22),
- l'aménagement d'**un parking** à proximité du centre-bourg (ER 19),
- l'aménagement d'ouvrages permettant d'assurer **la gestion des eaux pluviales et des eaux usées** (ER 20),
- et l'extension d'**équipements publics** (ER 18).

Il s'agit pour l'essentiel du maintien ou l'ajustement d'emplacements réservés déjà existants au PLU, arrêté en 2007, et dont les aménagements n'ont pas encore été réalisés.

³¹ Les emplacements réservés sont situés et listés page suivante.

SITUATION ET LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES



N°	Opération	Bénéficiaire	Surfaces m ²
1	Elargissement du RD 3 à 15 mètres de plate-forme	Département	2 371,97 m ²
2	Elargissement et prolongement du RD 254 à 10 mètres de plate-forme	Département	6 168,26 m ²
3	Elargissement de la VC 1 (chemin de Petripaule, d'Axeri Mendi et de Juantipy) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1264,45 m ²
4	Elargissement de la VC 2 (chemin de Harrieta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	3 237,56 m ²
5	Elargissement de la VC 3 (chemin de Joana) à 10 mètres de plate-forme	Commune	208,04 m ²
6	Elargissement de la VC 4 (chemin de Chourrouta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 481,80 m ²
7	Elargissement de la VC 5 (chemin de Lartigau) à 10 mètres de plate-forme	Commune	40,03 m ²
8	Elargissement de la VC 6 (chemin de Behic) à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 669,10 m ²
9	Elargissement de la VC 7 (chemin de Jantot) à 10 mètres de plate-forme	Commune	908,30 m ²
10	Elargissement de la VC 8 (chemin d'Errecartia) à 10 mètres de plate-forme	Commune	207,51 m ²
11	Elargissement de la VC 15 (chemin de La Redoute) à 10 mètres de plate-forme	Commune	89,41 m ²
12	Elargissement de la VC 14 (chemin de Mendibista) à 10 mètres de plate-forme	Commune	186,84 m ²
13	Elargissement de la VC 12 (chemin de Petaboure) et du chemin Carricazart à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 110,76 m ²
14	Elargissement du chemin d'Etchessahar à 10 mètres de plate-forme et création d'une voie de retournement	Commune	1 389,52 m ²
15	Elargissement du chemin de Guziana à 10 mètres de plate-forme depuis la RD254 sur 200 mètres	Commune	586,44 m ²
16	Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 254, du chemin de Petaboure et de la route de Lamigue	Commune	606,82 m ²
17	Création d'une voie à 10 mètres de plate-forme entre la VC 6 et la Nive	Commune	7 125,18 m ²
18	Extension des équipements publics	Commune	12 669,03 m ²
19	Création d'un parking	Commune	5 405,28 m ²
20	Création d'un poste de refoulement en bas du chemin d'Etchessahar	Commune	305,15 m ²
21	Elargissement de la VC 10 (chemin Portukoborda) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 387,35 m ²
22	Prolongement du chemin rural d'Ader pour création d'une future liaison douce	Commune	1517,56 m ²

4.8. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

L'article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme permet de classer, protéger ou créer tout ou partie de bois, forêts, parcs. Le classement des terrains en « Espaces Boisés Classés» (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en EBC entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier. Les défrichements de terrains boisés non classés dans le présent document, et quel que soit la zone dans laquelle ils se situent, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier.





Le PLU de Bassussarry délimite au plan de zonage des EBC qui correspondent :

- aux boisements rivulaires (ripisylve) observés le long des cours d'eau de l'Harrieta et du d'Urdaiz, identifiés en site Natura 2000. Ces derniers constituent à la fois des réservoirs et corridors de biodiversité, et des éléments importants dans la préservation des berges et la filtration des eaux pluviales avant leur déversement dans les cours d'eau (en termes de qualité et de régulation des flux). Par ailleurs, cette disposition vient renforcer deux autres dispositions réglementaires plus générales, à savoir le classement de ces rivières en zone naturelle patrimoniale (Np), et l'interdiction de toute construction nouvelle sur une bande de 6 mètres de part et d'autre de tous les cours d'eau en limite de propriété, quel qu'en soit le classement au document graphique du PLU ;

- à des boisements mixtes ou de feuillus significatifs situés en zone naturelle (N) et en zone naturelle patrimoniale (réglementé par Natura 2000, ZNIEFF et ENS du département) devant être préservés ;
- et plus ponctuellement, certains boisements mixtes ou de feuillus significatifs situés en zone urbaine permettant d'assurer des continuités écologiques ou de maintenir une certaine diversité écologique sur l'ensemble du territoire communal.

La surface délimitée en espaces boisés classés au titre du PLU est de **118,8 hectares, soit 18,2 % de la surface communale**. Cette proportion est en augmentation de 20,9 % par rapport au PLU de 2007 (98,2 hectares).

En plus des dispositions réglementaires prévues au titre de la préservation des espaces verts au sein des quartiers (article 13), les espaces boisés classés permettent de conserver quelques boisements mixtes aux abords de certaines habitations, et d'assurer la préservation des corridors écologiques identifiés le long des cours d'eau.

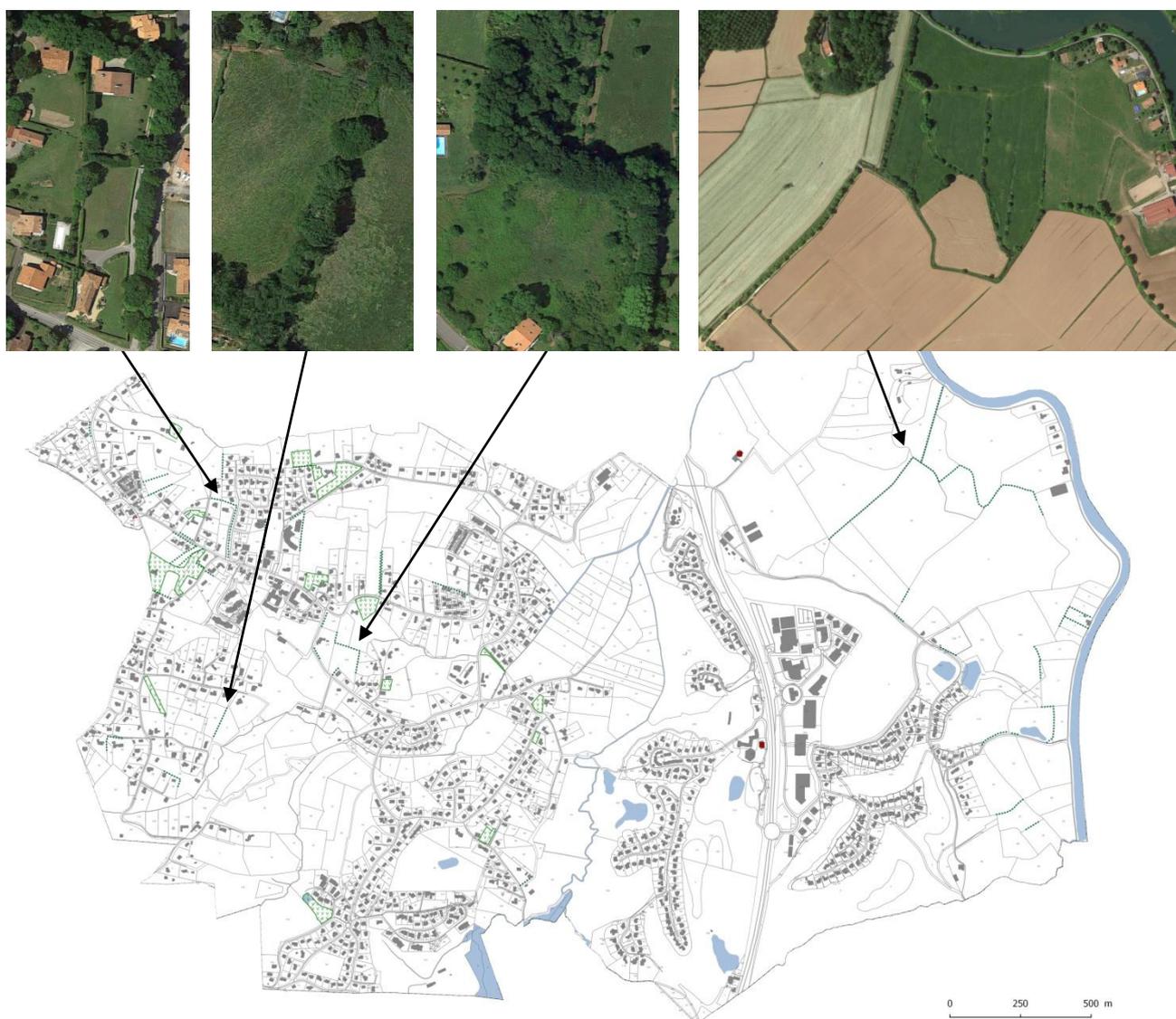
4.9. Les éléments de paysage et de patrimoine bâti protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement du PLU identifie les éléments de paysage et délimite les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques et à définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

A ce titre, le PLU identifie et protège plusieurs éléments et ensembles naturels ou paysagers qui concernent :

- **Des haies et alignements d'arbres protégés.** Il conviendra de les maintenir pour leur importance dans la préservation du cadre paysager, l'identité de la commune ; mais aussi pour leur valeur écologique.

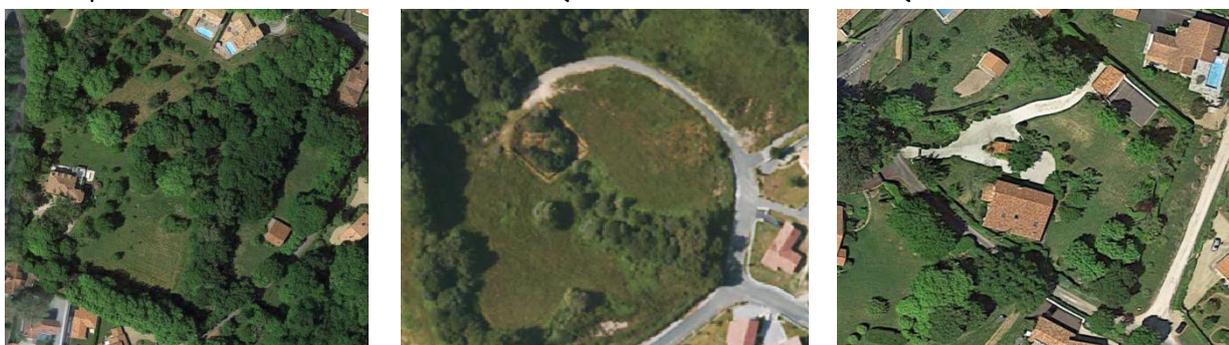
EXEMPLE DE HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTEGES



-  Patrimoine paysager protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine architectural protégé au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Élément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- **Des éléments du patrimoine végétal, représentant une surface de 5,04 hectares.** Il conviendra de les maintenir pour leur importance dans la préservation du cadre paysager, l'identité de la commune ; mais aussi pour leur valeur écologique. Il s'agit de jardins, prairies et boisements significatifs identifiés au sein de parcelles privées.

EXEMPLE D'ELEMENTS DU PATRIMOINE VEGETAL REPERTORIE



-  Patrimoine paysager protégé au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine architectural protégé au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Élément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme

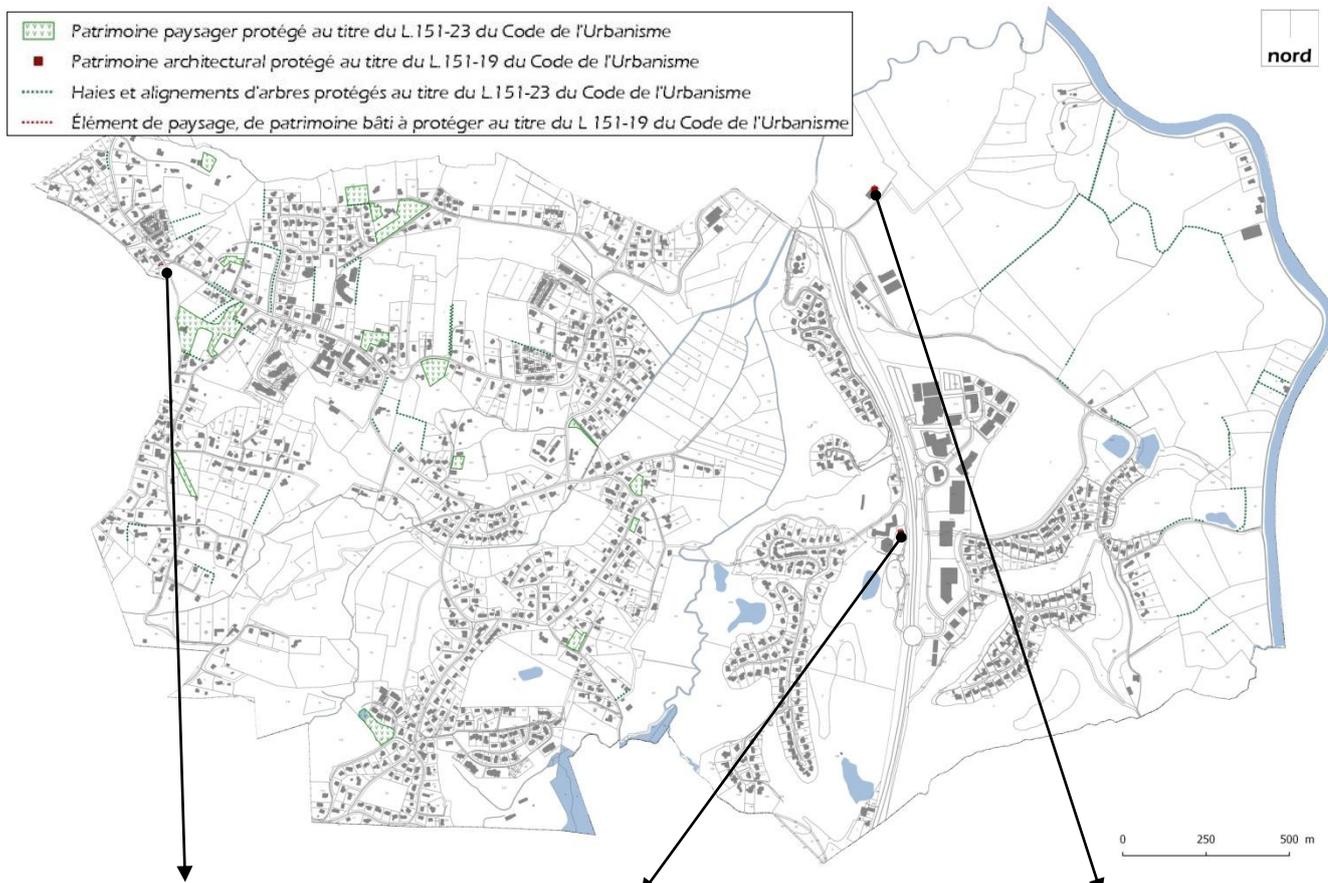
En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le règlement du PLU de Bassussarry identifie et localise les éléments de paysage et délimite les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

A ce titre, le PLU identifie et protège plusieurs éléments bâtis qui concernent :

Trois bâtiments particulièrement représentatifs de l'architecture traditionnelle basque devront être protégés au titre de l'inventaire du patrimoine architectural local, en particulier les façades qui devront être conservées dans leur aspect originel (au titre de l'article L.151-19) :

- le fronton du café Lataste au Nord-Ouest de la commune, est situé route d'Arcangues ;
- le château d'Urdains, construit par la famille Garat au XIX^e siècle, d'inspiration italienne, est situé le long de la route de Cambo (RD 932) ;
- la maison Castanche, maison de campagne construite au XIX^e siècle, est située dans les barthes de la Nive entre Bayonne et Arruntz.

ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL A PROTEGER



Fronton Lataste



Château d'Urdains



Castanche

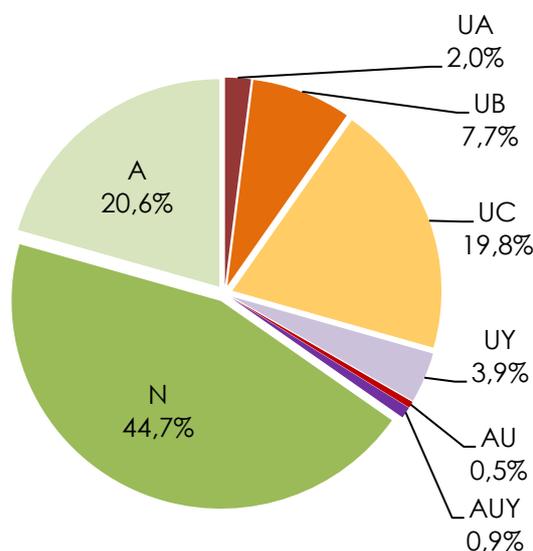
4.10. Répartition des zones sur le territoire et bilan du potentiel constructible

Le territoire communal couvre une surface totale de 651 hectares. Les zones qui lui ont été appliquées dans le cadre du PLU sont réparties comme suit :

	U				AU		N				A	
Surface totale	220,1 hectares				9,1 hectares		294,6 hectares				135,8 hectares	
Zones	UA	UB	UC	UY	AU	AUY	N	Np	Ng	Nei	A	Api
Surface (ha)	13,1	50,7	130,3	26	3,3	5,8	57,5	145,4	90,5	1,2	26,3	109,5
% du territoire	33,4%				1,4%		44,7%				20,6%	

NB : un écart de surface est observé entre la surface communale officielle diffusée par l'INSEE (651 ha) et la surface calculée (659 ha) sur la base du cadastre dont dispose la commune (cadastre 2016, source DGFiP). Cet écart est probablement à relier à des éléments techniques de projections des données cadastrales. Dans le présent document, l'ensemble des calculs est basé sur les calculs réalisés à partir du cadastre 2016 fourni par la collectivité.

REPARTITION DE LA SURFACE COMMUNALE PAR ZONE DU PLU



	U				AU		N	A	TOTAL
Zones	UA	UB	UC	UY	AU	AUY	N	A	
Surface (ha)	13,1	50,7	130,3	26	3,3	5,8	294,6	135,8	659,6
Potentiel constructible, toutes vocations confondues									
Densification des espaces bâtis	0,4	3,3	7,7	0	0	0	0	0	11,4
Consommation des espaces naturels	1,1	4,9	6,8	0	3,3	0	0	0	16,1
									27,5

Pour mémoire, le PLU de la commune de Bassussarry a déterminé à l'horizon 2025 un accroissement de population d'environ 600 habitants.

Au regard des objectifs de densité moyenne retenue (20 à 25 logements/ha en densification et en extension + une majoration des surfaces de 5 à 15% pour aménagement des espaces publics et équipements d'infrastructures + 10% pour prise en compte du phénomène de rétention foncière), la croissance attendue de la population suppose la construction d'un maximum de 520 nouveaux logements.

En conséquence, le présent PLU **mobilise 27,5 hectares au titre des zones urbaines résidentielles.**

6. Prise en compte de la capacité des réseaux

6.1. Réseau d'alimentation en eau potable et la protection contre l'incendie

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat mixte de l'usine de la Nive, dont fait partie l'URA, pour le compte de la collectivité via une délégation de services publics (affermage). Elle assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des réseaux sur la totalité du territoire. En 2014, 1 437 abonnés domestiques étaient desservis par les réseaux communaux, soit 2 500 habitants.

La rivière de la Nive est la ressource permettant l'alimentation en eau de la commune de Bassussarry. En 2016, l'usine de traitement de la Nive a une capacité de pompage de 56 000 m³ par jour, permettant de répondre aux besoins en eau du territoire notamment en période estivale.

Pour rappel, sur la commune, il est consommé en moyenne 115 m³ d'eau par an et par habitant.

Le scénario de développement retenu par la commune prévoit à terme une augmentation de l'ordre de 610 habitants entre 2016 et 2025 pour une population estimée à 3 635 habitants en 2025. A consommation égale, et sans prendre en compte une éventuelle baisse de la consommation par habitant, on peut estimer le besoin annuel des 610 habitants supplémentaires à environ 70 150 m³ par an pour la commune de Bassussarry.

Déjà, en 2013, la capacité de pompage de l'usine de traitement était de 56 000 m³ par jour, et le nombre de m³ vendus s'élevaient à 9 828 984 m³. Ainsi, le syndicat mixte qui produit l'alimentation en eau potable est en capacité pour répondre au projet de développement de la commune de Bassussarry.

Par ailleurs, les secteurs urbanisés et ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du bâti existant, au contact immédiat de zones déjà desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. Cela facilitera d'autant plus les nouveaux branchements, rendus possibles par la capacité actuelle du réseau.

Il apparaît que les caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable permettent la réalisation du projet de développement de la commune. La capacité de pompage de l'usine de la Nive tend à sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune.

Le réseau de défense contre l'incendie dessert l'ensemble des tissus urbanisés de Bassussarry. La campagne de mesures effectuées par le SDIS en 2013 confirme que ce réseau est à la fois suffisant en capacité, et conforme aux règles en vigueur.

6.2. Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

Pour rappel, le réseau d'assainissement collectif, géré par le syndicat mixte URA, dessert la majorité des tissus agglomérés de la commune, à savoir le centre-bourg, les 1^{ère} et les 2^{nde} couronnes périphériques au bourg, jusqu'au Sud de la commune, en passant par les quartiers résidentiels au sein du Golf. Le reste du territoire, constitué d'habitations éparses, est assaini grâce à des dispositifs de traitement individuel.

Les eaux usées collectées, au niveau des secteurs agglomérés, sont prises en charge par une unité de traitement (STEP) d'une capacité nominale de 8 000 Équivalents Habitants (EH). En 2014, 1 227 abonnés sont raccordés au réseau, ce qui équivaut à environ 3 500 EH et correspond à 44% de la capacité de la STEP. Au regard des dysfonctionnements observés sur la STEP depuis 2014, les travaux, en cours, permettront de rétablir la totalité de ses capacités.

Par ailleurs, le réseau d'eaux usées est présent aux abords des secteurs de développement identifiés par le PLU. En ce sens, le raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif sera réalisable à court ou moyen terme dans la majorité des cas concernés.

Le règlement du PLU impose, quant à lui, au sein des différentes zones urbanisées, le raccordement au réseau d'assainissement collectif, lorsqu'il existe. A noter qu'en zone UA et UB celui-ci est obligatoire, à l'instar des zones AU et AUY. Il convient de préciser que l'urbanisation des zones AU est conditionnée à la réalisation préalable des réseaux d'assainissement collectif.

Toutefois, dans l'attente de la réalisation des extensions du réseau, le raccordement des nouvelles constructions à des dispositifs autonomes sera nécessaire. La commune a choisi d'une manière générale de ne pas autoriser les constructions nouvelles dans les secteurs dont la desserte en assainissement collectif n'est pas prévue à court-moyen terme. Ainsi, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont majoritairement proscrites au sein des secteurs non desservis.

Assainissement non collectif

77 installations sont concernées par l'assainissement individuel³², localisées sur des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs de densification non raccordés au réseau d'assainissement collectif, le règlement stipule que les habitations devront être dotées d'un système d'assainissement individuel (ou groupé).

Au regard de la carte d'aptitude des sols réalisée en 1992 par la SAFEGE, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement, la commune a choisi d'une manière générale de ne pas autoriser les constructions nouvelles dans les secteurs dont la desserte en assainissement collectif n'est pas effective ou envisagée. Aussi, des sondages complémentaires devront être réalisés, au cas par cas, afin de pouvoir déterminer l'aptitude des sols à l'épandage souterrain des secteurs concernés, ainsi que la nature des dispositifs à mettre en place.

Afin de pérenniser les activités agricoles et sylvicoles présentes sur le territoire, le règlement d'urbanisme autorise au sein de la zone agricole et naturelle, l'accueil de nouvelles constructions et installations dès lors que celles-ci sont nécessaires aux activités d'exploitation. En l'absence de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées, la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome sera alors nécessaire.

6.3. Gestion des eaux pluviales

La commune de Bassussarry est équipée d'un réseau pluvial enterré, complétée de plusieurs bassins de rétention, assurant la collecte et la gestion des eaux pluviales et desservant les principales parties agglomérées des tissus existants. Les cours d'eau font office d'exutoire et drainent les eaux pluviales générées au sein des quartiers périphériques.

Le ruissellement des eaux pluviales facilite le transfert de polluants au sein de l'Urdainz et de ses affluents, pouvant avoir des effets néfastes sur les milieux aquatiques. Des études hydrologiques soulignent la forte sensibilité de ces cours d'eau aux pluies courtes et intenses, les pluies longues ayant tendances à étaler dans le temps le volume collecté, en diminuant les perturbations.

Dans la mesure où le développement des constructions va se traduire par une imperméabilisation supplémentaire du territoire, il est nécessaire d'anticiper la gestion des eaux pluviales sur les secteurs de développement afin de prévenir de tout risque de pollution des eaux superficielles et des milieux aquatiques par transfert de charge.

Par sécurité et afin d'éviter tout risque d'inondation ou tout risque de saturation des réseaux de pluviales, le barrage de Dénart a été aménagé sur les bassins versants de l'Harrieta, dimensionné pour une pluie de fréquence centennale.

³² Selon la campagne de contrôle de 2010-2013

La commune de Bassussarry a défini des perspectives de développement en favorisant la gestion des eaux in situ pour garantir une gestion des eaux pluviales de qualité. Les choix d'urbanisation portent prioritairement sur des secteurs déjà desservis ou situés à proximité du réseau d'assainissement d'eaux pluviales. En ce sens, le règlement impose le raccordement des nouvelles constructions au réseau lorsqu'il existe ; en l'absence d'un tel réseau, il est exigé la mise en place systématique de bassins de rétention dimensionnés pour une pluie décennale ou trentennale, conformément aux préconisations du PPRI.

En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau public, le règlement exige une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle. Les eaux pluviales doivent être alors infiltrées, régulées ou traitées sur le terrain d'assiette du projet (réservoirs, bassin de rétention sec ou en eau ...).

Afin de maintenir des surfaces perméables favorables à l'infiltration des eaux de pluie, tant au sein des dents creuses susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions en zone U que des nouvelles surfaces à urbaniser (AU), le règlement d'urbanisme impose le maintien d'espaces libres végétalisés ainsi qu'un coefficient d'emprise au sol, afin de limiter l'emprise des constructions et de maintenir une certaine perméabilité des sols.

A titre d'information, au sein des zones UB et UC, l'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 50% de la superficie du terrain d'assiette du projet. A titre d'exemple, en zone N, celle-ci est de 20%. L'extension d'une construction principale ne peut excéder 20 % de surface de plancher en zone N et 5% en sous-secteur Ni.

Dans toutes les zones, le règlement précise que l'implantation des constructions doit respecter la végétation existante et que les plantations en présence doivent, au maximum, être maintenues. Hormis dans les zones naturelles et agricoles, en cas d'abattage d'arbre de haute tige, il doit être procédé au remplacement par des plantations d'essences locales.

Au sein des zones UA et AU, le règlement définit un coefficient d'espaces libres de toute construction d'une superficie au moins égale à 10% de celle du terrain d'assiette du projet. Ce coefficient est porté à hauteur de 30% pour les zones UB et à 40% pour les zones UC. Ceux-ci doivent être plantés ou recevoir un aménagement paysager végétal.

De plus, afin de réguler l'infiltration des eaux de pluie, notamment dans les secteurs où la nappe affleure, des mesures spécifiques ont été définies au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les O.A.P. dessinées sur ces secteurs impliquent, selon les cas, la préservation de boisements existants, la réalisation de plantations, la création d'espaces verts pouvant intégrer des bassins de rétention, ou encore la réalisation de noues paysagères.

7. Justification de l'évolution du zonage entre le document d'urbanisme antérieur et le présent PLU

Jusqu'à l'approbation du présent PLU, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune était le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2007 et modifié pour la dernière fois en février 2015. Aussi, le nouveau zonage s'appuie en partie du zonage déjà établi précédemment.

Pour mémoire, le PLU de 2007 présentait à fin 2015 un résiduel constructible de l'ordre de :

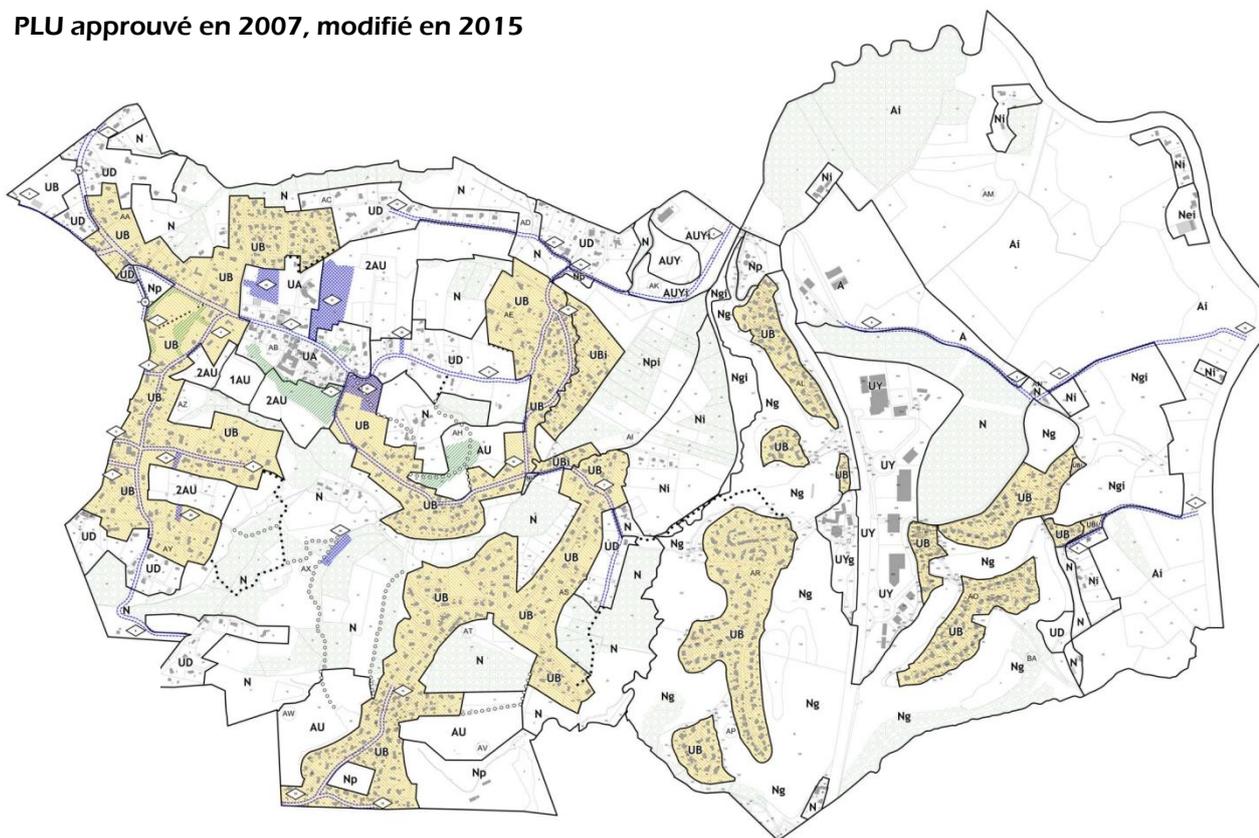
- 61,7 hectares à vocation d'habitat,
- 0,8 hectares à vocation économique.

Ce potentiel était exclusivement disponible au sein des zones urbaines (en densification ou extension des espaces bâtis) et réparti à :

- 35 % en zone UB/UBi
- 26% en zone UD
- 24% en zone 2AU

7.1. La nouvelle répartition des zones sur le territoire

PLU approuvé en 2007, modifié en 2015



UA	Zone urbaine du centre-bourg	N	Zone naturelle (seules extensions autorisées)
UB	Zone pavillonnaire dense assainie	Nei	Zone naturelle équestre soumise aux inondations
UBi	Zone pavillonnaire dense assainie soumise aux inondations	Ng	Zone naturelle liée au golf
UD	Zone urbaine avec assainissement autonome	Ngi	Zone naturelle liée au golf soumise aux inondations
UY	Zone urbaine à vocation économique	Ni	Zone naturelle soumise aux inondations
UYg	Zone urbaine à vocation d'hotellerie, para-hotellerie et de résidence de tourisme classée	Np	Zone naturelle destinée aux équipements publics
AU	Zone à urbaniser à court terme	Npi	Zone naturelle destinée aux équipements publics soumise aux inondations
AUYi	Zone à urbaniser à vocation économique soumise aux inondations	A	Zone agricole
2AU	Zone à urbaniser à long terme	Ai	Zone agricole soumise aux inondations

PLU de 2016



Zones urbaines et à urbaniser

- UA
- UB
- UBi
- UC
- AU
- AUy
- AUyi

Zones naturelles et forestières, et agricoles

- N
- Ni
- Np
- Npi
- Ng
- Ngi
- Nei
- A
- Api

Part de chaque zone du document d'urbanisme par rapport à la surface communale :

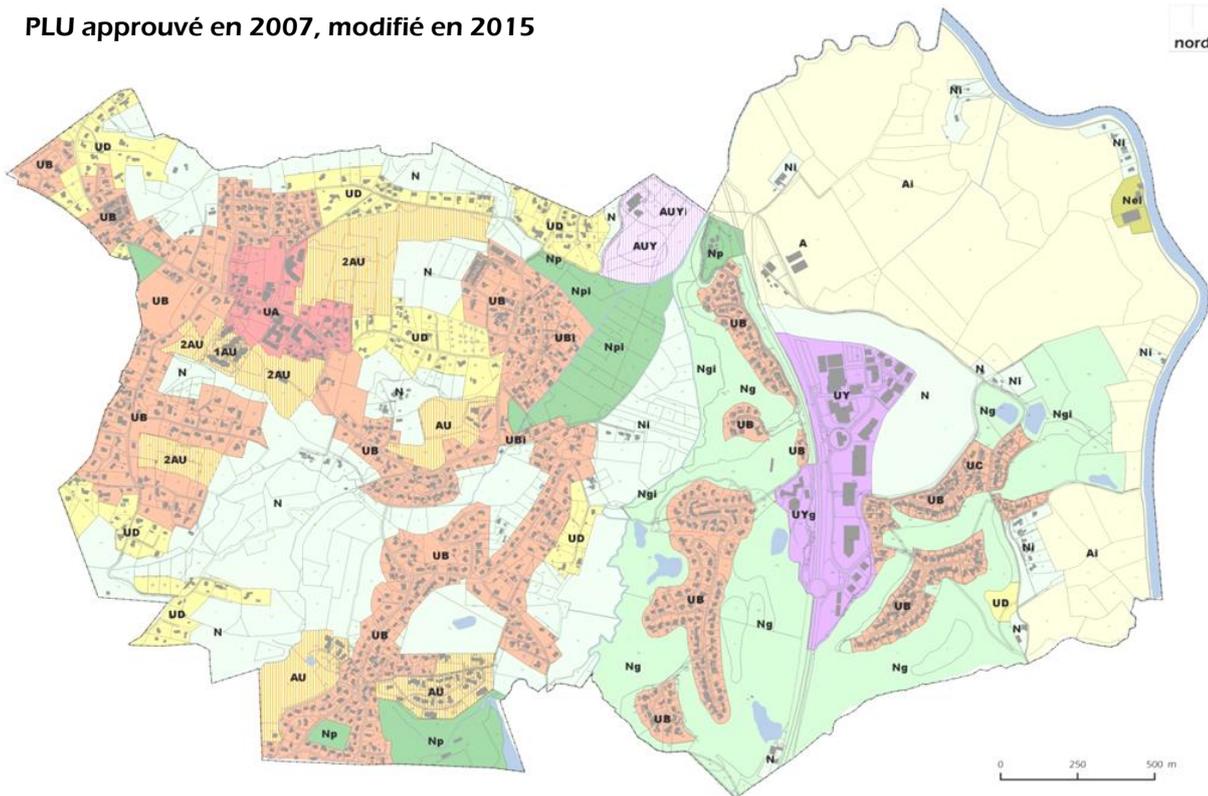
PLU de 2007	U	AU	N	A
Surface totale	205,5 ha	44,4 ha	269,9 ha	139,5 ha
% du territoire	31,2%	6,7%	40,9%	21,2%
Synthèse	249,9 ha soit 37,9%		409,4 ha soit 62,1%	
PLU de 2016	U	AU	N	A
Surface totale	220,1 ha	9,1 ha	294,6 ha	135,8 ha
% du territoire	33,4%	1,4%	44,7%	20,6%
Synthèse	229,2 ha soit 34,7%		430,4 ha soit 65,3%	

Au total, sur l'ensemble de la commune, on relève une diminution de l'emprise des zones U et AU réunies, qui représentent aujourd'hui 34,7% du territoire communal (contre 37,9 % au précédent document d'urbanisme). Cette évolution est liée à :

- la prise en compte d'un maximum de foncier en densification et d'une légère hausse de la densité ;
- une politique visant à réduire la consommation des espaces ;
- une volonté de pérenniser la vocation agricole tout en s'adaptant aux réalités du territoire (légère diminution de la zone agricole de -3,7 ha soit -0,6 points à l'échelle de la commune) ;
- une politique de préservation des espaces naturels, patrimoine identitaire de la commune, traduit par une augmentation de +24,7 ha des zones naturelles et forestières, représentant aujourd'hui 44,7 %.

7.2. Les principales modifications du zonage

PLU approuvé en 2007, modifié en 2015



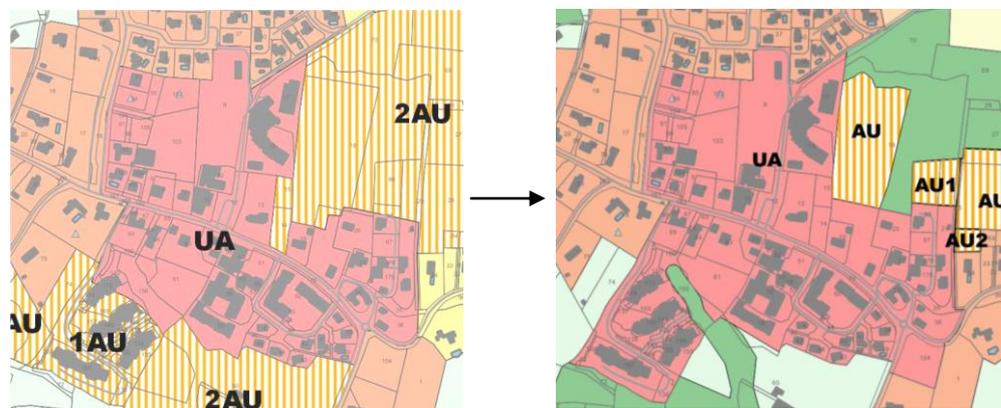
NB : par soucis de comparaison visuelle, le PLU de 2007 a été modifié selon le même type de dégradé que le PLU de 2016.

7.2.1 Les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat

Globalement, l'enveloppe urbaine de Bassussarry a très peu évolué. En effet, les zones urbaines ont le même type de morphologie. Cependant, des changements ont été effectués dans le but de coller au mieux à l'urbanisation de la commune, conformément à l'analyse du cadre bâti du diagnostic de territoire.

Au niveau du centre, la totalité de la zone UA du PLU de 2007 a été conservée, elle a été agrandie par l'intégration de la zone 1AU, la bordant, où l'opération d'habitat a été réalisée, ainsi que par l'intégration d'une partie de la zone 2AU la bordant. Cette zone dense et multifonctionnelle a donc été légèrement élargie de 2,3 hectares.

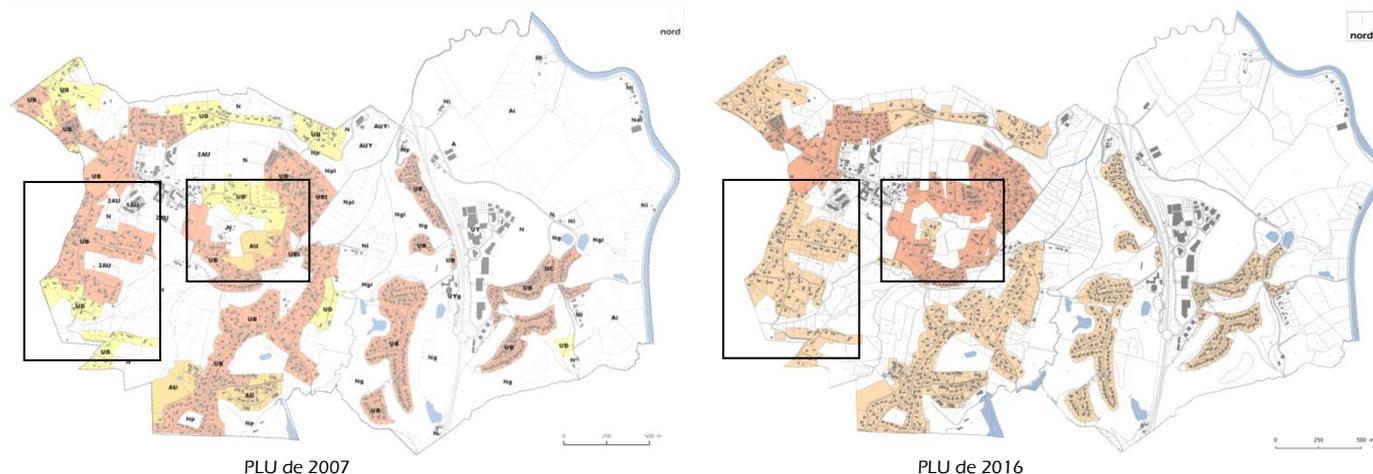
Globalement, les possibilités de densité sont renforcées (uniformisation des règles de hauteur - à 12 mètres au faîtage maximum -, et diminution du coefficient pleine terre : de 30% à 10%).



PLU de 2007

PLU de 2016

Concernant les extensions du bourg, les premières et les secondes couronnes périphériques de la commune, classées en zone UB et UD au PLU de 2007, celles-ci ont globalement conservé leur délimitation mais ont changé de classement.



Dans le PLU de 2007, la zone UD correspondait avec la zone urbaine soumise à assainissement autonome. Avec le zonage du PLU de 2016, la volonté a été de respecter une hiérarchie des secteurs urbains vers une polarité identifiée en centre-bourg, aussi les extensions immédiates du bourg ainsi que les premières couronnes « interconnectées » à celui-ci ont été classées en zone UB ; tandis que les secteurs « déconnectés », tels que les secondes couronnes et les quartiers d'habitation disséminés au sein du practice du Makila Golf, ont été classés en UC.

Les règles d'implantation et de volumétrie ont été légèrement modifiées afin de tendre vers une plus faible densité vers les quartiers périphériques :

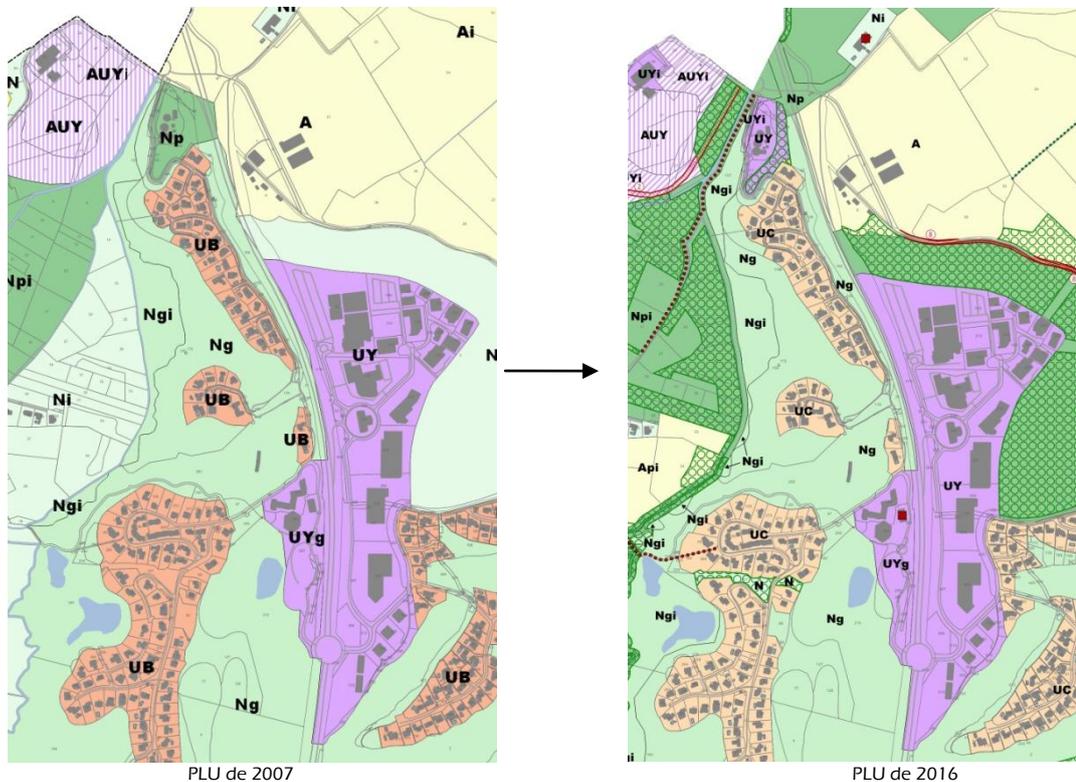
- implantation en limite séparative ou minimum à 2 mètres en zone UB et minimum 3 mètres en zone UC (auparavant 4 mètres en zone UB et UD) ;
- hauteur de 9 mètres au faîtage en zone UB à 7 mètres au faîtage maximum en zone UC (auparavant R+1 ou R+1+combles en zone UB et UD) ;
- et diminution du coefficient pleine terre : 30% en zone UB (au lieu de 45%) et 40% en zone UC (au lieu de 55% en zone UD).

De surcroît, les secteurs soumis au risque inondation et situés en seconde couronne périphérique ont été classés en zone Ni, interdisant toute nouvelle construction et limitant les droits à construire de celles existantes, dans le but de restreindre toute pollution éventuelle due aux activités humaines.

7.2.2 Les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique

Les zones d'activités existantes sont reconduites, avec cependant les ajustements suivants :

- réduction de la zone AUY au nord de la commune, au profit de la zone UYi et de la zone Npi et Ni, maintien d'une partie de la zone AUY et AUYi, soumis à OAP, pour encadrer son développement futur ;
- basculement de la zone Np en zone UY/UYi, permettant la gestion et le développement de la STEP sur le territoire de Bassussarry ;
- légère réduction du secteur UYg, au plus proche de l'enveloppe urbaine existante, au profil du secteur Ng.

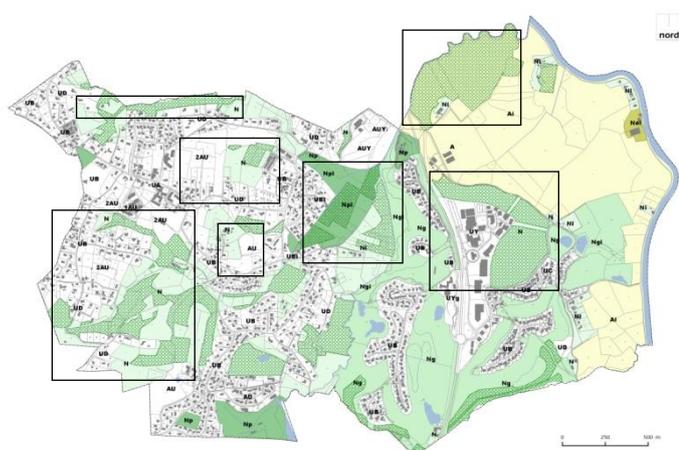


7.2.3 Les zones naturelle et agricoles, et les protections des boisements

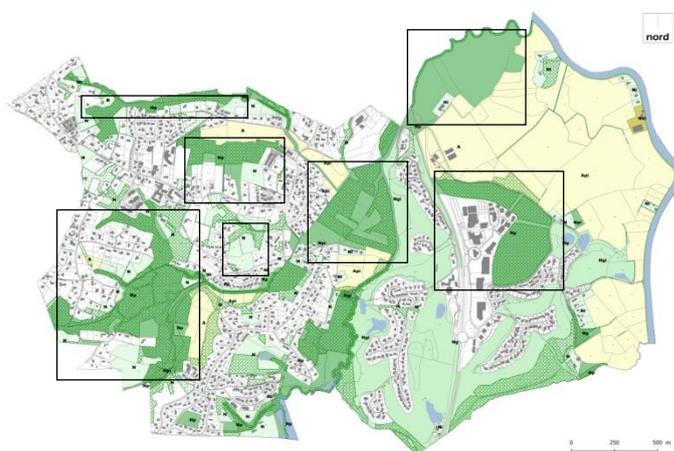
Les zones agricoles sont conservées sur la plaine de la Nive. S'y ajoutent des secteurs le long du ruisseau de l'Harrieta et d'Urdainz, et à proximité du centre-bourg (anciennement zone 2AU), permettant ainsi de ré-insérer l'activité agricole au sein des zones urbaines et de garantir de vrais espaces de respiration.

Les zones naturelles ont été, quant à elles, conservées et augmentées, passant d'une superficie 269,9 hectares à 294,6 hectares. Ces 24,7 hectares supplémentaires ont pour but la préservation des espaces naturels et forestiers de la commune. De plus, des protections supplémentaires sont mises en place afin de garantir une préservation des boisements mixtes de qualité et des espaces naturels à enjeux écologiques :

- classement de secteurs en sous-secteur Np ayant pour objet la protection des espaces naturels patrimoniaux, repérés en site Natura 2000 et ZNIEFF ;
- interdiction de toute construction ou installation aux abords de tous les cours d'eau (sur une bande de 6 mètres de part et d'autre) ;
- classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des boisements mixtes ou de feuillus voués à être préservés, ceux-ci passent de 98,2 hectares à 118,8 hectares ;
- interdiction de construire à moins de 3 mètres d'un EBC.



PLU de 2007



PLU de 2016

Pour ce qui est de l'habitat dispersé, il est classé en Ni, limitant son développement et contraignant le droit à construire des constructions déjà en place, avec pour objectif de garantir au mieux une protection des espaces naturels et forestiers.

PARTIE 6

ANALYSE DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Au regard des perspectives retenues par la collectivité et des besoins identifiés sur le territoire communal, quelques secteurs sont susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du plan.

Compte tenu de la physionomie de Bassussarry, commune couverte à 36% par un site Natura 2000, ainsi que par plusieurs types de paysages remarquables, toute extension de l'urbanisation sera naturellement prise principalement sur des espaces naturels, et sera susceptible de produire des effets sur l'environnement.

L'ensemble des risques, des nuisances et des milieux naturels ont été identifiés et pris en compte, de manière à justifier que les choix de développement ne viennent pas impacter l'environnement de manière notable.

Ainsi, la détermination et la prise en compte de l'ensemble des enjeux écologiques ont été appréhendés tout au long de la démarche d'élaboration du PLU, de sorte à :

- **qualifier les incidences du projet au regard de la caractéristique des milieux potentiellement impactés, et éviter au maximum les impacts sur l'environnement ;**
- **quantifier, en tant que de besoin, les mesures de réduction permettant de limiter les pressions sur les milieux.**

En ce sens, une expertise écologique a été menée sur les sites susceptibles d'accueillir le développement futur, et dont les caractéristiques induisent potentiellement une incidence notable sur l'environnement.

Cette expertise, basée sur les inventaires réalisés à la fin de l'été 2015, a permis d'évaluer, de hiérarchiser, et de mettre en lumière les différents enjeux écologiques, sur l'ensemble des zones prospectées, situés au sein des structures d'habitats suivantes :

- une matrice paysagère collinéenne constituée de prairies bordées de forêts de chênes pédonculés abritant des petits ruisseaux aux eaux claires et fraîches ;
- des secteurs pavillonnaires peu denses avec des jardins conséquents ;
- quelques cultures annuelles s'insérant entre les prairies dans ce schéma paysager.

L'environnement local est riche en périmètres circonscrits sur des critères écologiques : ZNIEFF et Natura 2000. Cependant, le lien écologique entre les zones d'étude et ces périmètres n'est pas acquis pour un grand nombre.

La démarche d'évaluation environnementale du PLU a de fait été appréhendée selon le principe « éviter/réduire/compenser », de sorte à définir des mesures d'évitement, totales ou partielles, des biotopes fréquentés par les espèces présentes ou susceptibles d'être présentes sur la commune.

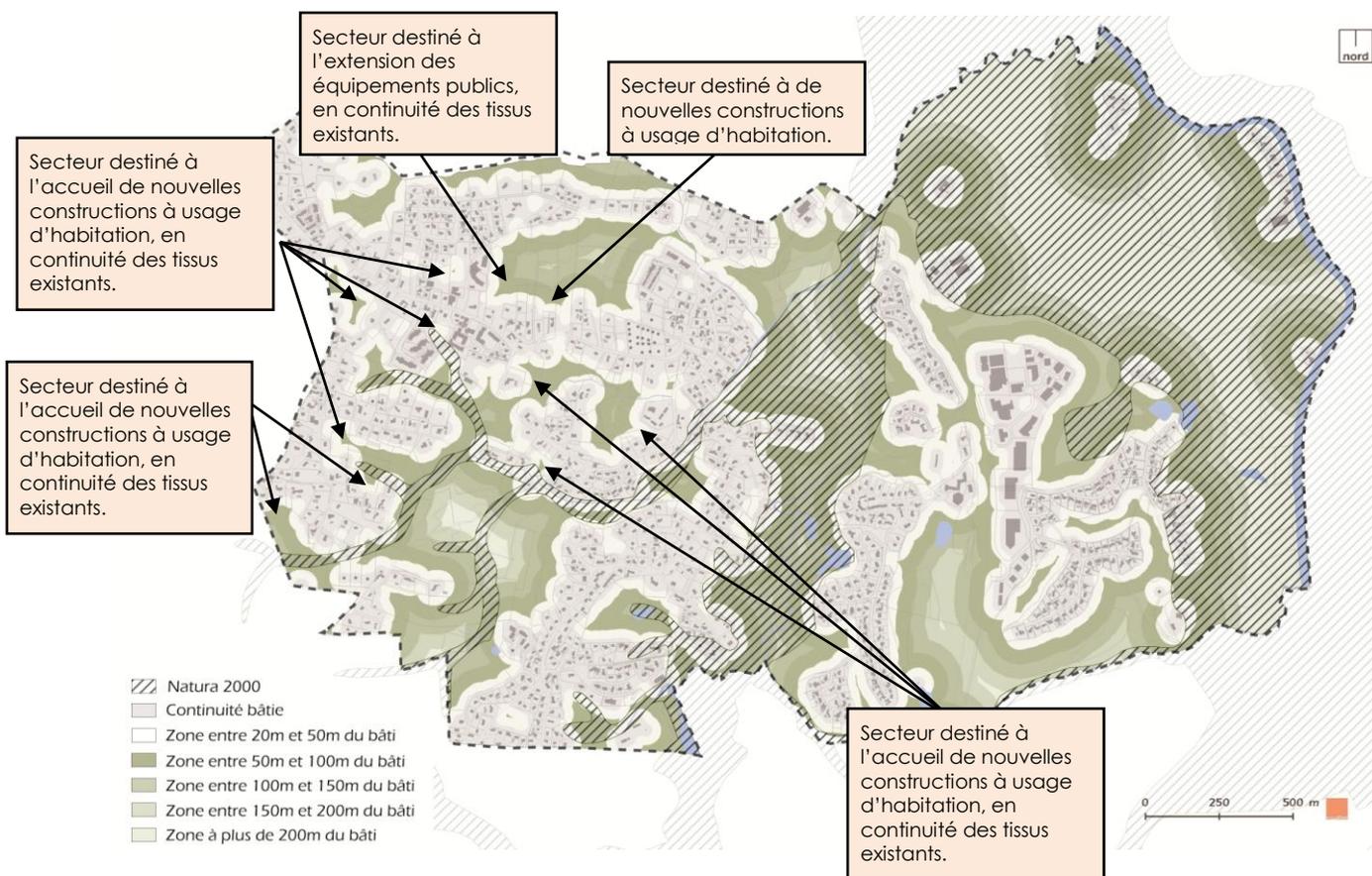
En tenant compte des besoins répertoriés, des secteurs ont été identifiés potentiel constructible, en densification et en extension (respectivement 39,6% et 60,4%).

SECTEURS DE PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



Compte tenu de ses paysages remarquables aux abords des continuités urbaines, les sites de projets sont susceptibles de produire des effets sur l'environnement.

SECTEURS DE PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



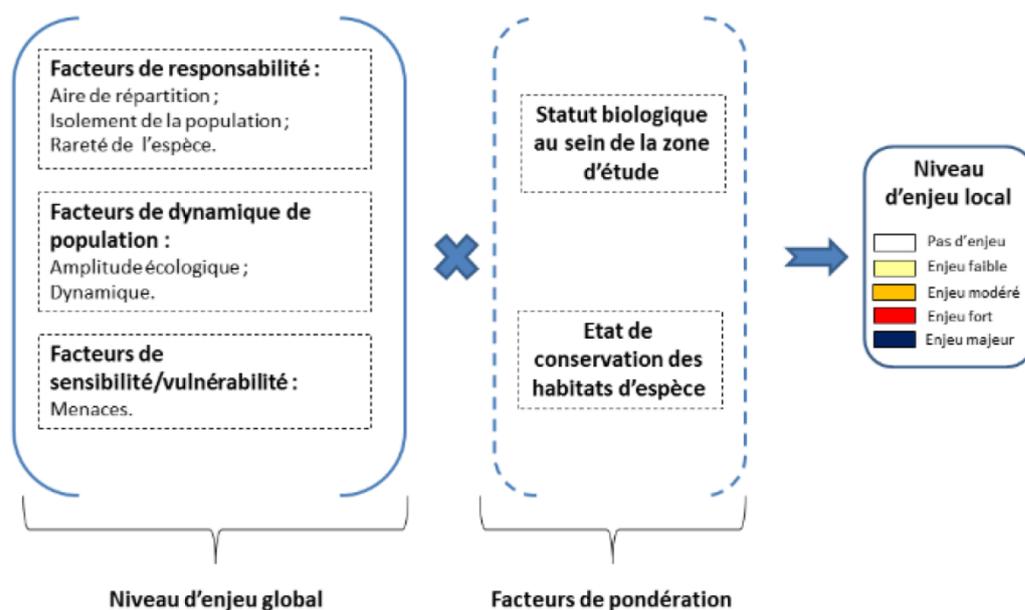
Au regard de la situation des sites de projets, certains peuvent être considérés comme majeurs, car plus impactant pour l'environnement. Cependant, cela est minoré par une implantation aux franges de l'urbanisation. En effet, en dehors de la continuité urbaine identifiée (40 m entre les bâtiments et 20 m en frange de l'urbanisation), la plupart des sites de projets ne s'implantent pas au-delà de 50m du bâti existant pour aller au maximum à 100m du bâti existant.

Méthodologie utilisée pour l'évaluation écologique des secteurs de développement retenus

Les sites de projet considérés majeurs (au regard de leur superficie importante et de l'occupation du sol actuelle) ont tous été soumis à des inventaires écologiques permettant d'identifier les enjeux pour chaque site, selon deux niveaux : un enjeu global et un enjeu local. Pour cela, les facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité / vulnérabilité sont mis en exergue et pondérés par le statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats à l'échelle du site ; permettant de classer chaque habitat et chaque espèce selon une grille qualitative souvent utilisée, notamment dans le cadre d'études réglementaires (pas d'enjeu à niveau d'enjeu local majeur).

Pour mener cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces a été évalué, se basant sur des indicateurs physiques et environnementaux, classés sur une échelle de graduation (de nul à optimal).

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PERMETTANT D'ETABLIR LE NIVEAU D'ENJEU LOCAL



Les sites de projets considérés mineurs au regard de leur localisation et surface, ont été répertoriés et classés selon le type de sol sur lesquels ils s'implantent. Ils n'engendrent pas de risques ou d'impacts pour l'environnement contrairement aux sites de projets dits majeurs, car ce sont des parcelles déjà anthropisées, caractérisées par une pauvreté des espèces végétales.

1.1. Les sites retenus au sein du tissu urbain constitué

La volonté de la collectivité est en premier lieu de conserver la majorité des espaces verts, au sein des quartiers, qui participent au développement d'une biodiversité plus ordinaire mais néanmoins propice à la diversité écologique, et au maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants. Le projet de PLU a donc identifié un potentiel en densification à proximité du bourg de Bassussarry, au sein des première et seconde couronnes urbaines.

Dès lors, les secteurs concernés par une éventuelle densification peuvent être classés en six catégories :

- un espace artificialisé déjà occupé par du bâti ou un aménagement ;
- un jardin domestiqué qui, trop anthropisé, n'accueille pas des espèces de faunes et flores exigeantes ;
- une parcelle boisée d'espèces locales non remarquables ;
- une parcelle cultivée de faible importance ;
- une parcelle en friche, laissée à l'abandon ;
- une prairie fauchée plusieurs fois par an, trop perturbée pour accueillir des espèces de faunes et de flores exigeantes.

SECTEURS EN DENSIFICATION DE L'EXISTANT



1.2. Les sites retenus pour l'extension de l'urbanisation

La mobilisation du résiduel constructible au sein des espaces bâtis ne suffira pas à répondre aux besoins induits par les perspectives de développement retenues par la collectivité.

En effet, celle-ci aura à mobiliser des secteurs en extension de l'urbanisation pour répondre d'une part aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'accueil de nouveaux habitants, mais également en matière de développement économique nécessaire au renforcement du dynamisme local.

1.2.1. Les sites de projets en extension de l'existant, considérés majeurs

Les secteurs retenus en extension majeurs s'inscrivent dans un tissu urbain lâche, entrecoupé de prairies et boisements couvrant de petites collines à relief doux. L'élément aquatique est bien présent mais sous la forme de suintements et petits ruisseaux à débit très limité. Les habitats xériques sont inexistant dans cette partie du Pays Basque qui est une région très arrosée. Les espèces végétales des zones humides se tiennent donc partout en bonne place notamment au sein de tous les vallons et talwegs de la région où certains sols restent filtrants et donc non engorgés.

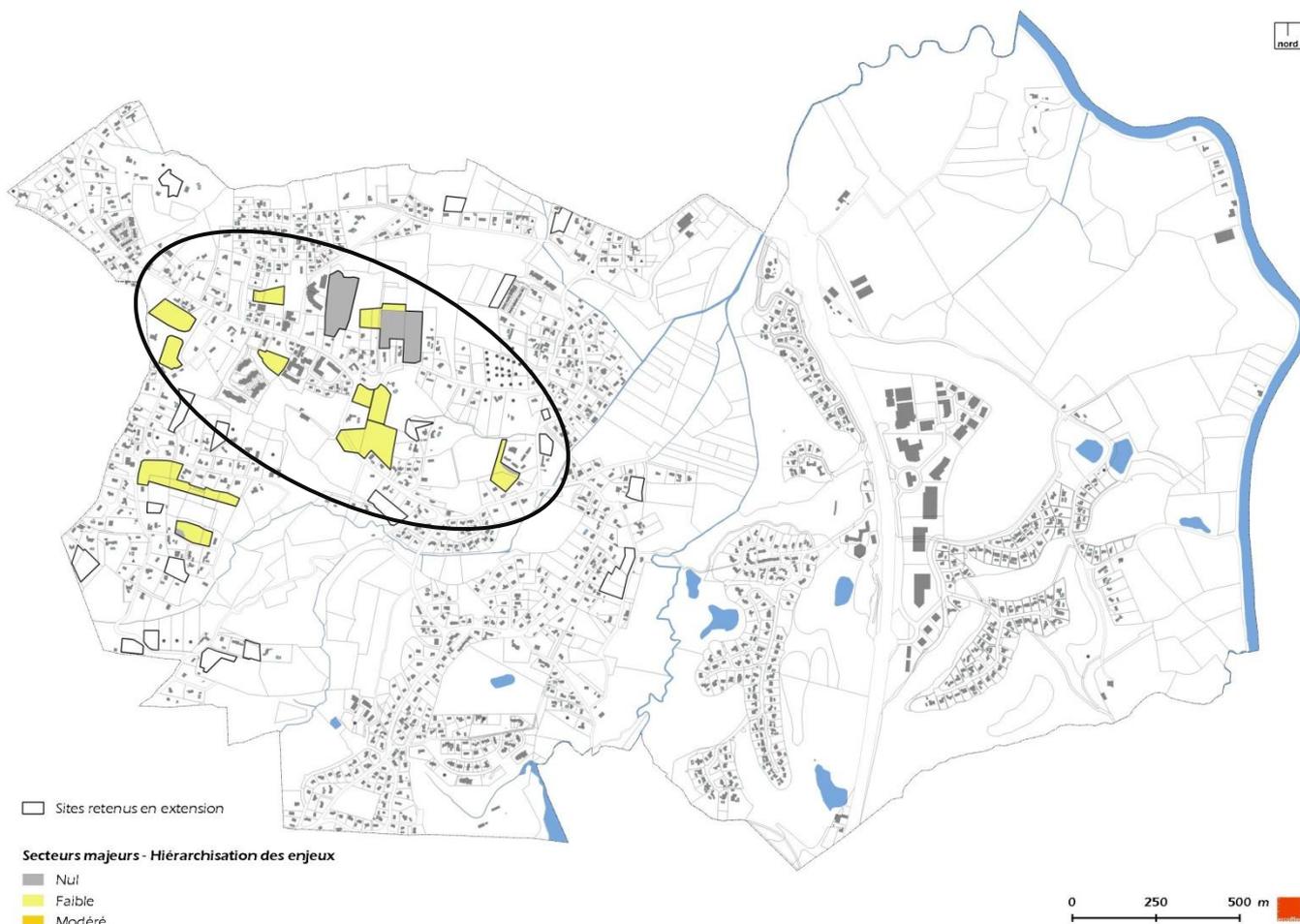
Les habitats les plus singuliers, presque caractéristiques du Pays Basque, forment encore de beaux peuplements, notamment en ce qui concerne les chênaies pédonculées à sous-bois riche en espèces de fougères qui signent une hygrométrie atmosphérique constante et importante peu commune dans le reste de la France. Les landes atlantiques font plus pâle figure et sont en régression constante car soit, urbanisées, soit, mises en culture. Les populations d'espèces inféodées à ces habitats (Bruyère de Saint Daboec *Daboecia cantabrica* et Grémil prostré *Glandora prostrata*) sont également en régression, plus particulièrement au sein des plaines les plus agricoles.

Quant aux prairies, habitat semi-naturel caractéristique des territoires d'élevage, en lien avec les pratiques récentes de gestion (ensemencement avec des espèces fourragères parfois non indigènes, labour régulier, fauche précoce pour l'ensilage), la très grande majorité n'accueillent plus qu'une biodiversité banale et appauvrie, parfois non supérieure, en termes de richesse spécifique, à une culture annuelle qui ne subirait aucun traitement phytosanitaire !

Les quelques zones humides forestières et les cours d'eau semblent en assez bon état de conservation et recèlent désormais l'essentiel de la biodiversité patrimoniale locale. Les zones humides, hors de la forêt, sont très ténues et souvent altérées (eutrophisation) du fait de leur proximité avec les prairies « cultivées », elles présentent néanmoins un intérêt biologique en constituant des zones refuges pour certains insectes (pas de fauche ou fauche plus tardive dans ces zones) pouvant attirer des prédateurs comme les chiroptères.

Du point de vue fonctionnel, les structures paysagères telles que les arbres isolés, les haies et lisières arborées, constituent également des corridors de déplacement pour des espèces de chiroptères et des zones refuges favorables à l'expression d'une biodiversité commune.

SECTEURS DE PROJETS RETENUS EN EXTENSION, DITS MAJEURS

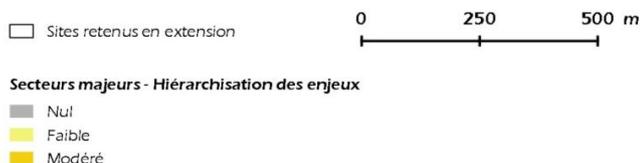


Les secteurs de projets sont identifiés majoritairement sur des forêts et des pâturages. Or, ces deux habitats, bien représentés à l'échelle locale, n'ont pas un enjeu de conservation très prégnant, notamment au vu de l'état de conservation, plutôt mauvais, des habitats herbacés. Les parties les plus humides des forêts pourraient cependant abriter quelques espèces patrimoniales de mousses ou de mollusques gastéropodes.



Sur site, la majorité des habitats sont profondément influencés par des perturbations anthropiques plus ou moins récentes. Les habitats qui possèdent le plus haut degré de naturalité sont les habitats de zones humides et les forêts car généralement incultes et donc moins perturbés par les activités et/ou la gestion humaines. C'est également ces derniers qui présentent l'enjeu de préservation le plus important, au-delà parfois, de leur enjeu réglementaire (le hameau de Benoit, au sud de la commune).

Au regard des enjeux écologiques présent sur l'ensemble des secteurs de projets caractérisés de majeurs sur la commune, une hiérarchie a été réalisée (de nul à enjeu majeur). Celle-ci est principalement dépendante de la qualité écologique des habitats naturels, de leur potentiel d'accueil et surtout de leur état de conservation.



Au sein de la centralité repéré dans la commune, nous pouvons constater que les enjeux en présence sont nul voir faible.

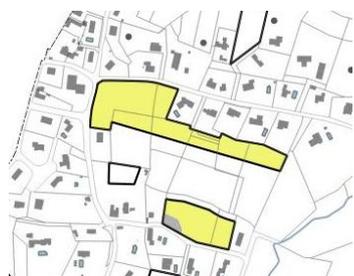
CLASSIFICATION DES HABITATS PRESENTS SUR LE SECTEUR DE LA CENTRALITE

Grands types d'habitats	Sous-type d'habitats (code typologie EUNIS)	Contexte dans la zone de projet	Etat de conservation	Niveau d'enjeu local
Culture	 Cultures annuelles (I1.1)	Cultures intensives de maïs. La diversité floristique y est très faible avec un large contingent d'espèces invasives ; diversité faunistique probablement équivalente. Très peu d'espèces végétales adventices accompagnent cette culture.	Dégradé	Pas d'enjeu
Habitats ouverts herbacés et fourrés	 Prairie mésophiles (E2.1)	Parcelles généralement soit, pâturées de manière intensive soit, souvent issues de prairies améliorées (donc labourées régulièrement) ce qui leur retire tout intérêt patrimonial. Pauvreté en espèces végétales et animales. L'essentiel du contingent de la strate herbacée est occupée par quelques espèces ubiquistes : Plantain lancéolé, Pulicaire dysentérique, Trèfle des prés, Paspale dilaté, cette dernière étant invasive.	Altéré	Faible
	 Prairie mésophiles fauchée (E2.2)	Parcelles fauchées plusieurs fois par an et de manière assez précoce. Elles sont aussi pour la plupart également pâturées, en conséquence, il n'y a pas beaucoup de différences avec les pâturages mésophiles en termes de composition floristique et de déterminisme. Un régime mixte est souvent employé alternant dans une même année, ou entre années, pâturage et fauche.	Altéré	Faible
Habitats artificialisés	 Zones très artificialisées : parking, bâti, plantations d'ornement...(J2)	Parcelles trop perturbées pour accueillir des espèces exigeantes de la faune et de la flore locales. Seules quelques espèces rudérales de la flore peuvent s'y développer.	Dégradé	Pas d'enjeu
	 Petits jardins ornementaux et domestiques (I2.2)	Parcelles trop perturbées pour accueillir des espèces exigeantes de la faune et de la flore locales. Seules quelques espèces communes peuvent s'y développer mais en aucun cas ces zones ne constituent des réservoirs importants pour la biodiversité sauvage locale. Une parcelle abrite des arbres d'ornement assez remarquables (Platanes têtards, conifères, ...) sur Lataste.	Dégradé	Faible
Cours d'eau	 Ruisseau aux eaux méso-trophes courantes à faible débit (C2.21)	Deux ruisseaux permanents sont présents respectivement sur <i>Luberia</i> et <i>Domarieta</i> . Leurs eaux paraissent non eutrophes et non polluées organiquement (pas d'algues filamenteuses). La végétation en rive ne semble pas perturbée et signe également une bonne qualité des eaux. On y retrouve quelques espèces classiques des ambiances sombres et humides comme la fougère Scolopendre <i>Asplenium scolopendrium</i> , la Laïche penchée <i>Carex pendula</i> , la Lysimaque des bois <i>Lysimachia nemorum</i> , etc.	Bon	Faible
	 Chênaie pédonculée mixte méso-hygrophile acidiphile (G1.86)	Cette végétation potentielle occupe les pentes et les fonds de vallon de toute la zone d'étude. Il s'agit de la végétation potentielle régionale, c'est-à-dire, qu'en l'absence de perturbations anthropiques, elle s'étendrait naturellement sur la majeure partie du territoire. L'espèce caractéristique est le Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> . Il est, sur le site, accompagné de manière assez constante, surtout au sein des vallons, par le Peuplier tremble <i>Populus tremula</i> , l'Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> et le Frêne <i>Fraxinus excelsior</i> .	Bon	Faible

Diagnostic écologique, source : Nymphalis

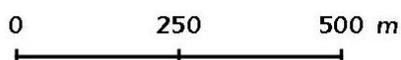
Les inventaires ont permis de mettre en exergue sur les secteurs de projet considérés comme majeurs en extension, dans la centralité de la commune, des caractéristiques écologiques faibles ou nulles qui ne sont pas susceptibles d'accueillir une faune et une flore considérées comme patrimoniales.

Hormis sur la faible proportion (15%) de chênaie, concernant les autres habitats recensés (pâturage, prairies améliorées, jardins), les possibilités d'accueil pour des espèces singulières et exigeantes de la flore sont pratiquement nulles. Ce sont des habitats communs dont la composition et le fonctionnement actuels sont déterminés par leur utilisation anthropique intense.



SECTEUR DE LA CHAPELLE

Au secteur de la chapelle, les sites de projets ne présentent pas d'enjeu écologique important puisque ceux-ci sont classés de nul à faible (la majeure partie). Ces habitats recensés sont caractéristiques d'une pauvreté en espèces faunistiques et floristiques. Seules les forêts de chênaie qui sont représentatives d'une végétation régionale.



CLASSIFICATION DES HABITATS PRESENTS SUR LE SECTEUR DE LA CHAPELLE

Grands types d'habitats	Sous-type d'habitats (code typologie EUNIS)	Contexte dans la zone de projet	Etat de conserv-ation	Niveau d'enjeu local
Habitats ouverts herbacés et fourrés	 Prairie mésophiles (E2.1)	Parcelles généralement soit, pâturées de manière intensive soit, souvent issues de prairies améliorées (donc labourées régulièrement) ce qui leur retire tout intérêt patrimonial. Pauvreté en espèces végétales et animales avérées et potentielles. L'essentiel du contingent de la strate herbacée est occupée par quelques espèces ubiquistes : Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i> , Pulicaire dysentérique <i>Pulicaria dysenterica</i> , Trèfle des prés <i>Trifolium pratense</i> , Paspale dilaté <i>Paspalum dilatatum</i> , cette dernière étant invasive.	Altéré	Faible
Habitats artificialisés	 Zones très artificialisées : parking, bâti, plantations d'ornement...(J2)	Parcelles trop perturbées pour accueillir des espèces exigeantes de la faune et de la flore locales. Seules quelques espèces rudérales de la flore peuvent s'y développer.	Dégradé	Pas d'enjeu
Forêts	 Chênaie pédonculée mixte mésohygrophile acidiphile (G1.86)	Cette végétation potentielle occupe les pentes et les fonds de vallon de toute la zone d'étude. Il s'agit de la végétation potentielle régionale, c'est-à-dire, qu'en l'absence de perturbations anthropiques, elle s'étendrait naturellement sur la majeure partie du territoire. L'espèce caractéristique est le Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> . Il est, sur le site, accompagné de manière assez constante, surtout au sein des vallons, par le Peuplier tremble <i>Populus tremula</i> , l'Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> et le Frêne <i>Fraxinus excelsior</i> .	Bon	Faible

Diagnostic écologique, source : Nymphalis

Hormis sur la faible proportion (5,3%) de chênaie, concernant les autres habitats recensés (prairies améliorées, jardins), les possibilités d'accueil pour des espèces singulières et exigeantes de la flore sont pratiquement nulles. Ce sont des habitats communs dont la composition et le fonctionnement actuels sont déterminés par leur utilisation anthropique intense. Aussi, la diversité floristique demeure faible sur la plupart des parcelles, de longue date, cultivées ou pâturées.

1.2.2. Les secteurs en extension, considérés mineurs

Les secteurs retenus en extension ont pu être classés en quatre catégories :

- un jardin domestiqué qui, trop anthropisé, n'accueille pas des espèces de faunes et flores exigeantes ;
- une parcelle boisée d'espèces locales non remarquables ;
- une parcelle cultivée de faible importance ;
- une prairie fauchée plusieurs fois par an, trop perturbée pour accueillir des espèces de faunes et de flores exigeantes.



2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Les tableaux ci-après constituent la synthèse du travail d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement mené tout au long de l'élaboration du PLU. Celle-ci s'appuie sur les orientations retenues au sein du PADD pour exposer les potentielles incidences du plan sur l'environnement. Elle met également en perspective les incidences notables positives et négatives prévisibles du plan (directes, indirectes ou résiduelles des orientations du plan) sur l'environnement avec les mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser les conséquences dommageables de sa mise en œuvre sur l'environnement.

L'analyse des incidences est présentée sous la forme de tableaux de synthèse thématiques. Un bilan des incidences sera établi au regard des thématiques présentées. Le degré d'incidences est appréhendé au travers du gradient de couleur, présenté ci-contre.

Incidence positive	Incidence négative
 Nulle	 Nulle
 Faible	 Faible
 Moyenne	 Moyenne
 Forte	 Forte

Il convient de préciser que les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures : mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Rappel des fondements du projet communal (PADD) :

En réponse aux enjeux et besoins identifiés, le PADD de Bassussarry est, dès lors, motivé par la volonté d'assurer :

1/ la requalification et la structuration du centre-bourg, à travers :

- le renforcement et la diversification de ses fonctions ;
- l'aménagement qualitatif de ses espaces publics ;
- la sécurisation et le maillage des déplacements doux.

2/ un développement urbain limité et recentré autour des polarités existantes, à travers :

- la préservation des caractéristiques paysagères identitaires de la commune ;
- la priorité donnée à la densification des tissus urbains existants ;
- l'amélioration des déplacements sur l'ensemble du territoire communal.

Le choix a été fait de décliner les incidences des orientations retenues selon les 4 thématiques suivantes :

- Milieux naturels et biodiversité,
- Gestion des ressources naturelles,
- Risques, pollutions et nuisances,
- Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural.

2.1. Milieux naturels et biodiversité

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientation Objectifs fixés pour les atteindre	Négatives	Positives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Poursuivre le développement de l'habitat,</u> <i>prioritairement par comblement et mutation des espaces bâtis en respectant la structure urbaine traditionnelle du bourg.</i> ▪ <u>Optimiser la ressource foncière en limitant le potentiel à mobiliser à un maximum de 30 hectares à l'horizon 2025, et en mobilisant prioritairement le potentiel constructible en densification des secteurs bâtis.</u> ▪ <u>Favoriser le développement résidentiel en épaisseur du bourg,</u> <i>en poursuivant la diversification du parc de logements, et en assurant une plus grande mixité sociale par l'accroissement en particulier de l'offre sociale.</i> <p><u>Favoriser le développement d'un pôle d'activités artisanales à l'entrée de la commune (route de Cambo – route de Bassussarry),</u> dans un projet global de requalification d'entrée Est de la commune.</p>	<p>Directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroissement de l'attractivité résidentielle suggérant la venue de nouvelles populations sur le territoire. - augmentation des besoins en matière de logements, d'équipements, de commerces et de services. - développement des activités économiques et de l'emploi <p>⇒ incidence sur la consommation de l'espace : <u>Le PLU a pour effet une consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'ordre de 16,1 hectares à l'horizon 2025.</u></p>	<p>Directes :</p> <p><u>Une moindre consommation d'espace et une augmentation de la densité :</u></p> <p>Objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers justifiant une modération de la consommation passée : alors que l'analyse réalisée sur la période 2004-2016 (hors réinvestissement urbain) a montré une consommation de 44 hectares nécessaires à l'extension urbaine, il est projeté à l'horizon 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une consommation maximale de 16,1 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (donc inférieure à la consommation passée), soit une moyenne de 1,8 hectares par an (contre 3,67 hectares par an constatés sur la période précédente) ; - une mobilisation en priorité des dents creuses présentes au sein des tissus urbanisés : au total 11,4 hectares sont mobilisés au sein des secteurs bâtis permettant de répondre pour partie aux prévisions démographiques et économiques retenues, et ne sont donc pas pris en extension de l'urbanisation ; - une densité moyenne retenue pour les espaces nouvellement construits de l'ordre de 20 logements à hectare.

FONCTIONNEMENT BIOLOGIQUE		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientation Objectifs fixés pour les atteindre	Négatives	Positives
<p>En parallèle de l'impact sur la consommation de l'espace, et donc atteinte aux milieux naturels, induits par la mise en œuvre des objectifs de développement urbain et économique annoncés précédemment, le projet communal vise également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Protéger les éléments paysagers les plus emblématiques du territoire, notamment la vue Est-Ouest sur les coteaux boisés du bourg</u> ▪ <u>Préserver les espaces écologiquement riches (sites Natura 2000 et ZNIEFF en particulier)</u> ▪ <u>Protéger les espaces boisés les plus significatifs de la commune</u> ▪ <u>Protéger durablement les continuités écologiques de la commune (trame verte et bleue) en préservant la connectivité des milieux naturels</u> <p><u>Conserver les caractéristiques architecturales et paysagères identitaires de chacun des quartiers</u> <i>Densité, gabarit, aspect des matériaux, couleurs, espaces verts significatifs, etc.</i></p>	<p>Atteinte au milieu naturel, et notamment à quelques boisements mixtes ou des prairies.</p>	<p>Directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des grands espaces de nature présents sur le territoire et maintien d'espaces de respiration au sein de certains secteurs urbanisés ; - maintien des continuités vertes entre les grandes entités urbaines ; - préservation et pérennisation des sites à fort intérêt écologique identifiés comme remarquables sur le territoire, tels que Natura 2000, la ZNIEFF, les différentes zones humides, les prairies et les chênaies ; - conservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale : préservation des réservoirs de biodiversité locaux (présents au sein du site Natura 2000 et des chênaies). <p>Indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien du fonctionnement biologique du territoire : <p>Préservation de la diversité des milieux naturels présents sur le territoire, favorables aux effets de lisière et à la diversité biologique locale.</p>

Bilan des incidences prévisibles du PLU sur les milieux Naturels, la biodiversité et le fonctionnement biologique du territoire	Degré d'incidence
<p>Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Le projet communal et les dispositions qui en découlent, contribuent de manière significative à limiter et à atténuer les incidences négatives du plan sur la gestion des ressources naturelles. Il repose sur un potentiel urbanisable défini au regard des stricts besoins à horizon 2025. Il recentre le développement au sein des dents creuses présentes au sein des tissus urbains constitués ou sur des espaces établis en continuité de ces derniers, ce qui témoigne d'une gestion raisonnée de la ressource foncière.</p>	Faible
<p>Milieux Naturels et biodiversité</p> <p>Malgré une consommation d'espaces naturels évaluée à 17 hectares, l'ensemble des dispositions du PLU concourt à la préservation des milieux naturels présents sur le territoire, des éléments de la trame verte et bleue communale, ainsi que de la biodiversité.</p>	Faible
<p>Fonctionnement Biologique</p> <p>Le présent PLU participe à la préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire en protégeant également les réservoirs de biodiversité communaux, notamment identifiés au sein du site Natura 2000 et de la ZNIEFF. Il se positionne aussi pour une préservation des corridors écologiques présents sur Bassussarry, dont ceux identifiés comme des zones de transit d'importance régionale. Le PLU n'aura aucune incidence notable sur la perméabilité au déplacement des espèces sur le territoire. Malgré une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 17 hectares, les orientations retenues vont dans le sens des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue Régionale et participent à la préservation des réservoirs de biodiversité mis en évidence sur le territoire et au maintien corridors aquatiques et terrestres.</p>	Faible

2.2. Gestion des ressources naturelles

EXPLOITATION DES SOLS ET SOUS-SOLS		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientations Objectifs fixés pour les atteindre	Négatives	Positives
<ul style="list-style-type: none"> Préserver le potentiel agricole existant 	<p>Indirectes résiduelles :</p> <p>La création de ces activités peut avoir des incidences négatives, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>sur les milieux naturels et la biodiversité locale :</u> La présence d'activités agricoles conduit à réduction des espaces non anthropisés. Les habitats naturels identifiés sur ces secteurs peuvent être, de fait, remis en cause. Cela peut conduire à une régression de la biodiversité. Les nuisances générées à proximité des zones exploitées peuvent provoquer localement des effets répulsifs sur certaines espèces. Ces activités peuvent aussi remettre en cause la présence des habitats naturels ordinaires locaux et de fait, la biodiversité inféodée. <u>sur la qualité et sols et sous-sols :</u> Ces activités peuvent concourir au rejet de polluants par infiltration. <u>sur la qualité de l'air et le climat, et les nuisances :</u> La plupart de ces activités implique l'utilisation d'engins mécaniques, sources de gaz à effet de serre. Elles peuvent également être à l'origine de nuisances sonores voire olfactives occasionnelles. 	<p>Directes :</p> <p>D'une manière générale, les dispositions du PADD participent au maintien des grands équilibres entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'urbanisation. Le projet communal se positionne en faveur de la conservation de ces espaces.</p> <p>Indirectes :</p> <p>Il tend à garantir la pérennisation de l'exploitation agricole présente sur le territoire par la conservation des espaces qui lui sont dédiés. Ainsi, les orientations du PLU prennent part à la valorisation de l'environnement local et des ressources à disposition.</p>

CLIMAT – AIR – EAU – ÉNERGIE		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientations Objectifs fixés pour les atteindre	Négatives	Positives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Développer et restructurer l'offre commerciale de proximité</u> ▪ <u>Conforter l'offre en équipements, services à la population et faciliter le développement de la couverture numérique de la commune en cohérence avec les orientations et objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN) et en lien avec les opérateurs numériques.</u> ▪ <u>Assurer un meilleur partage de la voirie et des espaces publics par l'ensemble des usagers (piéton, cyclistes, automobilistes)</u> ▪ <u>Sécuriser les déplacements doux le long de l'allée Bielle Nave permettant un cheminement sécurisé pour les piétons et cyclistes depuis les zones d'habitat vers les commerces et pôles d'équipements publics.</u> ▪ <u>Favoriser le développement d'un pôle d'activités artisanales à l'entrée de la commune (route de Cambo – route de Bassussarry), dans un projet global de requalification d'entrée Est de la commune.</u> ▪ <u>Soutenir les actions engagées par les EPCI (ACBA, Errobi, Syndicat des transports) en faveur du renforcement des transports en commun, notamment à travers l'augmentation des fréquences et arrêts au sein des quartiers ainsi que la résiliation d'une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service.</u> ▪ <u>Promouvoir un maillage de circulations douces à l'échelle de l'ensemble des quartiers.</u> ▪ <u>Soutenir les initiatives de covoiturage.</u> 	<p>Indirectes :</p> <p>L'augmentation de la population communale aura une incidence sur les flux automobiles du territoire. L'augmentation du nombre de véhicules dans le cadre des déplacements pourra conduire occasionnellement à l'augmentation des émissions polluantes de l'air. Ces polluants porteront potentiellement atteinte à la qualité de l'air sur la commune.</p>	<p>Directes :</p> <p>Les orientations retenues dans le cadre du PADD, permettront de mettre en place des mesures favorables à la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques.</p> <p>L'ensemble des orientations retenues en matière de déplacement, permettront de mettre à disposition des habitants, des itinéraires de mobilité douce sécurisés et adaptés aux circulations piétonnes et cyclistes. Elles contribueront également à valoriser l'usage des transports collectifs ou encore les pratiques de co-voiturage.</p> <p>Ainsi, la mise en réseau des différentes polarités du territoire, à savoir quartiers d'habitation, équipements structurants et commerces, permettra de favoriser le report des déplacements motorisés de proximité vers des modes de déplacement doux.</p> <p>Le développement et la création de nouveaux emplois locaux à travers le renforcement et développement de nouvelles activités, ainsi que du soutien à l'implantation d'entreprises (commerces, artisanats, bureaux etc.) permettra de manière complémentaire de fixer les populations sur le territoire. La promotion d'une diversité des fonctions urbaines permettra de rapprocher l'offre de commerces et de services des quartiers de vie, et de contribuer à diminuer les déplacements motorisés.</p> <p>De plus, le développement d'une meilleure desserte numérique permettra de majorer l'attractivité territoriale, face aux choix d'implantation de nouvelles activités.</p> <p>Indirectes :</p> <p>En encourageant l'utilisation de modes de déplacements alternatifs, en particulier pour les déplacements de proximité, et en soutenant les initiatives de covoiturage, le projet de territoire accompagne une dynamique favorable à la réduction des consommations d'énergie fossile, ainsi que des émissions polluantes.</p>

Bilan des incidences prévisibles du PLU sur les ressources naturelles	Degré d'incidence
<p>Gestion de la ressource en eau</p> <p>Le projet communal a pris toute la mesure de la nécessité de mettre en place une gestion de la ressource en eau exemplaire. Au travers de la localisation des zones de développement, la municipalité souhaite limiter les risques de pertes, éviter la dégradation de la qualité de l'eau distribuée, tout en augmentant les rendements des réseaux existants. Aussi, en disposant d'une ressource en eau communale non déficitaire et protégée vis-à-vis des risques de pollution, la municipalité tend à limiter les pressions exercées sur ces entités hydrauliques, tout en pérennisant l'adduction en eau potable sur son territoire. Afin d'optimiser les prélèvements effectués sur les masses d'eau, et pérenniser et sécuriser l'accès à la ressource, différentes mesures sont mise en œuvre par la collectivité dans le respect des dispositions du SDAGE Adour-Garonne ou encore de mesures favorables à la préservation des cours d'eau, crastes et fossés. Les incidences résiduelles négatives qui découlent de l'augmentation des besoins en eau sur le territoire peuvent être qualifiées de faibles au regard de l'ensemble des mesures mises en place pour limiter les consommations à venir.</p>	Faible
<p>Énergie- Climat</p> <p>Le projet de PLU tend à mettre en œuvre la pluralité des modes de déplacement sur le territoire de la commune. Il se positionne en faveur de développement des alternatives à l'automobile, ce qui contribue, dans la mesure du possible, à limiter les nuisances liées à leur usage. Aussi, la volonté de développer des emplois locaux, des équipements structurants attractifs, une diversité commerciale, témoigne de la recherche d'une plus grande proximité dans les déplacements au quotidien, en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique. Ainsi, le développement de modes de déplacement doux et la valorisation des transports collectifs, contribueront à limiter les consommations énergétiques, et permettront à la commune de prendre part à la lutte contre les émissions de substances polluantes dans l'air. Par ailleurs, les dispositions retenues sont favorables au développement des alternatives aux énergies fossiles.</p>	Faible

2.3. Risques, pollutions et nuisances

RISQUES – POLLUTIONS – NUISANCES		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientations Objectifs fixés pour les atteindre	Négatives	Positives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Développer et restructurer l'offre commerciale de proximité</u> ▪ <u>Poursuivre la restructuration et la mise en valeur du pôle d'équipements publics autour de l'école</u> ▪ <u>Assurer un meilleur partage de la voirie et des espaces publics par l'ensemble des usagers piétons, cyclistes et automobilistes</u> ▪ <u>Sécuriser les déplacements doux le long de l'allée Bielle Nave permettant un cheminement sécurisé pour les piétons et cyclistes depuis les zones d'habitat vers les commerces et pôles d'équipements publics.</u> ▪ <u>Optimiser la ressource foncière, en :</u> <ul style="list-style-type: none"> - limitant le potentiel à mobiliser à un maximum de 30 hectares à l'horizon 2025, - mobilisant prioritairement le potentiel constructible en densification des secteurs bâtis. ▪ <u>Favoriser le développement d'un pôle d'activités artisanales à l'entrée de la commune (route de Cambo – route de Bassussarry), dans un projet global de requalification d'entrée Est de la commune.</u> ▪ <u>Soutenir les actions engagées par les EPCI (ACBA, Errobi, Syndicat des transports) en faveur du renforcement des transports en commun, notamment à travers l'augmentation des fréquences et arrêts au sein des quartiers ainsi que la réalisation d'une nouvelle ligne de bus à haute niveau de service.</u> ▪ <u>Promouvoir un maillage de circulations douces à l'échelle de l'ensemble des quartiers.</u> ▪ <u>Soutenir les initiatives de covoiturage</u> 	<p>Indirectes résiduelles :</p> <p>Certains secteurs déjà urbanisés resteront exposés à des risques et nuisances car présents au sein de zones inondables. A noter que le projet de renforcement de la zone d'activité à l'entrée de la commune (route de Cambo – route de Bassussarry) permet d'encadrer une zone d'activité déjà existante dans une zone sensible, en veillant à une protection des espaces naturels encore préservés.</p> <p>Par ailleurs, l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement collectif reposera sur le recours à des dispositifs de traitement des eaux usées non collectifs, et sur l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>D'une manière générale, tout dysfonctionnement de ces dispositifs pourra avoir des incidences ponctuelles sur la qualité des sols et des eaux.</p> <p>Toutes les pollutions des sols ou des eaux pourront donc induire une altération temporaire des milieux aquatiques, et des espèces et habitats présents au sein des sites remarquables et patrimoniaux.</p>	<p>Directes :</p> <p>Le projet communal prend en compte le maillage et le renforcement des déplacements doux à l'échelle des quartiers résidentiels vise à réduire la dépendance automobile dans les déplacements courts.</p> <p>De plus, le projet de territoire vise la prise en compte l'accroissement du volume des eaux de ruissellement et des eaux usées à traiter. En effet, l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement collectifs est fortement limitée afin de réduire les risques de pollutions domestiques.</p> <p>La majorité des secteurs dédiés au comblement des dents creuses ainsi qu'à l'urbanisation future du territoire sont excentrés des principales sources de nuisances sonores et olfactives.</p> <p>Indirectes :</p> <p>Les orientations en matière de développement et d'assainissement auront une incidence positive sur la préservation des milieux naturels et les zones humides dépendants des cours d'eau et fossés.</p> <p>Elles participeront à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et espèces présentant un intérêt patrimonial majeur, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eau fixés au SDAGE Adour-Garonne.</p>

Bilan des incidences prévisibles du PLU sur la prise en compte des risques, des pollutions et des nuisances	Degré d'incidence
<p>Risques naturels et technologiques</p> <p>Certains secteurs déjà urbanisés restent exposés aux risques inondation. Les orientations du PADD prennent en compte l'existence de l'ensemble des risques présents sur le territoire, notamment, dans le choix de localisation des futurs secteurs d'urbanisation. Néanmoins, au regard de l'OAP mise en place sur la zone d'activité à l'entrée de la commune, les risques liés à son développement sont amoindris.</p>	Moyen
<p>Pollutions</p> <p>Les orientations du plan prennent en considération les risques potentiels de pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines générés par l'accroissement des effluents à traiter et des eaux pluviales à gérer. Afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs, le PLU privilégie une extension de l'urbanisation au sein des tissus existants desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. Concernant la gestion des eaux pluviales, des mesures sont mises en place afin de garantir la présence d'une gestion des eaux à la parcelle qualitative. Notons que la mise aux normes de la STEP Bassussarry-Arcangues permettra une utilisation optimum de l'équipement.</p> <p>Par ailleurs, certains secteurs en situation d'assainissement autonome nécessitent la mise en place d'une gestion à la parcelle. En ce sens, l'URA devra être attentif et garantir un bon fonctionnement de ces systèmes sur le long terme.</p>	Faible
<p>Nuisances</p> <p>Le PLU se positionne en faveur du cadre de vie, en limitant la présence de nuisances sonores, visuelles ou encore olfactives. Les orientations du plan tendent à réduire le degré d'exposition des biens et des personnes aux diverses nuisances présentes sur la commune.</p>	Moyen

2.4. Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel, culturel et architectural

CADRE DE VIE – LOISIRS – TOURISME – PATRIMOINE NATUREL PAYSAGER, CULTUREL ET ARCHITECTURAL		
PADD	Incidences prévisibles	
Orientations <i>Objectifs fixés pour les atteindre</i>	Négatives	Positives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Poursuivre la diversification de l'offre en logements répondant à l'évolution démographique et à la demande</u> ▪ <u>Développer et restructurer l'offre commerciale de proximité</u> ▪ <u>Conforter l'offre en équipements, services à la population et faciliter le développement de la couverture numérique de la commune en cohérence avec les orientations et objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN) et en lien avec les opérateurs numériques.</u> ▪ <u>Poursuivre la restructuration et la mise en valeur du pôle d'équipements publics autour de l'école</u> ▪ <u>Engager la requalification de la placette centrale à travers la mise en œuvre d'un aménagement urbain de qualité.</u> ▪ <u>Redimensionner et assurer le traitement paysager des parcs de stationnement</u> ▪ <u>Assurer un meilleur partage de la voirie et des espaces publics par l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)</u> ▪ <u>Sécuriser les déplacements doux le long de l'allée Bielle Nave permettant un cheminement sécurisé pour les piétons et cyclistes depuis les zones d'habitat vers les commerces et pôles d'équipements public</u> ▪ <u>Protéger les éléments paysagers les plus emblématiques du territoire, notamment la vue Est-Ouest sur les coteaux boisés du bourg.</u> ▪ <u>Préserver les espaces écologiquement riches Sites Natura 2000 et ZNIEFF en particulier.</u> ▪ <u>Conserver les caractéristiques architecturales et paysagères identitaires de chacun des quartiers.</u> <i>Densité, gabarit, aspect des matériaux, couleurs, espaces verts significatifs, etc.</i> ▪ <u>Promouvoir un maillage de circulations douces à l'échelle de l'ensemble des quartiers.</u> 		<p>Directes :</p> <p>Les présentes orientations du PADD, permettront de préserver les éléments les plus emblématiques du paysage local, tant bâtis que naturels. Elles contribueront directement à la valorisation du paysage bâti par la mise en valeur du centre-bourg et l'intégration de nouvelles constructions dans l'environnement urbain.</p> <p>De plus, celles-ci participeront à la valorisation des espaces de nature notamment au travers du parachèvement des itinéraires de déplacement doux.</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement qualitatif des espaces publics, la restructuration du bourg et la facilité d'accès aux équipements publics (facilitée par les modes doux), contribuera à l'amélioration du cadre de vie.</p> <p>En ce sens, l'usage des modes de déplacements doux, permettra également un abaissement des nuisances liées à l'usage de l'automobile (pollution sonore, pollution de l'air, et accidentologie).</p> <p>Les dispositions règlementaires concourent à renforcer les caractéristiques architecturales basques (respect des couleurs, matériaux, menuiseries, formes architecturales, interdiction des toits-terrasses, etc.).</p> <p>Indirectes :</p> <p>Les mesures retenues contribuent aussi, à la mise en valeur des paysages singuliers de la commune, grâce à leur préservation, qui apparaîtra, notamment, comme un atout en matière touristique.</p> <p>En effet, la présence d'éléments naturels ou bâtis remarquables seront autant d'éléments sensibles pour l'attractivité touristique.</p>

Bilan des incidences prévisibles du PLU sur le cadre de vie et le patrimoine naturel paysager, culturel et architectural :	Degré d'incidence
<p>Amélioration du cadre de vie</p> <p>La préservation du paysage, des réservoirs de biodiversité, ainsi que les dispositifs permettant de proposer une alternative à l'usage du véhicule personnel, contribuent au maintien du cadre de vie local. Aussi, la présence d'équipements publics et de commerces diversifiés supplémentaires sur le territoire est autant de commodité au quotidien qui renforce la qualité du cadre de vie.</p>	Moyen
<p>Préservation du patrimoine naturel paysager et architectural</p> <p>Les orientations retenues concourent à la préservation des structures du paysage local. Elles portent tant sur les espaces bâtis que naturels. La conservation de ces éléments les plus emblématiques contribuera à renforcer l'attractivité du territoire.</p>	Moyen
<p>Valorisation du patrimoine culturel</p> <p>Les mesures retenues contribuent à la mise en valeur des paysages singuliers communaux et caractéristiques du territoire Basque.</p>	Moyen

Synthèse des incidences résiduelles cumulées des orientations du plan sur l'environnement

L'évaluation des incidences du PLU est à mettre en lien avec la sensibilité environnementale du territoire de Bassussarry. Située stratégiquement aux portes de la ville de Bayonne, elle bénéficie d'une attractivité résidentielle tout en conservant les attributs et la qualité d'une commune rurale du pays basque. En effet, Bassussarry est riche de ses paysages remarquables qui couvrent plus d'un tiers de son territoire majoritairement influencée par le relief. Cette identité paysagère forte et assumée a été au cœur des choix de développement qui ont été fait : extensions urbaines mesurées et strictement en continuité des espaces déjà construits.

Dès lors, **la municipalité s'est fixée pour objectif de protéger durablement les caractéristiques identitaires de la commune.** En ce sens, des efforts notables sont réalisés en matière de densification des espaces bâtis et en termes de modération de la consommation de l'espace. Aussi, la collectivité s'est fixé des objectifs en matière de protection des espaces écologiquement riches qui couvrent des espaces naturels considérés comme patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ainsi que les continuités écologiques de la commune (trame verte et bleue) permettant de préserver la connectivité entre les milieux naturels et assurant un meilleur cadre de vie aux habitants de la commune.

Un secteur impacte réellement l'environnement :

- le maintien et le développement de la zone d'activité à l'entrée nord de la commune dans une zone inondable classé au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et qui vient s'adosser au ruisseau d'Urdainz, renforcera les risques de pollution des eaux.

Il importe toutefois de préciser les raisons pour lesquelles les impacts sur l'environnement n'ont pas ici pu être évités :

- le maintien de la zone d'activité à l'entrée nord de la commune, indispensable au maintien de sa diversité artisanale et de sa vitalité économique, vient encadrer une zone artisanale déjà investie et urbanisée. Aussi, une orientation d'aménagement et de programmation vient ici prendre en compte les problématiques liées au site et notamment celles liées à l'environnement immédiat.

Plus généralement, des efforts importants sont également réalisés afin de mettre en œuvre une démarche de gestion économe de la ressource en eau. Le développement urbain est pensé au regard de l'enjeu de conservation de la qualité des cours d'eau. Aussi, il est au maximum circonscrit au sein et en continuité des tissus urbains existants d'ores-et-déjà desservis par les réseaux collectifs d'assainissement.

Le projet communal est par ailleurs adapté à la capacité des réseaux collectifs à recevoir les nouveaux effluents induits par le développement, limitant ainsi les risques de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces identifiées présentant un intérêt écologique sur le territoire, en particulier le site Natura 2000 de la Nive.

Dès lors, visant un bilan global positif, la commune de Bassussarry a cherché à valoriser ses caractéristiques environnementales pour pallier aux incidences résiduelles du développement sur l'environnement.

Les incidences résiduelles concernent essentiellement les enjeux liés :

- **aux milieux naturels et à la consommation de l'espace** : malgré une modération de la consommation des espaces naturels et forestiers, le projet communal induira une réduction d'environ 16,1 hectares de ces derniers ; la réduction envisagée des espaces naturels et forestiers s'effectuant cependant pour majeure partie sur des prairies fauchées, considérés à faibles enjeux écologiques ;
- **à la qualité de l'eau et à l'assainissement** : l'augmentation du nombre d'habitants implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement, minimisée cependant par une gestion des eaux usées et pluviales au plus près du cycle de l'eau. Le renforcement de la zone d'activités à l'entrée nord de la ville peut induire une pollution potentielle des eaux souterraines ;
- **au climat, à la qualité de l'air et à l'émission des gaz à effet de serre** : l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induira une augmentation résiduelle de la production de polluants et gaz à effet de serre, liés aux déplacements automobiles et au chauffage. L'impact est cependant minimisé par la recherche d'une réduction des motifs d'utilisation de la voiture individuelle (développement des déplacements doux et valorisation des initiatives de covoiturage).

Toutefois, les incidences négatives prévisibles induites par la mise en œuvre du projet de développement retenu à l'horizon 2025 seront réduites à travers l'établissement de dispositions réglementaires définies d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et d'autre part ciblées sur chaque secteur de projet.

3. Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

3.1. Evaluation préliminaire

3.1.1 Présentation du site Natura 2000 susceptible d'être affecté

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation, voire la restauration de certaines espèces d'oiseaux, de milieux naturels, et d'autres espèces faunistiques et floristiques.

Le réseau écologique Natura 2000 regroupe l'ensemble des espaces identifiés en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des oiseaux considérés comme rares ou menacés, et donnant lieu à un classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive « Habitats Faune et Flore » du 21 mai 1992, qui favorise la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces en prévoyant la création d'un réseau de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) puis transposés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Reconnues pour la diversité et la richesse de leurs milieux naturels, la vallée de la Nive a intégré le réseau Natura 2000, en 1999.

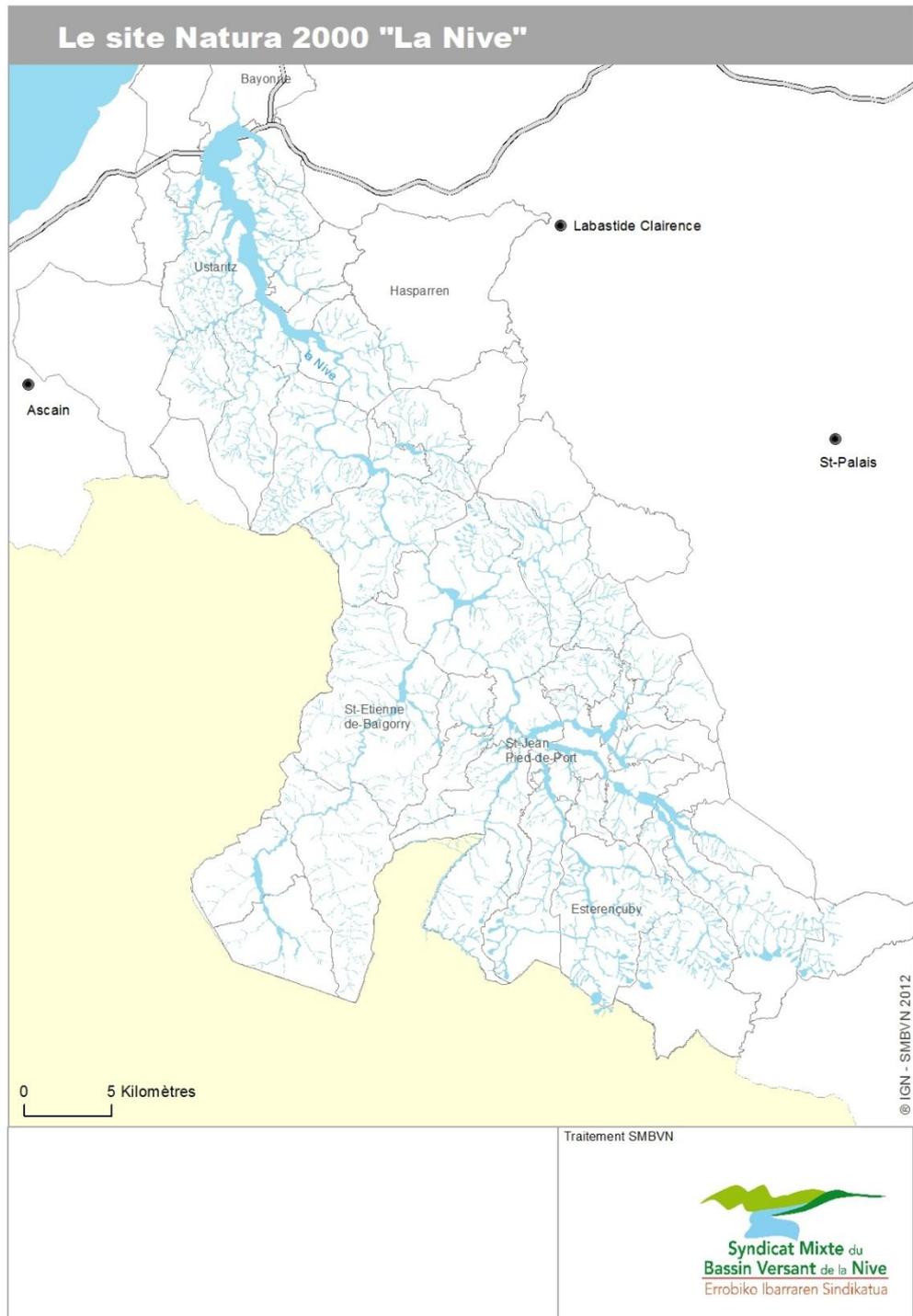
La multitude de cours d'eau temporaires qui parcourent cette vallée, forme un véritable chevelu qui est propice au développement d'une végétation caractéristique de ces zones humides. Ces espaces sont remarquables car ils favorisent la migration des poissons migrateurs.

La commune de Bassussarry est concernée par ce site Natura 2000. Le site est validé par un document d'objectifs (DOCOB) validé le 24 septembre 2012, qui fixe les objectifs de protection et la gestion des milieux naturels. Le DOCOB définit également pour chaque site les orientations, les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre, et les dispositions financières d'accompagnement. Le DOCOB est validé par un comité de pilotage et porté par une structure opératrice : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive.

Description du site Natura 2000 dans son ensemble

Le site Natura 2000 FR200786 s'étend sur 9 473 hectares et concerne 53 communes des Pyrénées Atlantiques.

PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DE LA NIVE



Le bassin versant de la Nive s'étend sur 1 300 kilomètres de cours d'eaux. Ce bassin est centré sur la Nive, l'un des principaux confluent de l'Adour, qui s'étend sur 55 kilomètres. Cette rivière résulte de la jonction de 5 cours d'eau : la Nive d'Arnéguy, la Nive de Béhérobie, le Lauhibar, l'Arzuby, et la Nive des Aldudes. Ces cinq ruisseaux prennent leur source sur le plateau pyrénéen, à quelques encablures de la frontière espagnole. La Nive débouche dans la rivière Adour, sur le territoire communal de Bayonne.

L'ensemble de ces vallées présente une grande richesse de peuplements floristiques et faunistiques, à travers notamment 19 habitats d'intérêts communautaires.

Ces Habitats d'intérêt Communautaires s'étendent sur 23% de l'ensemble du site Natura 2000. Riche de ses paysages variés, le site s'implante des pentes montagneuses pyrénéennes jusqu'au littoral aquitain. Constitués pour la plupart des Frenaias de pente et des Saulaias blanches, on remarque également des prés-salés, des rivières avec berges vaseuses, des tourbières basses et alcalines, des prairies, des lacs eutrophes, des forêts mixtes et des chénaies.

La richesse de ces milieux est liée à l'intérêt propre des espèces, du fait de leur rareté, ou de leur spécificité écologique. Ces milieux communiquent entre eux, et constituent un réservoir de bio diversité qu'il convient de protéger.

Des espèces d'intérêt patrimonial y trouvent des milieux favorables à leur maintien comme la loutre d'Europe, le vison d'Europe, la cistude d'Europe, le saumon atlantique, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Chabot, l'écrevisse à pattes blanches, le cuivré des marais.

CARACTERE GENERAL DU SITE

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts	48%
Prairies humides et mésophiles améliorées	30%
Autres terres arables	7%
Autres terres (Zones urbanisées, Routes, Décharges, Mines	6%
Marais, bas marais et tourbières	3%
Eaux douces intérieures	1%

Source : www.inpn.mnhn.fr

Plusieurs risques sont identifiés sur ce site Natura 2000 :

- la connexion entre les milieux des parties nord et sud du bassin versant est dégradée (urbanisation, activité humaine), si bien que les migrations d'espèces (les poissons migrateurs notamment) sont difficiles ;
- des espèces invasives, viennent menacer la biodiversité vivant déjà dans ces milieux ;
- la dégradation de la qualité des eaux pèse sur l'équilibre des milieux (azote).

Description du site Natura 2000 à l'échelle de Bassussarry

L'IMPORTANCE DU SITE NATURA 2000 A BASSUSSARRY



La commune de Bassussarry est concernée par une petite partie du site Natura 2000 de la Nive : sur les 9 473 hectares de l'ensemble du site, seuls 242,2 hectares sont situés sur le territoire communal (soit 2,6% de la surface du site Natura 2000). Cependant, il impacte la commune de manière considérable puisqu'il représente près de 37% de la surface communale.

Le site Natura 2000 sur Bassussarry occupe l'ensemble de la frange est de la commune. Il correspond à la vallée de la Nive, à celle de l'Urdainz, et de ses affluents (l'Harrieta et la Barberak). Dans son ensemble, le périmètre inclut l'ensemble de la basse vallée de la Nive, et le vallon de l'Urdainz. Les barthes constituent un milieu favorable pour la conservation et l'épanouissement de plusieurs espèces faunistiques et floristiques. Ces forêts marécageuses et es prairies humides peuvent abriter des saumons Atlantiques ou des Visons d'Europe.

L'urbanisation s'étend principalement sur les coteaux, et peut constituer une pression pour ces milieux naturels.

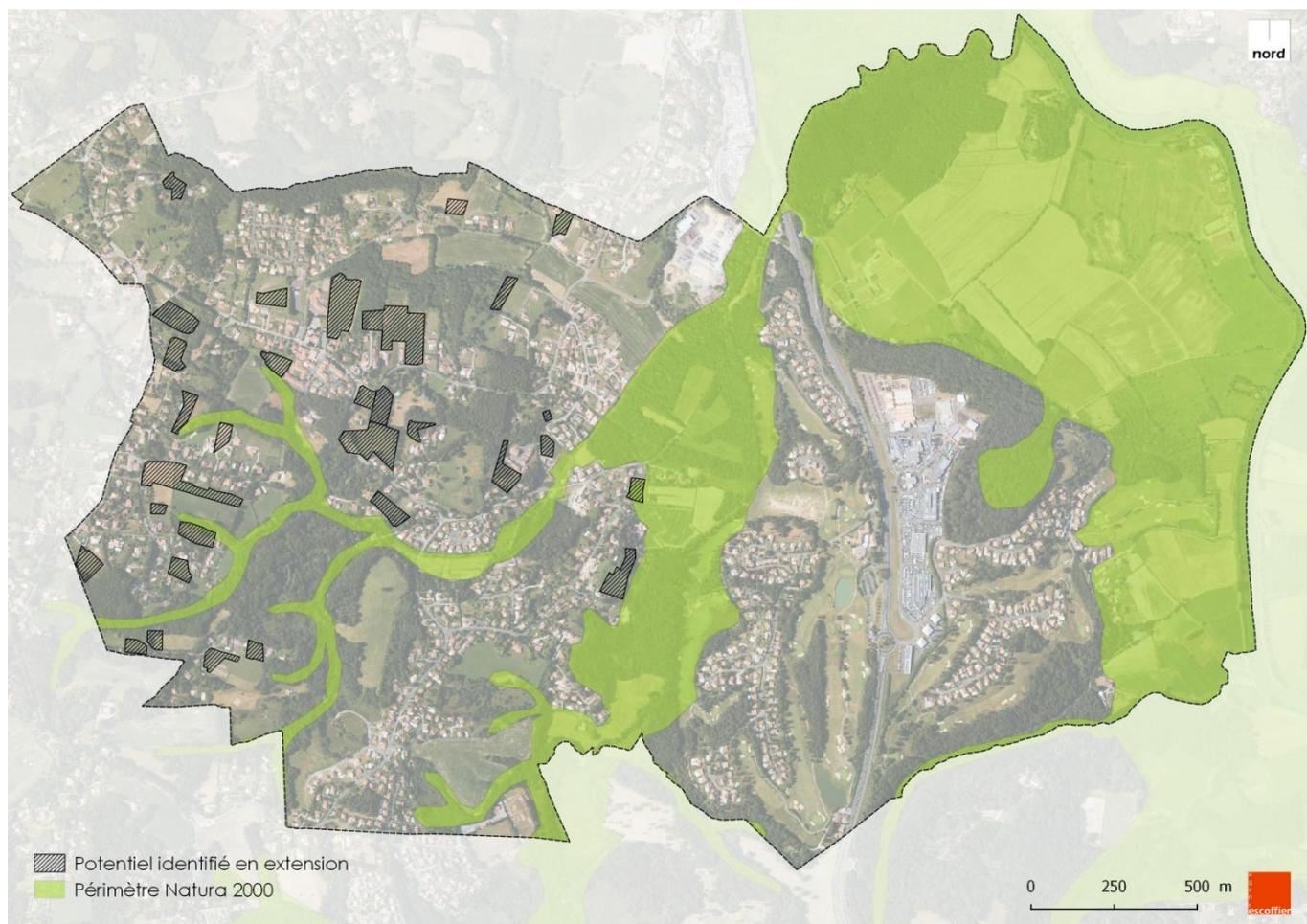
3.1.2 Identification des effets potentiels du PLU sur le site Natura 2000

Le PLU de Bassussarry localise différents secteurs de développement, en extension de l'urbanisation, qui ont vocation à accueillir majoritairement des logements mais aussi quelques équipements.

De par la topographie et la configuration de la commune, les poches urbaines se sont implantées sur les collines et le plateau.

Les secteurs identifiés en extension, pensés dans le prolongement de l'urbanisation déjà existante, ne viennent pas s'adosser, pour la plupart, directement au site Natura 2000.

LOCALISATION DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000



L'espace de fonctionnalité du site Natura 2000 présent sur la commune est défini au regard du périmètre réglementaire du site, de l'ensemble des espaces en continuité, et de l'ensemble des annexes hydrauliques de ces derniers. Dès lors, dans le cas d'une proximité directe des secteurs de développement avec le réseau hydrographique concerné (lit de la Nive et de l'Urdainz), des perturbations ou pollutions qui pourraient être dommageable pour les espèces et habitats classés au titre de Natura 2000 sont susceptibles d'être générées.

Les effets potentiels du projet de PLU sont principalement liés à la ressource en eau, et à la destruction d'habitats fragiles, avec des conséquences potentielles indirectes par rapport au site Natura 2000, par le biais du réseau hydrographique, et de l'accueil de nouvelles populations :

- **L'urbanisation et le développement des différents secteurs de projets induit une augmentation des surfaces imperméabilisées.** Cette augmentation conduit à une potentielle concentration des charges polluantes dans les eaux pluviales, pouvant induire directement une contamination du réseau hydrographique, par ruissellement. Au regard de la dynamique du bassin versant et des sens d'écoulement des eaux, en direction des fossés de drainage, et des affluents de la Nive (Harrieta, Urdainz), il est d'ors et déjà possible de statuer sur la présence d'interférences potentielles de quelques secteurs de développement envisagés avec les secteurs classés et protégés au titre de Natura 2000.
- Par ailleurs, **l'accueil de nouvelles populations sur la commune va induire un accroissement des besoins en eau**, pouvant avoir un effet sur les milieux aquatiques. Attendu que l'eau potable est puisée directement dans la Nive, cours d'eau situé au cœur du site protégé.
- Les perspectives de développement, ainsi que l'accroissement projeté pour la population de Bassussarry, entraîneront également **un accroissement du volume d'eaux usées à traiter, et des impacts potentiels en matière de rejets dans la Nive.** Le degré d'incidences est à calculer en fonction de la capacité de traitement de la STEP de Arcangues-Bassussarry, qui doit être remise aux normes sous peu.
- La proximité immédiate de certains secteurs de développement avec le site Natura 2000 induit **de potentielles incidences sur les espèces et habitats présents sur le site.**

3.1.3 Conclusion de l'évaluation préliminaire

De par leur proximité avec le site Natura 2000, les secteurs de développement pourraient entraîner des perturbations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

L'aire d'influence d'une partie des secteurs de projet du PLU interférant avec l'espace de fonctionnalité du site Natura 2000 de la Nive, une étude approfondie est nécessaire pour analyser de manière plus détaillée, les effets potentiels du PLU sur le site Natura 2000.

3.2. Evaluation approfondie

3.2.1 Caractérisation des habitats et des espèces susceptibles d'être affectés par l'aire d'influence du projet PLU

Afin de procéder à la description des habitats et des espèces d'intérêt communautaires, l'étude s'est appuyée sur l'inventaire national du patrimoine naturel et sur le Formulaire Standard de Données (FSD).

La surface du site Natura 2000 dans son ensemble est de 9 473 hectares, concentré dans le département des Pyrénées Atlantiques.

A l'échelle de Bassussarry, seuls 242,2 hectares sont concernés (soit 37 % du territoire communal mais 2,6 % de la superficie du site Natura 2000).

Description des habitats d'intérêt communautaire

A l'échelle de tout le site, l'inventaire des habitats fait ressortir, la présence de 19 habitats relevant de la Directive Habitats dont 5 sont d'intérêt communautaire prioritaire. **Ils totalisent une surface potentielle de 2 480 hectares, soit 23 % de la superficie totale du site Natura 2000 de la Nive.**

Le FSD mentionne 19 Habitats d'Intérêts Communautaires sur le site Natura 2000 :

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (UE 9180)**, identifié sur 9,72% de la couverture et représentant 43,1% des habitats recensés ;
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), (UE 91E0)**, identifié sur 6,3% de la couverture et représentant 27,9% des habitats recensés ;
- **Landes sèches européennes (UE 4030)**, identifié sur 1,65% de la couverture et représentant 7,3% des habitats recensés ;
- **Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*), (UE 9120)**, identifié sur 1,58% de la couverture et représentant 7% des habitats recensés ;
- **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), (UE 6230)**, identifié sur 1,48% de la couverture et représentant 6,5 % des habitats recensés ;
- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (UE 6430)**, identifié sur 0,98% de la couverture et représentant 4,3% des habitats recensés ;
- **Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*), (UE 6510)**, identifié sur 0,35% de la couverture et représentant 1,5% des habitats recensés ;
- **Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*), (UE 91F0)**, identifié sur 0,2% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (UE 9230)**, identifié sur 0,15% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Tourbières basses alcalines (UE 7230)**, identifié sur 0,06% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (UE 3260)**, identifié sur 0,03% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (UE 3150)**, identifié sur 0,02% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (UE 3270)**, identifié sur 0,02% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*), (UE 6410)**, identifié sur 0,02% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;

- **Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (UE 8220)**, identifié sur 0,01% de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae), (UE 3110)**, faible pourcentage identifié de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima), (UE 1330)**, faible pourcentage identifié de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Tourbières hautes actives (UE 7110)**, faible pourcentage identifié de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés ;
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), (UE 7220)**, faible pourcentage identifié de la couverture et représentant moins de 1% des habitats recensés.

Description des espèces d'intérêt communautaire

Le FSD mentionne la présence de 18 espèces, inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages). Les espèces inscrites dans ce tableau sont potentiellement présentes sur Bassussarry :

Groupe	Espèces			Classement de l'UICN ³³			
	Code UE	Nom commun	Nom scientifique	Évaluée*	Réglémentée*	Protégée*	Menacée*
Faune							
Invertébré	1044	Agrion de mercure	Coenagrion mercuriale	x	x	x	
Invertébré	1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar	x	x	x	
Invertébré	1092	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes	x	x	x	x
Poisson	1095	Lamproie marine	Petromyzon marinus	x	x	x	
Poisson	1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	x	x	x	
Poisson	1099	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis	x	x	x	x
Poisson	1102	Alose vraie	Alosa alosa	x	x	x	x
Poisson	1103	Alose feinte	Alosa fallax	x	x	x	x
Poisson	1106	Saumon Atlantique	Salmo salar	x	x	x	x
Poisson	5318	Chabot du Béarn	Cottus aturi	x	x		
Poisson	6150	Toxostome	Parachondrostoma toxostoma	x	x		x
Reptile	1220	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	x	x	x	
Mammifère	1301	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus	x	x	x	x
Mammifère	1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	x	x	x	
Mammifère	1356	Vison d'Europe	Mustela lutreola	x	x	x	x

³³ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Flore							
Plante	1421	/	Trichomanes speciosum	x	x	x	
Plante	1607	Angélique à fruits variés	Angelica heterocarpa	x	x	x	
Plante	1625	Grande Soldanelle	Soldanella villosa	x	x	x	x

* N.B. Glossaire de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Évaluée : espèce évaluée (ou classée selon neuf catégories) sur Liste Rouge par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elle n'est pas nécessairement menacée. Cette liste, créée en 1964, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle se présente sous la forme d'une base de données en ligne régulièrement actualisée, exposant la situation de plus de 65 000 espèces (version 2012.2) sur les 1,8 million d'espèces connues.

Réglementée : espèce faisant l'objet d'une réglementation moins stricte que dans le cas d'espèces protégées, et limitant par exemple les tailles de capture ou le nombre de spécimens prélevés par unité de temps.

Protégée : espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.

Menacée : espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparu dans 100 ans.

Selon le diagnostic écologique du Document d'Objectifs (DOCOB) de la Nive, plusieurs noyaux d'habitat pour le Vison d'Europe ont été découverts. Les écologues ont également découvert des plants d'Angélique sur les bords de la Nive. De plus, des Cuivrés des marais ont été observés sur la commune voisine de Villefranche.

Au vu des éléments présentés, le site Natura 2000 de « la Nive » relève une richesse de milieux et d'espèces d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont potentiellement concernés par les incidences du projet de PLU.

3.2.2 Détermination de la nature des incidences et analyse des impacts du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000

Analyse approfondie des impacts potentiels du PLU

Après avoir décrit le site Natura 2000 et caractérisé les espaces et habitats inventoriés susceptibles d'être présents dans le périmètre Natura 2000, puis identifié l'existence d'incidences potentielles de la mise en œuvre du PLU sur le site Natura 2000, la présente analyse approfondie vise à :

- déterminer les impacts potentiels sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- mesurer les menaces potentielles directes ou indirectes du projet de PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000 ;
- exposer les mesures envisagées par le PLU pour pallier les incidences potentielles démontrées et appréhender, après leur mise en œuvre, le caractère significatif ou non des impacts résiduels.

La nature des impacts potentiels sur le site Natura 2000 est présentée au travers des graduations suivantes :

NUL



FAIBLE

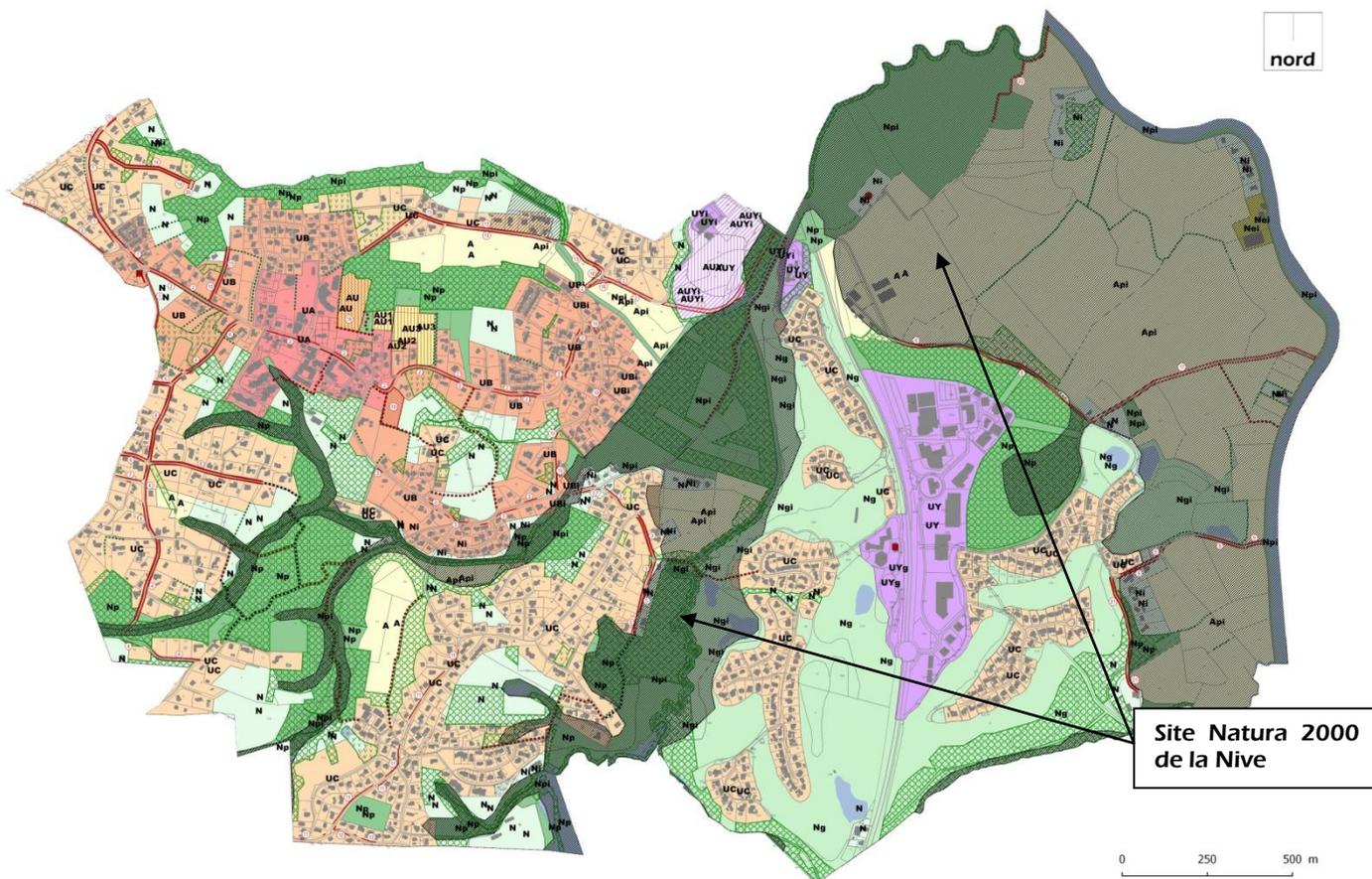


MODERE



FORT





Zone urbaine (U)

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine moyennement dense
- UBi : zone urbaine moyennement dense soumise au risque inondation
- UC : zone urbaine pavillonnaire
- UY : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
- UYg : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, spécifique à la pratique du golf
- UYi : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, soumise au risque inondation

Zone à urbaniser (AU)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle à court ou moyen terme (AU1, AU2, AU3 : phasage de l'IOAP du centre-bourg)
- AUY : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme
- AUYi : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme, soumise au risque inondation

Zone naturelle et forestière (N)

- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise au risque inondation
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités)
- Npi : zone naturelle patrimoniale soumise au risque inondation
- Ng : zone naturelle liée à la pratique du golf
- Ngj : zone naturelle liée à la pratique du golf et soumise au risque inondation
- Nej : zone naturelle liée à la pratique d'activités équestre et soumise au risque inondation

Zone agricole (A)

- A : zone agricole
- Api : zone agricole patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités) soumis au risque inondation

- Emplacement réservé au titre du L151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine paysager protégé au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural protégé au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à conserver au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à créer au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations diverses

- Parcelle comportant une construction non cadastrée
- Parcelle faisant l'objet d'une construction ou d'un permis de construire en cours (à fin 2016)
- Routes
- Risque minier (risque d'affaissement progressif des sols)

Fond de plan cadastral 2016

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS POTENTIELS – SIGNIFICATIFS OU NON – DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Types d'impacts potentiels des secteurs de projets Sur le site Natura 2000	Menaces potentielles sur les habitats ou espèces du site Natura 2000	Mesures envisagées dans le cadre du PLU ou mises en place au sein de la commune permettant d'éviter les incidences sur le site Natura 2000	Conclusion
<p>Augmentation des surfaces imperméabilisées dans les secteurs de développement (densification comme extension)</p> <p>IMPACT POTENTIEL AVANT PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>DIRECT FORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement potentiel de la quantité d'eaux de ruissellement déversées dans le cours d'eau de la Nive et de ses affluents qui pourrait altérer le régime des cours d'eau, ce qui ne serait pas sans effets sur les espèces d'intérêt communautaire affectant particulièrement les habitats aquatiques et humides à Bassussarry (loutre d'europe, saumon d'atlantique, lamproie marine, lamproie de rivière, ou encore grande alose sont autant d'espèces sensibles à la variation du régime de la Nive). - Accroissement potentiel des charges polluantes transportées par les eaux pluviales pouvant induire une altération de la qualité des eaux du réseau hydrographique. - Le secteur AUY, est situé sur une zone, déjà urbanisée et proche de la zone Natura 2000, impliquant un potentiel transfert de pollution par ruissellement d'eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitement de toutes les zones humides présentes au sein des secteurs de développement. - Conservation des noues, barthes, et fossés au sein des secteurs de développement envisagés en extension de l'urbanisation, permettant d'acheminer les eaux pluviales dans les nombreux bassins de rétention pour assurer une décantation des eaux pluviales et des matières polluantes. - Obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales de toutes les nouvelles opérations en zones U et AU, ou dans l'attente de l'achèvement du réseau collectif, obligation à une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle. - Densification prioritaire au sein des tissus urbains existants et d'ores et déjà raccordés, représentant de surcroit un tiers du nombre de logements prévus (33%). - Maintien de surfaces perméables importantes au sein des secteurs de développement : le règlement d'urbanisme impose le maintien d'espaces libres végétalisés (10% de la superficie du terrain d'assiette du projet en UA/AU, 15% en UY/AUY, 30% en UB, 40% en UC, minimum 50% en N, et 60% en A) ainsi qu'un coefficient d'emprise au sol. - Protection de nombreux espaces verts urbains au sein des quartiers (protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme) permettant de maximiser l'infiltration des eaux de pluie. - Protection du réseau hydrographique par plusieurs mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et le risque de pollution : les constructions et installations sont interdites dans une bande de 6 mètres de part et d'autre du bord de la berge de chaque rive. 	<p>IMPACT POTENTIEL APRES PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>DIRECT FAIBLE</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS POTENTIELS – SIGNIFICATIFS OU NON – DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Types d'impacts potentiels des secteurs de projets sur Natura 2000	Menaces potentielles sur les habitats ou espèces du site Natura 2000	Mesures envisagées dans le cadre du PLU ou mises en place au sein de la commune permettant d'éviter les incidences sur le site Natura 2000	Conclusion
<p>Accroissement des prélèvements en eau dans la Nappe phréatique lié à la croissance démographique</p> <p>IMPACT POTENTIEL AVANT PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>INDIRECT MODERE</p>	<p>- Pression indirecte sur le milieu aquatique par une augmentation des prélèvements au sein de la nappe oligocène (augmentation du besoin en eau potable). En effet, l'augmentation prévue de 615 habitants supplémentaires induira un accroissement de la consommation annuelle d'eau potable à laquelle s'ajouteront les besoins complémentaires des nouvelles activités économiques. Toutefois, l'alimentation en eau gérée par l'URA sur la commune n'est pas à sa capacité maximale nominale : ainsi Bassussarry dispose d'une ressource en eau pouvant desservir les nouvelles populations.</p>	<p>- Adaptation à terme du volume attribué à la commune.</p>	<p>IMPACT POTENTIEL APRES PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>INDIRECT FAIBLE</p>
<p>Accroissement des rejets d'eaux usées</p> <p>IMPACT POTENTIEL AVANT PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>INDIRECT FORT</p>	<p>- Altération potentielle de la ressource en eau par l'accroissement du volume d'eaux usées à collecter puis à traiter (impact indirect). Le développement des secteurs entrainera une augmentation des eaux usées et pluviales à traiter. Cependant, notons que les eaux usées collectées, au niveau des secteurs agglomérés, sont prises en charge par une unité de traitement (STEP) d'une capacité nominale de 8 000 Équivalents Habitants (EH). En 2014, 1 227 abonnés sont raccordés au réseau, ce qui équivaut à environ 3 500 EH et correspond à 44% de la capacité de la STEP.</p> <p>- Augmentation des eaux usées à collecter puis à traiter avec augmentation des besoins de traitement de la station d'épuration.</p>	<p>- Remise aux normes de la STEP prévue courant 2017 par le syndicat URA avec une fin des travaux de pose de la canalisation de rejet des eaux traitées à la Nive et de rénovation de la station d'épuration au 11/12/2017 (voir dossier complet en annexe du présent PLU).</p> <p>- Densification prioritaire au sein des tissus urbains existants et d'ores et déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif existant et performant (pour la grande majorité), ce qui représente de surcroît près d'un tiers du nombre de logements prévus (33%)</p>	<p>IMPACT POTENTIEL APRES PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>INDIRECT FAIBLE</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS POTENTIELS – SIGNIFICATIFS OU NON – DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Types d'impacts potentiels des secteurs de projets sur Natura 2000	Menaces potentielles sur les habitats ou espèces du site Natura 2000	Mesures envisagées dans le cadre du PLU ou mises en place au sein de la commune permettant d'éviter les incidences sur le site Natura 2000	Conclusion
<p>Nuisances sonores ou visuelles liées à la proximité de secteurs de développement avec le site Natura 2000</p> <p>IMPACT POTENTIEL AVANT PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>DIRECT MODERE A FORT</p>	<p>- La relative proximité de certains secteurs de développement pourrait potentiellement avoir des incidences sur les espèces et habitats des cours d'eau de la Nive et de ses affluents, ainsi que de leur ripisylve, aujourd'hui protégés au titre du site Natura 2000.</p>	<p>- Préservation du site Natura 2000 par la mise en place d'un vaste Espace Boisé Classé (EBC), composé de boisements mixtes, ainsi que par la couverture (en majorité) d'un zonage en Np (naturel patrimonial) ou Ap (agricole patrimonial).</p> <p>- Classement du site Natura 2000 en secteur Np (secteur naturel patrimonial) et Ap (agricole patrimonial), hormis sur les secteurs déjà construits. Le zonage Np protège au-delà des limites du site Natura 2000, de sorte à assurer une protection plus conséquente et plus efficace, et ce au plus près des espaces urbanisés préexistants.</p> <p>- Protection à l'échelle de toute la commune de 118,8 hectares (environ 18,2% de la surface communale) de boisements mixtes et boisement de feuillus, classés en EBC, car constituant des espaces de biodiversité, en lien avec la ripisylve du site Natura 2000.</p> <p>- Protection à l'échelle de toute la commune de 5,04 hectares d'éléments du patrimoine végétal (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) car constituant des îlots de biodiversité « en pas japonais », en lien avec la ripisylve du site Natura 2000.</p>	<p>IMPACT POTENTIEL APRES PRISE EN COMPTE DES MESURES ENVISAGEES :</p> <p>DIRECT FAIBLE</p>

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU ASSURANT LA PRESERVATION
DU SITE NATURA 2000 ET DES ESPACES NATURELS



3.2.3 Conclusion de l'évaluation approfondie

L'étude conclut à une prise en compte performante et globale des eaux usées comme des eaux pluviales au sein du PLU, ainsi qu'à la non aggravation de l'existant : assainissement collectif pour une très large majorité des constructions, remise aux normes de la STEP communale dans le but d'optimiser la qualité et la quantité des rejets traités des eaux usées, connexion au réseau de collecte des eaux pluviales ou infiltration obligatoire à la parcelle, préservation des cours d'eaux et de leurs abords (Np et espaces tampons).

L'étude conclut également à une atteinte minimale des espaces naturels et boisés dans l'espace de fonctionnalité directe du site Natura 2000, avec, de surcroît, la mise en place d'une protection forte de l'ensemble des boisements (EBC).

La prise en compte des menaces potentielles et des enjeux du site Natura 2000, par l'intermédiaire de mesures envisagées dans le cadre du PLU, permet de conclure à l'absence d'effets significatifs dommageables du document de planification sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces protégées visés qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000.

PARTIE 7

MESURES D'ÉVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION DES ÉVENTUELLES CONSEQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

En cohérence avec l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement exposé préalablement, il est présenté ici les mesures envisagées pour réduire ces incidences selon quatre grandes thématiques :

- Milieux naturels et biodiversité ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Risques, pollutions et nuisances ;
- Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural.

1. Milieux et biodiversité

1.1 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'accroissement de l'attractivité du territoire conduira à une augmentation de la population locale, ainsi qu'à l'accroissement des besoins en matière de logements, d'équipements, de commerces et de services. Afin d'atténuer les incidences négatives issues de l'accroissement des différents besoins en lien avec l'accueil de population, le zonage identifie des secteurs propices au développement de l'habitat et activités compatibles (UA, UB, UC et AU), aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux (UY, AUY).

Le potentiel retenu pour l'habitat mobilise prioritairement les dents creuses au sein des tissus urbanisés constitués (11,4 hectares répartis au sein des zones UA, UB, UC) et de façon complémentaire au sein de nouvelles zones constructibles en extension de l'urbanisation (16,1 hectares répartis au sein des zones UA, UB, UC et AU).

Développer l'habitat en continuité de l'urbanisation existante contribue à circonscrire le développement à proximité des principaux îlots bâtis existants, des pôles d'équipements de superstructure et d'infrastructure, valorise les espaces délaissés, promeut une gestion économe des sols, propice à la préservation des espaces de nature, et limite les déplacements motorisés.

Afin de limiter la consommation d'espace, une densité moyenne de 20 à 25 logements par hectare a été retenue à l'échelle communale avec des nuances :

- une densité augmentée à 50 logements par hectare a toutefois été appliquée dans les secteurs au plus prêt du centre bourg ;
- un principe de densité décroissante permet par ailleurs en périphérie de respecter les morphologies des quartiers existants (de 50 à 10 logements par hectare) ;
- les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, concourent d'une manière générale à la production de formes urbaines économes en foncier, plus denses. Elles sont préférentiellement construites en densification des quartiers existants (articles 6, 7, 9 et 10).

De surcroît, alors que l'analyse de la consommation de l'espace effectuée sur les douze dernières années (2004-2016) mettait en évidence une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 44 ha, le nouveau document d'urbanisme prévoit la mobilisation de 16,1 ha à l'horizon 2025, soit sur neuf ans.

Par conséquent, au prorata des périodes observées, le nouveau document d'urbanisme apparaît moins consommateur d'espaces que le précédent, soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passant de 3,7 ha/an (sur la période précédente) à 1,8 ha/an.

Précisons, pour finir, que le nouveau PLU vise une occupation plus dense des secteurs bâtis que le PLU de 2007 (parties urbanisées et secteurs d'extension confondus), avec un ratio de 13,9 habitants et 8 logements par hectare, contre 12,4 habitants et 6 logements par hectare auparavant.

1.2 Fonctionnement biologique

Les orientations du PADD traduites dans le règlement et son document graphique concourent de manière significative à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Il a donc été identifié au sein du plan de zonage, un ensemble de secteurs à protéger en raison de leur qualité environnementale et de leur sensibilité écologique :

– La part la plus importante du territoire communal a été classé en zone naturelle et forestière N, visant à la préservation des boisements, des zones humides et des ripisylves associées au réseau hydrographique.

La zone N couvre environ 294,6 hectares, soit 44,7% du territoire communal, à savoir la quasi-totalité des espaces boisés, représentant un vaste espace de transit pour la faune. Ce classement permet de maintenir la présence d'une zone tampon entre les corridors terrestres et aquatiques et les secteurs bâtis présents à proximité. Le règlement y interdit la réalisation de toute nouvelle construction hors services publics et exploitation forestière et constructions liées à une pratique équestre (Nei) ou à la pratique sportive du golf (Ng, Ngi).

La zone couvre également la majorité du réseau hydrographique primaire et secondaire communal et participe à la préservation de la végétation humide qui l'accompagne.

Afin de garantir une préservation effective des berges des cours d'eau présents sur le territoire communal, sont interdites les constructions et installations dans une bande de 6 mètres de part et d'autre de chaque rive des cours, publics ou privés, à l'exception des clôtures et des constructions et installations directement liées et nécessaires à la circulation piétonne ou cyclable.

- Un secteur Np a été instauré sur les secteurs identifiés comme disposant d'une très forte valeur environnementale en raison d'un grand intérêt écologique. Ce secteur Np d'une emprise de 145,4 hectares (soit 22% du territoire communal) contribue à la préservation des habitats et espèces, d'intérêt communautaire, observés notamment au sein du site Natura 2000 ainsi que de la Z.N.I.E.F.F, intégrant dès lors le réseau hydrographique et ses abords de l'Harrieta et de la Nive. Le site de La Redoute qui comprend le site archéologique de Mendibista, datant du XIX^e siècle est également inclut au secteur. Ce classement matérialise donc plusieurs zones tampons sur le territoire considérées comme enjeu écologique fort permettant de sanctuariser les différents espaces remarquables en présence et impactés par une forte topographie, dans lesquelles toute construction ou installation nouvelle est interdite.

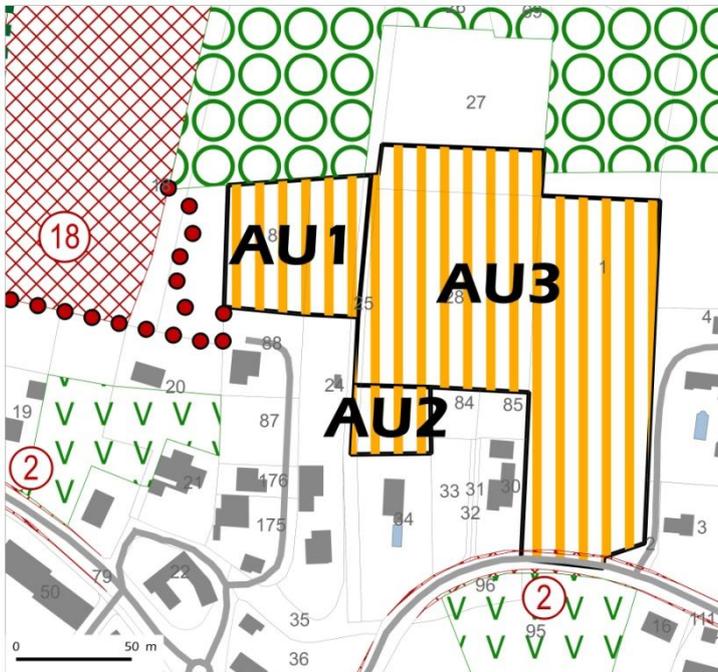
- Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les prairies et espaces verts intra-urbains, caractéristiques et représentatifs de la diversité écologique communale, considérés comme enjeu écologique fort, ont été identifiés et localisés sur le document graphique (5,04 ha) comme éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Seules les annexes et piscines liées à une construction à usage d'habitation existante à la date d'approbation du présent PLU, sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces concernés au sein du périmètre de protection.

- Pour garantir la préservation des ripisylves des principaux cours d'eau ainsi que les boisements mixtes ou de feuillus résiduels sur l'ensemble du territoire communal, un classement de ceux-ci au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme a été appliqué. Le classement en EBC représentant environ 118,8 ha, soit environ 18,2% du territoire communal, permettra notamment de préserver l'ensemble des services écosystémiques rendus par ces derniers. Ainsi, les coupes et abattages d'arbres sont proscrits.

1.3 Mesures spécifiques retenues au sein des OAP pour limiter l'impact des secteurs de développement sur les milieux naturels

1.3.1. Le secteur du centre-bourg

Diagnostic environnemental de la zone



Les inventaires faune flore ont révélé sur le secteur (AU1, AU2 et AU3 en totalité) des habitats composés majoritairement de cultures annuelles (maïs) et ponctuellement de prairie mésophile fauchée au nord et de pâturage mésophile à l'ouest. Ces habitats constituent à 75,7 % à enjeu local nul et à 24,3% un enjeu local faible (prairie et pâturage).

A noter également la présence de haies d'arbustes (situées entre les sous-secteurs AU1 et AU3), qui constituent l'habitat de lézards des murailles.

De surcroît, une haie paysagère d'essence locale, en limite ouest du sous-secteur AU3 permet assure la continuité écologique entre les espaces naturels au nord de la zone (EBC) et au sud (classé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Source : agence escoffier

Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'OAP



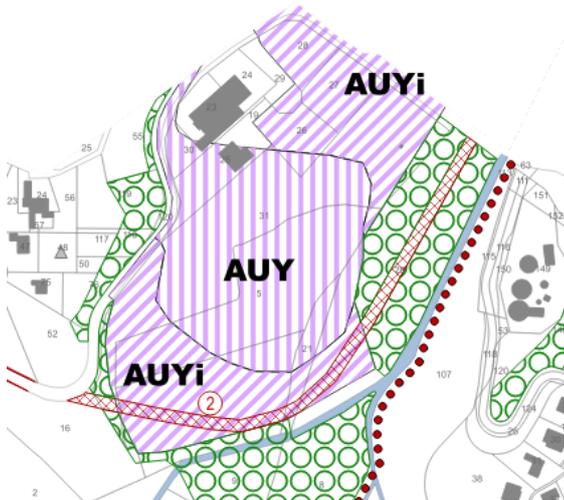
Le périmètre de l'OAP a fait l'objet de plusieurs adaptations au cours de la procédure d'élaboration du PLU, dans le but de protéger les continuités écologiques inhérente à ce secteur. Ces derniers constituent des espaces de biodiversité écologique qu'il convient de conserver.

En premier lieu, entre les sous-secteurs AU1 et AU3, les haies existantes qui constituent l'habitat préférentiel du lézard des murailles seront conservées.

Ensuite, la haie existante situé à l'Est du secteur et constitutive du corridor écologique traversant le centre-bourg, sera protégée et renforcée par une frange végétale de 5 mètres d'épaisseur.

1.3.2. Le secteur de la zone artisanale

Diagnostic environnemental de la zone



Le secteur AUY et son sous-secteur AUYi n'ont pas été soumis aux inventaires écologiques puisqu'ils étaient déjà classés AUY/AUYi dans le PLU de 2007.

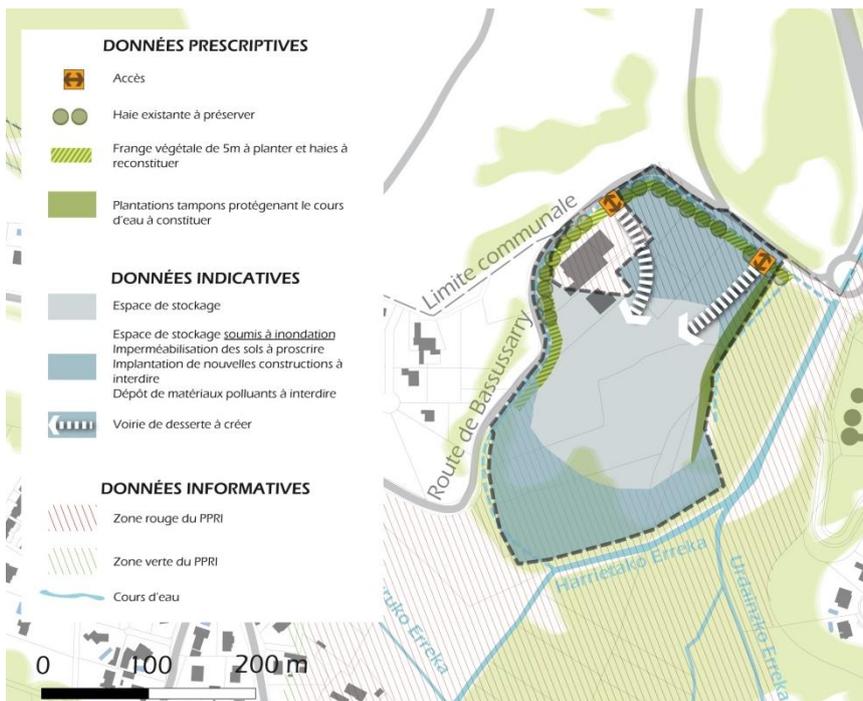
Le périmètre de la zone AUYi a été réduit au Sud en basculant en zone naturelle, à l'Ouest en UYi et à l'Est en zone naturelle appuyé d'un EBC. En effet, situé à proximité de la zone Natura 2000, la municipalité a souhaité protéger ces espaces de biodiversité, tout en réduisant l'impact écologique du secteur.

Néanmoins, l'artificialisation déjà existante sur ce secteur permet de maintenir son classement dans le but d'un futur développement de la zone artisanale, aujourd'hui non desservie par les réseaux.

Notons que ce sous-secteur indicé « i » est classé en zone rouge du PPRI.

Source : agence escoffier

Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'OAP



Les principes d'aménagement de la zone d'activité visent à assurer une bonne gestion du risque inondation (limitation de l'exposition des personnes et des biens) et du risque de pollution de la nappe pouvant y être lié.

De surcroît, les dispositions réglementaires de la zone prévoient des exigences renforcées en matière :

- d'interdiction de la réalisation de sous-sols ;
- de maintien des haies existantes ;
- d'implantation d'une frange végétale de 5 m d'épaisseur le long des RD 832 et RD 254 ;
- d'assurer une zone tampon en limite de la zone sud-est, qui borde le ruisseau d'Urdaiz, un écran végétal.

2. Gestion des ressources naturelles

2.1. Exploitation des sols et des sous-sols

Le projet communal se positionne en faveur du maintien des espaces propices à l'exploitation des ressources naturelles locales. Cette volonté est traduite dans le règlement et son document graphique par un classement en zones agricole (A). Les dispositions réglementaires y afférant ont pour objectif de contribuer au maintien d'activités favorables à la valorisation des ressources locales au travers d'une démarche conciliant développement local et préservation de l'environnement, de la biodiversité et des continuités écologiques.

La zone A recouvre 127,3 hectares soit 19,3% du territoire communal. La réglementation de cette zone autorise les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, y compris les constructions à usage d'habitation dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exploitation.

Dans un souci de pérennisation des activités agricoles, tout en ayant pour objectif une préservation des secteurs naturels emblématiques de la commune, l'ensemble des territoires agricoles a fait l'objet d'un classement en zone A limitant de manière significative les usages du sol et permettant cependant les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles. La présence d'activités agricoles contribue au maintien d'espaces ouverts au sein du territoire communal.

La zone A est caractérisée par un sous-secteur Api qui sous-tend un secteur agricole permettant la préservation des espaces naturels dits patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversité). De plus, elle est soumise au risque inondation, classée en zone rouge du PPRI. Dès lors, aucune construction n'est autorisée. Ce sous-secteur correspond à 80% de la zone agricole.

2.2. Alimentation en eau potable

L'objectif de population a été défini dans la perspective à la fois de maîtriser son développement futur et assurer un accueil de population suffisant pour maîtriser les équilibres générationnels et sociaux sur la commune. Aussi, les besoins engendrés par l'accueil des nouveaux habitants ont été anticipés dans le cadre de l'élaboration du PLU. En ce sens, les choix de développement retenus ont pris en considération les enjeux relatifs à la gestion durable de la ressource en eau, en accord avec les objectifs du SDAGE du bassin Adour-Garonne.

1/ Afin de prévenir de tout déficit en eau et de maîtriser de façon quantitative les consommations d'eau, le projet communal a été élaboré en tenant compte de la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable. Les choix en matière de potentiel constructible ont été circonscrits au sein ou à proximité des tissus déjà urbanisés desservis par des réseaux de taille et de capacités suffisantes pour satisfaire les besoins de la commune actuels ou prévus dans l'avenir.

Afin de garantir une alimentation en eau potable à l'ensemble des populations nouvelles attendues, le règlement d'urbanisme impose le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable à toutes les nouvelles constructions qu'elles soient à usage d'habitation, économique ou commercial. Il est nécessaire de rappeler que l'architecture du réseau de la commune a été organisée afin de permettre une desserte satisfaisante de l'ensemble de la population.

2/ Dans le but de prévenir toute altération de la qualité des eaux par le développement d'activités sur des secteurs présentant une forte vulnérabilité aux pollutions, des mesures spécifiques ont été retenues.

En effet, Le réseau d'eau potable de la commune de Bassussarry est alimenté par le point de captage de la Nive, qui se situe sur une quifère alluviale reconnue comme vulnérable au transfert de pollutions. Pour se prévenir de cela, avant d'être redistribuée sur le territoire, l'eau traitée est dirigée vers des réservoirs permettant un stockage de 28 000 m³, offrant une garantie de sécurité d'approvisionnement de la population en cas d'arrêt inopiné du captage (pollution accidentelle par exemple).

2.3. Energie-climat

Les orientations retenues dans le cadre du PADD, permettront de mettre en place des mesures favorables à la prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques.

1/ Au-delà de la valorisation des énergies renouvelables sur le territoire de Bassussarry, le choix de la localisation des secteurs de développement en continuité de l'existant, au plus près du centre bourg, tend à inciter au déplacement de proximité en dehors d'un usage obligé de la voiture. Ceci contribue à limiter les émissions de substances polluantes.

Afin de proposer une réelle alternative aux déplacements automobiles, le projet communal porte l'ambition de poursuivre le développement des circulations douces sur son territoire. Le maillage retenu tend particulièrement à mettre en lien les polarités commerciales et de services, les grands équipements communaux, le centre bourg et les quartiers résidentiels périphériques.

Les cheminements à créer desserviront également les futures zones de développement (AU). Des principes de cheminements piétons et cyclables ont ainsi été définis au travers des OAP établies sur les secteurs à urbaniser.

Au sein des secteurs périphériques au centre bourg ou excentrés, les activités de commerces sont interdites. Ainsi, la présence de commerces de proximité au sein des tissus déjà urbanisés, en complément d'équipements structurants (équipements scolaires, sportifs et de loisirs), contribue à limiter les distances à parcourir dans le cadre des déplacements quotidiens.

2/ De surcroît les choix réglementaires inscrits dans le PLU participent à la préservation de surfaces végétalisées (boisements, haies, surfaces enherbées) permettant d'une part de capter les gaz à effet de serre, de lutter contre la formation d'îlots de chaleur au sein des tissus urbanisés, mais aussi de favoriser une meilleure gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées et une plus grande qualité de la ressource en eau.

2.4. Traitement des déchets

L'accroissement de l'attractivité résidentielle conduira à une augmentation des besoins énergétiques, ainsi qu'un accroissement des volumes de déchets à traiter.

En parallèle des choix définis au PLU, le syndicat mixte Bizi Garbia, en charge de la collecte des déchets, valorise une politique de réduction des déchets à travers la mise en place du recyclage (tri sélectif avec mise en place d'un réseau de point tri, qui sont au nombre de 80 en 2010 et 120 en 2014). Plusieurs plateformes de broyage pour les déchets verts viennent compléter ces dispositifs. En ce sens, en 2014, 5 000 foyers sur la totalité du territoire du syndicat ont été dotés gratuitement de composteurs.

Pour rappel, en 2012, le taux d'ordures ménagères par habitant a légèrement diminué (-2,49%) et le taux de recyclage pour les emballages et journaux collectés dans les points tri était de 22,60%. Dès 2013, on voit une légère augmentation (+2).

3. Risques, pollutions et nuisances

Les orientations retenues dans le PADD garantissent la prise en compte des risques naturels identifiés sur le territoire. Ces orientations sont traduites au sein du plan de zonage.

3.1. Prise en compte du risque « inondation »

La mise en œuvre du plan de zonage a été coordonnée avec une prise en compte du plan de prévention du risque inondation.

1/ L'établissement, dans les zones UB, N et A, d'un indice « i » lorsque le terrain est subordonné par un classement du PPRI en zone plus ou moins forte.

2/ En bordure de tous les cours d'eau, toutes les constructions et installations (hormis celle directement liées et nécessaires à la circulation piétonne ou cyclable) sont interdites dans une bande de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, dans un souci de maintien des capacités d'écoulement, d'entretien des berges et afin de limiter les risques liés à l'érosion ou à la stabilité des berges.

3.2. Prise en compte des risques de pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines

En vue de réduire l'impact des activités humaines sur les milieux, d'assurer la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des cours d'eaux, une attention particulière a été portée sur la gestion des eaux usées :

1/ Le développement de l'urbanisation s'est porté prioritairement sur des secteurs déjà desservis ou situés à proximité des réseaux d'assainissement collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales.

2/ Toute nouvelle construction, au sein des zones urbanisées devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement, s'il existe, conformément au règlement du PLU. En ce sens, les secteurs en comblement de dents creuses et à urbaniser seront raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées. Les effluents collectés seront traités au sein de la station d'épuration, située au nord de la commune, disposant d'une capacité suffisante à la prise en charge des effluents domestiques actuels et à venir, à hauteur de 8000 EH. En 2014, 1 227 abonnés sont raccordés au réseau (équivalent à 3 500 équivalents habitants, soit 44% de la capacité de la STEP).

En l'absence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, ces constructions doivent ainsi être raccordées à des systèmes d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur. Ces collecteurs d'eaux usées ne doivent transporter que des eaux domestiques. L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fossés et cours d'eaux.

3/ Toute construction, au sein des zones d'activités, doit effectuer un pré-traitement (conforme à la réglementation en vigueur) de ses eaux résiduelles et ses eaux de refroidissement avant évacuation dans le réseau public.

3.3. Gestion des eaux pluviales

La mise en œuvre d'une meilleure gestion des eaux pluviales à travers le PLU reflète la volonté de préserver le réseau pluvial communal et la trame d'espaces naturels de la commune :

1/ Les secteurs d'urbanisation future ont été déterminés en fonction de leur proximité au réseau de collecte des eaux pluviales existant. Aussi, la majorité des surfaces concernées par le projet de PLU pourra être raccordée au réseau pluvial communal.

A noter que le raccordement au réseau collecteur d'eaux pluviales est obligatoire lorsqu'il existe, de même que les aménagements nécessaires à la régulation des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet sont préconisés. Cependant, en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, il est exigé que les eaux de ruissellement soient gérées à la parcelle, celles-ci doivent être infiltré, régulé ou traité sur le terrain d'assiette du projet.

2/ Afin de maintenir des surfaces perméables favorables à l'infiltration des eaux de pluie, tant au sein des dents creuses susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions que des nouvelles surfaces à urbaniser, le règlement d'urbanisme impose une surface d'espaces libres végétalisés et que les plantations existantes soient maintenues au maximum. Toutefois, en cas d'abattage d'arbre de haute tige rendu nécessaire par le projet ou l'opération, sur toutes les zones du PLU, il doit être obligatoirement procédé au remplacement de plantations d'essences locales.

Par ailleurs, les espaces libres de toute construction doivent comporter des plantations ou faire l'objet d'un aménagement paysager soit sur l'ensemble soit sur une superficie au moins égale à 10% en zones UA et AU, 15% en UY et AUY, 30% en UB, 40% en UC, 50% en Nei, 60% en A, 70% en N et Ni, et 90% en Ng et Ngj du terrain d'assiette du projet

3/ Sur les différentes zones, le règlement impose, selon leur vocation, le respect d'un coefficient d'emprise au sol des constructions, affirmant la volonté de préservation des surfaces perméables au sein des parcelles. Dans les zones UA et AU, les plus denses, ce coefficient est de 80%. Celui-ci est adapté au regard de la vocation des zones, de leur caractéristique et situation. Il est donc modulé à 60% en zone UY et AUY, à 50% dans la zone UB, à 40% en zone UC, à 25% en sous-secteur Nei, à 20% en zone N, à 5% en zone Ng, et à 15% en zone A.

Ces dispositions permettent donc de réguler et limiter le débit d'eau de ruissellement de la parcelle ou de l'unité foncière aménagée vers l'exutoire.

3.4. Les nuisances sonores

Afin de limiter l'exposition des ménages aux diverses nuisances sonores pouvant être générées par la présence de certaines activités ou infrastructures, les dispositions réglementaires du PLU tendent à limiter les conflits d'usages.

1/ Les futurs secteurs d'habitation sont majoritairement excentrés des zones d'activités (zone UY et AUY).

2/ Sur toute la commune, le long des RD 932, RD 254 et RD 3, classées infrastructures bruyantes au titre de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, les constructions et installations doivent respecter des normes d'isolations acoustiques dans une bande 30 mètres de part et d'autre des RD 254 et RD 3, et de 250 mètres de part et d'autre de la RD 932.

4. Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel paysager, culturel et architectural

Les orientations du PADD traduites dans le règlement et son document graphique permettent de limiter toute atteinte à la conservation du cadre de vie, du patrimoine communal paysager naturel et bâti.

1/ Le classement en secteur Np des éléments les plus caractéristiques du paysage communal (les bords de la Nive, de l'Harrieta et de ses affluents, les boisements mixtes), permettent d'éviter toute altération des sites à fort intérêt patrimonial et le maintien d'un cadre de vie agréable.

3/ Les boisements mixtes (intégrant les ripisylves de l'Harrieta et de la Nive) sont protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

4/ Les espaces verts significatifs en milieu urbain, permettant la sauvegarde des corridors écologiques, sont préservés en les identifiant au document graphique au titre des articles L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

5/ Pour permettre l'intégration paysagère des nouveaux espaces de stationnement induit par le développement urbain, le règlement des zones UA, UB, UC, UY, AU et AUY impose la plantation d'arbres lors de la création d'aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige, d'essence locale, pour 4 places de parking.

6/ La pérennisation des activités agricoles sur le territoire est assurée par un classement de ces espaces en zone agricole.

7/ Pour chaque nouveau secteur de développement les orientations d'aménagement et de programmation définissent des mesures favorables à l'intégration paysagère des futures constructions. Elles imposent selon les cas, la conservation de certains espaces boisés existants, l'aménagement d'écrans végétalisés ou encore d'espaces plantés.

PARTIE 8

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT				
Indicateurs	Unité de mesure (Écart entre T0 et T+6)	Valeur en T0	Valeur en T+6	Obtention des données
Évolution de la démographie	Nombre d'habitants sur la commune Nombre de personnes par ménage	- 2 490 habitants en 2012 ; - 1 023 ménages en 2012 ; - 2,39 personnes en moyenne par ménage en 2012.	Bilan de l'évolution démographique sur la base des unités de mesure définies	INSEE
ARTIFICIALISATION DES SOLS / CONSOMMATION DE L'ESPACE				
Évolution des superficies urbanisées	Foncier ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités Nombre de logements supplémentaires réalisés	- 27,5 ha de potentiel constructible au PLU, dont : - 11,4 ha en densification des espaces bâtis, - 16,1 ha en consommation d'espaces naturels. - 244 ha sont artificialisés en 2016. - Environ 515 nouveaux logements à l'horizon 2030 (1 212 logements en 2012)	Évaluation de l'effort d'optimisation foncière au regard des objectifs de consommation d'espace, du nombre de logements réalisés et des surfaces ouvertes à l'urbanisation	INSEE Services municipaux
Évolution de la densité des constructions	Densité moyenne des logements produits (nombre de logements par hectare)	- La densité moyenne sur laquelle sont fondées les projections du PLU est de 20 à 25 logements à l'hectare.	Bilan de l'évolution de la densité moyenne des logements/ha	Services municipaux
RESSOURCES NATURELLES / POLLUTION / QUALITÉ DES MILIEUX				
Évolution de la consommation en eau	Quantité d'eau potable consommée (à l'année et en m ³ /jour)	- 1 437 abonnés domestiques desservis en 2014 ; - Les besoins en matière d'eau potable ont été estimés à 115 m ³ /an/abonné.	Bilan de l'évolution de la quantité d'eau consommée au regard des besoins estimés.	Syndicat Mixte de l'URA
Évolution de la qualité de l'eau distribuée	Qualité de l'eau distribuée	- L'eau est de bonne qualité et conforme aux normes.	Bilan de l'évolution de la qualité de l'eau distribuée.	ARS
Évolution des réseaux d'assainissement collectifs d'eaux usées et d'eaux pluviales	État de la desserte (quartiers et constructions raccordées, linéaire)	- Les réseaux d'assainissements d'eaux usées est de type séparatif et dessert la majeure partie des secteurs agglomérés. Le système d'assainissement est découpé en trois bassins de collecte. - Le réseau est de type gravitaire pour 21 626 ml et de type refoulement pour 4 264 ml.	Bilan de l'évolution de la desserte par les réseaux d'assainissement collectifs	Syndicat Mixte de l'URA
Évolution de l'Assainissement Non-Collectif (ANC)	Nombre d'installations d'ANC présentes sur la commune. Nombre d'installations d'ANC contrôlées (conformes et non conformes)	- 77 systèmes d'assainissement non-collectif ont été identifiés sur le territoire communal en 2013 ; - En 2013 : 71 % de ces dispositifs sont non conforme (seulement 15% sont source de pollution).	Bilan de l'évolution des dispositifs d'ANC présents sur le territoire et de leur efficacité.	Syndicat Mixte de l'URA
Évolution de la qualité des rejets de la STEP dans son exutoire	Capacité de la STEP Nombre d'abonnés raccordés Qualité des rejets	- La capacité théorique de STEP : 8 000 EH. - En 2014, 1 227 sont abonnés sont raccordés au réseau collectif d'assainissement d'eau usées, soit estimé à 3 500 habitants.	Bilan de l'évolution de la capacité et de la qualité de traitement des eaux usées.	Syndicat Mixte de l'URA

BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE / MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS				
Indicateurs	Unité de mesure (Écart entre T0 et T+6)	Valeur en T0	Valeur en T+6	Obtention des données
Évolution de l'état de protection des milieux naturels remarquables	Superficie des sites naturels reconnus pour leur fort intérêt écologique	- Le site Natura 2000 FR200786 de « La Nive » est d'une superficie totale de 9 473 ha. En 2016, 242 ha sont concernés et intégrés au zonage du document d'urbanisme.	Bilan de l'évolution des surfaces protégées Natura 2000.	Opérateur DOCOB
Évolution de l'état de conservation des milieux naturels remarquables	Nombre d'habitats et d'espèces identifiés	- Habitats et espèces contactés sur le site Natura 2000 de « La Nive » sur le territoire communal : - 7 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés sur la commune dont un seul dispose d'un objectif de conservation jugé prioritaire, la chênaie à chêne Tauzin. - 10 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur la commune.	Bilan de l'évolution des surfaces protégées Natura 2000.	Opérateur DOCOB
Évolution des surfaces naturelles et forestières conservées (trame verte)	- Superficie du territoire classée en zone naturelle et forestière - Superficie des espaces boisés protégée	- 44,7 % du territoire est classé en Zone N, (soit 294,6 ha) dont 49% en sous-secteur Np (soit 145,4 ha). - 118,8 ha du territoire communal est classé en EBC.	Bilan de l'évolution des surfaces des zones naturelles et forestières et des EBC présents sur le territoire.	Services municipaux
Évolution de l'état écologique des ruisseaux de la Nive	- État écologique et physico-chimique de la masse d'eau de la Nive - Atteinte des objectifs du SDAGE Adour-Garonne	- État écologique entre Cambo-les-bains et Bayonne : - État bactériologique : pouvant être qualifié de mauvaise à très mauvaise (contamination d'origine animale et domestique) ; - État physico-chimique : bonne à très bonne - Objectifs DCE SDAGE - de bon état global et physico-chimique d'ici à 2021	Bilan de la qualité écologique de l'eau et bilan d'atteinte des objectifs DCE	Bassin Adour-Garonne

AIR - CLIMAT – ÉNERGIE - DÉPLACEMENT				
Indicateurs	Unité de mesure (Ecart entre T0 et T+6)	Valeur en T0	Valeur en T+6	Obtention des données
Évolution des migrations alternantes	- % de résidents occupant un emploi en dehors de la commune	- 84,2 % des actifs travaillent à l'extérieur en 2010 ;	Bilan de l'évolution de la part de résidents effectuant des migrations alternantes.	INSEE

PARTIE 9

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter ici les principales caractéristiques de Bassussarry ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet de PLU et l'évaluation environnementale.

1. Contexte du projet

La commune de Bassussarry dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2007. Ce document a, depuis son approbation, fait l'objet de six modifications dont une modification simplifiée.

Par délibération en date du 9 avril 2013, la commune a décidé de réviser son PLU avec pour objectifs principaux :

- d'adapter le projet d'aménagement et de développement de la commune au vu en particulier de la loi du 10 juillet 2010 ;
- de redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;
- de compléter l'aspect opérationnel du PLU, en particulier pour traduire les choix retenus lors de l'étude d'aménagement du bourg.

La révision du PLU de Bassussarry doit par ailleurs intégrer les enjeux et orientations définis à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 6 février 2014.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le PLU de Bassussarry est également soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

2. Etat initial de l'environnement

2.1 Un relief marqué

Ce contexte géologique spécifique du territoire constitue la base du socle physique de la commune. **La présence de sols peu favorables à l'infiltration des eaux a favorisé les phénomènes d'érosion naturelle des sols par la formation d'un important réseau hydrographique.** Le ruissellement des eaux a donc modelé le territoire (formations géologiques dominantes à faible résistance à l'érosion) en participant à la formation de petits reliefs et de la vallée encaissées de l'Urdaiz (et de ses affluents).

Les caractéristiques géologiques du territoire ont donc fortement conditionné la topographie communale, dessinant ainsi trois entités topographiques distinctes :

- **Les plaines alluviales et inondables** de la Nive et de l'Urdaiz : Situé à l'est du territoire. Ce secteur correspond au champ d'expansion des crues des principaux cours d'eau communaux. Le secteur de plaine dispose d'une altitude relativement faible, oscillant entre 2 et 5 mètres d'altitude ;
- **Le plateau du Makila golf** : Cette zone de plateau marque la transition entre les Barthes de la Nive et de l'Urdaiz. Elle offre des perspectives sur les barthes de la Nive.
- **La zone collinaire** : Formée d'une succession de petits reliefs, la zone collinaire a été dessinée au gré du ruissellement de l'Urdaiz et de ses affluents. Le secteur de colline concentre une grande partie des territoires urbanisés, avec le secteur de plateau, en raison de sa faible exposition aux crues.

La présence de relief participe au caractère de la commune en contribuant à la variété des paysages et en dégagant des points hauts et des perspectives sur les territoires environnants. Ces atouts se révèlent dans certains cas être des contraintes naturelles au développement et également source d'importants aléas naturels.

2.2 Un réseau hydrographique structurant

Bassussarry dispose d'un important réseau hydrographique structuré autour de deux principaux cours d'eau : **la Nive** (principal affluent de l'Adour en rive gauche) et **l'Urdainz**.

Bassussarry est concernée par deux systèmes d'aquifères, dont les caractéristiques ont largement été orientées par la nature des sols en présence. **L'aquifère de l'Adour, principal point d'approvisionnement en eau potable souterrain, présente une ressource de qualité et en quantité.** L'importance des précipitations permet d'assurer un taux de remplissage satisfaisant. Elle permet en complément des ressources superficielles de répondre aux besoins en eau du grand territoire.

2.3 Les risques naturels

Bassussarry est identifiée au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (DDRM 64 en date de 2012) **comme étant concernée par le risque d'inondation et sismique.** L'État a également porté à notre connaissance une **sensibilité du territoire au risque inondation par remontées de nappes, mouvement de terrain et érosion des berges des cours d'eau.**

2.3.1. Risque inondation par « crue rapide »

Le risque inondation en Pyrénées-Atlantiques est caractérisé par la présence majoritaire d'inondations induites par des crues rapides. Celles-ci se produisent sur des petits bassins versants frappés par des pluies intenses. **Face à l'importance du phénomène sur le bassin versant de la Nive, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) « par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » de la Nive a été approuvé le 13 février 2014.**

L'analyse des crues décennales et exceptionnelles des cours d'eau, dans le cadre du PPRI de Bassussarry a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- L'ensemble de la plaine alluviale de la Nive est particulièrement exposée au risque inondation. Quelques constructions isolées présentes à proximité immédiate du cours d'eau ou implantées dans le champ d'expansion des crues, sont concernées par le risque et prioritairement touchées.
- Les débordements de l'Urdainz et de l'Harrieta inondent principalement les parties basses du quartier d'Oyhenart et du quartier de Juantipy.
- Les crues du Pétabure et du Barbera, quant à elles, ne présentent aucun risque majeur pour les biens et les personnes. Les caractéristiques physiques des cours d'eau et la topographie favorable de leurs bassins versants permettent de limiter et canaliser leurs crues. La présence d'une végétation dense (boisements) y contribue également.

Par ailleurs, des préconisations spécifiques dans le cadre d'aménagements futurs sur les sous-bassins versants à enjeux de l'Urdainz ont été formulées. La gestion des eaux pluviales apparaissent stratégiques sur les ruisseaux du Pétabure et de l'Harrieta.

La sensibilité du bassin versant de l'Urdainz et de la Nive au régime des cours d'eau induira de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

2.3.2. Risque inondation par « remontée de nappes »

Sur Bassussarry, les zones sensibles aux remontées de nappes se concentrent sur les zones d'alluvions longeant la vallée de la Nive et de l'Urdainz. Ces cours d'eau disposent de connexion avec la nappe alluviale qui traverse le territoire, la nappe « Adour », pouvant induire des transferts de pollutions occasionnels. La principale cause de ces hautes eaux est liée aux périodes de fortes précipitations à l'origine d'une alimentation excédentaire des eaux souterraines déjà proches de la surface.

2.3.3. Risque d'érosion des berges

Les caractéristiques géologiques et topographiques de Bassussarry induisent une certaine fragilité des berges des cours d'eau au phénomène d'érosion. L'érosion des berges est un phénomène qui est principalement lié à des phénomènes naturels (courant ou encore la variation du niveau des eaux) ou anthropique (remaniement des berges, etc.) qui emportent les éléments solides des berges, en provoquant souvent leur écoulement). L'érosion des berges peut présenter un risque tel que la mise en danger des pêcheurs ou promeneurs.

Le risque d'érosion des berges concerne l'ensemble du réseau hydrographique communal.

2.3.4. Risque mouvements de terrain

Bassussarry n'est pas identifiée au DDRM 64 comme présentant une sensibilité particulière aux mouvements de terrain. En revanche, elle est répertoriée par le BRGM, comme étant sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles et avoir connue un incident résultant d'un glissement de terrain.

2.3.5. Retrait-gonflement des argiles

Les formations géologiques dominantes sur le territoire comprennent une proportion importante de minéraux argileux, tels les argiles, les glaises, les marnes ou les limons. Ces sols sont peu perméables et élastiques, extrêmement sensibles à la variation de l'humidité dans le sol, entraînant une variation de volume. Cette variation de volume³⁴générée par la baisse ou l'augmentation du volume d'eau, appelée retrait-gonflement des argiles, est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de sols, à l'origine de nombreux dégâts causés aux bâtiments, réseaux et voiries (fissures).

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles peuvent donc être liés aux conditions météorologiques ou créés voire renforcés par une altération de l'équilibre hydrique des sols (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale, etc.).

Plusieurs secteurs sont particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement et inclus dans une zone d'aléa qualifiée de fort à moyen (Lataste, Larraburua, Xemetoa, Moussans, Axerimendi, Redoute et Bordaberria). Sur le reste du territoire, le risque est qualifié de faible.

2.3.6. Glissement de terrain

Les glissements de terrain, se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. **La combinaison des caractéristiques géologiques et topographiques du territoire communal (sol à dominante argileux et petits reliefs) peut suggérer une certaine sensibilité aux glissements de terrain. Un incident en date de 2007 a été répertorié au BRGM.**

³⁴ Le phénomène de retrait et gonflement des argiles caractérise les effets mécaniques de la variation de l'humidité des sols. Il y a retrait lors d'une période d'assèchement, et gonflement lorsqu'il y a apport d'eau.

2.3.7. Risque sismique

L'intégralité de la commune de Bassussarry est classée en zone sismicité dite modérée (zone 3). A ce titre, elle est soumise au respect de la réglementation en vigueur (décret du 22 octobre 2010, entrée en vigueur en 2011, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe « normale »).

2.4 L'occupation du sol

2.4.1. Les entités paysagères

Bassussarry offre une variété de situations paysagères et d'ambiances qui lui confère une grande richesse esthétique. Le calme des plaines et les paysages des vallées de la Nive et de l'Urdainz, alterne avec des secteurs de plateau et de vallons, qui amènent progressivement aux paysages de l'intérieur du Pays-Basque.

L'analyse de l'occupation du sol, en lien avec les caractéristiques physiques du territoire, a permis de mettre en évidence les fils conducteurs du paysage de la commune Bassussarry : le relief, les boisements, l'eau ou encore les espaces semi-naturels et agricoles.

Chacun de ces facteurs tend à dessiner deux grandes unités homogènes, regroupant des espaces aux caractéristiques communes :

- **Les zones de reliefs** occupées par l'homme
- **Les zones naturelles contraintes** soumis au risque inondation, éléments de rupture naturelle entre : le bourg, les quartiers du golf et la commune d'Arcangues.

Ces deux grands ensembles se différencient les un des autres par des modes d'occupations du sol et un développement de l'habitat différents, permettant d'identifier quatre entités paysagères :

1/les collines agricoles habitées, une mosaïque d'espaces habités, agricoles et boisés ;

2/le plateau du Golf, où se côtoient de multiples usages (économiques, de loisirs et d'habitats) ;

3/la vallée de l'Urdainz, éléments de rupture naturels, entre le bourg et les quartiers du quartier du golf ;

4/la basse plaine de la Nive, espaces naturels remarquables.

2.4.2. Les milieux naturels et semi-naturels

Les boisements tiennent une place importante sur Bassussarry. Ils occupent 31% du territoire, **soit 193 hectares**.

La majorité de ces boisements sont composés de feuillus (principalement du chêne). Les boisements d'exploitation sont résiduels. Seulement 12 hectares de peupliers exploités sont aujourd'hui présents. Ils témoignent d'une culture autrefois très présente au sein de la plaine.

Les espaces semi-naturels et agricoles occupent **près de 27% du territoire**, répartis entre **cultures de maïs** (82 hectares) **et prairies naturelles** (93 hectares). Notons que les espaces du Golf, participent aussi à la présence de vastes espaces semi-naturels à hauteur de 8%.

Ainsi, les espaces semi-naturels et boisés couvrent près de 58% du territoire de la commune.

Par ailleurs, les espaces artificialisés dédiés à l'habitat et aux activités représentent un peu plus de 22% de la surface communale (hors voiries, équipements et espaces publics). Seuls 13% de ces superficies artificialisées sont issues de l'implantation d'activités économiques, contre 87% à vocation d'habitat.

2.5 Les espaces naturels remarquables et les espaces biologiquement riches

Au regard de la diversité des espaces naturels et semi-naturels, Bassussarry dispose d'un patrimoine environnemental conséquent, induisant notamment la mise en place de divers périmètres d'inventaires ou de protection.

Outre ces espaces caractéristiques accueillant une diversité biologique remarquable, la commune dispose de milieux naturels plus ordinaires, organisés sous la forme d'une mosaïque d'espaces ouverts et semi-ouverts favorables à la biodiversité ordinaire.

2.5.1. Les espaces naturels remarquables

1. Le site Natura 2000 « La Nive »

Bassussarry est concernée par le site Natura 2000 FR7200786 - « La Nive ». Le site Natura 2000 de la Nive couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive et de ses principaux affluents en Pyrénées-Atlantiques. Il a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 1999.

Dans le but de pouvoir garantir la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentes, le Document d'Objectifs (DOCOB) est actuellement en cours de réalisation. Les parties diagnostic et enjeux ont été validées en février 2012. **Les richesses du bassin versant de la Nive sont étroitement liées à la présence de caractéristiques favorables aux migrants.**

Sur le territoire communal le site concerne les cours d'eau et les barthes de la Nive et de l'Urdaiz.

Outre leur intérêt stratégique dans le domaine de la protection contre les crues sur le territoire communal, les barthes **sont composées de milieux naturels extrêmement riches et présentent une diversité d'habitats** (prairies humides, forêts marécageuses, roselières, nappes d'eau libre,...) indispensables à la conservation de la biodiversité locale tant ordinaire que remarquable (fréquentation du site par la Loutre. et fort potentiel pour l'accueil du Vison d'Europe).

Plusieurs habitats inscrits à la directive habitat-faune-flore y ont été observés :

- 91E0* (habitat prioritaire) - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- 9180* (habitat prioritaire) - Forêts de pentes, éboulis ouravins du *Tilio-Acerion*,
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*),
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 4030 - Landes sèches européennes,
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*.

Le maintien voir la reconquête par certaines espèces, des habitats naturels identifiés sur Bassussarry suggère la recherche d'une bonne qualité des eaux de l'Urdaiz et de la Nive, d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques de toute pression anthropique.

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La ZNIEFF³⁵ de type I de l'étang de Xurrumilatx :

Le site de Xurrumilatx est situé à cheval sur les communes d'Arcangues et de Bassussarry, et s'étend sur environ 12 hectares. La rareté des plans d'eau au Pays Basque, lui confère une valeur particulière, justifiant sa préservation. Il présente un intérêt écologique par sa diversité de milieux naturels (eaux mésotrophes, bancs de graviers, communauté à reine des prés, bois d'aulne marécageux méso-eutrophe, etc.) mais surtout pour les espèces d'animaux qu'il abrite, dont de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et hivernants. L'étang joue un rôle notable dans les haltes migratoires et offre une zone d'hivernage de qualité pour l'avifaune aquatique. Il abrite aussi d'autres espèces faunistiques singulières inscrites en annexe II de la Directive Habitat, justifiant sa préservation (Anguille, Vison d'Europe, Cistude d'Europe et l'Émyde lépreuse).

L'étang de Xurrumilatx, site privé, fait aujourd'hui l'objet d'un plan de gestion, résultat d'une convention mise en place entre le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) et le propriétaire.

La ZNIEFF de type II du réseau hydrographique des Nives

D'une superficie de 5330 hectares, la ZNIEFF porte sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive. Elle recoupe le périmètre de la zone Natura 2000 « La Nive ». Les caractéristiques physiques du cours d'eau (sables, marnes, limons et alluvions) et des milieux inclus dans le périmètre d'inventaire (secteurs humides, couverture boisée humide, alternance de milieux ouverts), constituent un biotope particulièrement riche qui présente une valeur écologique élevée pour diverses espèces de poissons, mammifères ou encore odonates. La granulométrie grossière du cours d'eau ainsi que la présence de zones plus ou moins ensoleillées, participent à la diversité écologique de ce dernier.

La présence de pollutions ponctuelles, ainsi que la pratique régulière et croissante de loisirs tels les sports d'eaux vives peuvent participer à la dégradation du cours d'eau et des milieux humides et portent atteinte à l'état de conservation des espèces en présence.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bois d'Urdains »

Avec leurs exceptionnelles diversités faunistiques et floristiques, les Pyrénées-Atlantiques disposent d'un patrimoine naturel remarquable. Le Conseil général s'est pleinement engagé dans une politique de préservation et la mise en valeur de cette ressource. Près de 73 Espaces Naturels Sensibles (ENS)³⁶ sont aujourd'hui protégés, et gérés afin de garantir leur préservation.

A cet égard, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a acquis en 1993 sur Bassussarry le « Bois d'Urdains ». D'une superficie de 16 hectares, ce site est habité par une faune remarquable (présence d'une population de rapace singulière dont l'aigle botté), justifiant ainsi sa préservation.

Toutefois, ce dernier reste peu entretenu et peu accessible. La mise en valeur et son accessibilité au public permettrait la mise à disposition d'un site remarquable.

³⁵ Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone qui revêt des enjeux écologiques d'importance. Elle participe au maintien de grands équilibres naturels et des milieux de vie d'espèces animales et végétales. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère de l'Environnement. Il existe ainsi deux types de ZNIEFF. La ZNIEFF de type I correspond à un secteur de superficie limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable. La ZNIEFF de type II couvre de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

³⁶ Les Espaces Naturels Sensibles départementaux : ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, tout en permettant d'aménager ces espaces en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

2.5.2. Les espaces naturels supports de la biodiversité ordinaire

En parallèle de divers espaces remarquables, Bassussarry accueille un certain nombre d'espaces ordinaires supports d'une biodiversité commune. Il s'agit principalement de boisements de feuillus, des espaces alluviaux formant la ripisylve des cours d'eau.

Les boisements de feuillus

Bassussarry se singularise par la présence de boisements relativement fragmentés dans lesquels sont imbriqués des espaces ouverts. Ces boisements sont extrêmement riches et diversifiés selon leur positionnement : en versant ou en fond de vallons.

La chênaie atlantique de chêne pédonculé (*Quercus robur*) occupe principalement les versants ombragés. Dans la plupart des cas, la chênaie côtoie d'autres espèces telles le charme (*Carpinus betulus*), le châtaignier (*Castanea sativa*), le robinier fauxacacia (*Robinia pseudoacacia*), le noisetier et localement des hêtres. Le sous-bois des chênaies est généralement dense et composé d'espèces atlantiques plutôt acidiphiles, comme l'aubépine (*Crataegus*) et la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Sur les versants les plus humides, dans les fonds de vallons et sur les rives des cours d'eau, le frêne (*Fraxinus excelsior*) prend place et s'accompagne parfois d'Aulne (*Alnus glutinosa*). Cette association est particulièrement présente sur les rives de l'Urdainz, où elle forme des Aulnaies-frênaies (inscrit à la directive « Habitat »).

Malgré leur important morcellement, ces boisements remplissent des fonctions de refuge ou d'habitat secondaire ponctuel pour la faune locale (Sanglier, Hérisson d'Europe, Chevreuil, Belette d'Europe, Fouine etc.). Ils permettent d'établir des liaisons entre les cours d'eau et les espaces naturels des communes avoisinantes, en s'appuyant sur les espaces cultivés périphériques. Ces derniers participent de manière complémentaire à la stabilisation des sols sur des secteurs peu perméables et pouvant être sensibles aux glissements de terrain.

Les espaces ouverts

Sur Bassussarry, plusieurs espaces ouverts constituent des habitats naturels ordinaires. Il s'agit particulièrement des secteurs de prairies et de cultures formant parfois des clairières au sein des espaces boisés, et des espaces semi-naturels dédiés à la pratique du Golf. Les espaces de prairies ou de cultures participent à la diversification des habitats locaux en mettant à disposition des espaces ouverts. Ils sont particulièrement appréciés des insectes, papillons, petits reptiles et mammifères. Au contact de boisements, ils produisent des effets de lisières favorables à la diversité écologique du site.

Le secteur du Golf quant à lui, permet la constitution de biotopes favorables aux amphibiens (dont le Crapaud épineux ou la Grenouille verte), oiseaux communs (Alouette de champs, Bergeronnette, Buse variable, Milan noir, etc.) ou encore aux reptiles communs (notamment le Lézard de muraille). Les plans d'eau présents sur le site offrent des habitats et lieux de reproduction intéressants pour les amphibiens. Ils peuvent constituer des lieux de chasse pour certaines espèces d'oiseaux.

Ces espaces, aussi supports d'activités de loisirs et sportives, constituent des lieux de refuge, de transit ou de chasse pour un certain nombre d'espèces communes.

Les affluents de l'Urdainz et leur ripisylves

Les ruisseaux du Pétabure, de l'Harrieta et de Barbera disposent de cordons rivulaires relativement épais, composés d'arbres et de végétations basses caractéristiques de zones humides. Ces ripisylves permettent le maintien de connexion, plus ou moins qualitative, entre les boisements de feuillus, les cours d'eau et les barthes de l'Urdainz, où elles forment des étapes dans le cadre du déplacement d'espèces locales.

A l'image des boisements de pentes, la ripisylve participe de manière complémentaire à la stabilisation des berges reconnues comme sensibles à l'érosion. Elle joue indéniablement un rôle de corridor écologique.

2.6 Identification de la trame verte et bleue

Basée sur une approche bibliographique et une approche terrain, la définition des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques a reposé sur :

- la reconnaissance de l'intérêt patrimonial de certaines parties du territoire au travers des zonages existants d'inventaires, de gestion ou de préservation (réglementaires ou non),
- l'identification et la présence de certaines espèces ou habitats déterminants en raison de leur patrimonialité au sein des espaces présentant des intérêts de préservation,
- l'observation de liens continus (corridor linéaire) ou discontinus (corridor en pas japonais) entre les réservoirs de biodiversité d'importance communale ou supra-communale présents à proximité,
- la connaissance particulière du territoire issue d'études menées dans le cadre de divers projets permettant de disposer de données de cadrage TVB (SRCE, SCOT, diagnostic écologique Natura 2000) ainsi que des prospections de terrain réalisées.

La trame verte à Bassussarry est composée :

- **d'espaces naturels et agricoles** supports aux déplacements des espèces locales (nécessaires à la survie de nombreux taxons¹ sylvicoles ordinaires) :
 - **Boisements ordinaires morcelés** présents à l'interface des boisements alluviaux remarquables et des tissus urbanisés ;
 - **Prairies naturelles non exploitées et cultures résiduelles** de maïs formant des clairières ou espaces tampons.
- **de vastes réservoirs de biodiversité** essentiellement composés de boisements alluviaux d'importance communautaire (Aulnaie frênaie, Chênaies, etc.) établis dans l'espace de fonctionnalité des cours d'eau et de leurs affluents.
- d'espaces ouverts du golf, à l'interface de boisements, bosquets ou alignements d'arbres **supports au potentiel déplacement de la faune locale**. Plan d'eau pouvant offrir des zones d'accueil de batraciens et de petits mammifères affectionnant les milieux humides.

La trame bleue à Bassussarry est composée :

- de réservoirs de biodiversité aquatique de la **Nive**, de **l'Urdainz** et de **l'Harrieta** à fort potentiel écologique. Cours d'eau associés à des habitats dont les enjeux de conservation sont renforcés au regard de la **rareté** et/ou de leur **vulnérabilité des espèces qu'ils accueillent**. Ils remplissent diverses fonctions indispensables à la survie de certaines espèces patrimoniales (transit, chasse et habitat) telles que la Loutre, le Vison, le Saumon ou encore l'Alose ou la Lamproie.
- **des zones humides** composées de prairies naturelles et de bosquets hydrophiles caractéristiques des secteurs de barthes, ayant fonction de réservoirs. Il s'agit de l'ensemble des barthes et des cours d'eau de l'Urdainz et de la Nive bénéficiant de mesures de protection au titre de Natura 2000 en raison de l'importance des conservations des habitats et espèces identifiés.
- **des petits affluents de l'Harrieta et du Pétabure** drainant le territoire et **permettant également d'établir des perméabilités aux déplacements en direction de réservoirs de biodiversité**. La végétation des berges de ces derniers offre des corridors très appréciés des taxons sylvicoles.

2.7 Impacts de l'homme sur son environnement

2.7.1. L'eau, une ressource fragile à préserver

L'Alimentation en Eau Potable de la commune de Bassussarry est gérée par le **Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SMAEP) URA**, adhérent au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN, qui assure pour le compte de la commune l'exploitation, la production, le transfert et la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire communal contrat d'affermage).

Une fois captée à Ustaritz, l'eau brute chemine par deux canalisations de grande capacité (de 700 mm et 500 mm de diamètre) en direction de l'usine de production de la Nive (située à Anglet), où l'eau subit un traitement complet de décantation, filtration et désinfection.

En 2016, la capacité de traitement de l'usine de la Nive est de 56 000 m³/j, permettant de répondre aux besoins en eau du territoire en période de pointe notamment (période estivale). Cette dernière a récemment fait l'objet de travaux de rénovation (inauguration en octobre 2013).

Le réseau d'eau potable de la commune Bassussarry est alimenté par le point de captage de la Nive, situé en aval du Bourg d'Ustaritz, au droit du seuil d'Haitze. Le point de captage de la Nive se situe sur une aquifère alluviale reconnue comme vulnérable au transfert de pollutions.

Les risques de pollution sont étroitement liés à la présence d'activités agricoles ou d'assainissements autonomes non-conformes induisant des rejets d'eaux usées polluants. **A cet égard, le point de captage de la Nive fait l'objet d'un périmètre de protection, permettant de limiter les risques de contamination de la nappe.**

Avant d'être redistribuée sur le territoire du syndicat, l'eau traitée est dirigée vers des piscines de stockage situées à proximité de l'usine. **Ces réservoirs offrent une capacité de stockage de 28 000 m³, permettant ainsi de garantir une sécurité d'approvisionnement en cas de l'arrêt inopiné du captage au sein de la nappe alluviale à Ustaritz** (pollution accidentelle par exemple.). Aussi la source du Laxia apparaît être une ressource secondaire (point de captage de Bayonne).

En 2014, les bilans de qualité de l'eau réalisés par l'ARS sont conformes à la réglementation en vigueur. Sur le plan physico-chimique et bactériologique, l'eau a présenté une bonne qualité. Bien que les valeurs limites de qualité physico-chimique n'aient jamais été atteintes, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la conductivité (quantité de sels minéraux présents dans l'eau, qui contribuent à l'apport nutritionnel du consommateur).

Il n'existe ainsi aucun problème d'ordre qualitatif ni quantitatif concernant l'alimentation en eau potable sur la commune Bassussarry. Les ressources du syndicat sont suffisantes pour répondre à un état de crise.

Concernant la défense incendie, le réseau dessert l'ensemble des tissus agglomérés de Bassussarry. Une bâche de stockage récemment aménagée au bord de la Nive, garantie également une prise en charge du risque incendie au sein du hameau de Bordanasa.

Une campagne de mesure des hydrants a été réalisée en 2013 par le SDIS 64 sur l'ensemble des hydrants situés sur la commune de Bassussarry. L'intégralité des dispositifs de défense incendie a été contrôlée conforme.

La défense extérieure contre l'incendie peut ainsi être considérée comme satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.

2.7.2. Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales

L'assainissement collectif

L'Assainissement collectif de la commune de Bassussarry est assuré par le **Syndicat Mixte Ura** qui assure en parallèle de la compétence AEP, la collecte, le traitement et la dépollution des eaux collectées. La collecte et le traitement des eaux ont été eux aussi délégués à la Lyonnaise des eaux.

Bassussarry dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif qui dessert la majeure partie des secteurs agglomérés. Seules quelques constructions isolées ne sont actuellement pas desservies. Le système d'assainissement collectif est découpé en trois bassins de collecte: le bourg et les lotissements adjacents (le bassin A), les barthes de l'Urdainz (bassin B) et le plateau du Golf (bassin C).

Afin de répondre aux attentes du contrat de bassin de la Nive et de limiter les risques de pollution sur les milieux, plusieurs travaux d'extension du réseau ont été réalisés en 2011, permettant de raccorder 13 nouvelles constructions.

La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées en 1992. A l'origine d'un premier programme quinquennal (1993-1997) de réalisation de travaux, **il a fait l'objet d'une révision en 2005** suite aux constats de multiples dysfonctionnements dans les réseaux.

Le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2001 avait permis de mettre en évidence la présence d'un réseau dégradé, peu étanche et d'une station d'épuration sensible à l'intrusion d'eaux claires parasites et disposant d'une capacité de traitement résiduelle faible.

La nouvelle station d'épuration (STEP) membranaire de type "boues activées", d'une capacité de traitement de 8 000 EH a été inaugurée en 2010. Elle dispose d'une capacité de charge nominale théorique de 480 kgDBO5/j et d'un débit nominal de 1 320 m³/j. Elle prend également en charge les effluents de la commune d'Arcangues.

Le choix de se doter d'une telle station, correspond à sa volonté de répondre aux nouveaux critères d'exigences tant au point de vue de la qualité du rejet qu'en matière environnementale. En 2011, la station a traité un flux de pollution organique compris entre 25% (saison creuse) et 45% (saison estivale) de la capacité nominale de la STEP. La charge maximale hydraulique constatée en période de pointe a été de 3 700 EH (soit 47% de la capacité de la STEP. En saison creuse, elle été de 2 300 EH (27% de la capacité de la station). **En ce sens, la STEP dispose d'une capacité résiduelle organique et hydraulique maximale de près de 50 %.** Les eaux assainies sont rejetées dans l'Urdainz.

Afin de répondre aux arrêtés préfectoraux, un suivi de la qualité du milieu naturel en amont et en aval du point de rejet doit être effectué, et permettre la rédaction d'un bilan triennal.

Au cours de l'année 2014, le dépassement hydraulique en entrée de la station a cependant été constaté 21 fois. Ils correspondent à des épisodes pluvieux importants. Plusieurs travaux ont d'ores-et-déjà été réalisés, à savoir **la création d'un bassin d'orage à Pétripaule (capacité de 250 m³), en amont de la STEP. Ce bassin permettra à l'avenir, une meilleure régulation des débits en entrée de station lors d'intenses épisodes pluvieux.**

Des contrôles effectués la même année ont décelé d'importants dysfonctionnements dans le traitement des eaux qui peuvent contribuer à des pollutions bactériologiques ponctuelles dans les milieux naturels. Ces dysfonctionnements ont entraîné des rejets d'eaux peu suffisamment traitées dans l'Urdainz. **Un rapport d'expert a établi en février 2016 que la conception de la station n'était pas remise en cause mais une réhabilitation à l'identique de la STEP doit être réalisée.** Aussi, un arrêté de mise en demeure de la préfecture du département a en date du 29 mars 2016³⁷ pour une remise en état de la STEP avant le 30 avril 2017.

³⁷ Annexé au présent rapport de présentation

Une étude des scénarios concourant au bon fonctionnement de la STEP a conduit au projet de travaux de canalisation de rejet des eaux traitées vers la Nive.

L'enjeu sanitaire de l'atteinte d'une bonne qualité de la ressource en eau sur les paramètres bactériologiques nécessite une maîtrise de la collecte et du traitement des eaux usées. Les réparations en cours sur la nouvelle station d'épuration permettent d'envisager sereinement le développement de la commune.

L'assainissement non collectif

L'assainissement des eaux usées ménagères pour le reste du territoire communal est assuré par des ouvrages d'assainissement individuels.

La compétence SPANC est assurée par le Syndicat URA pour le compte de la commune de Bassussarry depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à la fusion de ce dernier, de S3A et d'Ur Garbitze. Les missions du SPANC consistent à :

- réaliser les contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes ;
- vérifier la conformité des nouvelles installations.

Parallèlement au contrôle de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement individuel réglementaire, le SPANC a lancé il y a 5 ans, la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire du syndicat. En parallèle de ce contrôle périodique, il est à noter, que les installations existantes sont aussi vérifiées lors de la mise en vente des biens ou lors du réaménagement d'une construction entraînant un changement de capacité d'accueil.

La campagne de contrôle périodique réalisée sur la période 2010-2013 a permis de dresser un état des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif. Au cours de cette dernière, il a été recensé sur la commune près de 77 constructions en situation d'assainissement individuel. La totalité de ces dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle de conformité. Les secteurs actuellement non raccordés à l'assainissement collectif concernent quelques secteurs particulièrement éloignés du centre bourg.

Le résultat de la campagne met en évidence que 71% des dispositifs autonomes présents sur la commune sont non conformes à la réglementation en vigueur (soit 55 dispositifs). A noter que seul 15, de ces dispositifs non conformes sont source de pollution.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur la commune de Bassussarry est assurée par un réseau pluvial enterré, adossé à plusieurs bassins de rétention, desservant les quartiers d'habitation du Golf ainsi que la zone d'activités.

Un petit réseau enterré dessert également le centre bourg. Sur les secteurs non desservis, les cours d'eau font office d'exutoire et drainent les eaux pluviales générées au sein des quartiers périphériques. Ces cours d'eau sont ponctuellement busés, en particulier sous les voies (diamètres de Ø500 mm à Ø1 000 mm) tout au long de leurs parcours.

Plusieurs études hydrologiques ont été réalisées dans le but de proposer des solutions adéquates à la gestion des eaux de ruissellement, sur le centre-bourg et quartiers périphériques à savoir : les études du PPRI et l'étude hydraulique du bassin versant de l'Harrieta (2006).

Les résultats de ces derniers concluent sur des débordements lors d'évènements pluvieux importants, impactant les habitations proches de l'Harrieta et de ses affluents ou situées dans des points bas. Les études soulignent la forte sensibilité de ces cours d'eau aux pluies courtes et intenses, les pluies longues ayant tendances à étaler dans le temps le volume collecté, en diminuant les perturbations. Des préconisations spécifiques ont été formulées dans le cadre de ces deux études.

Pour ne pas aggraver l'état initial des crues centennales, le PPRi préconise que « toute nouvelle construction compense l'imperméabilisation qu'elle occasionne », par la mise en place de bassins de rétention dimensionnés pour une pluie décennale ou trentennale (avec un débit de fuite de 3 l/s/ha) ;

C'est à partir de l'étude hydraulique qu'est mis en place un nouveau barrage excréteur de crue « Dénart » sur le ruisseau Harrieta. Celui-ci, dimensionné pour une pluie de fréquence centennale, est situé au nord-ouest de la commune et permettra une mise en sécurité du cours d'eau.

Le barrage de Dénart d'une capacité globale de 2 400m³, garantira un écoulement progressif de l'ensemble des eaux de ruissellement générées par les tissus actuellement urbanisés sur les bassins versants de l'Harrieta vers le milieu récepteur.

Par ailleurs, dans le cadre de dernières opérations de construction, plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales ont été réalisés (opération HSA et Ilargi à La Redoute et opération Artalar à Pénen). Ces différents bassins permettent une prise en charge des eaux pluviales au plus près des constructions, et favorise une bonne gestion des eaux de ruissellement.

Ces aménagements permettront une prise en charge satisfaisante des eaux de ruissellement généré par les constructions existantes.

2.7.3. Les risques technologiques, pollutions et nuisances

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Seulement une installation classée est encore aujourd'hui présente sur la commune de Bassussarry. **Il s'agit de l'entreprise Noël DURRUTY & Fils (SAS SO.BO.MAT).** Selon la base de données Installations Classées, ainsi que des informations complémentaires fournies dans le Porté à connaissance de l'État, il s'agit d'une **installation classée non Seveso soumise à déclaration (au titre de la catégorie « produits minéraux ou déchets non dangereux inertes »).**

Transport de matières dangereuses

Bassussarry est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses de catégorie B (gaz naturel à haute pression) au Sud-Est du territoire. Seules quelques constructions à Bahikenea trouvent aujourd'hui exposées.

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Nom	Distance d'effets de part et d'autre de la canalisation		
	Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEF en m)	Effets Irréversibles (IRE en m)*
DN 100 Bassussarry-Cambo-Les-Bains	10	15	25
DN 200 GDF Bassussarry	35	55	70
DN 300 Bassussarry-Bidart	65	95	125
DN 300 St-Pierre-d'Irube- Bassussarry	65	95	125

Source : TIGF, PAC 2013

Le risque minier (effondrements de cavité souterraine)

La limite communale Bassussarry et d'Anglet est marquée par la présence de la concession minière « de Brindos » anciennement exploitée par la Compagnie des Salins du MIDI et des Salines de l'Est (CSMSE). L'ancien site d'exploitation de sel (Mine de Sutar) présente un risque localisé d'effondrement.

En présentant des risques d'affaissement progressif, cette ancienne mine constitue un secteur potentiel d'effondrement de cavité souterraine le long du Pétabure.

Les sites et sols pollués

L'État recense, au sein de la base de données BASOL, l'ensemble des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif. Par ailleurs, au sein de la base de données BASIAS, est recensé de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

4 sites ont été répertoriés sur la base BASIAS :

- l'entreprise Pierre Bonnet (garage automobile, carrosserie, peinture)
- les pétroles de Gascogne (station service)
- l'entreprise SACER (centrale d'enrobage à chaud)
- la société SAGRAL (centrale mobile d'enrobage à chaud, broyage et concassage de produits minéraux).

En revanche, la base de données BASOL n'a répertorié aucun site pollué ou présentant un risque de pollution.

Les pollutions atmosphériques

Une étude sur la qualité de l'air de l'unité urbaine de Bayonne-Anglet-Biarritz, effectuée au cours de l'année 2015 par AIRAQ³⁸, a permis d'étudier de manière précise la répartition spatiale de deux des principaux polluants de l'air réglementés, caractéristiques de l'activité humaine : le dioxyde d'azote (NO₂) et le benzène (C₆H₆).

Sur Bassussarry, l'étude a permis de mettre en évidence les principaux axes de déplacement communal pouvant accueillir un important trafic tels la RD 932 ou la RD 254. Elle permet de conclure sur des teneurs en dioxyde d'azote et de benzène faible, conformes avec la législation en vigueur pour chacun de ces paramètres.

L'analyse des autres paramètres (données stations Bayonne et de Biarritz) met en évidence une qualité de l'air variable : de très bonne en période hivernale à médiocre en période estivale durant les mois les plus chauds. L'accroissement des flux automobiles en période estivale tend à une forte dégradation de la qualité de l'air, ce qui associés à de forte température, rend difficile la dispersion des polluants, en particulier de l'Ozone relativement présent sur l'agglomération (particulièrement le long des axes de communications).

Etant relativement proche de l'agglomération Bayonnaise, Bassussarry connaît un trafic important pouvant induire en période estivale, une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air le long des artères principales. A noter que cette dernière fait partie intégrante du périmètre de Plan de Protections de l'Atmosphère de Bayonne.

Les nuisances sonores

Bassussarry est exposée à des nuisances sonores liées au trafic routier, particulièrement présents sur la route de Cambo (RD 932). A cet égard, elle est classée en catégorie 2.

Tandis que la route d'Arcangues (RD 3) et la route de Bassussarry (RD 254) sont plus faiblement impactées qui sont classées en catégories 4.

Soulignons que la commune de Bassussarry n'est pas concernée par le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui s'étend sur les communes de Bayonne-Anglet-Biarritz depuis le 1er février 1985.

³⁸ Cette étude menée par AIRAQ en collaboration avec l'Agglomération Côte - Basque - Adour, et les communes de l'unité urbaine de Bayonne - Anglet - Biarritz. Avait pour objectif de renouveler la cartographie de l'unité urbaine réalisée en 2008 en y intégrant la représentation de la pollution à proximité du trafic routier, et évaluer la pollution urbaine sur l'ensemble de l'unité urbaine du BAB afin d'identifier les secteurs les plus impactés et les niveaux de pollutions rencontrés vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, AIRAQ a mis en place deux campagnes de mesures, l'une en période hivernale, l'autre en période estivale. Ces mesures, portant sur 66 sites, ont permis d'étudier la répartition spatiale de deux polluants réglementés, le dioxyde d'azote et le benzène, caractéristiques de l'activité humaine.

La gestion et le traitement des déchets

Une nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers a été mise en place depuis janvier 2014 afin de collecter au plus près de la réalité des besoins et d'adapter le processus de collecte à l'évolution de l'urbanisation et de la démographie sur le territoire du syndicat. La collecte s'appuie désormais sur trois saisons : saison basse (de janvier à mi mai), saison intermédiaire (de mi-mai à mi-juin et de mi-septembre à fin septembre) et une saison haute (de mi-juin à mi septembre). **La collecte est donc adaptée à la saisonnalité des besoins.**

Par ailleurs, un réseau de « Points Tri » destinés au tri sélectif des Emballages Ménagers Recyclables (E.M.R) et journaux et magazines a été développé. Le territoire de Bizi Garbia compte 80 points tri à destination des habitants en 2010, 120 en 2014. **Plusieurs points de collecte en apport volontaire sont dispersés sur la commune (place de l'Église, parking du Golf Makila, chemin Juantipy, chemin Axerimendi, chemin de l'Aviation, Lotissement Ur-Geldi, Lotissement Benoit, et Lotissement Agien).**

Le territoire du syndicat dispose d'un réseau de déchetterie, destinées à la collecte et au tri sélectif des déchets non pris en charge sur les Points d'Apport Volontaire ou par le service de collecte des ordures ménagères (encombrants, gravats, carton, bois, ferrailles, Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, etc.) La déchetterie la plus proche du territoire communal se situe à Arcangues, elle est en service depuis 2002.

Plusieurs plates-formes de broyage des déchets verts viennent compléter ces dispositifs. Elles sont situées à proximité immédiate des déchetteries de Saint- Jean-de-Luz « La Fapa », Saint-Pée-sur-Nivelle et Arcangues.

La gestion des ordures ménagères peut être qualifiée de satisfaisante sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne la légère augmentation des tonnages en tri-sélectif sur l'année 2012 et 2013.

3. Diagnostic du territoire

3.1 Evolutions démographiques

Commune périurbaine appartenant à l'aire urbaine de Bayonne, Bassussarry est la 4ème commune au sein de la Communauté de Communes Errobi (après Cambo-Les-Bains, Ustaritz et Arcangues) et compte **2 559 habitants au 1^{er} janvier 2013** (population municipale comptabilisée au dernier RGP INSEE diffusé le 1^{er} janvier 2016).

Population municipale : Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Pour information, les résidents d'une maison de retraite (EHPAD) sont comptabilisés dans la population municipale d'une commune. Source : INSEE

Population totale : La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. Source : INSEE

Au sein de son bassin de vie, Bassussarry connaît une **croissance relativement dynamique** et supérieure au reste de son environnement géographique immédiat : **+ 2,5% par an entre 1999 et 2013**, comparée à + 1,9% en moyenne sur la Communauté de Communes Errobi et + 1,2 % constatée sur la même période sur la commune de Bayonne.

L'évolution démographique observée sur la commune est liée à un **solde migratoire**, certes décroissant par rapport à la période précédente, mais qui reste positif (+0,7% sur la période 2007-2012 contre +3,1% sur la période 1999-2007) et qui est toujours supérieur au **solde naturel** (+0,1% sur la période 2007-2012 contre +0,4% sur la période 1999-2007).

Notons que sur les 11 communes de la Communauté de Communes Errobi, Bassussarry connaît **un solde naturel** (entre 1990 et 2007) **supérieur à celui de la communauté de communes et à l'aire urbaine de Bayonne, et qui se stabilise à +0,1% par an** durant la période 2007-2012 (comme le reste de la communauté de communes). Ce phénomène est notamment dû à un **taux de natalité qui reste supérieur** (+8,1 ‰) **entre 2007 et 2012 au taux de mortalité** (+7 ‰). Cependant, celui-ci, en régression, traduit, en partie, la baisse la variation annuelle de population durant la période 2007-2012.

Au regard de ces évolutions démographiques, la commune de Bassussarry, comme le reste de l'intercommunalité, reste un territoire attractif. Ainsi, on peut supposer que, sur les années à venir, viendra se confirmer l'accueil d'une population nouvelle permanente maintenant un solde migratoire positif et une stabilisation, voire une légère augmentation, du solde naturel si les plus jeunes ménages trouvent à se loger.

L'étude du profil générationnel basussartar en 2012 illustre **une population relativement jeune**, au même titre que celui identifié à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Errobi. En effet, **plus de 75% de la population de Bassussarry à moins de 60 ans** contre plus de 72% à l'échelle de l'intercommunalité, cela est principalement dû à une part plus importante (de +3,2 points) de la tranche des plus de 75 ans.

Bassussarry a accueilli près de 400 ménages supplémentaires en 13 ans (1999-2012). Sa particularité est d'avoir **un taux relativement élevé du nombre moyen de personnes par ménage**. En effet, alors que la commune comptait quasiment 3 personnes par ménage en 1999, elle n'en compte plus que 2,4 en 2012, mais reste supérieure aux taux constatés en moyenne sur la Communauté de Commune Errobi (2,3) et sur le département (2,1).

Même si le taux d'occupation à Bassussarry est supérieur à celui constaté sur le département depuis plus de 40 ans, l'évolution de celui-ci est similaire. Cependant, le taux d'occupation à Bassussarry a diminué plus fortement sur la période 1999-2012 en comparaison de celle constatée à l'échelle du département (-17,3% à Bassussarry contre -9,1% sur les Pyrénées Atlantiques).

L'évolution de la structure des ménages entraîne ainsi une modification progressive des besoins de la population, à la fois en terme de logements (quantité et typologie devant répondre en partie au desserrement des ménages, toutes classes d'âge confondues) mais également en terme d'offre en équipements et services divers à la population

3.2 Habitat et logement

De manière cohérente avec l'évolution croissante de sa population, Bassussarry a connu ces 10 dernières années une **évolution positive de son parc de logements**. Bassussarry, commune périurbaine de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour connaît une croissance d'environ **+74 % de son parc en 13 ans. Au 1^{er} janvier 2012, on comptabilise 1 212 logements sur la commune.**

Rétrospectivement, depuis 1968, on constate que Bassussarry a multiplié par 8,5 son parc de logements, passant de 143 logements à 1 212 en 2012. Avec une croissance est très importante entre 1990 et 1999, le parc a quasiment doublé en 10 ans (en moyenne une hausse de +7,6%/an).

Au 1^{er} janvier 2012, sur les 1 085 logements recensés :

- ✓ 1 023 sont des **résidences principales**, soit **85%** du parc total de logements ;
- ✓ 126 sont des **résidences secondaires**, soit **10%** du parc total de logements ;
- ✓ 63 sont des **logements vacants** soit **5%** du parc total de logements.

Entre 1999 et 2012, on constate une **augmentation de la proportion des résidences secondaires au sein du parc**, passant de 7,9% en 1999 à **10,4% en 2012**. De plus, le **taux de logements vacants**, faible en 1999 (4,0%), **augmente légèrement à 5,2% en 2012**. Certes encore faible, ce taux de vacance connaît entre 1999 et 2012 une variation de +1,2 point au dépend des résidences principales (générant l'arrivée de nouveaux habitants).

Même si le parc de logements reste dominé par le logement individuel en 2012, il existe entre 1990 et 2014, 4 années (1991, 1993, 2009 et 2011) où l'on peut constater des pics de constructions de logements collectifs, permettant une diversification du parc. Cette nette diversification s'est amorcée dans les années 90 (ZAC du Bourg) et s'est confirmée ces 10 dernières années.

L'estimation de la population au 1^{er} janvier 2016, qui prend en compte les nouvelles constructions, est estimée à 3 024 habitants. L'effet démographique, mesurée ici par rapport à une estimation démographique au fil de l'eau, est de 238 habitants.

3.3 Activités et emplois

En 2012, l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes compte plus de 92 000 emplois. Elle réunit 22,2% des emplois totaux des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes réunis (pour 20,6 % de la population) soit un poids économique notable.

Au-delà de quelques grands groupes, le tissu économique est composé d'une majorité de Très Petites Entreprises diversifiées (moins de 10 salariés), qui représente plus de 90 % des entreprises en 2012.

Malgré l'image d'une économie portée par le tourisme et les services, l'activité productive occupe encore une place importante structurée autour de filières d'excellence.

Dans ce contexte, la commune de Bassussarry compte environ 920 emplois en 2012 (pour 1 152 actifs), sachant qu'elle n'en comptait qu'environ 811 en 2007 et 200 en 1999 (source : INSEE). Ainsi, il est comptabilisé en 2012 environ 80 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidants sur la commune.

Néanmoins, en 2010, malgré une relative bonne adéquation entre emplois offerts sur la commune et profils des actifs résidants sur la commune, seulement 15% des emplois sur la commune sont occupés par des habitants de la commune. Ainsi, sur la totalité des actifs ayant un emploi (environ 1 050 en 2010), 85% travaillent à l'extérieur de la commune. En parallèle, environ 700 personnes viennent de l'extérieur travailler à Bassussarry. Ces phénomènes génèrent des mouvements pendulaires relativement importants qui induisent par ailleurs un trafic routier important, quasi exclusivement le long de la RD932, due notamment à l'accès de la ZA du golf, lieu le plus important en terme de concentration de l'emploi.

3.4 Analyse du cadre bâti et dynamiques en cours

La commune de Bassussarry est largement structurée par la présence d'une vaste plaine inondable et de petits reliefs, favorisant l'implantation des hommes sur le sommet des collines et sur les pentes douces, permettant ainsi de distinguer deux grandes entités :

- les constructions anciennes et leurs extensions récentes, principalement implantées à l'ouest du territoire sur la zone collinaire : le bourg, les hameaux anciens et leurs extensions périphériques en lien avec les axes de déplacements ;
- les constructions plus récemment établies à l'Est du territoire sur le plateau du Makila : les habitations résidentielles, les hébergements touristiques, le golf et les activités de la zone économique.

Dès lors, la commune est structurée par 2 entités principales :

- le bourg et les quartiers résidentiels, constitués d'importants secteurs pavillonnaires présentant un potentiel important de densification en dents creuses ;
- l'espace du Golf et ses quartiers d'habitation, créant des quartiers homogènes harmonieusement intégrés à leur environnement.

Le développement de l'urbanisation a progressé de façon linéaire à partir du bourg, le long des axes de communication, sous la forme de constructions individuelles diffuses, pour former des quartiers indépendants, le plus souvent aménagés en lotissement (en impasse ou en boucle).

La commune offre dans son ensemble un paysage architectural traditionnel basque qu'il convient de protéger comme identité architecturale forte.

Deux zones d'activités structurent également le paysage :

- la zone d'activités de la ZAC du Golf, un marqueur du territoire ;
- la zone d'activités artisanales en entrée de bourg Nord, dont les aménagements paysagers pourraient être renforcés.

4. Analyse de la consommation de l'espace

En 2004, 30% du territoire communal était consommé par l'urbanisation (soit près de 200 ha). En **2016**, cette proportion atteint **37% du territoire**, soit une surface totale de 244 hectares.

On constate ainsi **une progression des surfaces artificialisées de l'ordre de 44 hectares entre 2004 et 2016** (soit 18% de la tâche urbaine totale).

Cette nouvelle artificialisation des sols s'est principalement opérée sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Sur les douze dernières années, les espaces consommés étaient composés à :

- **66%** de **territoires agricoles**, notamment composés de prairies naturelles (environ 28 ha) ;
- **21%** de **boisements de feuillus** (environ 9 ha) ;
- **13%** de **milieux semi-naturels**, surtout composés de jardins domestiqués (environ 5 ha), ayant fait l'objet de division parcellaire.

Par ailleurs, très peu de terres cultivées ont été supprimées. Seulement **3% des espaces consommés étaient à vocation agricole avérée**.

5. Perspectives de développement et besoins répertoriés

5.1. Le scénario démographique retenu à l'horizon 2025

Dans la perspective à la fois de maîtriser son développement futur et assurer un accueil de population suffisant pour maintenir les équilibres générationnels et sociaux sur la commune, la municipalité vise une perspective d'accueil d'une population maximale de **3 700 habitants à l'horizon 2025** (soit l'accueil d'environ 610 habitants supplémentaires par rapport à l'estimation de 3 024 habitants en 2016).

5.2. Les besoins en logements

En prenant pour hypothèse la poursuite du desserrement des ménages (taux de 2 personnes par ménage projeté en 2025 contre 2,4 en 2012 et 2,9 en 1999) et une légère baisse de la proportion résidences principales / résidences secondaires + logements vacants (85%/15% contre 84%/16%), il est estimé qu'il sera nécessaire de construire **environ 515 logements nouveaux** (dont 225 seront affectés au point mort et n'auront aucun effet démographique). Dix-huit logements en « coups partis » au 1^{er} janvier 2016 (et donc non pris en compte dans l'estimation de la population au 1^{er} janvier 2016) sont déduits des 515 logements à construire, abaissant ce besoin à près de 500 logements.

La diversification de l'habitat et la mixité sociale sont les deux enjeux principaux auxquels la commune est aujourd'hui confrontée.

Malgré une diversification du parc de logements engagée ces dernières années, l'analyse de la typologie de logements met en évidence un déficit de logements de petite taille et de logements de type locatif, et notamment locatif social. A l'image de nombreuses communes voisines, la commune est confrontée à la difficulté de répondre aux demandes de logements sociaux et prend la mesure de la nécessité d'offrir ce type de logements à terme au sein de son territoire, susceptibles de répondre notamment aux besoins des jeunes décohabitants.

5.3. Les besoins en matière de développement économique

Le développement économique est l'une des conditions indispensables à l'équilibre territorial de la commune. L'enjeu pour la collectivité est de maintenir dès lors une mixité des fonctions au sein de son territoire essentiellement résidentiel. Ainsi, la ZAC du golf est le lieu d'accueil privilégié des entreprises.

Néanmoins, le potentiel constructible au sein de la zone est aujourd'hui presque inexistant. Dès lors, le développement d'une nouvelle polarité économique de type artisanal est envisagé dans le cadre du projet communal.

Aussi, au regard de l'augmentation de la population de la commune attendue sur les prochaines années, un développement de commerces de proximité est à prévoir.

5.4. Les besoins en matière d'aménagement de l'espace

Les besoins en termes d'aménagement de l'espace sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Ils doivent s'exercer dans le respect d'un équilibre entre assurer un développement souhaité et la préservation des espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi densification urbaine et renouvellement urbain doivent prévaloir aux choix d'aménagement à vocation résidentielle et économique.

Les besoins quantitatifs

Après avoir connu ces dernières années un rythme de construction élevé qui aura pour effet à court terme (2016) d'augmenter rapidement et significativement la population, les élus ont fait le choix d'une hypothèse de croissance démographique moins soutenue, équivalent à un taux annuel moyen de l'ordre de 2,06% par an, permettant dès lors de ralentir à terme le rythme de la croissance démographique.

Au regard des différentes typologies existantes et à créer sur la commune et en prenant comme hypothèse une densité moyenne à l'échelle de la commune de l'ordre de 20 logements à l'hectare³⁹ pour les nouvelles constructions, le scénario retenu par la collectivité conduit à prévoir la mobilisation d'une enveloppe constructible de l'ordre de **27,5 hectares à l'horizon 2025** (dont le potentiel densifiable ou mutable identifié au sein des secteurs urbanisés).

³⁹ 20 logements à l'hectare en densité brute, ne comprenant pas la VRD et les espaces verts.

Les besoins qualitatifs

La collectivité souhaite maîtriser sa croissance démographique et contenir spatialement son développement au sein des polarités existantes, de sorte à préserver les grands espaces naturels et agricoles et lutter dès lors contre l'étalement urbain.

Les potentialités du tissu existant ne pourront toutefois pas répondre totalement aux besoins de production de logements envisagés, au regard de l'objectif démographique souhaité. Des zones en extension des tissus urbanisés existants devront dès lors être ouvertes à l'urbanisation.

A cet égard, le choix des sites de développement urbain devra tenir compte de leur proximité avec les fonctions urbaines existantes (équipements, services, commerces, etc.), de la qualité des milieux et des paysages identitaires et de la desserte par les réseaux,

En parallèle de la mise en œuvre d'une politique visant une gestion économe de l'espace, la requalification urbaine du bourg de Bassussarry apparaît comme une nécessité pour que la commune demeure un village attractif.

Enfin, le développement de la commune doit prendre en compte le besoin identifié de mailler les quartiers entre eux, et notamment à travers le développement de cheminements doux.

5.5. Les besoins en matière d'équipements et de services

La volonté de la municipalité de prioriser le développement au sein et en extension des polarités existantes contribuera à limiter les déplacements intra-communaux. Cependant, les déplacements domicile-travail augmenteront au rythme de la croissance démographique et l'usage des modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière doit être renforcé, notamment à travers le développement des transports en commun. La commune souhaite également développer le réseau d'itinéraires doux sur son territoire.

L'évolution démographique a conduit par ailleurs à faire évoluer l'offre en équipements au sein du territoire communal (agrandissement de l'école, tennis couvert, déplacement et agrandissement de la crèche et de la bibliothèque, amélioration du réseau d'assainissement, etc.).

Dès lors, la commune présente en 2015 un niveau d'équipements et de services globalement satisfaisant. Cependant, la poursuite de la croissance démographique nécessitera à anticiper d'éventuels besoins nouveaux.

5.6. Les besoins en matière d'environnement

La Commune de Bassussarry présente un environnement naturel et des ressources qu'il est important de prendre en compte dans les choix futurs de développement. L'enjeu pour la commune sera de concilier le développement urbain et la préservation des potentialités environnementales et paysagères, nombreuses et identitaires, sur le territoire.

De manière générale, il convient de préserver les espaces biologiquement riches présents sur la commune, de maintenir les grands corridors écologiques, localisés au sein des boisements significatifs mais également au sein des espaces agricoles le long de La Nive.

Une attention particulière devra également être portée à la nature dite « ordinaire », présente au sein des zones plus urbanisées et qui joue un rôle prépondérant dans la caractérisation des espaces bâtis de la commune.

La commune a également à prendre en compte dans ses perspectives de développement des risques et sensibilités dus à ses caractéristiques physiques et notamment : un risque inondation, des phénomènes de mouvements de terrain, une sensibilité des berges à l'érosion sur l'ensemble du réseau hydrographique communal.

6. Explication du projet

Située stratégiquement aux portes de la ville de Bayonne, au sein de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, la commune de Bassussarry connaît un dynamisme démographique depuis près de cinquante ans. Elle bénéficie d'une attractivité résidentielle tout en conservant les attributs et la qualité d'une commune rurale du pays basque.

Convaincue de son attractivité et de son patrimoine paysager, la commune s'est fixé un objectif de maîtrise de l'urbanisation (enjeux quantitatifs et qualitatifs) et de maîtrise de la croissance démographique. Avec un objectif démographique modéré, dans le but de ralentir les tendances passées, le scénario établi vise l'accueil de 610 habitants supplémentaires d'ici à 2025.

Au regard des choix de développement à définir dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bassussarry, il importe de préserver la commune des risques qui pourraient découler de ses caractéristiques actuelles : le risque d'une ville majoritairement résidentielle, car trop bien connectée à l'agglomération Côte Basque-Adour et au vu d'un profil générationnel vieillissant.

Afin de contrer ces risques, et en tirant parti de l'élaboration du PLU, la commune a décidé de s'engager sur une politique de développement et de valorisation du territoire :

- appuyant **le renforcement urbain du centre-bourg.**

Cette orientation pourra être atteinte par une politique croisée en matière de développement de l'habitat, de renforcement de l'offre en équipements, de services et commerces de proximité tout en favorisant l'accessibilité par un meilleur partage de la voirie et le développement des modes doux. Ainsi, sont visées :

- le renforcement des fonctions urbaines et de l'offre en logements du centre-bourg par la poursuite du développement de l'habitat prioritairement en densification de l'espace urbain et la diversification de l'offre en logements, le développement et la restructuration de l'offre commerciale de proximité, de l'offre en équipements, et services à la population ;
- la requalification de la placette centrale ;
- le renforcement de l'offre en stationnement.

- valorisant **un développement urbain limité**, en assurant **la préservation des entités paysagères.**

En l'état, le cadre urbain de la commune permet d'identifier trois principaux types d'entités urbaines (le bourg, l'extension immédiate au bourg, les quartiers résidentiels périphériques en 1^{ère} et 2^{ème} couronne), qui ne constituent pas une continuité urbaine, laissant à des entités paysagères, celles-ci caractérisées par une forte topographie et des espaces naturels agricoles et forestiers. Aussi, notons que les maisons individuelles sur de grandes parcelles sont typiques des communes basques, et bien que la taille des parcelles a fortement diminuée, la consommation des espaces naturels forestiers et agricoles est souvent constatée.

Dans ces conditions, il importe de protéger durablement les paysages identitaires de la commune en priorisant le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante par :

- l'optimisation de la ressource foncière en limitant le potentiel à mobiliser à un maximum de 30 hectares à l'horizon 2025 (en densification et en extension) et en favorisant ce développement en épaisseur du bourg ;
- la protection des éléments les plus emblématiques du territoire, les espaces écologiquement riches (Natura 2000, ZNIEFF), les espaces boisés les plus significatifs, et les continuités écologiques de la commune ;
- la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères identitaires de chacun des quartiers en prenant en compte les problématiques environnementales dans les nouvelles opérations urbaines ;
- le maintien, voire le renforcement des activités artisanales, économiques et de loisirs au sein de la commune.

Après avoir considéré le potentiel constructible encore mobilisable au sein des secteurs bâtis, il apparaît essentiel d'intégrer des préoccupations suivantes aux orientations principales :

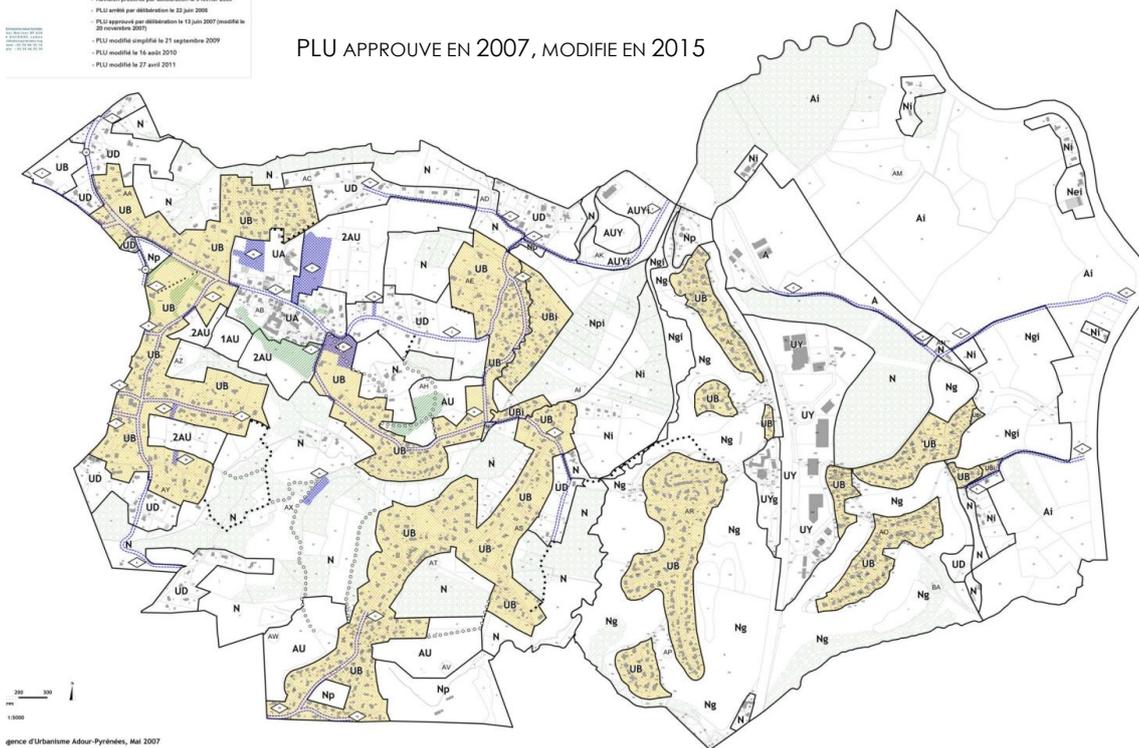
- pérenniser les activités agricoles traditionnelles ;
- positionner les secteurs de développement au plus près des centralités multifonctionnelles de la commune, et ceci afin de limiter les déplacements polluants ;
- imposer une densité minimale aux secteurs d'extension, a fortiori dans les secteurs les plus centraux, ceci pour limiter la consommation des espaces naturels et forestiers ;
- limiter l'artificialisation des milieux en maintenant la perméabilité des sols et en intégrant la présence d'espaces verts au sein des secteurs d'extension ;
- développer la part des déplacements doux à l'échelle de la commune, que ce soit à l'intérieur des quartiers - existants et futurs -, entre le bourg et les secteurs périphériques.

En définitive, les choix effectués pour les secteurs d'extension – localisation, densité, intégration d'espaces verts, etc. – appuient la politique de développement définie pour la commune tout entière, s'approchant au plus près des besoins en termes de développement urbain.

7. Présentation de l'évolution du zonage entre ancien et nouveau PLU

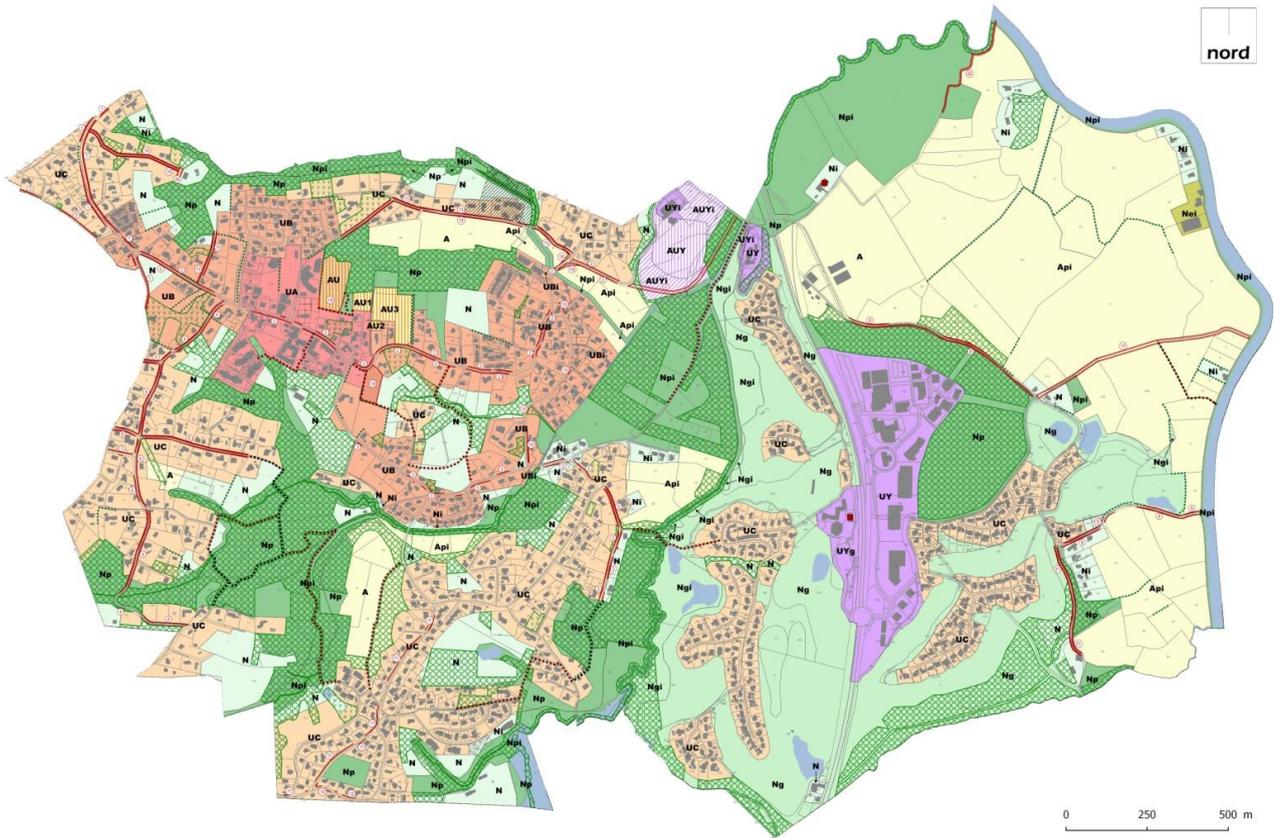
— document présenté pour consultation en la forme ci-dessus
 - PLU arrêté par délibération le 22 juin 2006
 - PLU approuvé par délibération le 13 juin 2007 (modifié le 20 novembre 2011)
 - PLU modifié simplifié le 21 septembre 2009
 - PLU modifié le 16 août 2010
 - PLU modifié le 27 avril 2011

PLU APPROUVE EN 2007, MODIFIE EN 2015



UA	Zone urbaine du centre-bourg	N	Zone naturelle (seules extensions autorisées)
UB	Zone pavillonnaire dense assainie	NeI	Zone naturelle équestre soumise aux inondations
UBj	Zone pavillonnaire dense assainie soumise aux inondations	Ng	Zone naturelle liée au golf
UD	Zone urbaine avec assainissement autonome	Ngi	Zone naturelle liée au golf soumise aux inondations
UY	Zone urbaine à vocation économique	Ni	Zone naturelle soumise aux inondations
UYg	Zone urbaine à vocation d'hotellerie, para-hotellerie et de résidence de tourisme classée	Np	Zone naturelle destinée aux équipements publics
AU	Zone à urbaniser à court terme	Npi	Zone naturelle destinée aux équipements publics soumise aux inondations
AUYi	Zone à urbaniser à vocation économique soumise aux inondations	A	Zone agricole
ZAU	Zone à urbaniser à long terme	Ai	Zone agricole soumise aux inondations

NOUVEAU PROJET DE PLU ARRETE EN 2016



Zone urbaine (U)

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine moyennement dense
- UBi : zone urbaine moyennement dense soumise au risque inondation
- UC : zone urbaine pavillonnaire
- UY : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux
- UYg : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, spécifique à la pratique du golf
- UYi : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, soumise au risque inondation

Zone à urbaniser (AU)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle à court ou moyen terme (AU1, AU2, AU3 : phasage de l'OAOP du centre-bourg)
- AUY : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme
- AUYi : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme, soumise au risque inondation

Zone naturelle et forestière (N)

- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise au risque inondation
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités)
- Npi : zone naturelle patrimoniale soumise au risque inondation
- Ng : zone naturelle liée à la pratique du golf
- Ngi : zone naturelle liée à la pratique du golf et soumise au risque inondation
- Nei : zone naturelle liée à la pratique d'activités équestre et soumise au risque inondation

Zone agricole (A)

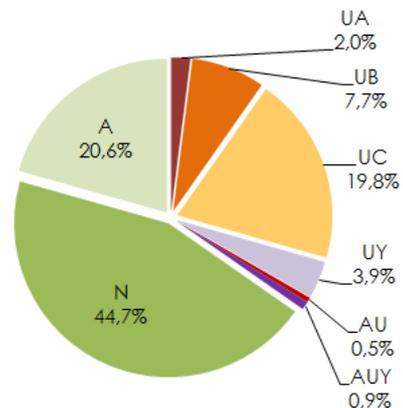
- A : zone agricole
- Api : zone agricole patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversités) soumis au risque inondation

- Emplacement réservé au titre du L.151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine paysager protégé au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural protégé au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Hales et alignements d'arbres protégés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à conserver au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Sentiers piétonniers à créer au titre du L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations diverses

- Parcelle comportant une construction non cadastrée
- Parcelle faisant l'objet d'une construction ou d'un permis de construire en cours (à fin 2016)
- Routes
- Risque minier (risque d'affaissement progressif des sols)

Fond de plan cadastral 2016



Au regard à la fois de l'état des réseaux, des servitudes d'utilité publique et des objectifs du projet communal prenant en compte les documents supra-communaux, le territoire de Bassussarry couvert par le nouveau PLU a été découpé en quatre zones urbaines (UA, UB, UC et UY), deux zones à urbaniser (AU et AUY), une zone agricole (A) et une zone naturelle et forestière (N), tenant compte y compris de :

- la prise en compte des différentes caractéristiques bâties à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ainsi que la diversité des fonctions existantes ;
- l'identification des secteurs potentiels de développement (existants ou futurs) ;
- la préservation des grands équilibres entre espaces naturels et agricoles et la recherche d'un équilibre entre développement et préservation de la qualité du cadre de vie.

En termes d'évolution entre les deux documents d'urbanisme (PLU approuvé en 2006 et nouveau projet de PLU arrêté en 2016), sur l'ensemble de la commune, on relève une diminution de l'emprise des zones U et AU réunies, qui représentent aujourd'hui 34,7% du territoire communal (contre 37,9 % au précédent document d'urbanisme). Cette évolution est liée à :

- la prise en compte d'un maximum de foncier en densification et d'une légère hausse de la densité ;
- une politique visant à réduire la consommation des espaces ;
- une volonté de pérenniser la vocation agricole tout en s'adaptant aux réalités du territoire (légère diminution de la zone agricole de -3,7 ha soit -0,6 points à l'échelle de la commune) ;
- une politique de préservation des espaces naturels, patrimoine identitaire de la commune, traduit par une augmentation de +24,7 ha des zones naturelles et forestières, représentant aujourd'hui 44,7 %.

Part de chaque zone par rapport à la surface communale

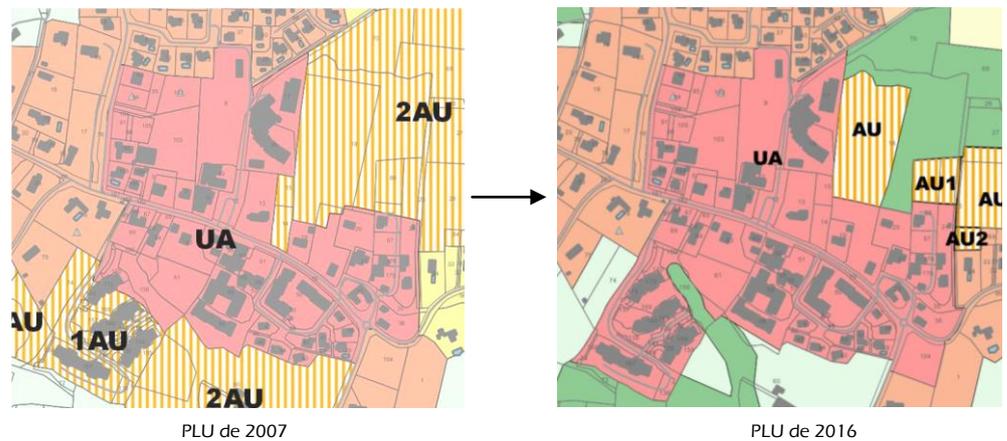
PLU de 2007	U	AU	N	A
Surface totale	205,5 ha	44,4 ha	269,9 ha	139,5 ha
% du territoire	31,2%	6,7%	40,9%	21,2%
Synthèse	249,9 ha soit 37,9%		409,4 ha soit 62,1%	
PLU de 2016	U	AU	N	A
Surface totale	220,1 ha	9,1 ha	294,6 ha	135,8 ha
% du territoire	33,4%	1,4%	44,7%	20,6%
Synthèse	229,2 ha soit 34,7%		430,4 ha soit 65,3%	

Les principales modifications de zonage pour les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat

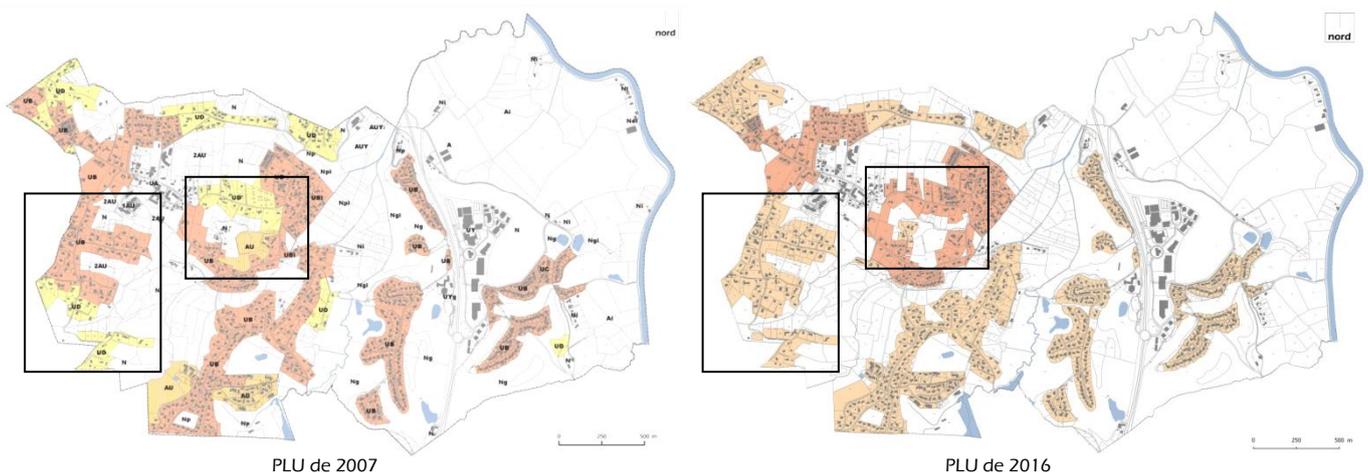
Globalement, l'enveloppe urbaine de Bassussarry a très peu évoluée. En effet, les zones urbaines ont le même type de morphologie. Cependant, des changements ont été effectués dans le but de coller au mieux à l'urbanisation de la commune, conformément à l'analyse du cadre bâti du diagnostic de territoire.

Au niveau du centre, la totalité de la zone UA du PLU de 2007 a été conservée, elle a été agrandie par l'intégration de la zone 1AU, la bordant, où l'opération d'habitat a été réalisée, ainsi que par l'intégration d'une partie de la zone 2AU la bordant. Cette zone dense et multifonctionnelle a donc été légèrement élargie de 2,3 hectares.

Globalement, les possibilités de densité sont renforcées (uniformisation des règles de hauteur - à 12 mètres au faîtage maximum -, et diminution du coefficient pleine terre : de 30% à 10%).



Concernant les extensions du bourg, les premières et les secondes couronnes périphériques de la commune, classés en zone UB et UD au PLU de 2007, celles-ci ont conservé, globalement leur délimitation mais ont changé de classement.



Dans le PLU de 2007, la zone UD correspondait avec la zone urbaine soumise à assainissement autonome. Avec le zonage du PLU de 2016, la volonté a été de respecter une hiérarchie des secteurs urbains vers une polarité identifiée en centre-bourg, aussi les extensions immédiates du bourg ainsi que les premières couronnes « interconnecté » à celui-ci ont été classés en zone UB ; tandis que les secteurs « déconnectés », tels que les secondes couronnes et les quartiers d'habitation disséminés au sein du practice du Makila Golf, ont été classés en UC.

Les règles d'implantation et de volumétrie ont été légèrement modifiées afin de tendre vers une plus faible densité vers les quartiers périphériques :

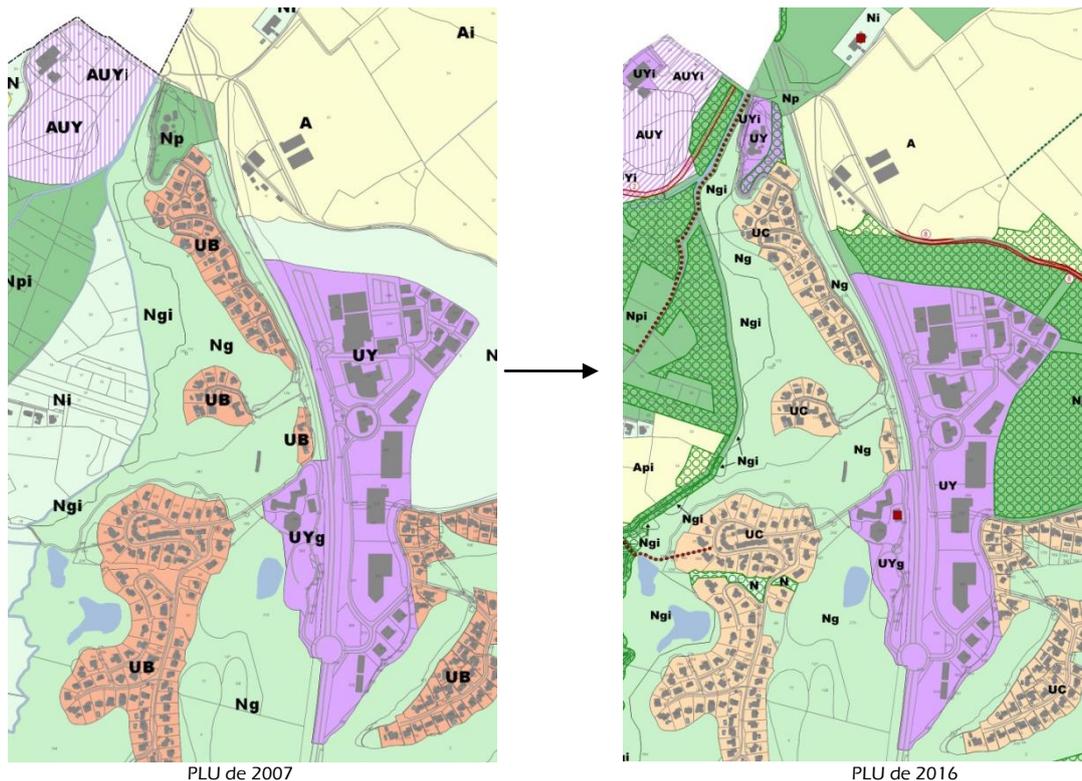
- implantation en limite séparative ou minimum à 2 mètres en zone UB et minimum 3 mètres en zone UC (auparavant 4 mètres en zone UB et UD) ;
- hauteur de 9 mètres au faitage en zone UB à 7 mètres au faitage maximum en zone UC (auparavant R+1 ou R+1+combles en zone UB et UD) ;
- et diminution du coefficient pleine terre : 30% en zone UB (au lieu de 45%) et 40% en zone UC (au lieu de 55% en zone UD).

De surcroît, les secteurs soumis au risque inondation et situés en seconde couronne périphérique, ont été classés en zone Ni, interdisant toute nouvelle construction et limitant les droits à construire de celles existantes, dans le but de restreindre toute pollution éventuelle due aux activités humaines.

Les principales modifications pour les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique

Les zones d'activités existantes sont reconduites, avec cependant les ajustements suivants :

- réduction de la zone AUY au nord de la commune, au profit de la zone UYi et de la zone Npi et Ni, maintien d'une partie de la zone AUY et AUYi, soumis à OAP, pour encadrer son développement futur ;
- basculement de la zone Np en zone UY/UYi, permettant la gestion et le développement de la STEP sur le territoire de Bassussarry ;
- légère réduction du secteur UYg, au plus proche de l'enveloppe urbaine existante, au profil du secteur Ng.



PLU de 2007

PLU de 2016

Les principales modifications pour les zones naturelle et agricoles, et les protections des boisements

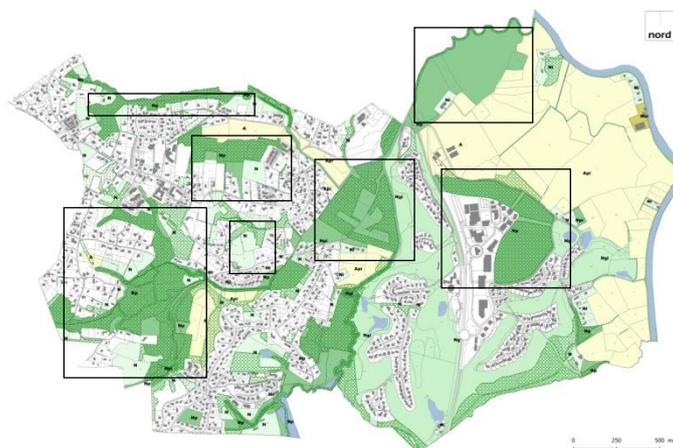
Les zones agricoles sont conservées sur la plaine de la Nive, s'y ajoutent des secteurs le long du ruisseau de l'Harrieta et d'Urdaiz, et à proximité du centre-bourg (anciennement zone 2AU), permettant de ré-insérer l'activité agricole au sein des zones urbaines, garantissant de vrais espaces de respirations.

Les zones naturelles ont été, quant à elles, conservés et augmentés, passant d'une superficie 269,9 hectares à 294,6 hectares. Ces 24,7 hectares supplémentaires, ont pour but la préservation des espaces naturels et forestiers de la commune. De plus, des protections supplémentaires sont mises en place afin de garantir une préservation des boisements mixtes de qualité et des espaces naturels à enjeux écologiques :

- classement de secteurs en sous-secteur Np ayant pour objet la protection des espaces naturels patrimoniaux, repérés en site Natura 2000 et ZNIEFF ;
- interdiction de toute construction ou installation aux abords de tous les cours d'eau (sur une bande de 6 mètres de part et d'autre) ;
- classement en Espaces Boisés Classés (EBC), les boisements mixtes ou de feuillus voués à être préservés, ceux-ci passent de 98,2 hectares à 118,8 hectares ;
- interdiction de construire à moins de 3 mètres d'un EBC.



PLU de 2007



PLU de 2016

Pour ce qui est de l'habitat dispersé, il est classé en Ni, limitant son développement et contraignant le droit à construire des constructions déjà en place, avec pour objectif de garantir au mieux une protection des espaces naturels et forestiers.

8. Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

Au regard des perspectives retenues par la collectivité et des besoins identifiés sur le territoire communal, quelques secteurs sont susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du plan.

Compte tenu de la physionomie de Bassussarry, commune couverte à 36% par un site Natura 2000, ainsi que par plusieurs types de paysages remarquables, toute extension de l'urbanisation sera naturellement prise principalement sur des espaces naturels, et sera susceptible de produire des effets sur l'environnement.

L'ensemble des risques, des nuisances et des milieux naturels ont été identifiés et pris en compte, de manière à justifier que les choix de développement ne viennent pas impacter l'environnement de manière notable.

Ainsi, la détermination et la prise en compte de l'ensemble des enjeux écologiques ont été appréhendés tout au long de la démarche d'élaboration du PLU, de sorte à :

- **qualifier les incidences du projet au regard de la caractéristique des milieux potentiellement impactés, et éviter au maximum les impacts sur l'environnement ;**
- **quantifier, en tant que de besoin, les mesures de réduction permettant de limiter les pressions sur les milieux.**

En ce sens, une expertise écologique a été menée sur les sites susceptibles d'accueillir le développement futur, et dont les caractéristiques induisent potentiellement une incidence notable sur l'environnement.

Cette expertise, basée sur les inventaires réalisés à la fin de l'été 2015, a permis d'évaluer, de hiérarchiser, et de mettre en lumière les différents enjeux écologiques, sur l'ensemble des zones prospectées, situés au sein des structures d'habitats suivantes :

- une matrice paysagère collinéenne constituée de prairies bordées de forêts de chênes pédonculés abritant des petits ruisseaux aux eaux claires et fraîches ;
- des secteurs pavillonnaires peu denses avec des jardins conséquents ;
- quelques cultures annuelles s'insérant entre les prairies dans ce schéma paysager.

L'environnement local est riche en périmètres circonscrits sur des critères écologiques : ZNIEFF et Natura 2000. Cependant, le lien écologique entre les zones d'étude et ces périmètres n'est pas acquis pour un grand nombre.

La démarche d'évaluation environnementale du PLU a de fait été appréhendée selon le principe « éviter/réduire/compenser », de sorte à définir des mesures d'évitement, totales ou partielles, des biotopes fréquentés par les espèces présentes ou susceptibles d'être présentes sur la commune.

L'évaluation des incidences du PLU est à mettre en lien avec la sensibilité environnementale du territoire de Bassussarry. Située stratégiquement aux portes de la ville de Bayonne, elle bénéficie d'une attractivité résidentielle tout en conservant les attributs et la qualité d'une commune rurale du pays basque. En effet, Bassussarry est riche de ses paysages remarquables qui couvrent plus d'un tiers de son territoire majoritairement influencée par le relief. Cette identité paysagère forte et assumée a été au cœur des choix de développement qui ont été fait : extensions urbaines mesurées et strictement en continuité des espaces déjà construits.

Au regard de la situation des sites de projets, certains peuvent être considérés comme majeurs, car plus impactant pour l'environnement. Cependant, cela est minoré par une implantation aux franges de l'urbanisation. En effet, en dehors de la continuité urbaine identifiée (40 m entre les bâtiments et 20 m en frange de l'urbanisation), la plupart des sites de projets ne s'implantent pas au-delà de 50m du bâti existant pour aller au maximum à 100m du bâti existant.

Un secteur seulement impacte réellement l'environnement :

- le maintien et le développement de la zone d'activité à l'entrée nord de la commune dans une zone inondable classé au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et qui vient s'adosser au ruisseau d'Urdainz, renforcera les risques de pollution des eaux.

Il importe toutefois de préciser les raisons pour lesquelles les impacts sur l'environnement n'ont pas ici pu être évités :

- le développement d'un nouveau quartier, au hameau de Benoît, situé sur une parcelle communale, apparaît comme un endroit judicieux au développement d'un quartier de logement mixte (logement accession libre et logement social) de faible densité, en continuité de l'urbanisation existante et en soutien des logements sociaux projetés en centre-bourg ;
- le maintien de la zone d'activité à l'entrée nord de la commune, indispensable au maintien de sa diversité artisanale et de sa vitalité économique, vient encadrer une zone artisanale déjà investie et urbanisée. Aussi, une orientation d'aménagement et de programmation vient ici prendre en compte les problématiques liées au site et notamment celles liées à l'environnement immédiat.

Plus généralement, des efforts importants sont également réalisés afin de mettre en œuvre une démarche de gestion économe de la ressource en eau. Le développement urbain est pensé au regard de l'enjeu de conservation de la qualité des cours d'eau. Aussi, il est au maximum circonscrit au sein et en continuité des tissus urbains existants d'ores-et-déjà desservis par les réseaux collectifs d'assainissement.

Le projet communal est par ailleurs adapté à la capacité des réseaux collectifs à recevoir les nouveaux effluents induits par le développement, limitant ainsi les risques de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces identifiées présentant un intérêt écologique sur le territoire, en particulier le site Natura 2000 de la Nive.

Dès lors, visant un bilan global positif, la commune de Bassussarry a cherché à valoriser ses caractéristiques environnementales pour pallier aux incidences résiduelles du développement sur l'environnement.

Les incidences résiduelles concernent essentiellement les enjeux liés :

- **aux milieux naturels et à la consommation de l'espace** : malgré une modération de la consommation des espaces naturels et forestiers, le projet communal induira une réduction d'environ 16,1 hectares de ces derniers ; la réduction envisagée des espaces naturels et forestiers s'effectuant cependant pour majeure partie sur des prairies fauchées, considérés à faibles enjeux écologiques ;
- **à la qualité de l'eau et à l'assainissement** : l'augmentation du nombre d'habitants implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement, minimisée cependant par une gestion des eaux usées et pluviales au plus près du cycle de l'eau. Le renforcement de la zone d'activités à l'entrée nord de la ville peut induire une pollution potentielle des eaux souterraines ;
- **au climat, à la qualité de l'air et à l'émission des gaz à effet de serre** : l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induira une augmentation résiduelle de la production de polluants et gaz à effet de serre, liés aux déplacements automobiles et au chauffage. L'impact est cependant minimisé par la recherche d'une réduction des motifs d'utilisation de la voiture individuelle (développement des déplacements doux et valorisation des initiatives de covoiturage).

Toutefois, les incidences négatives prévisibles induites par la mise en œuvre du projet de développement retenu à l'horizon 2025 seront réduites à travers l'établissement de dispositions réglementaires définies d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et d'autre part ciblées sur chaque secteur de projet.

9. Méthode d'évaluation retenue dans le cadre de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de la commune de Bassussarry a été basée à la fois sur la mise en place d'une démarche d'analyse respectueuse du cadre réglementaire et législatif en vigueur, et sur la mobilisation de moyens complémentaires pour collecter les diverses données nécessaires à l'analyse.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel au recueil de diverses données ou à la prise de contact avec des personnes-références.

Ainsi, la démarche d'analyse des incidences du PLU sur l'environnement doit répondre aux deux typologies d'analyses et d'évaluation des incidences imposées par le code de l'urbanisme :

- une évaluation des incidences basée sur une analyse « ex-ante », c'est-à-dire en amont de la mise en œuvre du plan, lors de l'élaboration du projet territorial. Cette analyse a pour objet d'aider à construire un projet de territoire intégrant l'ensemble des préoccupations environnementales identifiées sur le territoire ;
- une évaluation des incidences basée sur une analyse « ex-post », après l'approbation du projet, correspondant à l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU.
- L'évaluation environnementale s'inscrit donc tout au long du processus d'élaboration du PLU et se prolonge à l'issue de sa mise en œuvre.

L'évaluation environnementale du PLU de Bassussarry s'inscrit dans cette démarche. La méthodologie employée s'est articulée autour de la réalisation de trois phases successives : la réalisation d'un état initial de l'environnement, la formulation d'un projet de territoire répondant aux enjeux de préservation de l'environnement, et l'évaluation des incidences notables prévisibles, avec le cas échéant la définition de mesures pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

9.1. Phase 1 : Le diagnostic environnemental communal

Cette première étape a permis de structurer l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental est basé sur la réalisation de l'état initial de l'environnement. A ce stade, quatre démarches ont été conduites en parallèle, et ont permis de mettre en exergue pour chacune des thématiques environnementales :

- **la caractérisation de l'état général de l'environnement de la commune de Bassussarry, et la mise en évidence des secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement**, dans la perspective de définir un état «zéro» référence du territoire, pour chaque thématique environnementale ;
- **la prise en considération dans la démarche, des documents et orientations formulées en matière de protection de l'environnement établis à chaque niveau territorial** (intercommunal, départemental, régional, national, communautaire et international), qu'il s'agisse de conventions, directives, règlements ou plans nationaux ;
- **la cartographie des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**. Cette phase de spatialisation s'est avérée indispensable à la formulation des enjeux environnementaux (sites susceptibles d'être touchés) ;
- **l'analyse des « perspectives d'évolution » de la qualité environnementale du territoire, et la formulation d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire**. L'objectif principal de cette étape a été d'apprécier les tendances d'évolution au travers d'un scénario « au fil de l'eau », afin de déboucher sur la caractérisation des enjeux environnementaux communaux.

9.2. Phase 2 : Prise en compte de l'environnement dans la définition du projet de territoire

Cette deuxième étape est étroitement liée à la formulation des premiers axes de projet de développement territorial, dès lors que commence à être énoncée la stratégie de développement. Elle se poursuit tout au long de la construction du projet, de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) jusqu'à la finalisation des prescriptions réglementaires. Ici, la démarche adoptée visait à garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux communaux, et éventuellement d'envisager au cas par cas, des solutions alternatives permettant de répondre aux besoins initialement identifiés, tout en limitant les potentielles dégradations sur l'environnement.

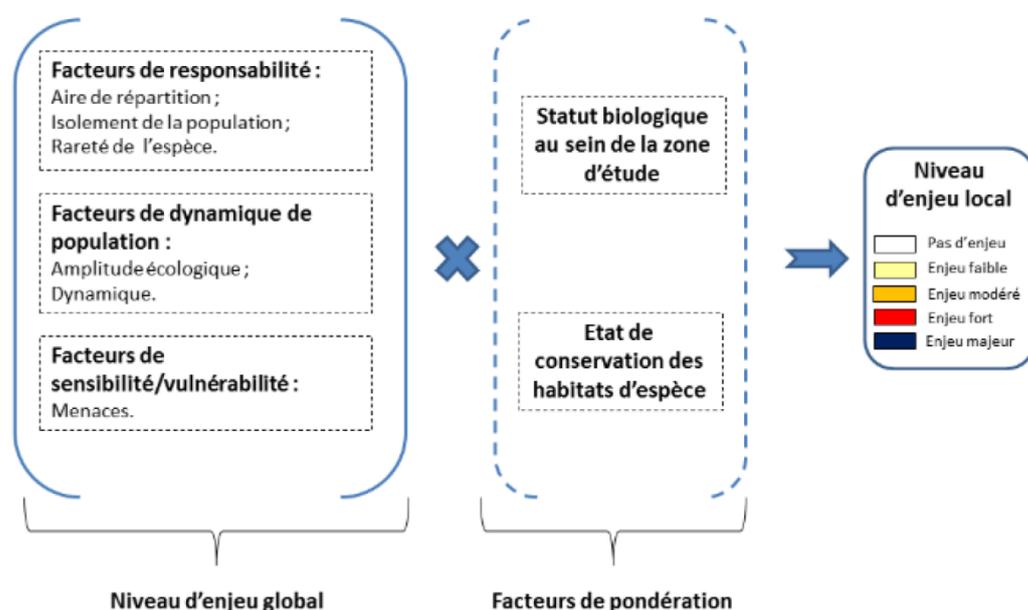
Ainsi, pour chaque axe de projet, les éventuels points de convergence et de conflit entre les orientations du projet, les enjeux environnementaux et les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, communautaire et international ont été mis en évidence. Par ailleurs les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ont été localisés et caractérisés. Il s'agissait d'identifier les zones particulièrement concernées par des projets d'aménagement ou d'urbanisation prévus.

Cette deuxième étape a été réalisée selon une démarche itérative afin de compléter et affiner l'état initial de l'environnement sur ces sites particuliers, et de réajuster à la marge le projet de développement. Il s'est agi de formaliser les solutions alternatives éventuelles et de rationaliser les choix au regard des enjeux environnementaux.

Les sites de projet considérés majeurs (au regard de leur superficie importante et de l'occupation du sol actuelle) ont tous été soumis à des inventaires écologiques permettant d'identifier les enjeux pour chaque site, selon deux niveaux : un enjeu global et un enjeu local. Pour cela, les facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité / vulnérabilité sont mis en exergue et pondérés par le statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats à l'échelle du site ; permettant de classer chaque habitat et chaque espèce selon une grille qualitative souvent utilisée, notamment dans le cadre d'études réglementaires (pas d'enjeu à niveau d'enjeu local majeur).

Pour mener cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces a été évalué, se basant sur des indicateurs physiques et environnementaux, classés sur une échelle de graduation (de nul à optimal).

PRESENTATION DE LA DEMARCHE PERMETTANT D'ETABLIR LE NIVEAU D'ENJEU LOCAL



Les sites de projets considérés mineurs au regard de leur localisation et surface, ont été répertoriés et classés selon le type de sol sur lesquels ils s'implantent. Ils n'engendrent pas de risques ou d'impacts pour l'environnement contrairement aux sites de projets dits majeurs, car ce sont des parcelles déjà anthropisées, caractérisées par une pauvreté des espèces végétales.

9.3. Phase 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles et mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser

Cette troisième phase a été amorcée une fois le projet consolidé. Il s'agissait de prévoir et d'évaluer les pressions additionnelles sur les milieux liées à la mise en œuvre du PLU de Bassussarry, mais également de préciser les incidences positives du projet sur l'environnement.

L'analyse des incidences potentielles du plan a été formulée au travers de la quantification des impacts du projet sur l'environnement :



L'effet correspond à l'étendue ou à l'importance des dégradations causées par le plan sur l'environnement. L'enjeu, quant à lui, est lié à l'importance que revêt la conservation de l'entité considérée. Par exemple, la préservation d'un site Natura 2000 abritant des espèces protégées correspond à un enjeu de conservation fort. L'analyse des incidences est basée sur l'utilisation d'une grille de critères permettant de mesurer et de hiérarchiser les incidences. Cette grille de critères est inspirée des annexes de la directive européenne 2001-42 du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'analyse des incidences est présentée sous la forme de tableaux de synthèse thématiques. Un bilan des incidences a été établi au regard des thématiques présentées, selon l'estimation d'un degré d'impact de l'incidence (positive, négative, directe ou indirecte allant de nulle à forte).

En cohérence avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, il a été retenu de décliner les mesures envisagées pour réduire les incidences mises préalablement en évidence par thématiques regroupée en 4 groupes :

- Milieux naturels et biodiversité
- Fonctionnement biologique
- Gestion des ressources naturelles
- Climat, air, eau, énergie
- Risques, pollutions et nuisances
- Cadre de vie, loisirs, tourisme et patrimoine naturel, culturel et architectural.